RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

14/02/2025

N° E25000025 /38

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 14/02/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 03/02/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé GIRARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Sophie MACON est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, à Monsieur Hervé GIRARD et à Madame Sophie MACON.

Fait à Grenoble, le 14/02/2025

Le vice-président,

Stéphane WEGNER

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de Alex

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Emilie Jalle en qualité de d'agent administratif au sein de la Commune d'Alex, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 3 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur Jalle Emilie

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

MAIRIE D'ALEX 74290

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Dingy-Saint-Clair

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) .....Boissière Camille..... en qualité de .....Agent territorial..... au sein de la Commune .....DINGY-ST-CLAIR....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ .....Boissière.....

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

A l'attention de la Commune de
La Balme de Thuy

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) ....Bailleon Ludivine..... en qualité de Adjoint technique..... au sein de la Commune de la Balme de Thuy....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☐ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☐ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☐ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☐ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur .....

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

MAIRIE DE LA BALME-DE-THUY 74 (Haute-Savoie)

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
La Clusaz

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Alexandra LE GAL en qualité de Assistante administrative au sein de la Commune LA CLUSAZ, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 2 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ Alexandra LE GAL

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Le Bouchet Mont Charvin

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Emily BUGNICOURT en qualité de secrétaire de Mairie au sein de la Commune du Bouchet-Mt-Charvin, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 2 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur Bugnicourt

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

Bugnicourt

MAIRIE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN * Hte-Savoie *

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

A l'attention de la Commune de
Le Grand-Bornabd

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) ..Virginie FAVRE..... en qualité de ..Assistante Service urba..... au sein de la Commune ..Grand - Bornand....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 3 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur .....

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 THONES
TEL : 04 50 32 13 59 - Mail : accueil@ccvt.fr - www.ccvt.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président.

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Les Clefs

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) ..... en qualité de ..... au sein de la Commune ....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 3 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ .....

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 THONES
TEL : 04 50 32 13 59 - Mail : accueil@ccvt.fr - www.ccvt.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président.

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Les Villards sur Thônes

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Lydie Finney-Dumoulin en qualité de agent au sein de la Commune Les Villards sur Thônes, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ Finney-Dumoulin

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 THONES
TEL : 04 50 32 13 59 - Mail : accueil@ccvt.fr - www.ccvt.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président.

Thônes, le 15 septembre 2025.

A l'attention de la Commune de Manigod

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) CHAUSSON Stephane en qualité de MAIRE au sein de la Commune MANIGOD, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur CHAUSSON Stephane

MAIRIE de MANIGOD R.F. 74 (Hte Savoie)

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Saint-Jean-de-Sixt

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Thibault Turbin en qualité de Responsable Urbanisme au sein de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☑ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☑ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☑ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☑ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

~~Madame /~~Monsieur Turbin
Thibault

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

A l'attention de la Commune de Serraval

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) ..... Stéphanie VALLA ..... en qualité de ..... Secrétaire générale ..... au sein de la Commune de Serraval ....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ ..... Stéphanie VALLA

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

A l'attention de la Commune de Thônes

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Madame HORVATH Nédiné en qualité de agent administrative au sein de la Commune de THÔNES, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 3 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

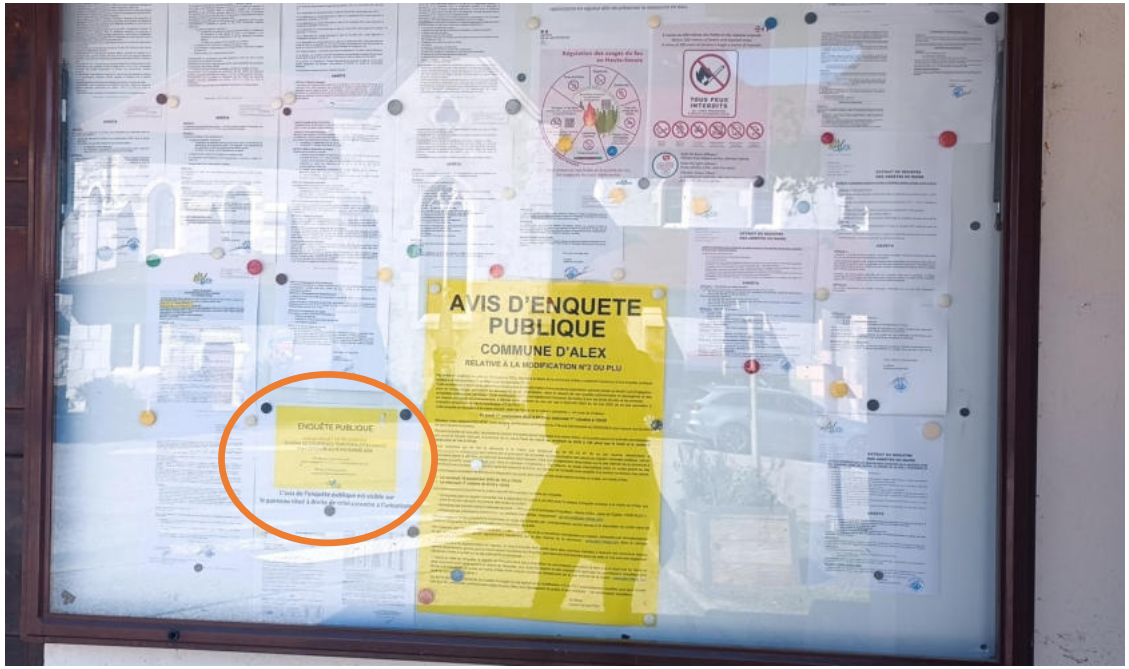
☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

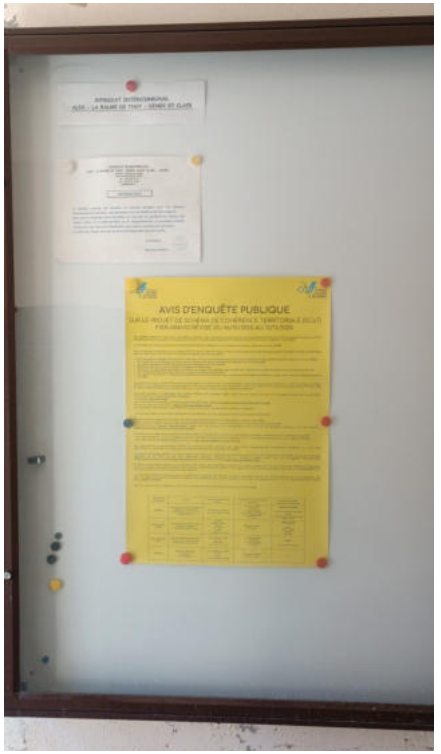
Madame / Monsieur .....

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 THONES
TEL : 04 50 32 13 59 - Mail : accueil@ccvt.fr - www.ccvt.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président.


TOUS FEUX INTERDITS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE D'ALEX
RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLU
ENQUÊTE PUBLIQUE


URBANISME


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Marché Artisanal

DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2025

Retrouvez nos artisans locaux

DE 10H30 A 18H

Petite restauration - Buvette - Stand

ORGANISÉ PAR LE CCAS DU BOUCHET-MONT-CHARVIN

COMMUNE LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la désaffectation au déclassement et à l'aliénation des portions du chemin rural au lieu-dit de Banderelle «chemin de Banderelle » et «chemin des sangliers» ; à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation des portions du chemin rural dit du Crêt aux Pézières ; ainsi qu'une portion de la voirie communale au lieu-dit la Savatte.

Par arrêté municipal en date du 1er septembre 2025, le maire de la commune du Bouchet-Mont-Charvin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation, au lieu-dit de Banderelle « chemin de Banderelle » et à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation « chemin des sangliers » ; à la désaffectation, au déclassement, à la l'aliénation des portions du chemin rural dit du Crêt aux Pézières ; ainsi qu'une portion de la voirie communale au lieu-dit la Savatte.

Monsieur Georges CHAMOUX a été désigné commissaire enquêteur par arrêté ARR_2025_050 du 1er septembre 2025.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 10 novembre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat les Mardis, jeudis et Vendredis de 14h à 17h30.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie du Bouchet-Mont-Charvin, le lundi 10 novembre de 14 h à 16h, et le 27 novembre de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, par courrier à transmettre à Monsieur le commissaire-enquêteur Mairie du Bouchet-Mont-Charvin 21 route de Serraval 74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN, ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@bouchet-mont-charvin.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

PER ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

LE BOUCHET MONT-CHARVIN

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Location d'un local de 10 m² sur la commune du Bouchet-Mont-Charvin

La Communauté de communes DES VALLÉES DE THÔNES vous accompagne

POUR AMÉLIORER VOTRE LOGEMENT

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

HABITAT DÉGRADÉ

ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE

ASSAINISSEMENT

BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET D'AIDES FINANCIÈRES

UN NUMÉRO UNIQUE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

21

LE BOUCHET
MONT-CHARVIN

Les services administratifs de la Mairie du Bouchet-Mont-Charvin vous accueillent, de 14h à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis.

Pour les dossiers d'urbanisme : uniquement sur rendez-vous.

Pour nous contacter :
Mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr
Téléphone : 04.50.27.50.77 : mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h30.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

COMMUNE LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la désaffectation au déclassement et à l'aliénation des portions du chemin rural au lieu-dit de Banderelle «chemin de Banderelle » et «chemin des sangliers» ; à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation des portions du chemin rural dit du Crêt aux Pézières ; ainsi qu'une portion de la voirie communale au lieu-dit la Savatte.

Par arrêté municipal en date du 1er septembre 2025, le maire de la commune du Bouchet-Mont-Charvin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation, au lieu-dit de Banderelle « chemin de Banderelle » et à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation « chemin des sangliers » ; à la désaffectation, au déclassement, à la l'aliénation des portions du chemin rural dit du Crêt aux Pézières ; ainsi qu'une portion de la voirie communale au lieu-dit la Savatte.

Monsieur Georges CHAMOUX a été désigné commissaire enquêteur par arrêté ARR_2025_050 du 1er septembre 2025.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 10 novembre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat les Mardis, jeudis et Vendredis de 14h à 17h30.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie du Bouchet-Mont-Charvin, le lundi 10 novembre de 14 h à 18h, et le 27 novembre de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, par courrier à transmettre à Monsieur le commissaire-enquêteur Mairie du Bouchet-Mont-Charvin 21 route de Serraval 74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN, ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@bouchet-mont-charvin.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Communauté de Communes
des Vallées de Thônes

CCVT

France services

haute savoie le Département

PÔLE
MÉDICO-SOCIAL

CHANTIER DE LA MAIRIE DE DINGY
55 Place de l'église - Dingy-Saint Clair

Maître d'Ouvrage :

Mairie DINGY
55 Place de l'église
Dingy-Saint Clair

Maître d'Œuvre :

MC Management & Construction
3100 avenue des Vallées
74300 Thyez
tel : 09 79 46 56 13

CSPS et Bureau de Contrôle :

ALPES CONTRÔLES
3 bis impasse des Prairies
PAE Les Glaisins
ANNECY-LE-VIEUX

BET structure :

PLANTIER
33 rue du Jourdil
74960 ANNECY

Architecte d'Intérieur :

valérie eckhoff
architecte d'intérieur

	Lot	Entreprise
1	Electricité	MERMILLOD ELECTRICITE - PULSAT
2	Chauffage sanitaire ventilation	E.I.T.F
3	Menuiseries ext	Courtois SARL
4	Plâtreries - Revêtements muraux	EMP (Entreprise Menuiserie Plaquiste)
5	Revêtements sols souples	A.P.M
6	Monte-personne	ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY
7	Flocage	Établissement COQUARD
9	Menuiseries - Agencements	SLP bois
10	Gros oeuvre	LATHUILLE BTP

Ce chantier est réalisé avec le soutien de :

Syane · Ministères de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification · haute savoie le Département · La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Design réalisé par le branding pour les pros : contact@graphytecte.com

59

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
TIS-RAVOIS RÉVISÉ DU 04/05/2026 AU 07/07/2026

MAIRIE

1876

Liberté

Egalité

Fraternité

55

59

CHANTIER DE LA MAIRIE DE DINGY

Maître d'Ouvrage

Lot | Entreprise

ALPES CONTRÔLES

Syane

La Région

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par [illegible] du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique [illegible] sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), sont les suivantes :

- Axe transversal : intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer (« appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie générale d'échelle et de dynamique pour le Territoire ;
- Affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen d'implantations alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable.

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été soumis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- sur un poste informatique mis à disposition (version numérique intégrale) :
  - au siège de l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
  - [illegible] (15 CCVT : http://ccdesvolleesdethones.fr/,
  - [illegible] aux jours et horaires habituels d'ouverture au public disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.
- [illegible] sera mis en ligne sur le site de la CCVT : http://ccdesvolleesdethones.fr/

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;

- d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- soit par courrier à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé [illegible] democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvolleesdethones.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées [illegible] dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du [illegible] Syndicataire en vue de son approbation.

La CCVT, est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de pièces du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre [illegible]

Cet avis sera publié sur le site de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la composent.

[illegible]	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
[illegible]NES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 14h - 17h 22 octobre 2025 16h - 19h (Permanence Ouverte) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 19h30 Mardi : 9h - 19h30 Jeudi : 9h - 13h30 et 17h - 19h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 14h - 17h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/




OCTOBRE
SAMEDI 4 OCTOBRE
TERRAIN DU ROCHER CASCADE
LA BALME DE THUY
ASSOCIATION « LES CYCLAMENS »
LA BALME DE THUY
LOISIRS ET DETENTE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025
ENTRÉE
Grand nettoyage
D'AUTOMNE
SAMEDI 4 OCT. 2025
VICTIME/TÉMOIN
ENFANCE EN DANGER
La Communauté de communes
DES VALLÉES DE THÔNES
vous accompagne
POUR AMÉLIORER
VOTRE LOGEMENT
MAIRIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/172 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 31 mars 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, détaillées dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal :** Intégrer les objectifs nécessaires de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 ;
- Un besoin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes ou moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**
  sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
  sur le site internet de la CCVT : https://vallees-de-thones.fr/
  sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous
- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- d'une part sur support papier, aux lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- **par voie postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr.

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.vallees-de-thones.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	6 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 13h - 16h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h - 12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 19h30 Mardi : 9h - 12h30 Jeudi : 9h - 12h30 et 13h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 13h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SEMNOZ	Mairie de SEMNOZ Chef-Lieu 74230 SEMNOZ	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 13h30 - 19h30	4 novembre 2025 13h30 - 19h30	

SELARL Anne LEROY
Commissaire de Justice
Commissaire-Priseur Judiciaires

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

MARDI 5 AOUT 2025 à 11h sur place à LA CLUSAZ 74220, 439 ROUTE DU COL DES ARAVIS

FONDS DE COMMERCE DE FABRICATION DE PIZZAS, PLATS CUISINES, VENTE DE CREPES, GLACES, GAUFRES, SANDWICHS, BOISSONS, VENTE DE TOUS PRODUITS SUCRES ET SALES A CONSOMMER SUR PLACE OU A EMPORTER

Sis et exploité à LA CLUSAZ 74220, 439 ROUTE DU COL DES ARAVIS, dépendant de liquidation judiciaire de LA SARL JUBA jugement rendu par le Tribunal de Commerce d'ANNECY en date du 15/04/2025.
Mise à Prix: **VINGT MILLE EUROS (20.000 €)** Au comptant - Frais en sus
Cette vente est faite à la requête de la SELARL BOUVET GUYONNET HARDY, Mandataire Liquidateur, demeurant 60 RUE CASSIOPEE 74650 CHAVANOD en exécution d'un jugement de liquidation judiciaire simplifiée autorisant la vente rendue par M. le juge-commissaire à la liquidation judiciaire sus-énoncée en date du 15/04/2025.
Pour tout ce qui concerne cette adjudication, élection de domicile est faite en l'étude de la SELARL ANNE LEROY, 63 Allée François Pollet à Chambéry.
Le cahier de charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par l'officier vendeur, Me LEROY.
Renseignements à l'étude: tél.: 04.79.69.54.81; https: www.interencheres.com e-mail: leroy@alpes-encheres.fr

63, allée François POLLET - CHAMBERY
Tél. 04 79 69 54 81 lignes groupées - Fax 04 79 96 98 34
Internet: www.interencheres.com/73001 - leroy@alpes-encheres.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Salles de Réunion

public en Mairie du GRAND-BORNAND et en version numérique sur le site internet de la mairie du Grand Bornand, sur la page consacrée au PLU https://www.mairielegrandbornand.com/le-plu/.Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique. (demande par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com). L'ensemble du dossier d'enquête publique restera consultable pendant la durée d'une année complète, à savoir du 3 décembre 2025 au 3 décembre 2026.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des Personnes Publiques associées ainsi que de l'Autorité Environnementale, sera soumis au Conseil municipal en vue de son approbation.

Le Maire, André PERRILLAT AMÉDÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- en version dématérialisée :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
- par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 16h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 47 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/

REDMI 12 16/09/2025 13:34

INFORMATIONS

LE GRAND BORNAND

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND-BORNAND

Par arrêté n°ARR2025/235 en date du 22/08/2025, Monsieur le Maire de la Commune du GRAND-BORNAND a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de **Modification N°2** du **Plan Local d'Urbanisme** du Grand-Bornand.
Le projet de **Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme** a fait l'objet, dans son contenu, d'un avis de l'Autorité Environnementale. Sa décision sera jointe au dossier d'enquête. Les avis des Personnes Publiques associées dans le cadre de la procédure seront également joints au dossier d'enquête.

M. Georges LAPERRIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
M.Jean- Claude HANON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête se déroulera à la mairie du GRAND-BORNAND (21 route du Chinaillon BP8 74450 LE GRAND-BORNAND) **du mercredi 1er octobre 2025 à 9h au lundi 3 novembre 2025 à 17h30**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit de 9h00 à 12h00 et 15h à 17h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis, et les mercredis de 9h à 12h (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés).

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com) peut obtenir la communication des pièces du dossier durant la période de l'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais, ou bien par document informatique. **Les pièces du projet de modification n°2** du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand, objet de l'enquête, seront disponibles en ligne sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/6604. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie en suivant le lien suivant : https://www.mairielegrandbornand.com/le-plu/. Par ailleurs, un poste de travail informatique sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie, sur les lieux de l'enquête pour accéder à la version numérique des pièces.
Pendant la durée de l'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera doublé d'un registre numérique disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6604. Le registre d'enquête publique numérique, sera mis à jour directement à chaque consignation d'observations. Les observations du public seront consultables par toute personne durant toute la durée de l'enquête selon les mêmes modalités que pour la communication des pièces du dossier d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie du Grand-Bornand :
-**Le mercredi 1er octobre 2025 de 9h à 12h** (jour et heure d'ouverture)
-**Le mercredi 22 octobre 2025 de 9h à 12h**
-**Le lundi 3 novembre 2025 de 15h à 17h30** (jour et heure de clôture)

Les remarques sur le projet peuvent également lui être adressées par écrit :
- par voie postale à l'adresse suivante « Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie du GRAND-BORNAND - 21 route du Chinaillon BP8 - 74450 LE GRAND-BORNAND »
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6604@registre-dematerialise.fr.
- directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6604, permettant de consigner des observations en remplissant le formulaire numérique prévu à cet effet.

A partir du mercredi 3 décembre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie du GRAND-BORNAND et en version numérique sur le site internet de la mairie du Grand Bornand, sur la page consacrée au PLU https://www.mairielegrandbornand.com/le-plu/.Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique. (demande par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com). L'ensemble du dossier d'enquête publique restera consultable pendant la durée d'une année complète, à savoir du 3 décembre 2025 au 3 décembre 2026.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des Personnes Publiques associées ainsi que de l'Autorité Environnementale, sera soumis au Conseil municipal en vue de son approbation.

Le Maire, André PERRILLAT AMÉDÉ

CCVT Communauté de Communes des Vallées de Thônes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 ou 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :
• en version dématérialisée :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous
• en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :
• d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
• d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
• par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
• par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr.

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	1 octobre 2025 : 9h - 12h ; 22 octobre 2025 : 9h - 12h ; 3 novembre 2025 : 15h - 17h30	Espace numérique : Lundi, Mercredi et Vendredi : 9h - 12h ; Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de Dîngy-Saint-Clair 56 place de l'Église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 16h30 ; Mardi : 9h - 12h30 ; Jeudi : 9h - 12h30 et 13h - 16h	29 octobre 2025 : 9h - 12h	Bibliothèque : Jeudi : 13h30 - 16h30 ; Samedi : 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h ; Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 : 9h - 12h ; 30 octobre 2025 : 9h - 12h	Mairie : Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74210 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h ; Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	4 novembre 2025 : 15h30 - 18h30	

REDMI 12
16/09/2025 13:33



REDMI 12
16/09/2025 13:34

mairie

21

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

La Mairie est ouverte au public

REDMI 12

16/09/2025 13:35

LE GRAND BORNAND

LE GRAND BORNAND

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND-BORNAND

LOGEMENTS SAISONNIERS
HIVER 2025

LE GRAND BORNAND

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE Tterritoriale (SCoT)
DES ASSIZES révisé du 24/10/2025 au 12/11/2025

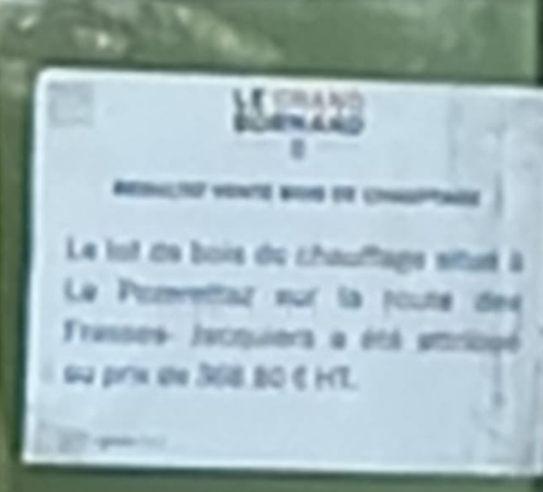
LE GRAND BORNAND

La loi de bois de chauffage situé à La Pessettaz sur la route dite Frasses- Jacquiers a été attribué au prix de 300.00 € HT.

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

REDMI 12 16/09/2025 13:35



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

LE GRAND BORNAND

Le lot de bois de chauffage situé à Le Pezenettaz sur la route des Frasses- Jacquiers a été attribué au prix de 368.80 € HT.

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

REDMI 12
16/09/2025 13:35


altitude Infra.
LE GRAND BORNAND
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE GRAND BORNAND

LE GRAND BORNAND

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND-BORNAND

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

MA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- en version dématérialisée :

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;

- d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Espace
France services
des Vallées de Thônes

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

La Communauté de Communes DES VALLÉES DE THÔNES vous accompagne POUR AMÉLIORER VOTRE LOGEMENT

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
HABITAT DÉGRADÉ
ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE
LOGEMENT LOCATIF

NOS VALLÉES EN TRANSITION
JOURNÉE DÉCOUVERTE À LA CCVT
SAMEDI 4 OCTOBRE 2025

Animations gratuites de 10h à 18h

GYM SENIORS

VENEZ VOUS FORMER AUX GESTES QUI SAUVENT !

ALMA 74
04 50 46 80 91

Numéro National
3977
7 jours / 7
de 9h à 19h

PENSEZ AU RECENSEMENT !

aura
Bien + qu'une carte !
Organisez vos trajets en trains, cars, bus via ter.sncf et Rappel mobilité

C'EST LE MOMENT D'APPELER
3114

ATELIERS: POUR LES PARENTS D'ADOS

Qui ?

DAE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SAMEDI 20 SEPT

SOPHROLOGIE

OCTOBRE

PINK RUN DES LOU TAMBOURINI

SAMEDI 4 OCTOBRE

LES CHEVAUX DE LA DIAMANTERIE

Tél : 06.86.99.04.94

Full Moon Balade nocturne

CONCERT
Eglise Saint Maurice à THÔNES
Dimanche 17h
21 SEPTEMBRE

SEJOUR PARIS

L'ECOLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

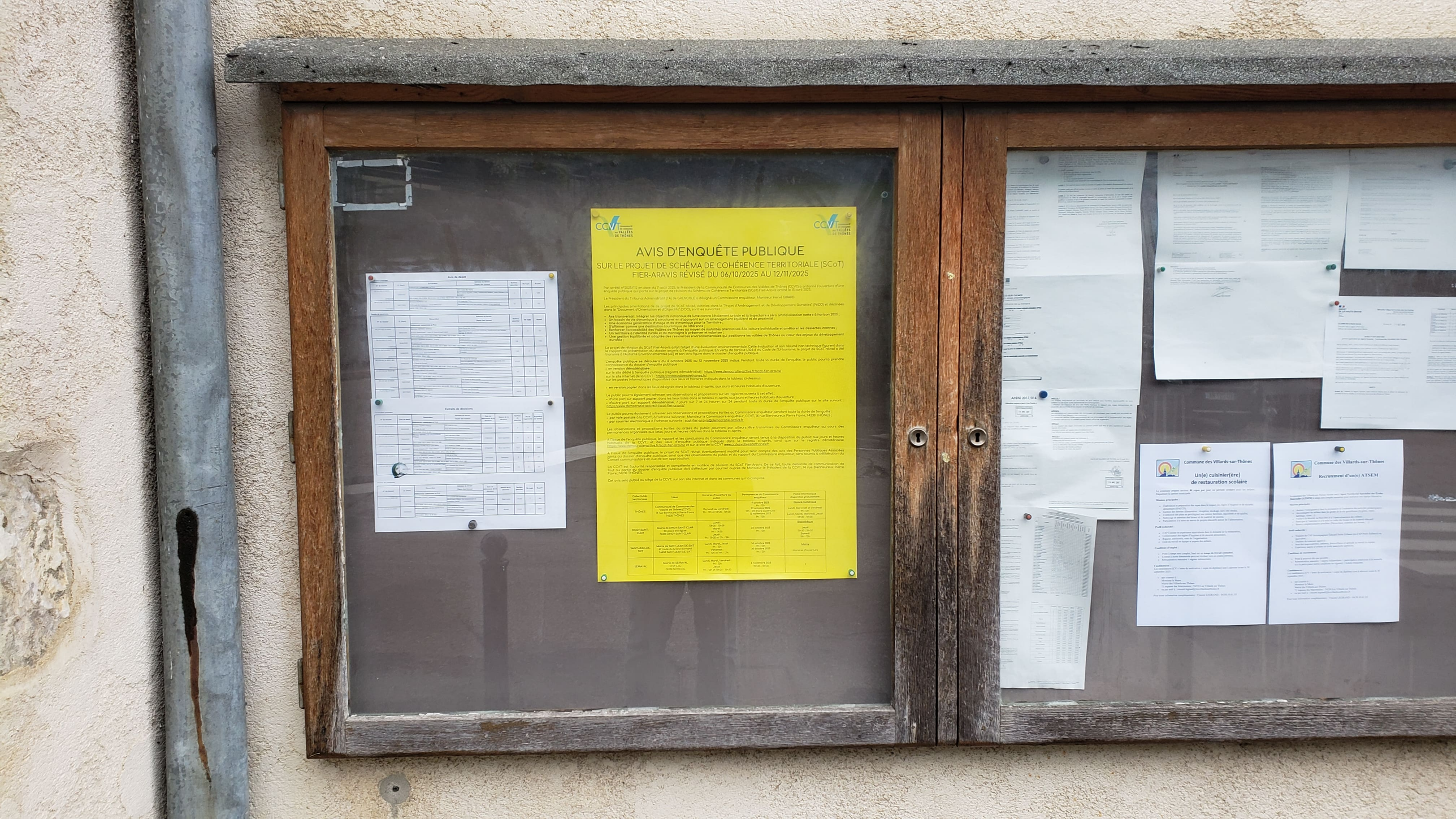
KUNG FU
WU SHU & TAI CHI CHUAN
THÔNES

SOPHROLOGIE

Lac de Thuy
Ouverture de
l'école de pêche
Le 03 sept 2025
Renseignements
06 32 75 55 55

France services

Les outils numériques
c'est maintenant !
(...et c'est simple !)


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025
Par arrêté n°2025/172 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.
Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, intitulées dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :
Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 ;
Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
Une économie génératrice d'emploi et de dynamique pour le Territoire ;
S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable.
Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.
L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :
- en version dématérialisée :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccvallees-de-thones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous
- en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :
- d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
- par voie postale à la CCVT (à l'adresse suivante: Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Foire, 74230 THÔNES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr
Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définis dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels, chez la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Foire, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.
Collectivités territoriales
Lieux
Horaires d'ouverture au public
Permanences du Commissaire enquêteur
Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES
Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Foire 74230 THÔNES
Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
7 octobre 2025 : 9h - 12h
22 octobre 2025 : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
12 novembre 2025 : 9h - 12h
Espace numérique
Lundi, Mardi et Vendredi : 13h30 - 16h30
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 9h30 - 16h30
Bibliothèque
Mercredi : 09h30 - 12h30
Samedi : 10h - 12h
DINGY-SAINT-CLAIR
Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 10 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR
Lundi : 13h30 - 17h30
Mardi : 9h - 12h
Jeudi : 9h - 12h et 13h - 18h
23 octobre 2025 : 9h - 12h
Mairie
Horaires d'ouverture
SAINT-JEAN-DE-SIXT
Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 1 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT
Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h
14 octobre 2025 : 9h - 12h
30 octobre 2025 : 9h - 12h
SEMNOZ
Mairie de SEMNOZ 1 rue du Semnoz 74230 SEMNOZ
Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
5 novembre 2025 : 9h30 - 11h30
/

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;**
- **Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
- par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	**9 octobre 2025** 9h - 12h **22 octobre 2025** 18h - 21h (hors ouverture) **12 novembre 2025** 9h – 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	**23 octobre 2025** 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	**14 octobre 2025** 9h - 12h **30 octobre 2025** 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/

MANIGOD
Mairie
dossier suivi par :
Didier ROLLAND | Services Techniques et Urbanisme
☏ +33 (0) 4 50 44 89 35 | +33 (0) 6 31 89 50 23
✉ st@mairie-manigod.fr

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné, **Monsieur Stéphane CHAUSSON**, agissant en qualité de Maire de la Commune de Manigod,

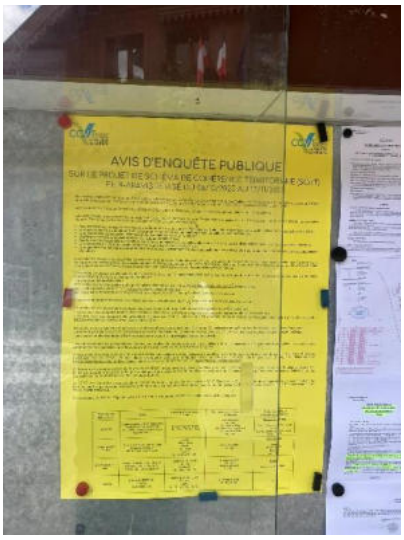
ATTESTE

☑ avoir fait procéder ce jour à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le projet de SCoT Fier-Aravis (cf. photos ci-dessous).

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

à *Manigod*, le *lundi 15 septembre 2025*,

Le Maire,
Stéphane CHAUSSON





Il reste encore des places

N'hésitez pas, inscrivez-vous !!

Panneau Pocket

Les informations et alertes
Commune sont sur Panneau

CCVT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;**
- **Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête **publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus**. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- en version **dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- en version **papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- d'une part sur **support** papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
- par voie **postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- par courrier **électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h – 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- *Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;*
- *Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;*
- *Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;*
- *Affirmer comme une destination touristique de référence ;*
- *Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement*
- *Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;*
- *Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;*

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. *Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :*

- **en version dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- *en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.*

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- *d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;*
- *d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/*

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
- *par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;*
- *par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr*

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h – 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
Arrondissement d'ANNECY
Canton de FAVERGES

MAIRIE DE SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

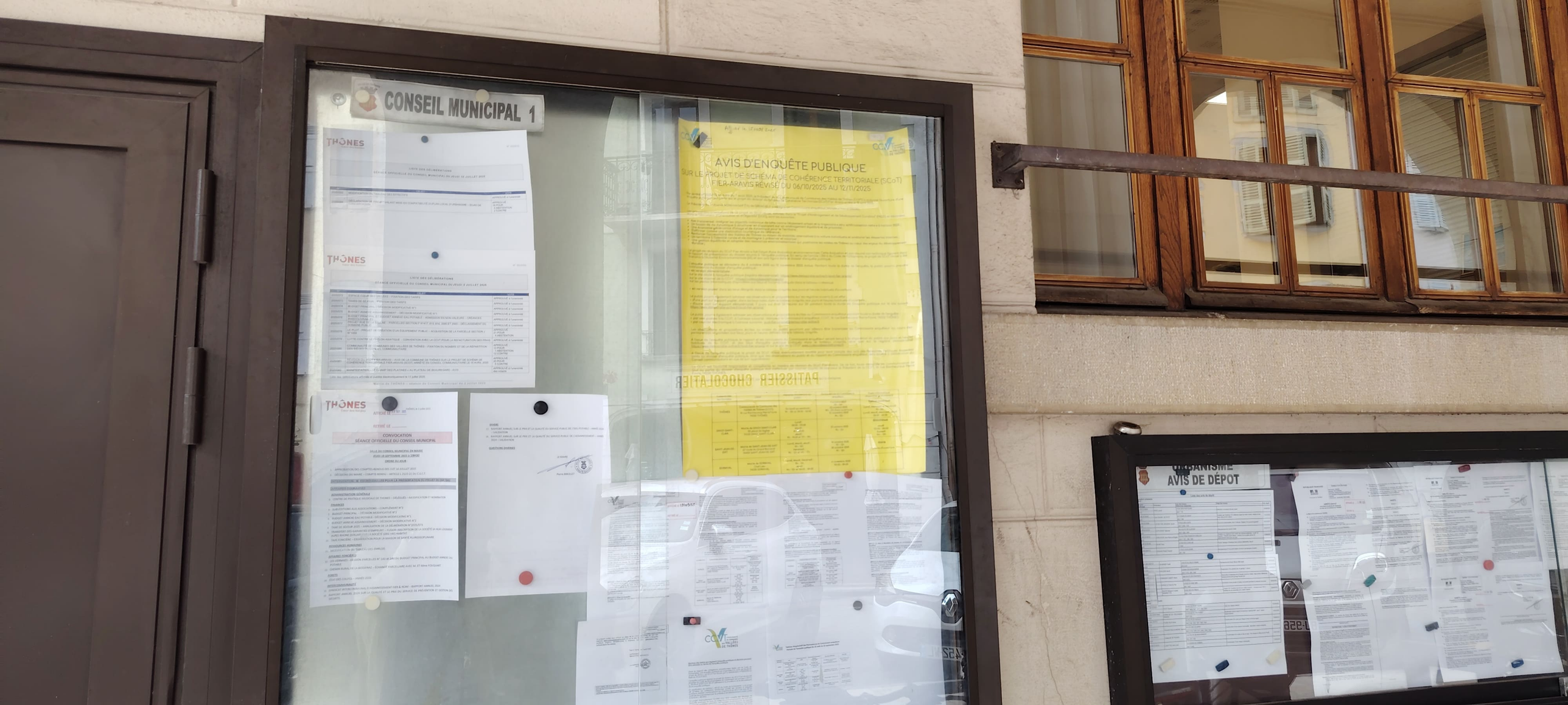
Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 8
Résultats

Présents : Pro

Les nouvelles modalités donneront accès à une information synthétique à tous les
affichage des listes des délibérations et de la convocation au Conseil Municip
mentionné sur le tableau d'affichage que l'ensemble des d
format papier sur demande en mairie.

La publicité d


CONSEIL MUNICIPAL 1
THÔNES
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
THÔNES
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
THÔNES
AFFICHÉ LE
RETIRÉ LE
CONVOCATION
SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE
JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 À 19H30
ORDRE DU JOUR
1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 3 ET 10 JUILLET 2025
2. DÉCISION DU MAIRE - COMPTE RENDU - ARTICLES L2122-22 DU C.G.C.T.
INTERVENTION : M. BONNEVILLE EN POUR LA PRÉSENTATION DU PROJET SCOM SAS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025
PATISSIER CHOCOLATIER
AVIS DE DÉPOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Avis d'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) FIER-ARAVIS révisé du 06/10/2025 au 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.
Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :
- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.
L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :
en version dématérialisée :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous
en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr
Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé
https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités terriroriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

468342600



MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Avis d'attribution

M. Xavier BRAND - Président
268, Route du Suet - 74350 CRUSEILLES - Tél : 04 50 08 16 16
mèl : marchespublics@ccpaysdecruseilles.org
web : http://www.ccpaysdecruseilles.org
SIRET 24740011200063
Objet : CONTROLE DE BRANCHEMENTS, DE FONCTIONNEMENT ET DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES COLLECTIVES ET NON COLLECTIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
Référence acheteur : 2025SER03
Nature du marché : Services
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : **90480000** - Service de gestion du réseau d'assainissement
Complémentaires : **71621000** - Services d'analyse technique ou services de conseil
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Fax : 04 76 42 22 69 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 480000 €
Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues de la part de PME : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 02/09/25
Marché n° : 2025SER03
ETUDIS Agence RHONE ALPES, 429 Avenue Léonard de Vinci, 73800 SAINTE HELENE DU LAC
Montant HT : 480 000,00 €
Le titulaire est une PME : OUI
Renseignements complémentaires : Le marché public a été signé le 06 Octobre 2025 pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT.
La durée du marché est de 48 mois. Le contrat est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (268, Route du Suet 74350 CRUSEILLES - 04 50 08 16 16 - Service Commande publique). Une copie de celui-ci peut également être délivrée sur demande écrite à l'adresse marchespublics@ccpaysdecruseilles.org.
A titre indicatif, les jours et heures d'ouverture du siège de la Communauté de Communes sont du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
Envoi le 07/10/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : **http://www.mp74.fr**

474405100

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

HALPADES SA D'HLM

Avis d'appel public à concurrence

Aménagement provisoire de bureau dans une maison - ANNECY "Vallin Fier"

Maître d'ouvrage :
HALPADES SA d'HLM
6 Avenue de Chambéry - 74000 ANNECY
PRIMALP
25-27 rue Royale - 74000 ANNECY
Maîtrise d'oeuvre :
BOX INGENIERIE - 32 rue Bancel 69007 LYON
Courriel : f.torrecilla@box-ingenierie.fr;
1 - Mode de passation :
Marché par lots séparés -groupement d'entreprises avec mandataire commun autorisé
Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.
2 - Désignation des lots :
12 PLOMBERIE VENTILATION
16 ELECTRICITE - CFO/CFA
3 - Début et durée approximatifs des travaux :
Novembre 2025 - 2 mois
4 - Renseignements et justifications :
A l'appui des offres, il sera exigé les renseignements et justifications énoncés dans le RPC et en conformité avec l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique.
5 - Date limite de réception des offres :
27/10/2025 à 12 H 00, dernier délai.
! ATTENTION : Dépôt par voie électronique obligatoire via http://halpades.e-marchespublics.com
6 - Dossier de consultation :
Le dossier pourra être retiré gratuitement sur :
http://halpades.e-marchespublics.com

474321200

HALPADES SA D'HLM

Avis d'appel à la concurrence Nouvelle consultation suite à infructuosité

Construction de l'ensemble immobilier Rue Saint Bernard 74290 MENTHON-SAINT-BERNARD comportant 6 logements locatifs

Maître d'ouvrage : HALPADES SA d'HLM
6 avenue de Chambéry - 74000 ANNECY
Maîtrise d'oeuvre de conception et d'exécution :
AER ARCHITECTES 7 BOULEVARD DE LA ROCADE - 74000 ANNECY Tél. 04 50 57 11 49 - Courriel : aer@aer.archi

1 - Mode de passation : Marché par lots séparés -groupement d'entreprises avec mandataire commun autorisé Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.
2 - Désignation des lots :

LOT	NATURE DES TRAVAUX
07	Cloisons doublages plafonds

3 - Début et durée approximatifs des travaux :
OCTOBRE 2026 - 12 mois
4 - Renseignements et justifications : A l'appui des offres, il sera exigé les renseignements et justifications énoncés dans le RPC et en conformité avec l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique.
5 - Date limite de réception des offres :
Mardi 21 octobre 2025 à 12h00, dernier délai.
! ATTENTION : Dépôt par voie électronique obligatoire via http://halpades.e-marchespublics.com
6 - Dossier de consultation : Le dossier pourra être retiré gratuitement sur : **http://halpades.e-marchespublics.com**

474252800

ebra GROUPE
EURO Légales
iez
formalités
marchés
lics
enquêtes
liques
ventes
enchères
chespublics-eurolegales.com
gales74@ebra.fr
AUPHINÉ libéré
d'Annonces
référence
de référence stipulé
té ministériel du 27 décembre 2022
183 € ht le caractère.
ont informés que, conformément

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Avis d'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) FIER-ARAVIS révisé du 06/10/2025 au 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.
Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :
- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.
L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :
en version dématérialisée :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous
en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr
Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités terriroriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

468342600

EURO Légales
Marchés publics
ebra GROUPE
Agir en Proximité pour les acheteurs Publics et Privés

L'Essor LÉGALES Savoyard

En application de l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE2426148A) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, paru le 22 décembre 2024, le tarif du caractère (applicable aux annonces non forfaitisées) est fixé à 0.187 euros HT pour l'année 2025. Le tarif d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

Par acte ssp en date de 03/10/2025, il a été constitué une SAS
Dénomination :
HH
Nom Commercial : LE BUNS
Siège Social : 2, passage Jacquard 74960 CRAN GEVRIER
Capital : 1000 €
Objet social : - L'exploitation d'une surface de restauration rapide, snack, sandwicherie, pizzeria, plats et boissons, en vente sur place, a? emporter et en livraison a? domicile - La création, l'acquisition, la prise en location, l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurant ; - La création, l'acquisition, l'exportation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ses activités ; - La prise de participation directe ou indirecte, et sous toute forme dans toutes sociétés et dans toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières ; - Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, notamment mobilières ou immobilières, commerciales, économiques, juridiques, financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement.
Durée : 99 ans
Président : M. NOUJOUM Haitem 2 passage Jacquard 74960 CRAN GEVRIER
Immatriculation au RCS de ANNECY

CONSTITUTION

Par assp du 01/10/2025 à ANNECY, il est constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **DENOMINATION** : LES VILLAS OXXO Allonzier la Caille Vieux **FORME** : Société Civile de Construction-Vente **SIEGE SOCIAL** : c/o C&V HABITAT 14 rte de Rumilly MEYTHET 74960 ANNECY **OBJET** : acquisition de parcelles de terrain sise à Allonzier la Caille (74350) 556 route de la Caille en vue d'y édifier des villas d'habitation selon les règles de l'art; vente desdites villas soit après achèvement des constructions, soit en l'état futur d'achèvement ou à terme, dans les conditions fixées par les articles L 261-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (loi n°67-3 du 3 janvier 1967) ; emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de cet objet; Accessoirement, location temporaire desdites villas **DUREE** : 99 ans **CAPITAL** : 1.000 € **CESSION DE PARTS** : Agrément dans tous les cas. **GERANCE** : C&V HABITAT, SAS au capital de 200.000 € dont le siège social est à ANNECY (74960) 14 rte de Rumilly-Meythet, RCS 817 492 622 ANNECY. **IMMATRICULATION** : La société sera immatriculée au RCS d'ANNECY.

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

FITONIC
SASU au capital de 100000 €
Siège Social : **153 BIS AVENUE D AIX LES BAINS 74600 SEYNOD**
943978197 RCS de ANNECY
Par AGE du 21/09/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 1193 ROUTE DES FONTAINES 74380 CRANVES SALES, à compter du 21/09/2025.Mention au RCS de ANNECY

MATEO FACADE
SASU au capital de 1 000 euros, les vendes, 63700 saint eloy les mines, 882 285 174 RCS Clermont Ferrand
Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31/08/2025, il a été pris acte de transférer le siège social de la société, à compter du 31/08/2025 au 380 chemin de boussaz, 74700 sallanches.
Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :
Objet : renovation des toitures et ravalement de facades.
Durée : 99 années.
Président : M LOPES ROCCO demeurant 12 CHEMIN DE LA GAZELLE, 03110 COGNAT LYONNE, pour une durée indéterminée.
La société sera radiée du RCS de Clermont Ferrand et réimmatriculée au RCS de Annecy

CENADESSE
SCI au capital de 347 €
Siège Social : **100 CHEMIN DE LA CHARPIERE 69420 LONGES**
914718589 RCS de LYON
Par AGE du 26/09/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 64 CHEMIN DU BOURJAILLET 74140 ST CERGUES, à compter du 26/09/2025.**Gérance** : FABIEN DESSE 64 CHEMIN DU BOURJAILLET 74140 ST CERGUESRadiation au RCS de LYON et immatriculation au RCS de THONON-LES-BAINS

BARGRUM
SASU au capital de 1 000 €
Siège social : PARIS (75007)
5 Villa de Ségur
931 194 716 RCS PARIS
DAU du 29.09.2025 : Transfert du siège social à VEYRIER DU LAC (74290), 4 route du Crêt des Vignes, à compter de ce jour. Nouveau greffe compétent : ANNECY. Président : Jean-Sébastien BARRAULT demeurant à PARIS (75007), 5 Villa de Ségur.

Le Messager et L'Essor Savoyard
Est édité par la S.A. imprimerie du Messager au capital de 194 348 €
Siège social : **S.A. Imprimerie du Messager - 19, avenue du Pré-Robert Sud CS80102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 50 71 10 14**
Habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales
Président : **Olivier de RAEYMAEKER**
Directeur général et directeur de publication : **Eric LEPERS**
Directrice générale déléguée : **Fanny de LARUE**
Rédacteur en chef : **Thomas DELOBELLE**
Administrateurs : **Erwan TANNAI - Bernard MARCHANT**
Actionnaire principal : **VOIX DU NORD S.A.**
N° de Commission paritaire :
Le Messager : 0325C83023 - L'Essor Savoyard : 1224C85795
Dépôt légal : à parution
N° ISSN Le Messager Chablais 1276-1842 - Le Messager Genevois 1276-1427 - Le Messager Faucigny 1276-1419 - L'Essor 1161-2592
Imprimerie du Journal L'Union - 6, Rue Gutenberg - 51100 Reims
IMPRIM'VERT
Pour l'impression de nos journaux, le groupe Rossel La Voix opte pour des matériaux respectueux de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier. Provenance du papier : France
Taux moyen de fibres recyclées autour de 80 %.
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 81g de CO2 par exemplaire. Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC (fibres issues de forêts gérées durablement).
Ce journal peut être recyclé : pensez au tri.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIERARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

CCVT Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet derévision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.
Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon • Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.
L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) :
https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous "

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- **par voie postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	**Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)** 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	**Du lundi au vendredi :** 9h - 12h et 13h30 - 16h30	**9 octobre 2025** 9h - 12h **22 octobre 2025** 18h - 21h (hors ouverture) **12 novembre 2025** 9h – 12h	**Espace numérique** **Lundi, Mercredi et Vendredi** 9h -12h **Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi** 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	**Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR** 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	**13h30 - 15h30 Mardi :** 9h - 11h30 **Jeudi :** 9h - 11h30 et 17h - 18h	**23 octobre 2025** 9h - 12h	**Bibliothèque Jeudi** 15h30 - 18h30 **Samedi** 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	**Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT** 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	**Lundi, Mardi, Jeudi :** 9h - 12h **Vendredi :** 9h - 12h et 14h - 17h	**14 octobre 2025** 9h - 12h **30 octobre 2025** 9h - 12h	**Mairie** Horaires d'ouverture
SERRAVAL	**Mairie de SERRAVAL** Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	**Lundi, Mardi, Vendredi :** 9h - 12h **Jeudi :** 9h - 12h et 15h30 - 18h30	**6 novembre 2025** 15h30 – 18h30	/

BARDHIMMO
SC au capital de 1 023 736 €
Siège social : PARIS (75007)
5 Villa de Ségur
852 884 204 RCS PARIS
DUA du 03.10.2025 : Transfert du siège social à VEYRIER DU LAC (74290), 4 route du Crêt des Vignes, à compter de ce jour. Gérant : Jean-Sébastien BARRAULT et Delphine SELLIER demeurant ensemble à PARIS (75007), 5 Villa de Ségur. Objet social : Détention, par suite d'achat, d'apport ou autrement, gestion, vente de valeurs mobilières et de part sociales, prise et gestion de participations dans toutes sociétés civiles ou commerciales , toutes prestations notamment a ses filiales en matière notamment d'assistance comptable, financière, juridique ou administrative , acquisition par voie d'apport d'achat d'échange ou autrement de tous biens et droits immobiliers constructions d'immeubles administration gestion par location ou autrement revente éventuelle à titre exceptionnel desdits biens et droits. Durée de la société : 99 ans. Nouveau greffe compétent : ANNECY. Modification corrélative des statuts.

HALO INTERIM
SARL au capital de 80000 €
Siège Social : **5 rue du Levant 74100 ANNEMASSE**
930280581 RCS de THONON-LES-BAINS
Par AGE du 25/09/2025, il a été décidé d'augmenter le capital de 100000 € par apports en numéraires pour le porter à 180000 €.Article Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence des statuts modifiés en conséquenceMention au RCS de THONON-LES-BAINS

ncA notaires conseils associés | Notaire
27, boulevard des Alpes 38240 MEYLAN

SOSATIE
SCI au capital de 281 200 €
Siège social à MIEUSSY (74440)
Les Geais
449 825 777 RCS ANNECY
AGE du 27.03.2025 : Transfert du siège social à MIEUSSY (74440), 1901 route de la Socrie, à compter du 14.03.2025. Réduction de capital de 281 193 € pour le porter à 7 €, puis augmentation de 1 000 € pour le porter à 1 007 €. Modification corrélative des statuts.

BARDHUM
SAS au capital de 41 973 170 €
Siège social : PARIS (75007)
5 Villa de Ségur
831 243 324 RCS PARIS
Décision du 03.10.2025 : Transfert du siège social à VEYRIER DU LAC (74290), 4 route du Crêt des Vignes, à compter de ce jour. Nouveau greffe compétent : ANNECY. Président : Jean-Sébastien BARRAULT demeurant à PARIS (75007), 5 Villa de Ségur. Directeur Général : Delphine SELLIER, épouse BARRAULT demeurant à PARIS (75007), 5 Villa de Ségur. Modification corrélative des statuts.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS/ CESSATIONS

FIDAL Avocats
2F Avenue des Montboucons
Bâtiment B - Pôle NOVATECH
25000 BESANCON
SPIDI-ROLLIER
Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 euros
Siège social : 265 Rue de la Grange - 74950 SCIONZIER
410 507 206 RCS ANNECY
Par décision signé électroniquement le 1er septembre 2025, l'associé unique de la société absorbante DIXI POLYTOOL, a approuvé le projet de traité de fusion signé en date du 18 juin 2025 avec la société absorbée SPIDI-ROLLIER, qui est ainsi devenu définitif le 1er septembre 2025.
La société absorbante DIXI POLYTOOL et la société absorbée SPIDI-ROLLIER étant des sociétés sœurs dont la totalité du capital est détenue par la même société mère, il n'a pas été effectué d'échanges de titres et la société absorbée a été dissoute de plein droit sans liquidation, à la date du 1er septembre 2025 avec un effet rétroactif au premier jour de l'exercice en cours le 1er janvier 2025.
Pour avis

FIDAL Avocats
2F Avenue des Montboucons
Bâtiment B Pôle NOVATECH
25000 BESANCON
DIXI POLYTOOL Société par actions simplifiée au capital de 86 430 euros Siège social : 265 Rue de la Grange 74950 SCIONZIER 352 257 471 RCS ANNECY Un traité de fusion simplifiée en date du 18 juin 2025, établi entre la société absorbante DIXI POLYTOOL et la société absorbée SPIDI ROLLIER, traité mentionnant et décrivant les apports effectués par la société absorbée, a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'ANNECY au nom des deux sociétés participant à la fusion le 23 juin 2025, ces sociétés dépendant du même tribunal de commerce. Le traité de fusion simplifiée a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 25 juin 2025 et aucune opposition n'a été effectuée dans le délai légal de 30 jours de la parution de cet avis. Par décision signée électroniquement le 1er septembre 2025, l'associé unique de la société DIXI POLYTOOL a approuvé la fusion qui est ainsi devenue définitive le 1er septembre 2025. Les actifs apportés sont de 2 264 275 € et le passif pris de 1 898 781 €, la contrepartie de ces apports est enregistrée par la société absorbante en report à nouveau. S'agissant d'une fusion simplifiée entre sociétés sœurs, le résultat de la fusion est enregistré par la société mère. La société DIXI POLYTOOL et la société absorbée SPIDI ROLLIER sont des sociétés sœurs dont la totalité du capital est détenue par la même société mère, la société DIXI POLYTOOL SA avant la date de dépôt du traité de fusion au greffe, il n'a pas été effectué d'échanges de titres et la société absorbée a été dissoute de plein droit sans liquidation, à la date du 1er septembre 2025 avec un effet rétroactif au premier jour de l'exercice en cours le 1er janvier 2025.
Pour avis

L'Essor Savoyard .fr | votre hebdo au quotidien

L'Essor LÉGALES Savoyard

En application de l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE2426148A) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, paru le 22 décembre 2024, le tarif du caractère (applicable aux annonces non forfaitisées) est fixé à 0.187 euros HT pour l'année 2025. Le tarif d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIERARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

CCVT Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet derévision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon • Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;

d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- **par voie postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h – 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/



VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

Par acte ssp en date de 09/09/2025, il a été constitué une SASU à capital variable
Dénomination :
FONCIERE CDR TWO
Siège Social : 1214, Rue De la Plaine 74800 AMANCY
Capital : Min : 1000 €,
Souscrit : 3000 €, Max : 100000 €
Objet social : L'acquisition, la construction, la rénovation d'immeubles; toute activité d'exploitation des immeubles détenu en direct ou indirectement par bail, viager ou usufruit, mise en location d'immeuble(s) en longue, moyenne et/ou courte durée ; la prise de participation minoritaire ou majoritaire, en ce y compris la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit ...
Durée : 99 ans
Président : AVANTGARDE SAS au capital de 5000 €, RCS 929379519 LIMOGES, 18 AVENUE EMILE LABUSSIERE 87100 LIMOGES, représenté par TALABOT ALEXANDRE
Immatriculation au RCS de ANNECY

BUREAU D'ETUDE LS (B.E.L.S)

Par acte ssp en date de 12/09/2025, il a été constitué une SASU
Dénomination :
BUREAU D'ETUDE LS (B.E.L.S)
Siège Social : 5 avenue des sources 74500 EVIAN LES BAINS. **Capital** : 1000 €. **Objet social** : L'exploitation d'un bureau d'études techniques avec études et plans dans les domaines de la maîtrise d'oeuvre et des travaux de VRD, et des travaux d'éclairagiste. **Durée** : 99 ans. **Président** : M. LAVANCHY SYLVAIN 5 AVENUE DES SOURCES 74500 EVIAN LES BAINS. **Cession d'actions** : libre. Immatriculation au RCS de THONON-LES-BAINS.

Par acte ssp en date de 04/09/2025, il a été constitué une SASU. **Dénomination :**
AJMI RENOVATIONS
Siège Social : 1 RUE DES TILLEULS 74000 ANNECY. **Capital** : 100 €.
Objet social : PEINTURE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR TOUTE ACTIVITÉS ANNEXES A L'OBJET SOCIAL. **Durée** : 99 ans. **Président** : M. AJMI IMED
1 RUE DES *TILLEULS 74000* ANNECY. **Cession d'actions** : libre. **Exercice du droit de vote** : UNE ACTION ÉGALE UNE VOIX. **Conditions d'admission aux assemblées** : ÊTRE ACTIONNAIRE. Immatriculation au RCS de ANNECY

Par acte SSP du 09/09/2025, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :
SCI AEON PHOENIX
Objet social : Acquisition de tous biens immobiliers; Administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement ; Gestion et exploitation de ses biens immobiliers destinés à usage d'habitation, professionnel ou commercial; Réalisation de tous travaux de rénovation, d'aménagement, d'entretien et plus généralement de opérations de nature civile ; Mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de l'immeuble au profit des associés.
Siège social :
82 avenue Gambetta 74000 Annecy.
Capital : 1000 €
Durée : 99 ans
Gérance : M. FELIX Sébastien, demeurant 67 boulevard des Belges 69006 Lyon
Clause d'agrément : Toutes les cessions sont soumises à agrément prises à la majorité requise pour les décisions extraordinaires
Immatriculation au RCS d' Annecy

Avis de constitution

Par assp du 08/09/2025 à ANNECY, il est constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **DENOMINATION** : THEIA **FORME** : Société en Nom Collectif
SIEGE SOCIAL : c/o C&V HABITAT 14 rte de Rumilly MEYTHET 74960 ANNECY **OBJET** : aménagement, activité de marchands de biens, vente en l'état futur d'achèvement ou à terme, dans les conditions fixées par les articles L 261-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (loi n°67-3 du 3 janvier 1967) ; emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de cet objet; Accessoirement, location temporaire desdites bâtiments **DUREE** : 99 ans **CAPITAL** : 1.000 € **CESSION DE PARTS** : Agrément dans tous les cas. **CO-GERANCE** : C&V HABITAT, SAS au capital de 200.000 € dont le siège social est à ANNECY (74960) 14 rte de Rumilly-Meythet, RCS 817 492 622 ANNECY et HPP, SAS au capital de 12 000 € dont le siège social est à ANNECY (74000) 9 rue des Pavillons, RCS 383 061 074 **IMMATRICULATION:** La société sera immatriculée au RCS d'ANNECY.

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

JOGA CONSEIL

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 500 EUROS
26 ROUTE DES PEROUZES
74290 VEYRIER DU LAC
891 940 348 RCS ANNECY

Le 10.09.2025, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social du 26 Route des Pérouzes, 74290 VEYRIER DU LAC au 18 Rue du Pré d'Avril, 74940 ANNECY LE VIEUX, à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification au RCS de ANNECY.

CEDRAT AVOCATS

CHABLAIS CONFORT MEDICAL
SAS au capital de 20000 €
Siège social : 20 rte imperiale 74200 Anthy-sur-Léman
909 033 656 RCS de Thonon-les-Bains
Le 02/09/2025, la décision unanime des associés a décidé de transférer le siège social au 2 Rue Ampère 38080 L' Isle-*d'Abeau, à compter du 02/09/2025.*
-Président : CHRIMAT, SAS au capital de 20000 €, ayant son siège social 2 rue ampere 38080 L' Isle-d'Abeau, 978 320 760 RCS de Vienne
Radiation au RCS de Thonon-les-Bains et réimmatriculation au RCS de Vienne

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS/ CESSATIONS

NATURA MÉLISS'

SASU au capital de 5 000 €
Siège social :
261 allée de la zone du vieux moulin
74270 MUSIEGES
RCS THONON-LES-BAINS
899 632 970

L'assemblée générale extraordinaire du 10/09/2025 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10/09/2025. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Madame CHAPUIS Melissa, demeurant 931 route des daines, 74270 FRANGY et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce THONON-LES-BAINS.
Chapuis Melissa



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES (74)

REVISION DU SCoT FIER-ARAVIS



[1]

Enquête publique du 6 Octobre au 12 Novembre 2025

Procès- verbal de synthèse

Commissaire enquêteur : Hervé GIRARD

[1] Source photo : site CCVT

SOMMAIRE

1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT 7
2 LE CADRE DE L'ENQUETE 7
2.1 PROCEDURE 7
2.2 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE 10
2.2.1 Objet, Dates et durée de l'enquête publique 10
2.2.2 Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information 11
2.2.3 Désignation du commissaire enquêteur 11
2.2.4 Modalités de consultation du dossier au public 12
2.2.5 Publicité 15
2.2.6 Recueil des observations et des propositions du public 17
2.2.7 Le déroulement de l'enquête n'a souffert d'aucun incident : 18
2.2.8 Les rencontres 18
3 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA) 18
3.1 Synthèse 18
3.2 Réponses des PPA 20
3.2.1 PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE – DDT 20
3.2.1.1 AVIS DDT RTE 1 22
3.2.1.2 AVIS DDT RTE 2 22
3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES 23

3.2.3 CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE 24
3.2.4 Chambre de Commerce et d'Industrie 25
3.2.5 CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 26
3.2.6 CHAMBRE D'AGRICULTURE 26
3.2.7 Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien 28
3.2.8 SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARLYSERE 28
3.2.9 SYNDICAT MIXTE DU SCOT CŒUR DE FAUCIGNY 28
3.2.10 SYNDICAT MIXTE DU SCOT MONT-BLANC 29
3.2.11 SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS 30
3.2.12 SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY 31
3.2.13 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY 32
3.2.14 ASTERS – CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE 32
3.2.15 France NATURE ENVIRONNEMENT 32
3.2.16 MOUNTAIN WILDERNESS 33
3.2.17 INAO 34
3.2.18 UNICEM 35
3.2.19 ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ 36
3.2.20 MRAE 38
3.2.21 REPONSE DE LA CCVT A L'AVIS DE LA MRAE 42
Points principaux abordés : 42
3.2.22 CNPF 44

3.2.23 COMITE DE MASSIF DES ALPES 44
CDPENAF 45
3.3 AVIS DES COMMUNES 46
3.3.1 Le Grand Bornand 47
3.3.2 Villard les Thônes 47
3.3.3 Alex 48
3.3.4 Bouchet Mont-Charvin 49
3.3.5 Dingy Saint-Clair 50
3.3.6 La Balme de Thuy 52
3.3.7 La Clusaz 53
3.3.8 Les Clefs 54
3.3.9 Manigod 55
3.3.10 Saint Jean de Sixt 56
3.3.11 Serraval 57
3.3.12 Thônes 58
3.4 Synthèse de l'avis des communes 59
4 Le PUBLIC 60
4.1 Le bilan de l'enquête 60
5 OBSERVATIONS DU PUBLIC 61
5.1 Observations portées sur le registre papier et sur le registre dématérialisé 62
5.1.1 ECONOMIE COMMERCE 65

5.1.2 FONCIER 63
5.1.3 LOGEMENTS 64
5.1.4 MOBILITES 67
5.1.5 PAYSAGE AGRICULTURE 68
5.1.6 ENVIRONNEMENT ET RISQUES 68
5.1.7 TOURISME 66
5.1.8 PROJET DE SCOT DANS SON ENSEMBLE 70
6 QUESTIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE, ENQUETEUR 71
6.1 Remarques sur les documents du dossier mis à l'enquête publique 71
6.1.1 Bilan du SCOT réalisé en 2017, annexé au SCOT arrêté 71
6.1.2 Diagnostic stratégique et état initial de l'environnement 73
6.1.3 Explication des choix retenus et évaluation environnementale 75
6.1.4 LE PADD 76
6.1.5 Document d'Orientations et d'Objectifs 77
6.1.7 Résumé non technique 80
6.2 Réponses des PPA 81
6.3 Questions sur les principaux axes de travail du SCOT 82
6.3.1 La consommation foncière 82
6.3.2 Les logements permanents 85
6.3.3 Gestion des eaux 88
6.3.3.1 Eaux usées 88

6.3.3.2 Eau potable....90
6.3.4 Mobilité....93
6.3.5 Economie, commerces, lits touristiques et résidences hôtelières....95
6.3.6 Agriculture et paysages....96
6.3.7 Environnement et risques....98
6.3.9 Développement économique....102

1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur se rapproche dans les huit jours, du demandeur Maître d'Ouvrage (dans le cas présent Monsieur Gérard Fournier-Bidoz Président de la CCVT) et lui remet un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales consignées par le public, les Personnes publiques associées, les avis des communes et le commissaire enquêteur, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Le présent document constitue ce Procès-Verbal de synthèse.

2 LE CADRE DE L'ENQUETE

2.1 PROCEDURE

Vu

- Mention des textes qui régissent l'enquête publique et décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique
- ARRÊTÉ N°2025/112 du 7 Août 2025 relatif à la mise à l'enquête publique du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) FIER – ARAVIS
- L'extrait du registre des délibérations suite à la réunion du Conseil Communautaire du 15 Avril 2025 portant sur le fait que celui-ci :
    - Tire et approuve le bilan de la concertation mise en oeuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT "Fier-Aravis", dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015
    - Arrête le projet de révision du SCoT "Fier-Aravis" tel que présenté aux élus, conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
    - Approuve la mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes le projet du SCoT "Fier-Aravis" arrêté et le bilan de la concertation
    - Accepte de soumettre pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux PPA et instances devant être consultées en application notamment des articles L143-20, L104-6 et R 143-5 du Code de l'urbanisme

- Décide de soumettre à l'issue de ces consultations, la présente délibération et le projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'urbanisme
- Décide de procéder aux mesures de publicité et d'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et des communes membres conformément aux dispositions de l'article R143-7 du Code de l'urbanisme
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération

- L'extrait du registre des délibérations EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024 portant sur la DEL2024-082 - REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL FIER-ARAVIS (SCOT) – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) dans lequel :

  Au vu de l'ensemble des informations présentées, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

  - PREND ACTE du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de la poursuite des démarches relatives à la révision du SCoT Fier-Aravis jusqu'à leur terme
- L'extrait du registre des délibérations suite à la réunion du Conseil Communautaire du 13 Juin 2023 dans lequel :

  Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

  - APPROUVE l'abrogation de la délibération n° 2019/084 du Conseil communautaire en date du 27 août 2019 ;
  - SOLLICITE le réengagement de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis sur le fondement de la délibération n° 2015/071, de façon à débattre d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à arrêter un nouveau projet de SCoT ;
  - AUTORISE Monsieur le Président à relancer un appel d'offre pour la reprise de la révision du SCOT ;
  - AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- L'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 27 Août 2019 dans lequel :

  Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, considérant que le projet de SCoT est maintenant abouti :

  - TIRE ET APPROUVE le bilan de la concertation mise en oeuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT "Fier-Aravis", dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 ;
  - ARRETE le projet de révision du SCoT "Fier-Aravis" tel que présenté aux élus, conformément aux documents annexés à la présente délibération, prenant en compte la correction des erreurs matérielles mineures du dossier et les observations formulées en séance ;

- APPROUVE la mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes le projet du SCoT "Fier-Aravis" arrêté et le bilan de la concertation ;
- ACCEPTE de soumettre pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux PPA et instances devant être consultées en application notamment des articles L143-20, L104-6 et R 143-5 du Code de l'Urbanisme ci-après :
  - 1° Aux personnes publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme ;
  - 2° Aux communes et groupements de communes membres de la CCVT ;
  - 3° A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
  - 4° A la Commission prévue à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;
  - 5° Au Comité de massif lorsqu'il est totalement ou partiellement situé en zone de montagne ainsi que, lorsqu'il prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles structurantes, à la commission spécialisée compétente du comité ;
  - A l'autorité environnementale mentionnée aux articles L 104-1 et R104-23 du Code de l'Urbanisme ;
  - Aux organismes mentionnés à l'article R 143-5 du Code de l'Urbanisme ;

  Il est précisé que les PPA, les organismes et les commissions consultés rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de Schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R143-4 du Code de l'Urbanisme.
- SOUMET à l'issue de ces consultations, la présente délibération et le projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme ;
- DÉCIDE de procéder aux mesures de publicité et d'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et des communes membres conformément aux dispositions de l'article R143-7 du Code de l'urbanis
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

- L'extrait du registre des délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2015 précisant qu' :

  Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
  - PRESCRIT la révision su Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis,
  - APPROUVE les objectifs poursuivis de la révision en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;
  - APPROUVE les modalités de la concertation ci-avant définies en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

- DEMANDE conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes pour couvrir les dépenses matérielles et d'études entrainées par la procédure de révision du SCOT, et ce dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout marché, avenant, contrat ou convention de prestations ou de services concernant la révision du SCOT
- PRECISE que conformément aux articles L122-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiés à :
    * A Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de l'Etat et en tant que Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels <, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)
    * A Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
    * A Monsieur le Président des Autorités Organisatrices des Transports (AOT)
    * A messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de l'Artisanat et des Métiers, de l'Agriculture
    * A messieurs les Présidents des Etablissements Publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOTS limitrophes
- PRECISE que conformément à l'article L122-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCVT et dans les Mairies des communes membres de la Communauté de communes. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R5211-41 du CGCT

2.2 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1 Objet, Dates et durée de l'enquête publique

Il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du SCOT de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur, il a été décidé dans un premier temps que l'enquête publique se déroulerait du lundi 18 Août 2025 0 h au mardi 23 Septembre 2025 23 h 59 pour une durée de 40 jours. Suite à la réception de l'avis de la MRAE qui nécessitait une

réponse de la part de la CCVT, l'enquête publique a été décalée du lundi 6 Octobre 2025 0 h au 12 Novembre 2025 23 h 59 pour une durée de 38 jours.

Caractéristiques principales du projet de révision du SCOT

- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.
- La communauté de communes des Vallées de Thônes est couverte par un SCoT approuvé le 24 octobre 2011. Il a été mis en révision en 2015 et arrêté le 28 août 2019.
- Le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la chambre d'agriculture, de l'Etat, mais aussi du comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique.

- Compte tenu de ces circonstances et de l'évolution du contexte territorial, les élus de la CCVT ont souhaité, en 2023, reprendre le processus de révision et définir un nouveau projet pour le territoire, tenant compte des études et projets en cours concernant notamment la mobilité, l'habitat, la transition énergétique, le tourisme…
- L'objectif est d'approuver le SCOT avant la fin du mandat, soit début 2026

Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale

2.2.2 Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Concernant le projet de révision du SCOT, La Communauté de communes des Vallées de Thônes est responsable juridiquement du projet de révision du SCOT.
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCVT : 14 Rue du Bienheureux Pierre Favre – THÔNES 74230
Toute information concernant ce projet a pu être obtenue auprès de la direction du pôle Aménagement de la CCVT.

2.2.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 14 Février 2025, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur GIRARD Hervé, inscrit sur la liste d'aptitude, comme Commissaire Enquêteur.

2.2.4 Modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2.2.1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique du projet de révision su SCOT ont été tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

CCVT (siège de l'enquête publique) — 14 Rue du Bienheureux Pierre Favre – THÔNES 74230

DINGY-SAINT-CLAIR – MAIRIE, 55 PLACE DE L'EGLISE 74230 DINGY-SAINT-CLAIR

SAINT-JEAN-DE-SIXT – MAIRIE, 67 ROUTE DU GRANDBORNAND 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT

SERRAVAL – MAIRIE, CHEF LIEU 74230 SERRAVAL

Le public a aussi pu consulter le dossier sur un poste informatique mis à disposition du public selon tableau récapitulatif ci-après.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	/

Les pièces du dossier de révision du SCOT soumis à enquête publique sont les suivantes :
Dossier SCOT FIER-ARAVIS

- 1_SCoT Fier-Aravis - Bilan du SCoT réalisé en 2017, annexé au SCoT arrêté
- 2.1_SCoT Fier-Aravis - Diagnostic stratégique et État Initial de l'Environnement (EIE)
- 2.2_SCoT Fier-Aravis - Explication des choix retenus et évaluation environnementale
- 3_SCoT Fier-Aravis - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 4_SCoT Fier-Aravis - Documents d'orientations et d'objectifs (DOO)
- 5_SCoT Fier-Aravis - Bilan de la concertation
- 6_SCoT Fier-Aravis – Résumé non technique.pdf"

Avis des PPA

- Avis_ARLC_charte_VTT
- Avis_Association des Résidents de La Clusaz (ARLC)
- Avis_CDEPENAF
- Avis_Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
- Avis_Chambre de Commerce et d'Industrie
- Avis_Comite de Massif
- Avis_Département de la Haute Savoie
- Avis_Etat DDT
- Avis_Etat DDT_Annexe_RTE1
- Avis_Etat DDT_Annexe_RTE2
- Avis_FNE
- Avis_Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Avis_Mountain WIlderness
- Avis_Région AURA
- Avis_Syndicat du Lac d'Annecy
- Avis_Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

- Avis_Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien
- Avis_UNICEM
- MRAE_Avis lequel a donné lieu à une réponse de la part de la CCVT :
- MRAE_Mémoire en réponse CCVT

L'avis du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny étant arrivé hors délai, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique.

Avis des communes

Les avis des **12 communes** membres de la CCVT font partie du dossier d'enquête

Pièces administratives

- 1_Mention des textes EP
- 2_AR2025-112 MISE A ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU SCOT
- 4_DEL2025-025 - ARRET PROJET DE REVISION DU SCoT
- 5_DEL2024-082 - REVISION DU SCoT FIER-ARAVIS - DEBAT PADD
- 6_DEL2023-046 - ABROGATION DELIBERATION 2019-084 DU 27 AOUT 2019
- 7_DEL2019-084-ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) FIER-ARAVIS
- 8_DEL2015-7-PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS

Pendant la durée de l'enquête mentionnée au point 2.2.1, le dossier de révision du SCOT FIER-ARAVIS a également pu être consulté et téléchargé sur le site Internet de la CCVT (https://ccdesvalleesdethones.fr/schema-de-coherence-territoriale/) et sur le site Internet du registre numérique : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/.

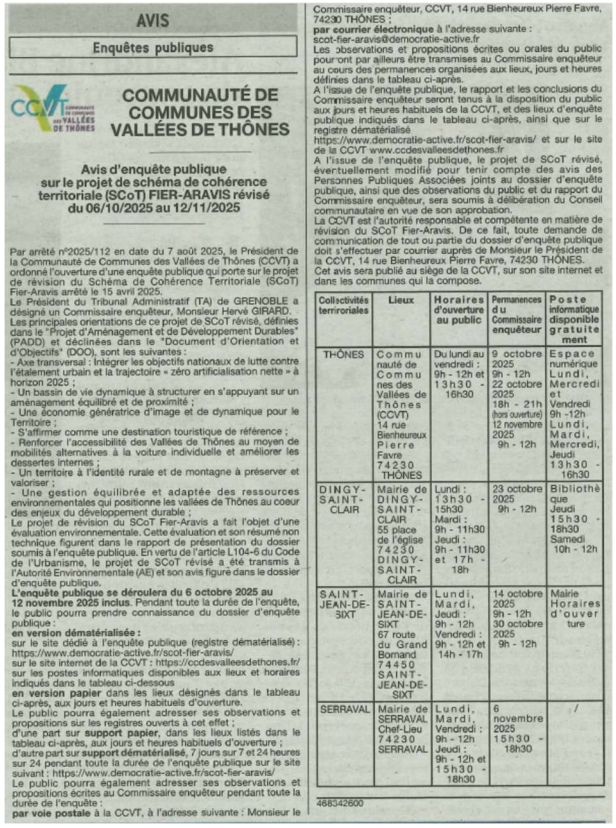
Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne a pu, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : CCVT Communauté de Communes des Vallées de Thônes, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 Thônes

Communication du dossier a pu également être faite auprès du Préfet de Région, 106 rue Pierre Corneille 69003 Lyon

2.2.5 Publicité

La publicité relative au déroulement de l'enquête publique s'est faite conformément à la loi, avec deux passages dans des journaux d'annonces légales à savoir le Dauphiné Libéré (19 Septembre et 10 Octobre) et l'ESSOR (18 Septembre et 9 Octobre).

Dauphiné Libéré 19/09 et 10/10



AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Avis d'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) FIER-ARAVIS révisé du 06/10/2025 au 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.
Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :
- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;
Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.
L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :
en version dématérialisée :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous
en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr
Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités terriroriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

468342600



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Avis d'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) FIER-ARAVIS révisé du 06/10/2025 au 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.
Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :
- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;
Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.
L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :
en version dématérialisée :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous
en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr
Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

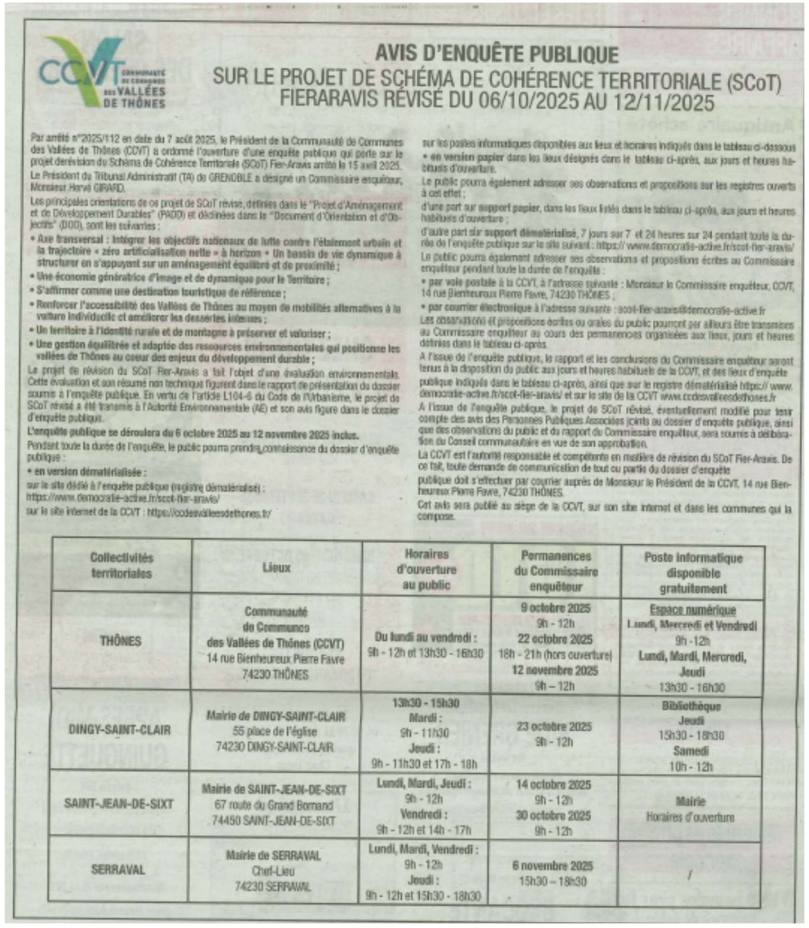
Marchés publics
Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation



Collectivités terriroriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

468342600

Essor Savoyard 18/09 et 9/10



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIERARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon + Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les desertes internes ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) :
https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/

sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- **par voie postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

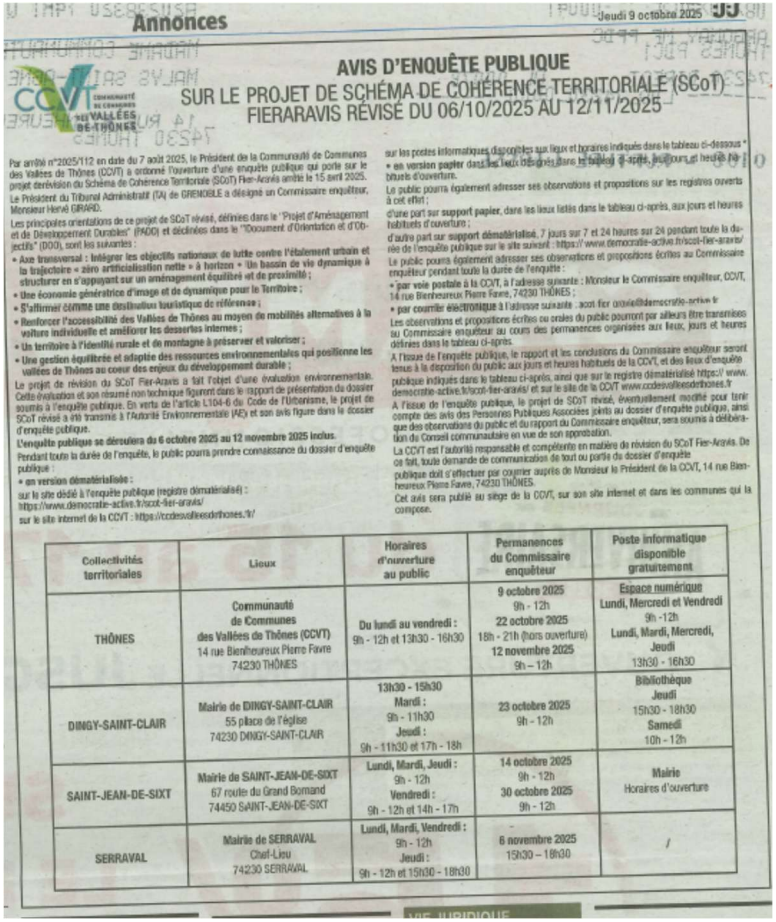
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées jointe au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 16h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h – 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIERARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon + Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les desertes internes ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) :
https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/

sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- **par voie postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées jointe au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 16h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h – 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/

Un affichage a été effectué dans chacune des communes, Mairies, lieux d'affichages publics... Photos justificatives, certificats d'affichages seront mis en annexe du rapport d'enquête.

2.2.6 Recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2.2.1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de révision du SCOT FIER-ARAVIS soumis à enquête publique ont pu être consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec les dossiers d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 2.2.4 du présent procès-verbal de synthèse ;

- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : CCVT — Pour le projet de révision du SCOT FIER-ARAVIS, Monsieur le Commissaire Enquêteur — 14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 Thônes;
- Déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet de la CCVT (https://ccdesvalleesdethones.fr/schema-de-coherence-territoriale/) et sur le site dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/;
- Adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : scot-fier-aravis@democratie-active.fr.
- Adressées de vive voix, au Commissaire Enquêteur lors des permanences listées ci-après :

Collectivités territoriales	Lieux	Permanences du Commissaire enquêteur
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h – 12h
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	23 octobre 2025 9h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	6 novembre 2025 15h30 – 18h30

Les observations du public déposées dans les registres d'enquête ont été consultables dans chaque lieu d'enquête aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par les membres de la Commission d'enquête pendant leurs permanences, ont été consultables au siège de l'enquête (CCVT- 14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 Thônes).
Les observations transmises par courriel ont été publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse Internet : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes intéressées et a reçu les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates, lieux tels que précisés ci-dessus.

2.2.7 Le déroulement de l'enquête n'a souffert d'aucun incident :

- Les lieux d'accueil du public dans le cadre des permanences ont fait l'objet d'une bonne organisation de la part des services ;
- L'accueil du public s'est effectué dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confort ;
- Les échanges lors des permanences ont été courtois et de bonne tenue ;
- A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos par le commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté de M. le président de la CCVT

2.2.8 Les rencontres

- 12 mars 2025 : réunion publique à St Jean de Sixt
- 2 octobre 2025 : rencontre avec Monsieur FOURNIER – BIDOZ président de la CCVT 12 h – 13 h 30
- 27 octobre 2025 : rencontre avec la DDT de Haute-Savoie 14 h –
- 6 novembre 2025 : réunion publique sur les JO 2030 à St Jean de Sixt

3 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

3.1 Synthèse

Le tableau ci-dessous précise la liste des PPA et des communes consultées, ainsi que la date de chaque réponse.

Personnes publiques associées :

SUIVI POST ARRETE - AVIS						
	COURRIER RAR N°	ENVOYE LE	RECU LE	COMMENTAIRE	DATE ENVOI AVIS	DATE RECEPTION AVIS
Préfecture de la Haute-Savoie	1A 217 683 4704 6	28/04/2025	30/04/2025	Dépôt papier en 3 exemplaires Aline le 28/04/2025		28/07/2025
Direction Départementale des Territoires	1A 212 599 7868 1	28/04/2025	30/04/2025			
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	1A 217 683 4707 7	28/04/2025	30/04/2025			28/07/2025
Conseil Départemental de Haute-Savoie	1A 217 683 4706 0	28/04/2025	30/04/2025			24/07/2025
l'Autorité Organisatrice des Mobilités	1A 217 683 4705 3	28/04/2025	30/04/2025			
Chambre de Commerce et d'Industrie	1A 217 683 4703 9	28/04/2025	30/04/2025			02/07/2025
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1A 217 683 4708 4	28/04/2025	30/04/2025			/
Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc	1A 217 683 4709 1	28/04/2025	30/04/2025			15/07/2025
Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien	1A 217 683 4701 7	28/04/2025	30/04/2025			22/06/2025
Syndicat Intercommunal Arlysère	1A 217 683 4711 4	28/04/2025	30/04/2025			/
Syndicat mixte du SCOT Cœur de Faucigny	1A 217 683 4712 1	28/04/2025	30/04/2025			09/09/2025
Syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc	1A 217 683 4713 8	28/04/2025	02/05/2025			/
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents	1A 217 683 4714 5	28/04/2025	30/04/2025			02/07/2025
Syndicat mixte du Lac d'Annecy	1A 217 683 4715 2	28/04/2025	30/04/2025			28/07/2025
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	1A 217 683 4716 9	28/04/2025	05/05/2025	Suivi sur le site de la poste pas eu le retour de l'accusé de reception à ce jour (12/05)		/
ASTERS - Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie	1A 217 683 4717 6	28/04/2025	02/05/2025			/
France Nature Environnement	1A 217 683 4718 3	28/04/2025	15/05/2025	12/05 RAR en bureau de poste pas encore récupéré		23/06/2025
Mountain Wilderness	1A 217 683 4719 0	28/04/2025	05/05/2025			24/07/2025
INAO	1A 212 599 7885 8	28/04/2025	30/04/2025			02/07/2025
UNICEM	1A 212 599 7886 5	28/04/2025	30/04/2025			18/07/2025
Association des résidents de la Clusaz	1A 212 599 7869 8	28/04/2025	30/04/2025			28/07/2025
MRAE				L'avis sera émis dans les 3 mois à compter de la date de réception du dossier, soit au plus tard le 28/07/2025 et sera disponible sur le site de la MRAE : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r88.html		25/07/2025
CNPF	1A 212 599 7871 1	28/04/2025	30/04/2025			/
MASSIF DES ALPES	1A 212 599 7888 9	28/04/2025	30/04/2025	commission pour examen le 30 juin 2025		28/07/2025
CDPENAF	1A 212 599 7887 2	28/04/2025	30/04/2025	Renvoi dossier via melanissimo le 28/04/2025		28/07/2025

Le commissaire enquêteur relève que les délais légaux ont été respectés à l'exception de l'avis rendu par le syndicat mixte du SCOT Cœur de Faucigny reçu tardivement.

Communes consultées :

Maire ALEX	1A 212 599 7874 2	28/04/2025	30/04/2025		23/06/2025
Maire DINGY SAINT CLAIR	1A 212 599 7872 8	28/04/2025	30/04/2025		26/06/2025
Maire LA BALME DE THUY	1A 212 599 7875 9	28/04/2025	02/05/2025		10/07/2025
Maire LA CLUSAZ	1A 212 599 7876 6	28/04/2025	30/04/2025		24/07/2025
Maire MANIGOD	1A 212 599 7877 3	28/04/2025	30/04/2025		26/06/2025
Maire SAINT-JEAN-DE-SIXT	1A 212 599 7878 0	28/04/2025	30/04/2025	16/05/2025	19/05/2025
Maire SERRAVAL	1A 212 599 7879 7	28/04/2025	02/05/2025		31/07/2025
Maire THÔNES	1A 212 599 7880 3	28/04/2025	29/04/2025		10/07/2025
Maire LES CLEFS	1A 212 599 7881 0	28/04/2025	02/05/2025	27/05/2025	02/06/2025
Maire LES VILLARDS SUR THÔNES	1A 212 599 7882 7	28/04/2025	30/04/2025		24/06/2025
Maire LE BOUCHET MONT CHARVIN	1A 212 683 4701 5	28/04/2025	02/05/2025		24/07/2025
Maire LE GRAND-BORNAND	1A 212 683 4702 2	28/04/2025	06/05/2025		18/06/2025

3.2 Réponses des PPA

Une première synthèse de ces avis est présentée ci-dessous sous forme de résumé, et le commissaire enquêteur attend à minima une réponse complète et détaillée sur les remarques et/ou demandes émises par les PPA au titre de l'Art. L.153-16 du code de l'urbanisme[2]

3.2.1 PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE – DDT

Avis de synthèse des services de l'État

L'avis des services de l'État sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025 est **favorable**, mais assorti de nombreuses recommandations pour améliorer le document avant son approbation. Voici les points principaux :

Points positifs :

Trajectoire ZAN : Objectif de réduction de la consommation foncière pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050.

[2] L'intégralité du texte des avis est à retrouver dans le dossier d'Enquête Publique

Amélioration touristique : Abandon des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes, prise en compte du changement climatique et diversification des activités touristiques.
Concertation et cohérence : Travail approfondi avec des études et démarches en parallèle (PLH, PCAET).
Mobilités : Projets structurants comme le transport en commun, le covoiturage, et les schémas directeurs.

Recommandations :

Consommation foncière :
- Réduire de 2 à 4 hectares l'enveloppe de consommation pour 2025-2031.
- Annexer des cartes communales pour faciliter le suivi.
- Retirer le projet de contournement routier de Thônes-Manigod.

Espaces agricoles et naturels :
- Renforcer la protection des zones agricoles stratégiques, notamment celles liées aux AOP/IGP.
- Revoir les prescriptions sur les zones humides et corridors écologiques.
- Éviter l'urbanisation systématique des zones humides dégradées.

Ressources naturelles :
- Encadrer strictement la gestion des retenues collinaires et conditionner leur création aux études en cours.
- Prévoir un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Tourisme :
- Développer des indicateurs de performance (fréquentation, nuitées).
- Mieux articuler hébergement, mobilité, emploi touristique et foncier.
- Encourager des dispositifs réglementaires spécifiques pour le milieu montagnard.

Mobilités :
- Clarifier la carte des projets de mobilité et intégrer toutes les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM).
- Évaluer les impacts environnementaux des liaisons câblées intra-stations.

Sites et sols pollués :
- Compléter la liste des sites pollués et renforcer les prescriptions pour leur réemploi.

Ressources en matériaux :
- Étudier l'augmentation des capacités d'extraction et prévoir des zones de stockage de déchets inertes.

Conclusion :

Le projet est salué pour ses ambitions et améliorations par rapport à la version de 2019, mais nécessite des ajustements pour garantir sa compatibilité avec les objectifs nationaux et régionaux, notamment en matière de consommation foncière, préservation des ressources, et gestion des espaces naturels et agricoles.

Réponse de la CCVT :

3.2.1.1 AVIS DDT RTE 1

Plaquette :



Réponse de la CCVT :

3.2.1.2 AVIS DDT RTE 2

1/ Les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs

Au regard des missions de service public de RTE, et afin de garantir dans le temps la compatibilité, la cohérence et la pérennité du réseau public de transport d'électricité avec son environnement, RTE préconise que figurent, au sein des règles générales du Document d'Orientations et d'Objectifs, les dispositions suivantes :

« Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques.
Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques. »

2/ Les ouvrages existants sur le territoire concerné par le SCOT

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension.

Réponse de la CCVT :

3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis favorable sur le projet de SCoT Fier-Aravis tout en formulant plusieurs recommandations pour le renforcer. Elle salue la qualité des documents et la cohérence du projet avec les orientations du SRADDET, notamment sur la mobilité, l'habitat, et la préservation des infrastructures existantes. Cependant, elle souligne des points à améliorer :

Habitat : Garantir l'habitabilité des territoires de montagne, mieux justifier les ambitions démographiques et la production de logements, et réduire la part des résidences secondaires.

Foncier : Clarifier la stratégie foncière, privilégier le recyclage foncier, et préserver les espaces agricoles stratégiques.

Forêt : Être plus prescriptif sur la préservation durable des forêts et mieux prévenir les risques d'incendies.

Mobilité : Développer des solutions concrètes pour réduire la dépendance à l'automobile et renforcer les infrastructures multimodales.

Climat-Air-Énergie : Promouvoir les énergies renouvelables, réduire les émissions de GES, et améliorer la qualité de l'air.

Trame verte et bleue : Interdire strictement l'urbanisation des corridors écologiques et sécuriser les déplacements de la faune.

Paysage et patrimoine : Renforcer les prescriptions pour préserver les paysages et encourager un règlement local de publicité intercommunal.

Eau : Optimiser la gestion de la ressource en eau et protéger les zones humides.

Déchets : Réduire la production de déchets, améliorer leur gestion, et respecter les lois en vigueur.

Numérique : Assurer une couverture numérique globale en cohérence avec l'objectif régional de 100% de très haut débit d'ici 2030.

La Région encourage une meilleure coordination entre les documents d'urbanisme locaux et les objectifs du SCoT pour garantir un développement équilibré et durable du territoire.

Réponse de la CCVT :

3.2.3 CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie donne un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

Routes départementales : Le Département souhaite être associé aux projets liés au réseau routier (ligne de car express, covoiturage, P+R) et à la continuité des aménagements cyclables.

Espaces agricoles : Il est recommandé de classer certains secteurs comme zones d'agriculture stratégique pour renforcer leur protection.

Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Les ENS et les APPB doivent être reconnus comme réservoirs de biodiversité, et les forêts à haute valeur environnementale doivent être mieux définies.

Itinéraires de promenades et randonnées : Les tracés du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) doivent être intégrés dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux.

Culture et patrimoine : Le SCoT valorise le patrimoine local, ce qui est salué par le Département.

Réponse de la CCVT :

3.2.4 Chambre de Commerce et d'Industrie

La CCI Haute-Savoie donne un avis favorable au projet de révision du SCOT "Fier-Aravis" tout en formulant plusieurs remarques et recommandations :

Économie et foncier :

- Soutien à la densification et à la sobriété foncière, mais nécessité d'extensions maîtrisées pour les zones d'activités économiques (ZAE) dédiées aux entreprises locales.
- Priorité au foncier pour les activités productives et à forte valeur ajoutée, en limitant les activités commerciales dans les zones mixtes.
- Opposition à l'utilisation du foncier économique pour des équipements publics.

Organisation commerciale :

- Favoriser les commerces de proximité dans les centralités et limiter les implantations commerciales en périphérie.
- Demande de précisions sur le projet d'implantation commerciale à Dingy-Saint-Clair.

Tourisme et logement :

- Soutien à la diversification de l'offre touristique, notamment pour les hébergements hôteliers et para-hôteliers.
- Approbation des mesures pour limiter les résidences secondaires, tout en veillant à minimiser les impacts sur le tourisme et le commerce.

BTP et gestion des terres inertes :

- Nécessité de poursuivre les échanges avec les professionnels pour garantir des capacités de stockage adaptées.

2. **Mobilité et numérique :**

- Réserve sur le Versement Mobilité, en demandant d'autres sources de financement pour les transports.
- Importance d'une couverture numérique globale, incluant les entreprises hors zones d'activités.

En conclusion, la CCI salue la qualité du travail réalisé et reste disponible pour échanger sur ses observations.

Réponse de la CCVT :

3.2.5 CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Pas d'avis

3.2.6 CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc émet un avis détaillé sur le projet arrêté du SCOT Fier Aravis, en insistant sur la préservation et le développement de l'activité agricole. Voici les points principaux :

Points positifs :

- Satisfaction concernant l'abandon de projets nuisibles à l'agriculture dans la précédente version du SCOT.
- Approbation des objectifs de densification urbaine pour limiter la consommation foncière.
- Reprise de la cartographie des zones agricoles stratégiques.

Préoccupations :

- La consommation foncière reste importante, menaçant les surfaces nécessaires aux productions agricoles AOP et IGP.
- La cartographie des zones agricoles stratégiques est incomplète, notamment pour les espaces de proximité des constructions agricoles.
- L'absence de prise en compte de l'activité agricole comme contrainte environnementale dans les prescriptions du DOO.

Oppositions :

- Opposition au projet de contournement routier Thônes-Manigod, qui impacte les terres agricoles.
- Demande de réalisation des zones d'activité économique hors des espaces agricoles.
- Rejet des secteurs agricoles paysagers, jugés limitants pour l'activité agricole.

Recommandations :

- Intégrer les espaces de proximité des constructions agricoles dans les PLU(i) et les protéger strictement.
- Appliquer systématiquement le principe « Éviter-Réduire-Compenser » pour tout projet d'urbanisation ou d'artificialisation.
- Sensibiliser la population et les touristes au respect des espaces agricoles privés.
- Garantir l'accessibilité des parcelles agricoles et éviter leur fragmentation.

Demandes spécifiques :

- Renforcer la protection des terres agricoles nécessaires aux productions labellisées.
- Revoir les prescriptions concernant les changements de destination des bâtiments en zone A.

- Interdire l'apport de déchets dans les espaces agricoles.

La Chambre d'Agriculture insiste sur l'importance de préserver le potentiel économique agricole du territoire et propose des ajustements pour garantir la pérennité de l'activité agricole. Elle émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

Réponse de la CCVT :

3.2.7 Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien

Le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien vous informe qu'après lecture et analyse du dossier, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien émet un avis favorable au projet de SCoT Fier Aravis, lequel n'appelle pas d'observations particulières.
La volonté de « créer une synergie avec le SCoT du bassin annécien », comme le précise le DOO (p.32), est à saluer.
De même, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien salue la volonté de développer les mobilités entre les territoires du SCoT Fier Aravis et du SCoT du bassin annécien, tant par le développement des transports en commun interurbains que par le renforcement de la continuité cyclable entre les deux territoires. Il invite la CCVT à se rapprocher des autorités organisatrices des mobilités (notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Grand Annecy via la SIBRA) afin de mettre en place une offre à la fréquence et à la cadence renforcées entre les vallées de Thônes et le bassin annécien, tant pour des déplacements pendulaires que des déplacements occasionnels ou touristiques.

Réponse de la CCVT :

3.2.8 SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARLYSERE

Pas d'avis

3.2.9 SYNDICAT MIXTE DU SCOT CŒUR DE FAUCIGNY

Bien qu'arrivé hors délai, le commissaire enquêteur décide de porter à connaissance l'avis rendu par le Syndicat Mixte SCoT Cœur de Faucigny.

Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny
Affaire suivi par : Steven BRIAND
Tél : 04.50.35.55.85 – 06.99.41.22.11
courriel :
s.briand@coeurdufaucigny.com

Communauté de Communes des Vallées de Thônes
Monsieur le Président de la CCVT Gérard FOURNIER-BIDOZ
14 rue Bienheureux Pierre FAVRE 74230 THÔNES

Faucigny le 09/09/2025

Objet : **Avis sur l'arrêt de projet du SCoT Fier-Aravis**

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 23 avril 2025, concernant l'arrêt de projet du SCoT Fier-Aravis.

Monsieur le Directeur du SCoT a présenté ce projet aux élus membres du Bureau Syndical du SCoT lors du Bureau du 5 septembre 2025.

Au regard de l'analyse du SCoT Fier-Aravis arrêté, il apparaît que :

Concernant les mobilités, le diagnostic du SCoT affiche une dépendance forte à l'automobile individuelle. Cela a un effet de saturation sur les axes structurants partagés avec le Cœur du Faucigny, notamment vers Annecy et Bonneville. Les conséquences pour le territoire du Cœur du Faucigny sont les suivants :

- Risques accrus de congestion sur les axes inter-SCoT (ex. RD909, RD1205).
- Nécessité de coordonner les politiques de mobilité douce, de transport en commun et de covoiturage (PADD Fier-Aravis Axe 4).

Concernant les Espaces naturels et continuités écologiques, le SCoT Fier-Aravis met l'accent sur la préservation des paysages montagnards et agricoles, ainsi que sur la trame verte et bleue. Cela est en lien direct et important avec les zones naturelles du SCoT Cœur du Faucigny (massifs forestiers, corridors écologiques).

Vallée Verte – Quatre Rivières – Arve et Salève – Faucigny Glières
Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Faucigny
Siège : 44, place du Village – 74130 Faucigny Bureau : 28, chemin de la ferme Saillet – 74250 Fillinges
Téléphone : 04 50 35 55 85 Site : www.coeurdufaucigny.com

Concernant le tourisme et l'attractivité, Fier-Aravis veut s'affirmer comme une destination touristique 4 saisons (Axe 3), avec un développement économique basé sur l'image "montagne nature". Cela entraîne un impact pour le Cœur du Faucigny :

- Possibilité de synergies sur les offres de tourisme durable et de mobilité douce.
- Besoin d'éviter les concurrences ou duplications sur certains segments (hébergement, infrastructures, communication territoriale).
- Valorisation complémentaire possible autour du tourisme rural, agro-pastoral ou cyclotourisme dans les zones de contact.

Les membres du Bureau émettent un avis favorable à l'arrêt de projet du SCoT Fier-Aravis sous réserve de tenir compte des présentes observations pour l'impact sur le territoire du Cœur du Faucigny.

Les services et les membres du Bureau restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Bruno FOREL

3.2.10 SYNDICAT MIXTE DU SCOT MONT-BLANC

Pas d'avis

3.2.11 SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

« Je vous remercie d'avoir associé la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve à la consultation menée dans le cadre du projet de révision du SCOT Fier-Aravis. Le SCOT a été arrêté et vous sollicitez l'avis de la CLE dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Une première note d'enjeux vous a été adressée au stade diagnostic (juin 2024) puis un courrier de recommandation au stade PADD (novembre 2024) et un second courrier au stade DOO (février 2025).

Il convient de saluer la **très bonne prise en compte dans le projet de SCOT des enjeux des principaux volets du SAGE**.

En complément, il est proposé à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes d'apporter **une attention particulière aux recommandations détaillées dans la note accompagnant ce courrier**. Les principales sont résumées ici.

- En matière de ressource en eau, le SCOT pourrait insister plus fortement sur les objectifs d'économie et de sobriété à mettre en œuvre dès aujourd'hui pour répondre aux enjeux du changement climatique. Il est pris bonne note que le SCOT envisage le développement des retenues collinaires dans un objectif de diversification des modes de stockage de la ressource dans le respect des milieux et des écosystèmes.
- Pour le volet cours d'eau, on peut regretter que les **espaces de bon fonctionnement des cours d'eau** ne soient pas cartographiés. Le DOO ne préconise pas non plus la mise en place d'un règlement adapté pour ces espaces à fort enjeux dans les PLU. Ceci risque de rendre plus complexe la prise en compte de cette problématique au niveau communal.
- En ce qui concerne le volet eaux pluviales, les préconisations faites par le SCOT sont bien en accord avec le SAGE. Il faut cependant rappeler que le pré-traitement avant rejet doit être adapté au contexte (pour les secteurs non concernés par des activités industrielles ou artisanales, l'infiltration est à privilégier).

Mme Marie BAR, animatrice du SAGE de l'Arve, reste à votre disposition pour un échange complémentaire sur ces différents éléments. »

Réponse de la CCVT :

3.2.12 SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

L'avis du SILA sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis, arrêté par la Communauté de communes des Vallées de Thônes, met en avant plusieurs points clés :

Conformité avec les compétences du SILA :

Le SCoT a été analysé pour s'assurer de sa conformité avec les compétences du SILA en matière de traitement des déchets et de gestion du grand cycle de l'eau, ainsi qu'avec les objectifs du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy (2017-2023).

Modifications et mises à jour proposées :

- Mise à jour des informations sur la gestion des déchets, notamment leur collecte, tri, valorisation et incinération.
- Ajout de précisions sur la gestion des ressources en eau et les enjeux liés au changement climatique.
- Intégration de recommandations pour l'entretien des forêts riveraines afin de préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations.

Prises en compte et omissions :

- Certaines remarques précédentes du SILA ont été intégrées, notamment sur les espèces exotiques envahissantes, la biodiversité, et la gestion des milieux aquatiques.
- D'autres remarques n'ont pas été prises en compte, comme celles sur la vulnérabilité aux risques majeurs et la formulation concernant l'adéquation entre ressources en eau et projets de développement.

Recommandations générales :

- Favoriser une gestion durable et locale des ressources en eau.
- Sensibiliser les porteurs de projets à l'impact du changement climatique.
- Maintenir une cohérence entre les objectifs du SCoT et les enjeux environnementaux.

En résumé, le SILA souligne des points positifs tout en proposant des ajustements pour renforcer la durabilité et la cohérence du SCoT avec les enjeux environnementaux et climatiques.

Réponse de la CCVT :

3.2.13 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY

Pas d'avis

3.2.14 ASTERS – CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE

Pas d'avis

3.2.15 France NATURE ENVIRONNEMENT

FNE 74 émet un avis négatif sur le SCOT Fier-Aravis 2025 pour plusieurs raisons principales :

Délais et procédures : Les délais excessifs (10 ans) et la lourdeur des procédures sont jugés inadaptés face aux changements rapides (afflux de population, saturation des mobilités, changement climatique, etc.).

Diagnostic : Bien que détaillé, il met en évidence des problèmes majeurs tels que la consommation excessive d'espaces naturels, la forte proportion de résidences secondaires (80% dans les stations), l'explosion des prix immobiliers, le mitage du territoire, les risques de surtourisme, et les incertitudes sur les ressources en eau.

PADD : FNE critique l'ordre des priorités, estimant que l'environnement et la résilience du territoire devraient être au cœur des réflexions. Les bonnes intentions affichées manquent de chiffrage et de réalisme.

DOO : Les orientations proposées, notamment sur la consommation d'espaces naturels, le logement, et le tourisme, sont jugées insuffisantes ou inadaptées. FNE doute de la faisabilité des projets de mobilité et rejette les nouveaux lacs pour la neige artificielle.

Ressources en eau : L'absence d'une étude finalisée sur les volumes prélevables est un point bloquant majeur.

Mobilité : Les solutions proposées, comme une ligne de bus express, manquent de faisabilité technique.

FNE 74 reconnaît les efforts réalisés mais estime que le SCOT 2025 n'est pas adapté aux enjeux actuels et futurs, notamment sur les questions d'eau et de mobilité. L'association émet donc un avis défavorable.

Réponse de la CCVT :

3.2.16 MOUNTAIN WILDERNESS

Mountain Wilderness France exprime un avis globalement défavorable sur le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Fier-Aravis, malgré des améliorations notables par rapport à la version précédente. Voici les points principaux de leur avis :

Points positifs :

Ouverture et révision du projet : MW salue l'abandon de la première révision et la reprise complète du projet, avec une démarche plus modérée et respectueuse des spécificités du territoire.
Retrait des UTN : Les unités touristiques nouvelles ont été supprimées, et certaines orientations ont été revues.
Perspective climatique : Le projet intègre une volonté de travailler sur l'adaptation au changement climatique.

Points négatifs :

Trajectoire démographique : MW critique la forte croissance démographique prévue (+19 % de population permanente, 145 ha urbanisables), estimant que le territoire a déjà dépassé sa capacité d'accueil, ce qui menace les terres agricoles, les paysages, et la ressource en eau.

Modèle touristique centré sur le ski : MW dénonce la volonté de maintenir coûte que coûte les infrastructures skiables, ce qui entraîne une artificialisation excessive des montagnes, des impacts environnementaux graves, et une dépendance accrue à la neige artificielle.
Absence de transition économique : MW regrette le manque de stratégie pour diversifier l'économie touristique et amorcer une transition vers des activités plus durables et résilientes.

Recommandations :

Croissance zéro : MW propose de limiter la croissance démographique, immobilière et touristique pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.
Encadrement strict des infrastructures skiables : MW recommande de définir des orientations précises dans les PLU pour limiter les impacts paysagers et environnementaux des aménagements skiables.
Protection des paysages : MW insiste sur la nécessité de classer le site des Aravis pour garantir une protection renforcée des paysages remarquables.

MW appelle à une révision plus ambitieuse et durable, intégrant une transition économique et une gestion raisonnée des ressources naturelles, tout en préservant les spécificités du territoire.

Réponse de la CCVT :

3.2.17 INAO

L'INAO émet un avis défavorable concernant le projet de révision du SCoT « Fier-Aravis ». Bien que l'institut salue certains engagements, tels que la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 65 hectares, la densification urbaine pour 75% des nouveaux logements, et la protection renforcée de l'agriculture sous SIQO, il soulève plusieurs préoccupations :

Correction nécessaire : La liste des SIQO présents sur le territoire doit être mise à jour.

Pression foncière : La préservation des terres agricoles est essentielle pour garantir l'autonomie fourragère des exploitations, particulièrement dans un territoire où 70% des exploitations produisent sous AOP/IGP.
Incohérence démographique : La ventilation des logements prévue (40% sur La Clusaz, Le Grand Bornand et Manigod) est jugée incohérente, car ces communes connaissent une perte démographique et une forte pression des résidences secondaires (80% du parc).
Impact sur les exploitations agricoles : Ces communes abritent 60% des opérateurs sous SIQO, ce qui rend la préservation des surfaces agricoles cruciale.

En raison de ces points, l'INAO considère que le projet ne garantit pas suffisamment la protection des terres agricoles stratégiques pour les filières sous SIQO et émet un avis défavorable.

Réponse de la CCVT :

3.2.18 UNICEM

L'avis de l'UNICEM Auvergne Rhône-Alpes (AURA) sur l'élaboration du SCoT du Fier Aravis se concentre sur plusieurs points clés :

Corrections et précisions : L'UNICEM AURA relève de nombreuses fautes de frappe, de syntaxe et de conjugaison dans le document, ainsi que des problèmes de mise en page (ex. superposition texte-image). Elle demande des corrections pour améliorer la clarté et la qualité du texte.

Gestion des déchets et des matériaux : L'UNICEM insiste sur l'importance de mieux structurer les axes concernant la gestion des ressources en matériaux et des déchets issus du BTP. Elle propose des reformulations pour clarifier les objectifs, notamment sur le maintien des carrières existantes, l'anticipation des terres inertes, et le développement des sites de recyclage.

Réglementation des ISDI : L'UNICEM souligne que les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et non de l'amélioration agricole. Elle demande la suppression ou reformulation des passages qui ne respectent pas cette distinction.

Cartographie des ressources : L'UNICEM propose de compléter le document avec une cartographie des zones de mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol pour préserver l'accès aux ressources géologiques.

Références réglementaires : Elle rappelle que certaines références utilisées dans le document sont obsolètes, notamment concernant les plans de gestion des déchets départementaux remplacés par les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Propositions concrètes : L'UNICEM formule des propositions précises pour améliorer le contenu du SCoT, notamment sur la gestion des déchets inertes, le recyclage, et le développement des carrières existantes.

En résumé, l'UNICEM AURA demande des corrections, des clarifications, et des ajustements pour garantir une meilleure prise en compte des enjeux liés aux matériaux, aux déchets du BTP, et à la réglementation en vigueur. Elle souligne également l'importance de préserver les ressources locales et de structurer les actions pour répondre aux besoins du territoire.

Nota

L'UNICEM a reconduit son avis en le redéposant sous forme de contribution lors de l'enquête publique car ses remarques et demandes de rectifications n'avaient pas été prises en compte dans le dossier d'enquête.

Réponse de la CCVT :

3.2.19 ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ

L'Association des Résidents de La Clusaz donne un avis favorable au Scot Fier Aravis 2023-2036, tout en émettant plusieurs recommandations pour un développement équilibré et durable du territoire. Voici les points principaux :

Urbanisme et logement : Priorité à la rénovation pour limiter l'étalement urbain et préserver le patrimoine bâti. Encourager la rénovation énergétique des logements et distinguer les résidences secondaires familiales des investissements spéculatifs.

Démographie et économie : Maîtriser la croissance démographique en tenant compte des ressources naturelles, notamment l'eau. Diversifier l'économie pour réduire la dépendance au tourisme hivernal et créer des emplois adaptés aux jeunes.

Tourisme : Promouvoir un tourisme durable sur deux saisons, éviter le "tout ski" et les structures de type parc d'attractions. Maintenir une hôtellerie familiale et accessible, tout en préservant le paysage et l'architecture locale.

Mobilité : Améliorer la sécurité des piétons, réduire la vitesse des véhicules, encourager les transports en commun et le covoiturage, et limiter la circulation dans certaines zones sensibles.

Environnement : Préserver les ressources en eau, réduire les nuisances sonores, et valoriser le patrimoine naturel et culturel. Proposer la création d'un parc régional des Aravis pour renforcer l'identité du territoire.

Accessibilité et inclusion : Renforcer les infrastructures numériques, maintenir les services postaux, et aménager des espaces accessibles aux personnes en situation de handicap.

Activités agricoles : Soutenir l'agriculture locale et faciliter la transmission des exploitations pour préserver le paysage et l'économie rurale.

L'association insiste sur l'importance d'un développement respectueux des ressources naturelles et du patrimoine, tout en répondant aux besoins des habitants et en limitant les impacts environnementaux.

Réponse de la CCVT :

3.2.20 MRAE

Concernant l'avis de la MRAE :
« La révision du Scot Fier-Aravis (74), correspondant au périmètre de la communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), a été prescrite en 2015. Une première saisine de l'Autorité environnementale a donné lieu à un avis n° 2019-ARA-AUPP-00859 du 26 novembre 2019 sur un projet
de révision arrêté le 27 août 2019 (arrêt n°1). La personne publique responsable du Scot a fait le choix de reprendre son projet et a procédé à un nouvel arrêt le 15 avril 2025 (arrêt n°2).
Le présent avis porte sur ce dernier projet de révision du Scot Fier-Aravis et est complémentaire du précédent avis. La qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux de cette évolution sont analysées. »

La MRAE avait demandé que son précédent avis soit joint au dossier d'enquête publique, ce que le CCVT a refusé au motif que ;

« les recommandations formulées par la MRAe dans son avis n° 2019-ARA-AUPP-00859 du 26 novembre 2019 qui porte sur un projet différent, ne sauraient trouver à s'appliquer au nouveau projet de révision du SCoT Fier-Aravis tel qu'arrêté le 15 avril 2025.

Pour cette raison, le présent mémoire en réponse ne portera que sur les observations et recommandations formulées sur le projet arrêté le 15 avril 2025 »

Synthèse de l'Avis

La révision du Scot Fier-Aravis (74), correspondant au périmètre de la communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), a été prescrite en 2015. Une première saisine de l'Autorité environnementale a donné lieu à un avis n° 2019-ARA-AUPP-00859 du 26 novembre 2019 sur un projet de révision arrêté le 27 août 2019 (arrêt n°1). La personne publique responsable du Scot a fait le choix de reprendre son projet et a procédé à un nouvel arrêt le 15 avril 2025 (arrêt n°2).

Le présent avis porte sur ce dernier projet de révision du Scot Fier-Aravis et est complémentaire du précédent avis. La qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux de cette évolution sont analysées.

Le nouveau projet de révision du Scot a été prescrit avant la réforme des Scot de 2021 et est élaboré dans le cadre de la législation antérieure à cette réforme. Il est défini jusqu'à l'horizon de 2045, en retenant un scénario d'une démographique de 0,7 %/an, supérieur à la dernière tendance constatée (0,3%/an).

Il supprime les huit unités touristiques nouvelles structurantes prévues dans l'arrêt n°1. Il réduit la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (Enaf), sans toutefois s'inscrire en cohérence (avec une majoration de 20 %) avec la trajectoire zéro artificalisation nette d'ici 2050.

En outre il présente plusieurs omissions, lacunes et imprécisions importantes qui doivent être corrigées avant la mise du dossier à l'enquête publique, relatives à :

- l'absence de résumé non technique ;
- l'absence d'une densité de logements/ha par commune ;
- l'absence d'un plafond de production quantifiée de nouveaux lits touristiques ;
- l'absence de clarté sur le maintien ou non d'un ascenseur valléen ;
- l'absence de localisation des équipements et infrastructures communautaires, des liaisons câblées intra-stations, des consommations d'Enaf
  supplémentaires pour le foncier économique (4,65 ha) ;
- l'absence de définition d'un maillage du territoire en installations de stockage des déchets inertes ;
- l'absence d'analyse des incidences environnementales des secteurs d'aménagement prévus, de mise en oeuvre de la séquence éviter - réduire - compenser.

Des incohérences sont également relevées entre le PADD et le DOO, notamment sur la protection des réservoirs de biodiversité et des rives des plans d'eau de montagne, et qui sont à corriger.

Enfin l'Autorité environnementale recommande également de compléter le dossier par une synthèse des évolutions successives apportées au document pour en faciliter son appropriation, notamment par le public.
Les manques du dossier ne permettent toujours pas au public d'être suffisamment informé des possibles incidences sur l'environnement du projet de Scot, L'évaluation environnementale est à compléter significativement.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Complément à l'avis :

Compte tenu de la réponse formulée par la MRAE, le commissaire enquêteur a questionné la MRAE sur la pertinence de joindre l'avis précédent au dossier d'enquête publique. La CCVT n'a pas donné une suite favorable à cette demande et s'en est expliquée dans son mémoire en réponse à la MRAe.

La réponse de la MRAE est la suivante :

« Par courriel du 04/08/2025 vous relevez que l'avis MRAe de 2025 sur l'arrêt n°2 du Scot Fier-Aravis précise qu'il est « complémentaire » de l'avis MRAe 2019 sur l'arrêt n°1 du Scot. Vous demandez si cet avis de 2025 doit être regardé comme en continuité de l'avis de 2019, et si l'avis de 2019 doit faire partie du dossier d'enquête publique (au même titre que l'avis de 2025). La réponse aux deux questions est oui.

La législation et la réglementation de l'enquête publique (Article L123-1 et suivants et Article R123-1 et suivants) précisent le contenu du dossier d'enquête, lequel comprend notamment, les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au plan ou programme, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et l'avis de l'autorité environnementale (Article R123-8). S'agissant du Scot Fier-Aravis, il est vraisemblable que le dossier comprenne les pièces relatives à l'arrêt n°2 du projet de révision (et non celles de l'arrêt n°1), ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale afférent.

Pour autant, il convient également d'ajouter l'avis de l'Autorité environnementale sur l'arrêt n°1 pour les raisons qui suivent.

La MRAe ARA a rendu un avis n° 2019-ARA-AUPP-00859 le 26 novembre 2019 sur le projet de révision (arrêt n°1) du Scot Fier-Aravis, en formulant plusieurs recommandations.

Elle a rendu un avis n° 2025-ARA-AUPP-1619 le 25 juillet 2025 sur un nouveau projet de révision (arrêt n°2) du Scot Fier-Aravis, en formulant plusieurs recommandations.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est régie par :

- la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- et la transposition qui en est faite dans
    - le code de l'urbanisme pour les documents d'urbanisme (articles L et R104-1 et suivants) ;
    - le code de l'environnement pour les autres plans et programmes (Article L122-4 et suivants, Article R122-17 et suivants).

La directive est éclairée, d'une part, par la doctrine de la Commission de l'Union européenne et, d'autre part , par la jurisprudence de la Cour de justice de l'union européenne.

La Commission UE a réalisé un Guide « *Mise en œuvre de la directive 2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* » qui souligne notamment que l'évaluation environnementale est un « *processus* », lequel est « *itératif* », pour améliorer la prise en compte de l'environnement (voir notamment §3.50 p.18 ; §3.64 p.23 ; §4.4 p.24 ; §5.2 p.26 ; §6.3 p.36 ; §7.30 p.46).

Cette logique de *processus itératif* est rappelée dans l'Article L122-4 I 2° du code de l'environnement qui dispose qu'on entend par « *2° " Evaluation environnementale " : un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants.* ».

Elle est également rappelée dans les dispositions qui transposent, par ailleurs, la directive 2011/92/UE modifiée du 13 décembre 2011 sur l'évaluation environnementale des projets, qui énoncent que « *L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après " étude d'impact ", de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.* » (Article L122-1 III du code de l'environnement).

La procédure de révision du Scot Fier-Aravis a été prescrite en 2015, elle est soumise à la directive 2001/42/CE (et au code de l'urbanisme qui la transpose) et son évaluation environnementale est un *processus itératif* qui, normalement, tend à une meilleure prise en compte de l'environnement. La circonstance qu'il y a eu un premier arrêt du projet de révision, puis un second arrêt du projet de révision, résulte notamment de ce *processus itératif* qui engage la personne publique responsable du document d'urbanisme a mieux prendre en compte l'environnement et faire évoluer à cette fin le parti d'aménagement retenu.

Ceci explique que l'Autorité environnementale, lorsqu'elle est saisie d'une demande d'avis sur un arrêt n°2 d'un projet de révision d'un document d'urbanisme, ne se prononce pas exclusivement sur cette version du document d'urbanisme, mais remet également en perspective ce projet avec celui qui lui a précédé, afin de rechercher si l'environnement a été mieux pris en compte, et dans quelle mesure. Ceci explique pourquoi l'avis de 2025 est *complémentaire* à celui de 2019, ils sont tous deux en rapport avec une évaluation environnementale engagée depuis 2015 afférente à une procédure de révision d'un document d'urbanisme.

Bien cordialement,

Pour le pôle Autorité environnementale

Laurent Millet »

3.2.21 REPONSE DE LA CCVT A L'AVIS DE LA MRAE

Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 25 juillet 2025 concerne la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025. Il répond aux recommandations de la MRAe sur divers aspects du projet.

Points principaux abordés :

Révision du SCoT :

- Objectifs de croissance démographique réduits (0,7%/an contre 1,2%/an en 2019).
- Consommation foncière limitée à 65 ha d'ici 2045 (contre 130 ha en 2019).
- Suppression des projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) et restructuration de l'offre touristique.
- Renforcement des mesures de préservation des ressources naturelles et gestion des risques.

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) :

- Intégration des coups partis (15 ha consommés entre 2021-2023) dans la trajectoire ZAN.
- Objectif global de consommation fixé à 65 ha, ajusté à 78 ha pour inclure les coups partis.
- Réduction de la consommation foncière par rapport au SCoT précédent (-76%).

Projets touristiques :

- Réhabilitation des lits froids priorisée, sans plafonnement strict des nouveaux lits touristiques.
- Création de lits touristiques en densification ou extension immédiate de l'existant.

Abandon du projet d'ascenseur valléen :

- Décision prise en janvier 2024 en raison de coûts élevés et faible report modal.

Séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) :

- Compléments prévus pour détailler les impacts environnementaux et les mesures ERC.

Ressource en eau :

- Prescriptions pour garantir l'adéquation entre projets et ressources disponibles.
- Conditionnement des projets à la remise à niveau des équipements en cas de dysfonctionnement.

Biodiversité et milieux naturels :

- Protection stricte des réservoirs de biodiversité et des rives des plans d'eau.
- Analyse des incidences environnementales et mesures ERC renforcées.

Matériaux et déchets :

- Compléments sur la gestion des matériaux et déchets inertes, en lien avec le Schéma régional des carrières.

Risques sanitaires et nuisances :

- Prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air pour les établissements sensibles.

Changement climatique :

- Contribution à la neutralité carbone via un PCAET en cours d'élaboration.

Jeux Olympiques d'hiver 2030 :

- Rappel de l'obligation d'évaluation des incidences environnementales des aménagements liés.

Dispositif de suivi :

- Indicateurs de suivi renforcés pour mesurer les objectifs du SCoT.

Résumé non technique :

- Production d'un résumé non technique pour l'information du public.

Le mémoire répond aux recommandations de la MRAe tout en précisant les ajustements nécessaires pour garantir la conformité du SCoT avec les objectifs environnementaux et législatifs.

3.2.22 CNPF

Pas d'avis

3.2.23 COMITE DE MASSIF DES ALPES

RECOMMANDE

De travailler pour l'avenir sur un **périmètre de SCOT** élargi au-delà de l'enveloppe de l'EPCI, notamment vers le bassin annécien, en interrelation forte avec le territoire du SCOT, favorisant les possibilités d'interagir (mobilités,...)
De compléter le SCOT par un travail plus fin sur la **trajectoire de l'immobilier, notamment de loisir**, pour maintenir la capacité d'accueil en lits touristiques marchands.
De s'assurer dans le SCOT que les **communes support de station** ont une stratégie pour les secteurs de basse altitude à horizon 2045 en cohérence avec le PCAET

EMET

Un avis **favorable** à la majorité des membres votants, avec une abstention, sur le projet de révision du SCOT Fier-Avavis, assorti des recommandations précitées

La présidente de séance

Avis voté le 30 juin 2025

Sophie VERNEY



Réponse de la CCVT :

CDPENAF

Ainsi, que le **projet de révision su Schéma de Cohérence Territoriales Fier-Aravis** arrêté le 15 avril 2025, selon les dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la **commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** (CDPENAF), à la majorité des membres, émet un **avis favorable assorti des recommandations suivantes** :

* Sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la fixation des objectifs et leurs suivis :
    1- Ajuster l'ensemble de l'enveloppe de consommation retenue pour la période 2021-2031 afin que les coups partis comme les potentiels d'urbanisation restent globalement dans un rapport de compatibilité avec la trajectoire du ZAN jusqu'en 2045 ;
    2- Annexer au DOO des cartes à l'échelle communale des enveloppes urbaines définies par le SCoT pour l'arrêt du document afin de faciliter le suivi de la consommation foncière par le SCoT dans les évolutions des PLU(i) ;
    3- Retirer la mention de projet de contournement routier de Thônes susceptibles d'avoir un impact significatif sur les ENAF et plus généralement sur la consommation foncière linéaire ;

* Sur les enjeux liés à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des ressources et milieux naturels :
    4- Mieux encadrer les prescriptions relatives à la gestion de la ressource en eau, en particulier celles mentionnant la possibilité ou le besoin de diversifier les modes de stockage, et les conditionner à l'obtention des conclusions des différentes études en cours sur le territoire notamment « volumes prélevables » en veillant à un équilibre prenant en compte tous les besoins ;
    5- Revoir la rédaction de certaines des prescriptions en matière de protection des milieux naturels (notamment intégrer les espaces de bon fonctionnement des zones humides, qualifier l'intensité de fragmentation des corridors et réservoirs écologiques selon les orientations : à restaure, à renforcer, à préserver…), de l'environnement et des espaces agricoles sur les outils mobilisables, les formulations dérogatoires parfois trop permissives et sur le repérage des corridors ou zones de fragilité (exemple : alerte sur la vallée du Bouchet au Grand Bornand), mieux distinguer visuellement la trame verte et ses enjeux de la trame bleue et ses enjeux ;
    6- Compléter et ajuster les prescriptions relatives aux zones agricoles avec :
        - Limiter le plus possible les impacts sur les espaces agricoles concourant aux productions sous AOP ou IGP ;
        - Les zones agricoles stratégiques devront être complétées dans les PLU(i) par les espaces de proximité des constructions agricoles (espaces agricoles d'un rayon supérieur au recul au titre de la réciprocité autour des constructions agricoles, ajustés selon le contexte local). Elles seront protégées. Veiller à ce que les prescriptions paysagères n'obèrent pas les capacités d'évolution des exploitations agricoles existantes.
        - Appliquer le principe « Eviter-Réduire-Compenser », pour l'activité agricole, à tous projets d'artificialisation. Il serait intéressant de reprendre une formulation semblable à celle du DOO du SCOT arrêté du Bassin Annécien : « Limitation

de l'artificialisation des sols agricoles (…) Dans le cas où la nécessité d'urbanisation en extension est justifiée, elle devra se réaliser suivant l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC), et limitera l'impact sur le potentiel économique agricole du territoire par : (i) une localisation en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée, (ii) la recherche de solutions pour les préjudices causés à des exploitations ou au fonctionnement de l'activité agricole en concertation étroite avec la profession agricole, et (iii) le maintien des circulations des engins comme des animaux. »

- Sur la prise en compte de la loi Montagne :

  Reformuler en intention la possibilité pour les documents d'urbanisme locaux, avec l'accord de principe du SCOT, de recourir à la dérogation d'inconstructibilité des berges des plans d'eau de montagne sur 300m, celle-ci n'ayant pas été acquise par le SCOT.

Annecy, le 25 juillet 2025

La préfète,

Emmanuelle Dubée

Réponse de la CCVT :

3.3 AVIS DES COMMUNES

Il est souhaité qu'une réponse soit apportée lorsque des observations ou réserves sont formulées par les communes.

3.3.1 Le Grand Bornand

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 contre, 1 abstention

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n° 2025 025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.
- **NE FORMULE PAS** d'observations

Le Maire,
André PERRILLAT-AMÉDÉ

La secrétaire de séance,
Mélanie JOSSERAND

Acte certifié exécutoire le ..17/06/2025.....
Télétransmis en Préfecture le ..17/06/2025
Notifié ou publié le ..18/06/2025.....

3.3.2 Villard les Thônes

Considérant qe la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérance Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 3 abstentions

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire et présenté dans les documents annexés à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,
Xavier ILNICKA

Le Maire, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 074-217403021-20250619-DEL_2025_018-DE

3.3.3 Alex

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,

POUR : 7 (Catherine HAUETER – Claude CHARBONNIER – Yvette GOLLIET - Denis JEANDIN – Emmanuelle ROSSI – Séverine SAOS - Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS)
CONTRE : 4 (Stéphane BOLLARD – André BOCHET-CADET – Gratienne BASTARD-ROSSET - Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)
ABSTENTION : 1 (Guillaume PERISSE)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération ;

- **FORMULE LES OBSERVATIONS SUIVANTES** en vue de l'amélioration du document :

- le Scot ne peut pas être réalisé sur la totalité du territoire de la CCVT
- il faut dissocier les communes du haut des Vallées dont le principal objectif est le tourisme et les communes du bas des vallées affectées au petites et moyennes entreprises et à l'artisanat.
- Les communes du bas subissent les conséquences du tourisme à outrance (afflux population – voies circulations surchargées - augmentation prix du m² - augmentation du prix des loyers)
- La CCVT ne peut pas faire une globalité sur des problématiques différentes et compliquées
- Effort à faire sur la mobilité
- Défendre les agriculteurs et la marque Reblochon (faire défrichement de la forêt mangée par le bostryche pour libérer des terres agricoles)
- Etablir des réserves agricoles pour les circuits courts – maraichage
- Manque la prise en compte des ressources en eau de chaque commune pour établir le besoin par rapport à l'augmentation de la population à l'horizon 2045.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Catherine HAUETER

MAIRIE D'ALEX 74290

Le secrétaire de séance
Séverine SAOS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 20/06/2025
ET PUBLICATION LE 20/06/2025

3.3.4 Bouchet Mont-Charvin

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq.
Le Maire,
Franck PACCARD

Le secrétaire de séance,
François THABUIS

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le 24 JUIL. 2025
- de sa publication le 24 JUIL. 2025
Le Maire, Franck PACCARD

3.3.5 Dingy Saint-Clair

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 voix POUR :

- **Article 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.
- **Article 2 : FORMULE LES OBSERVATIONS SUIVANTES**, en vue de l'amélioration du document. Celle-ci figurent en annexe à la présente délibération et seront transmises à la communauté de communes

Annexe :

Observations de la commune de Dingy-St-Clair – déjà formulées dans la délibération n+15.2025 du 27.03.2025 portant avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Il est fait état de la réserve suivante concernant **le ratio choisi pour exprimer les objectifs de création de logements sociaux :**

A ce jour un potentiel de constructibilité certain est présent dans les dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, sous forme de petites parcelles existantes ou potentiellement issues de divisions parcellaires. Sur ces parcelles la commune n'a guère la possibilité, **ni d'empêcher la constructibilité** ce qui serait contraire à la politique nationale de densification, **ni d'imposer la création de logements sociaux.** Dans les années à venir de nombreuses constructions auront donc lieu et il est notables que sur Dingy les constructions pour l'habitation permanente sont très majoritaires.

En **parallèle le nombre de sites où il est possible de prévoir des programmes sociaux est très faible** (seules les OAP sur lesquelles il n'y a pas de projets actuellement sont susceptibles de compter plus de 20 logements).

Il résulte de cet état de fait que **même si les deux OAP devaient ne comporter que des logements sociaux**, (ce qui poserait bien évidemment la problématique du financement des programmes) ceci ne suffirait pas à atteindre la proportion de 50 logements sociaux ou à prix maîtrisé pour 100 logements permanents.

La mise en compatibilité de notre PLU avec un tel objectif n'offrirait donc d'autre possibilité que de rendre les OAP non finançables en leur imposant 100% de logements sociaux ou à prix maîtrisé pour 100 logements permanents. Ce qui paradoxalement empêcherait par voie de conséquence toute création de logements sociaux et même réduirait l'offre de logements permanents et en particulier d'appartements qui font défaut sur la commune.

Bien sûr nous écartons la possibilité de faire des OAP n'yant que du logement social et de la résidence secondaire et hébergement touristique – ce qui pourtant nous permettrait de tendre vers le ratio de 50% fixé **à l'échelle de la commune** – etant entendu que **seules les résidences principales** sont prises en compte dans le calcul du ratio.

En conclusion, la commune de Dingy-St-Clair regrette que le ratio de logements ou à prix maîtrisés ne soit pas exprimé « rapporté au nombre de logements créés dans les opérations éligibles à la création de logements sociaux », cette formulation nous paraîtrait plu raisonnable et cohérente.

En conséquence l'objectif chiffré de création de logements sociaux dans la rédaction actuelle du PLH et du SCoT ne paraît que difficilement atteignable dans la configuration du PLU actuel.



A Dingy-Saint-Clair, le 20.06.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 20.06.2025 et mise en ligne le 20.06.2025

3.3.6 La Balme de Thuy

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BARRUCAND

MAIRIE DE LA BALME DE THUY * 74 (Haute-Savoie) *

La Secrétaire de séance,

Doriane GESLIN

3.3.7 La Clusaz

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 17 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Non votant : 0 voix

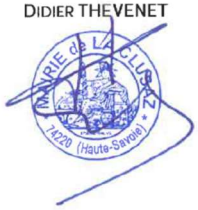
Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à La Clusaz, le 27 juin 2025

Le Maire,

DIDIER THEVENET



Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX



3.3.8 Les Clefs

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORBALE sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND

MAIRIE DE LES CLEFS (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

3.3.9 Manigod

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

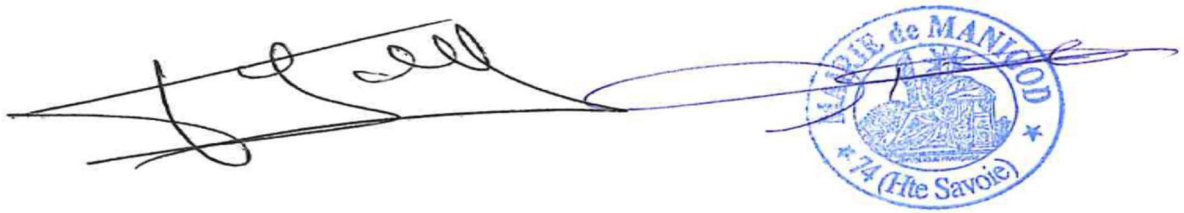
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 4 abstentions et 9 voix pour :

- EMET UN AVIS FAVORABLE *sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.*

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 25.06.25 *et publiée ou notifiée le* 26.06.25

Fait à MANIGOD,
Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

Le Secrétaire de séance
Frédéric GANGNARD



3.3.10 Saint Jean de Sixt

Considérant que les grands principes du SCoT Fier-Aravis (équilibre habitat-emploi, transports, préservation des espaces naturels, maîtrise de l'urbanisation) sont compatibles avec le projet communal.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Fier-Aravis, tel que joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BARNIER

Saint-Jean-de-Sixt, le 16 mai 2025

Le Maire,
Didier LATHUILLE

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT
R.F.
74 (Haute-Savoie)

3.3.11 Serraval

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.

Article 2 : de formuler l'observation suivante : le PLU de la commune de Serraval n'est pas en cours. En effet, il a été approuvé le 16/01/2014 et modifié le 02/03/2020.

Cette observation importante sera transmise à la C.C.V.T pour rectification.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Formule l'observation suivante :** le PLU de la commune de Serraval n'est pas en cours. En effet, il a été approuvé le 16/01/2014 et modifié le 02/03/2020.
- **Emet un avis favorable** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, sous réserve de la modification de la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire qui tiendra compte de la rectification concernant le PLU de la commune de Serraval.

Le vingt et un juillet deux mille vingt-cinq,

Le Maire,
Philippe ROISINE



Le Secrétaire de séance,
Philippe MOLON



3.3.12 Thônes

Résumé de l'avis de la commune de Thônes

La commune de Thônes a émis un **avis favorable avec réserves** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025. Voici les principaux points de cet avis :

Réserves et observations :

Polarité : Revoir le statut de Saint-Jean-de-Sixt pour en faire un pôle secondaire et central, avec mutualisation des équipements.
Foncier : Réajuster la répartition des surfaces foncières (logements, activités économiques, équipements publics) pour mieux répondre aux besoins futurs, réduire la part de logements individuels et augmenter les surfaces dédiées aux emplois et infrastructures.
Logement :

- Garantir la production de logements sociaux (40% minimum) et ajuster leur typologie selon les besoins.
- Réduire les objectifs de logements individuels pour limiter la consommation foncière.
- Revoir le taux de croissance démographique annuel de 0,7% à 0,4%.
- Affecter la taxe sur les résidences secondaires au financement de logements sociaux.

Mobilité :

- Prioriser la fluidification du trafic routier, notamment par la réalisation de la déviation Ouest de Thônes et l'amélioration des axes structurants.
- Développer les modes de transport alternatifs (transports en commun, mobilité douce).

Commerce : Renforcer les commerces de proximité dans les centralités et éviter leur implantation dans les zones d'activités.
Tourisme :

- Limiter le surtourisme et la suractivité, notamment sur les sites naturels comme le plateau de Beauregard.
- Favoriser la rénovation des hébergements touristiques plutôt que la création.

Espace naturel : Soutenir la préservation du plateau de Beauregard en limitant l'urbanisation et en protégeant son caractère patrimonial.
Environnement et agriculture :

- Encourager la gestion communautaire des ressources en eau.
- Promouvoir l'utilisation de bois locaux dans la construction.
- Renforcer les réglementations sur les dépôts de déchets inertes.

Conclusion :
La commune de Thônes demande des ajustements pour garantir un développement équilibré, préserver la qualité de vie, et répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

3.4 Synthèse de l'avis des communes

L'analyse des documents transmis dans le cadre de la présente enquête publique permet de dresser la synthèse suivante :

COMMUNE	AVIS	DELIBERATION
LE GRAND-BORNAND	FAVORABLE	12/06/2025
LES VILLARD SUR THÔNES	FAVORABLE	19/06/2025
ALEX	FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS	16/06/2025
BOUCHET MONT CHARVIN	FAVORABLE	18/07/2025
DINGY SAINT CLAIR	FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS	20/06/2025
LA BALME DE THUY	FAVORABLE	04/07/2025
LA CLUSAZ	FAVORABLE	27/06/2025
LES CLEFS	FAVORABLE	22/05/2025
MANIGOD	FAVORABLE	18/06/2025
SAINT JEAN DE SIXT	FAVORABLE	16/05/2025
SERRAVAL	FAVORABLE	21/07/2025
THÔNES	FAVORABLE AVEC RESERVES	03/07/2025

3 communes sur 12 ont émis un avis favorable avec observations ou réserves

Les observations formulées portent d'une part sur le nombre de logements sociaux à intégrer dans des OAP afin de ne pas empêcher la faisabilité économique des projets, la différentiation naturelle entre les communes à fort apport touristique et les communes plus rurales qui n'ont pas les mêmes problématiques, et d'autre part la ville de Thônes qui émet des réserves sur de nombreux points du SCOT.

Réponse de la CCVT sur les avis des communes :

4 Le PUBLIC

4.1 Le bilan de l'enquête

Fréquentation du registre dématérialisé et des registres papier

Au cours de cette enquête, le public a eu connaissance de l'enquête et s'est intéressé au dossier.
Au cours des **7 permanences** tenues dans les **4 mairies** sélectionnées du périmètre de la CCVT,

- Le commissaire enquêteur a reçu la visite de **12 personnes** ;
- Le registre numérique a enregistré un total de **77 contributions** dont 2 doublons;
- La boîte de courrier électronique dédiée à cette enquête a enregistré **4 contributions ;** 2 contributions avaient un format de fichier joint à leur requête non compatible ; il a été demandé aux contributeurs de les renvoyer sous bon format, sans retour de leur part
- Les 4 registres mis à la disposition du public dans les différents lieux de permanences ont enregistré un total de **9 contributions, 8 sur Thônes et 1 sur Dingy St Clair ;**
- **3 documents** ont été, soit remis en main propre lors des permanences, soit adressés par voie postale ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces contributions représente un total de **90 observations** dont **86** validées (2 doublons et 2 contributions accompagnées de fichiers dont le format était non valides) que le commissaire enquêteur a recensées et analysées.

5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le projet de SCOT a suscité un intérêt certain, toutefois sans comparaison avec la précédente enquête publique. La raison en est sans doute le consensus qui ressort sur la nette amélioration du projet par rapport au précédent, même s'il persiste des avis défavorables. On relève :

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	1501
Visiteurs totaux :	2985
Visiteurs uniques :	654

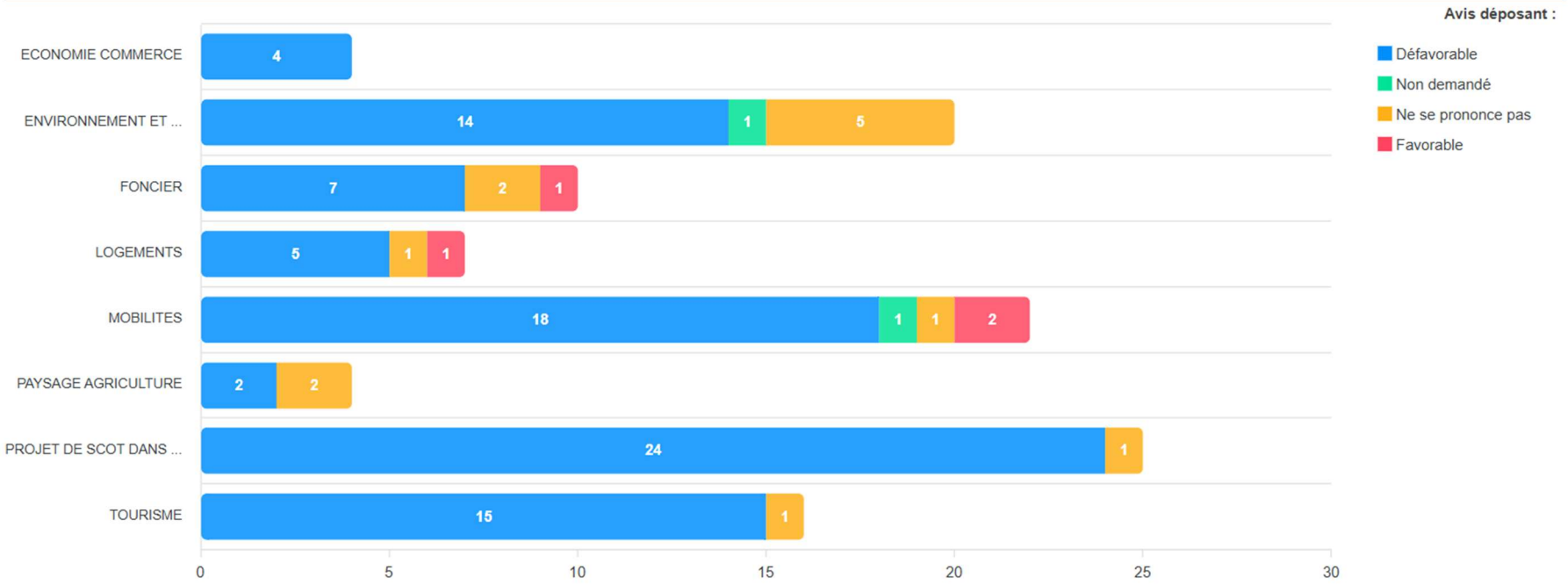
Ce qui montre l'intérêt porté par le public pour ce projet de révision du SCOT.

Des permanences permettant de recevoir le public ont été programmées dans 4 Mairies réparties de façon à couvrir le territoire. Il s'agit des communes de Thônes, Saint Jean de Sixt, Dingy Saint Clair et Serraval.
Peu de personnes sont venues lors de ces permanences et plusieurs visites concernaient des problèmes de PLU et non le projet de révision du SCOT.

Les contributions recueillies lors de ces permanences et portées sur les registres d'enquête sont au nombre de 7

Les contributions ont été beaucoup plus nombreuses sur Internet, avec de nombreuses pièces jointes ou argumentaires développés.

Le classement par thématique font ressortir une tendance sur les priorités du public, même si certaines observations peuvent concerner plusieurs thèmes comme celles sur le Projet de SCOT dans son ensemble :



5.1 Observations portées sur le registre papier et sur le registre dématérialisé

Une synthèse des contributions par thème est présentée ci-dessous ; toutes les contributions sont consultables en Annexe et sur les registres d'enquête, papier (contributions lors des permanences, courriers reçus) et dématérialisé.

Une réponse est attendue pour chacune des thématiques sur la base des contributions déposées (demande de réponse surlignée en bleu). Certaines contributions plus détaillées nécessitent une réponse individuelle (demande de réponse surlignée en rose).

Les contributions ont été classées dans différentes thématique qui sont les suivantes :

- Foncier
- Logements
- Economie commerce
- Tourisme
- Mobilités
- Paysage Agriculture
- Environnement et risques
- Projet de SCOT dans son ensemble

Il est précisé que certaines contributions peuvent se retrouver dans plusieurs thématiques selon l'argumentaire développé.

5.1.1 FONCIER

Les observations des contributions concernant le foncier mettent en avant plusieurs points clés :

Préservation des zones agricoles : Plusieurs contributeurs demandent de ne pas créer de nouvelles zones constructibles et de conserver les terres agricoles pour soutenir les agriculteurs locaux et limiter l'étalement urbain.

Critiques sur l'urbanisation excessive : Les contributions dénoncent une urbanisation trop importante, notamment dans des zones déjà saturées, ce qui impacte la qualité de vie, la circulation, la consommation d'eau et d'énergie, ainsi que l'environnement.

Réhabilitation des bâtis existants : Il est suggéré de privilégier la rénovation des bâtiments existants et de permettre une construction raisonnable autour des hameaux pour les locaux, tout en limitant les résidences secondaires.

Impact du tourisme : Certains soulignent que l'impact de l'activité touristique sur le coût du foncier n'est pas suffisamment prise en compte dans le SCOT, notamment en ce qui concerne les hébergements. Une politique restrictive envers les résidences secondaires est proposée pour favoriser les résidences principales et les hébergements touristiques professionnels.

Objectifs de consommation foncière : Une réduction des objectifs de consommation foncière est demandée, en tenant compte de l'impact sur le foncier des aménagements qui seront liés aux Jeux olympiques et en priorisant la rénovation des logements existants pour réduire l'empreinte carbone.

Critiques sur le SCOT : Plusieurs contributions estiment que le SCOT est en décalage avec les attentes des habitants, favorisant la promotion du territoire au détriment de la qualité de vie et de la préservation de l'environnement.

Les observations appellent à une gestion plus responsable et durable du foncier, en limitant l'urbanisation, en préservant les terres agricoles, en favorisant la rénovation des bâtis existants, et en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

5.1.2 LOGEMENTS

Les observations des contributions concernant les logements dans les Aravis mettent en avant plusieurs points clés :

Accès difficile à la propriété pour les locaux : Les prix élevés de l'immobilier rendent l'accès à la propriété impossible pour les citoyens aux revenus moyens, notamment les travailleurs locaux (professeurs, infirmiers, employés municipaux, etc.). Cela entraîne un exode de la population locale.

Critique des résidences secondaires : Une forte proportion de résidences secondaires (jusqu'à 80 % dans certaines zones) est dénoncée, car elle contribue à la hausse des prix et à la difficulté pour les habitants locaux de se loger. Plusieurs contributions demandent de limiter la construction de nouvelles résidences secondaires et de favoriser les résidences principales.

Besoin de logements abordables : Les contributeurs soulignent l'importance de développer des logements locatifs à loyers accessibles et des logements sociaux pour permettre aux jeunes et aux familles locales de rester dans la région.

Problème des "lits froids" : La sous-occupation des résidences secondaires est critiquée, et des propositions sont faites pour rénover les logements existants et les adapter aux besoins actuels.

Critiques sur les projets de construction : Certains estiment que les projets de construction prévus par le SCOT sont excessifs et inadaptés aux capacités naturelles et aux infrastructures du territoire. Des inquiétudes sont exprimées concernant l'artificialisation des sols et l'impact environnemental.

Propositions pour un aménagement durable : Les contributeurs suggèrent de privilégier la rénovation des logements existants, de mieux encadrer les loyers, de réserver des zones constructibles pour les résidences principales, et de limiter l'étalement urbain conformément aux objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN).

Les contributions mettent en lumière une forte préoccupation pour la préservation de la qualité de vie des habitants locaux, la lutte contre l'exode, et la nécessité de repenser les politiques de logement pour répondre aux besoins réels de la population tout en respectant les contraintes environnementales.

5.1.3 ECONOMIE COMMERCE

Les observations des contributions concernant l'économie et le commerce se concentrent sur plusieurs points clés :

Rejets atmosphériques et environnement : Plusieurs contributions (n°4, n°72) demandent des analyses régulières des rejets atmosphériques des usines (comme Mobalpa et Sivalp) et la publication des résultats pour les citoyens. Il est également suggéré d'encourager l'implantation d'activités moins polluantes.

Diversification économique : La dépendance à l'entreprise Fournier est critiquée (n°4), avec une inquiétude sur les conséquences économiques et industrielles en cas de départ de cette entreprise. Il est proposé de diversifier les activités économiques pour optimiser l'utilisation des surfaces artificialisées et créer des emplois pérennes.

Développement économique et saturation : La contribution n°6 souligne la saturation de la plaine et questionne la capacité à accueillir de nouveaux projets industriels.

Tourisme et urbanisation : La contribution n°25 critique la dépendance au ski mécanisé et à la production de neige artificielle, jugée coûteuse et non durable face au changement climatique. Elle appelle à un respect accru du patrimoine naturel et à une limitation de l'urbanisation touristique, notamment pour éviter la multiplication des "lits froids" et la pression sur le foncier.

Commerces locaux : La contribution n°72 met en avant la nécessité de protéger les commerces de centre-ville en évitant l'implantation de commerces dans les ZAC. Elle propose également le développement d'activités comme le maraîchage et le coworking.

Industries et commerces existants : La contribution n°31 exprime des doutes sur la pertinence d'un développement économique, étant donné le faible nombre d'industries et la situation des commerces existants.

Les observations mettent en avant des préoccupations environnementales, la nécessité de diversifier l'économie, de limiter l'urbanisation touristique, de protéger les commerces locaux et de mieux planifier le développement économique du territoire.

5.1.4 TOURISME

Les contributions exprimées dans le document reflètent des préoccupations variées concernant le développement touristique dans la région des Aravis, en lien avec le SCoT Fier Aravis 2023-2036. Voici un résumé des points principaux :

Critique du "tout ski" et du modèle touristique actuel : Plusieurs contributeurs dénoncent la priorité donnée au ski alpin et à l'expansion des infrastructures liées à cette activité, jugée obsolète face au changement climatique et à la diminution de l'enneigement. Ils appellent à une diversification des activités touristiques, plus respectueuses de l'environnement et adaptées aux nouvelles attentes des visiteurs (tourisme doux, activités 4 saisons).

Impact environnemental : Les contributeurs s'inquiètent des conséquences écologiques des projets liés au ski (enneigement artificiel, retenues collinaires, artificialisation des sols) et appellent à préserver les ressources naturelles, notamment l'eau, les zones humides et les paysages.

Surtourisme et urbanisation excessive : Plusieurs avis critiquent le développement excessif du tourisme, qui entraîne une congestion des infrastructures, une augmentation des prix de l'immobilier, une perte d'habitants locaux, et une dégradation des paysages. Ils demandent de limiter les constructions de résidences secondaires et de "lits froids".

Changement climatique et adaptation : Les contributeurs soulignent l'urgence de repenser le modèle économique et touristique face aux défis climatiques. Ils préconisent une transition vers des activités plus durables et une gestion responsable des ressources.

Critiques envers les objectifs du SCoT : Certains estiment que les objectifs du SCoT, tels que la sécurisation de l'enneigement ou l'accueil de manifestations internationales, ne sont pas adaptés aux réalités climatiques et économiques du territoire. Ils demandent une révision des priorités pour mieux répondre aux besoins des habitants et des enjeux environnementaux.

Propositions alternatives : Les suggestions incluent le développement d'activités locales, la reconversion des infrastructures skiables, la création de voies vertes, la couverture de la piscine, et l'identification de lieux d'accès à l'eau pour un tourisme estival durable.

Les contributions mettent en avant une forte opposition à ce qui est qualifié de "tout ski" et à l'expansion touristique non maîtrisée, tout en appelant à une transition vers un modèle plus durable, équilibré et respectueux de l'environnement et des habitants locaux.

5.1.5 MOBILITES

Les contributions au registre dématérialisé et papier concernant les mobilités dans la région de Thônes mettent en avant plusieurs problématiques et propositions :

Dégradation des infrastructures routières : Plusieurs contributions soulignent l'état préoccupant des routes, notamment la route du Danay et la D909, et critiquent les solutions temporaires comme le gravillonnage.

Saturation du trafic routier : Le trafic est jugé excessif, particulièrement en période de vacances et de flux domicile-travail. La dépendance à l'automobile est un problème récurrent.

Opposition au projet de déviation Ouest de Thônes : De nombreuses contributions s'opposent à ce projet, le qualifiant de désastre écologique et inutile pour résoudre les problèmes de circulation. Les impacts sur la biodiversité, les espaces naturels et agricoles sont fortement critiqués.

Propositions pour des mobilités alternatives :

- Développement des transports en commun (bus, navettes interstations, tramway, train Annecy-Thônes).
- Promotion du covoiturage et des navettes gratuites.
- Création de pistes cyclables sécurisées.
- Réduction des constructions immobilières pour limiter l'urbanisation et le trafic.

Conflits d'usage sur les voies vertes : Les piétons se sentent en insécurité face aux vélos rapides. Des propositions demandent de réserver des sentiers exclusivement aux piétons.

Préservation de l'environnement : Plusieurs contributions appellent à protéger les espaces naturels, limiter l'urbanisation et soutenir les agriculteurs.

Critiques sur le SCOT : Le projet est jugé insuffisant pour répondre aux enjeux de mobilité et de préservation du cadre de vie. Les justifications du projet de déviation sont considérées comme non factuelles.

Les contributions expriment une forte préoccupation pour la saturation du trafic, la préservation de l'environnement, et une opposition marquée au projet de déviation Ouest, tout en proposant des solutions alternatives pour des mobilités plus durables et respectueuses du territoire.

5.1.6 PAYSAGE AGRICULTURE

Voici un résumé des contributions :

Préservation de la montagne : Inquiétudes face à l'urbanisation excessive des stations de ski et appel à protéger l'environnement et le patrimoine naturel.

Soutien à l'agriculture : Importance de préserver les terres agricoles, soutenir les agriculteurs et créer des zones protégées pour maintenir l'identité rurale.

Tourisme et équilibre : Critiques sur le développement du tourisme de luxe, qui nuit à l'équilibre entre agriculture et urbanisation, et à la qualité de vie locale.

Diversification des activités : Nécessité d'anticiper le déclin du ski alpin et de réfléchir à des alternatives durables pour les activités de montagne.

Problèmes environnementaux : Besoin de solutions écologiques (énergies renouvelables, compostage) et de gestion des ressources naturelles, notamment l'eau.

Gestion intercommunale : Appel à une vision commune pour gérer les matériaux, les ressources et les impacts des constructions.

5.1.7 ENVIRONNEMENT ET RISQUES

Les contributions au registre dématérialisé concernant l'environnement et les risques dans le cadre du SCOT Fier-Aravis soulèvent plusieurs préoccupations majeures :

Gestion de l'eau :

- Besoin de données chiffrées pour évaluer les ressources en eau et les infrastructures nécessaires (stockage, assainissement).
- Opposition à la création de nouvelles retenues collinaires, notamment pour la neige artificielle, jugées coûteuses et nuisibles pour l'environnement.
- Propositions pour protéger les sources, les zones humides et éviter l'imperméabilisation excessive.

Tourisme et urbanisation :

- Critiques sur la priorité donnée au ski et à l'immobilier touristique, entraînant une pression sur les ressources naturelles et le foncier.
- Appels à limiter les constructions inutiles et à préserver les espaces naturels.

Changement climatique :

- Préoccupations sur l'impact du réchauffement climatique sur les Alpes, avec des propositions pour réduire les émissions de carbone et protéger les écosystèmes.

Qualité de vie :

- Réduction du bruit lié au trafic routier et aux chantiers.
- Favoriser des lieux de rencontre intergénérationnels et des espaces culturels.

Autonomie alimentaire :

- Réserver les espaces plats à l'agriculture et diversifier les cultures pour éviter une dépendance excessive au reblochon.

Énergie et forêt :

- Encourager une exploitation responsable des forêts pour le chauffage.
- Bannir les coupes rases et privilégier une sylviculture durable.
- Anticiper les risques d'incendie qui seront plus présents dans les prochaines années

Critiques générales :

- Le SCOT est perçu comme un projet du "monde d'avant", favorisant la croissance au détriment de la qualité de vie et de l'environnement.
- Appels à une révision plus respectueuse des limites du territoire et des enjeux climatiques.

Les contributions reflètent une demande générale pour un développement plus durable, une meilleure gestion des ressources naturelles, et une prise en compte des impacts environnementaux et sociaux.

5.1.8 PROJET DE SCOT DANS SON ENSEMBLE

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis suscite de nombreuses critiques et avis défavorables. Voici un résumé des principales préoccupations exprimées dans les contributions :

Croissance démographique et touristique excessive : Plusieurs contributions dénoncent une projection de croissance démographique et touristique irréaliste et non adaptée à la capacité de charge du territoire. La progression de 0,7 % est jugée trop élevée, entraînant une pression sur les infrastructures, les ressources naturelles, et la qualité de vie des habitants.

Artificialisation des sols : Le projet est critiqué pour son impact sur les espaces naturels et agricoles, avec une consommation excessive de terres malgré les engagements de la loi ZAN. Les terres agricoles stratégiques ne sont pas suffisamment protégées.

Modèle touristique basé sur le ski : Le maintien du "tout-ski" est largement contesté en raison du réchauffement climatique et de la raréfaction de la neige. Les investissements dans la neige artificielle et les équipements de ski sont jugés coûteux et destructeurs pour l'environnement.

Mobilité et saturation routière : Les routes sont déjà saturées, et le projet ne propose pas de solutions concrètes pour améliorer les transports collectifs, les pistes cyclables, ou la mobilité douce. La déviation ouest de Thônes est particulièrement critiquée.

Logement et résidences secondaires : Le développement de logements touristiques et secondaires est perçu comme un problème majeur, aggravant la crise du logement pour les habitants locaux, notamment les jeunes et les travailleurs.

Impact environnemental : Les contributions soulignent l'absence de mesures concrètes pour préserver la biodiversité, les ressources en eau, et réduire la pollution de l'air. La gestion de l'eau est un sujet de préoccupation majeure, notamment face à l'accaparement par les stations pour la neige artificielle.

Jeux Olympiques 2030 : L'impact des JOP 2030 sur le territoire est peu abordé dans le projet, ce qui inquiète les contributeurs. Ils craignent des aménagements coûteux et destructeurs.

Agriculture et autonomie alimentaire : Les contributions appellent à une diversification agricole, notamment le développement du maraîchage, pour garantir une autonomie alimentaire locale et préserver les terres agricoles.

Préservation des paysages et biodiversité : Les contributeurs demandent une protection accrue des paysages exceptionnels des Aravis, avec des propositions comme la création d'un Géoparc ou d'un parc régional.

Gouvernance et vision du territoire : Le projet est critiqué pour son manque de concertation et de vision à long terme. Les contributeurs appellent à une approche plus respectueuse des spécificités locales et des enjeux climatiques.

La majorité des contributions expriment un avis défavorable, demandant une révision profonde du SCoT pour privilégier un développement durable, respectueux de l'environnement, des habitants, et des ressources naturelles.

6 QUESTIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE, ENQUETEUR

Les remarques formulées sur « l'absence de cohérence sur les périodes étudiées, les erreurs de report entre documents… » soulevées notamment par le Collectif Fier-Aravis doivent faire l'objet d'une réponse argumentée.

6.1 Remarques sur les documents du dossier mis à l'enquête publique

6.1.1 Bilan du SCOT réalisé en 2017, annexé au SCOT arrêté

Comme il l'est indiqué, ce document est une photo de l'état d'avancement du SCOT datant de 2017, soit voici 8 ans. Un bilan à date de la révision du SCOT aurait été plus pertinent. Le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement pallient néanmoins ce manque.
Le bilan du SCoT Fier-Aravis de 2017 met en lumière les avancées et les défis rencontrés dans la mise en œuvre des objectifs définis en 2011. Voici une analyse critique des principaux points abordés :

Points positifs :

Préservation de l'environnement : Le SCoT a réussi à protéger une grande partie des espaces naturels remarquables, avec 70% du territoire intercommunal sous couvert végétal. Les sites Natura 2000 et les zones humides bénéficient de mesures de protection efficaces.

Gestion des espaces agricoles et forestiers : La majorité des espaces agricoles stratégiques ont été classés en zones agricoles ou naturelles, assurant leur préservation. Des schémas de desserte forestière ont été élaborés, couvrant l'ensemble du territoire.

Réduction de la consommation foncière : Depuis l'approbation du SCoT, la consommation d'espaces agricoles et naturels a diminué, avec une urbanisation plus concentrée autour des bourgs et villages.

Tourisme : Le territoire a renforcé son positionnement touristique, notamment pour les familles, avec une offre diversifiée d'activités et une capacité d'accueil touristique importante. Des efforts ont été faits pour moderniser les équipements des domaines skiables et nordiques.

Points à améliorer :

Démographie et logement : L'évolution démographique est en deçà des objectifs fixés, avec un taux de croissance inférieur à celui des territoires voisins. De plus, le rythme de construction de logements est insuffisant pour atteindre les objectifs de 2030, notamment pour les résidences principales.

Mobilité et transports : La dépendance à la voiture individuelle reste élevée (82% des déplacements domicile-travail en voiture). Les transports en commun sont peu attractifs et leur desserte est limitée, surtout dans les zones rurales. Les axes routiers sont saturés en période touristique, ce qui nécessite des solutions de mobilité plus efficaces.

Énergie et pollution : Bien que des efforts soient faits pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les énergies renouvelables, les émissions liées au secteur résidentiel et aux transports restent élevées. La qualité de l'air est affectée par les particules fines et l'ozone, notamment dans les zones proches d'Annecy.

Déchets : La production de déchets par habitant est supérieure à la moyenne nationale, en partie à cause de la fréquentation touristique. Bien que le tri sélectif ait progressé, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour réduire les déchets non recyclables.

Emploi et zones économiques : Le territoire a perdu des emplois entre 2011 et 2013, et le ratio entre emplois locaux et actifs résidents est déséquilibré. Les disponibilités foncières pour les zones économiques sont insuffisantes et morcelées, limitant le développement de grandes entreprises.

Le SCoT Fier-Aravis a permis des avancées dans la préservation de l'environnement et le développement touristique. Cependant, des défis importants subsistent, notamment en matière de démographie, logement, mobilité, gestion des déchets, et développement économique. Une révision des objectifs et une intensification des efforts dans ces domaines sont par conséquent nécessaires pour atteindre les ambitions fixées à l'horizon 2030.

6.1.2 Diagnostic stratégique et état initial de l'environnement

Le Diagnostic stratégique présente la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis, visant à un développement équilibré et durable du territoire des Vallées de Thônes dont les principaux points développés sont :

Contexte et objectifs

- Le SCoT Fier-Aravis, approuvé en 2011, est en cours de révision pour s'adapter aux évolutions législatives (lois Grenelle II, ALUR, ELAN, Climat et Résilience).
- Objectifs : développement économique, aménagement touristique, cohérence avec les lois récentes, et réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (objectif ZAN 2050).

Diagnostic stratégique

Population

- Croissance démographique continue mais en ralentissement (+0,4% entre 2014 et 2020).
- Vieillissement de la population, avec une augmentation des plus de 60 ans.
- Disparités entre communes : les stations perdent des habitants permanents, tandis que les communes rurales attirent des jeunes actifs.

Habitat

- Parc de logements dominé par les résidences secondaires (59,1%) et les logements collectifs (63,6%).
- Tension sur le marché immobilier avec des prix élevés, notamment dans les stations.
- Besoin de diversifier les types de logements (petits logements, logements sociaux, logements pour saisonniers).

Équipements

- Bonne couverture en équipements de proximité et intermédiaires, concentrés à Thônes et dans les stations.
- Besoin de rééquilibrer l'offre d'équipements pour répondre aux besoins des communes rurales et des familles.

Activités économiques

- Tissu économique varié, dominé par le secteur tertiaire (75% des établissements).
- Faible concentration de l'emploi (8 640 emplois en 2020), avec une majorité dans la sphère présentielle (68%).

- Besoin de maintenir la diversité économique et de développer les filières locales.

Commerce

- Offre commerciale adaptée au tourisme, mais sous-représentation des grandes et moyennes surfaces.
- Dépendance commerciale vis-à-vis des territoires voisins.
- Nécessité de renforcer l'offre pour les besoins locaux.

Tourisme

- Tourisme de nature et ski alpin dominent, mais le réchauffement climatique menace l'enneigement.
- Transition touristique amorcée via le programme Espace Valléen et le schéma des activités de pleine nature (APN).
- Besoin de diversification et de transition vers un modèle durable.

Transports et mobilités

- Réseau routier fonctionnel mais congestionné en haute saison.
- Forte dépendance à la voiture (82,6% des déplacements domicile-travail).
- Mobilités douces et alternatives à développer (covoiturage, vélo, transports en commun).

Agriculture

- Réduction des surfaces agricoles (-2,2% entre 2010 et 2020) et du nombre d'exploitations (-29,7%).
- Orientation dominante vers l'élevage bovin laitier, avec trois AOP (Reblochon, Chevrotin, Abondance).
- Vieillissement des exploitants et problématiques de transmission des exploitations.

Enjeux

- Préserver les paysages, les espaces naturels et agricoles.
- Adapter l'offre de logements, équipements et services aux besoins des habitants.
- Diversifier l'économie et le tourisme pour une transition durable.
- Améliorer les mobilités et réduire la dépendance à la voiture.
- Pérenniser l'agriculture et favoriser les circuits courts et la transformation locale.

Ce SCoT vise à répondre aux défis environnementaux, économiques et sociaux tout en préservant l'identité montagnarde et rurale du territoire des Vallées de Thônes.

6.1.3 Explication des choix retenus et évaluation environnementale

L'analyse de ce document a permis de mettre en exergue les points forts du SCOT et les points qui sembleraient à être améliorés :

Points forts :

Développement durable : Le SCoT intègre des objectifs nationaux tels que la lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire "zéro artificialisation nette" d'ici 2050. Il favorise la densification des espaces urbanisés et limite la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Protection de l'environnement : Le document met en avant la préservation des réservoirs de biodiversité, des zones humides, et des corridors écologiques. Il propose des mesures pour éviter, réduire, et compenser les impacts environnementaux.

Mobilité et accessibilité : Le SCoT prévoit des améliorations dans les transports en commun, les liaisons douces, et les co-mobilités pour réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Tourisme durable : Le schéma cherche à diversifier l'offre touristique tout en préservant les ressources naturelles et en limitant les impacts environnementaux.

Transition énergétique : Le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments pour réduire la consommation d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre.

Points à améliorer :

Suivi des objectifs : Bien que des indicateurs de suivi soient définis, certains manquent de données initiales ("état zéro"), ce qui pourrait compliquer l'évaluation de l'impact du SCoT.

Gestion des risques : Les mesures pour réduire les risques naturels et technologiques sont bien définies, mais leur mise en œuvre pourrait nécessiter des efforts supplémentaires, notamment pour les zones à risques.

Pression touristique : La forte fréquentation des sites naturels pourrait nuire à leur préservation. Des mesures plus strictes pour limiter l'impact des activités touristiques sur les milieux sensibles pourraient être envisagées.

Ressources en eau : Bien que des mesures soient prévues pour sécuriser l'accès à l'eau, certaines études sur la ressource en eau sont encore en cours, ce qui pourrait limiter l'efficacité des actions.

Le document explicatif sur les choix retenus et l'évaluation environnementale présente un projet ambitieux et relativement bien structuré, qui cherche à répondre aux enjeux de développement durable, de préservation de l'environnement, et d'amélioration de la qualité de vie.

Cependant, sa mise en œuvre **nécessitera une coordination étroite entre les acteurs locaux** et une vigilance accrue pour garantir l'atteinte des objectifs fixés, notamment en matière de gestion des ressources naturelles et de réduction des impacts touristiques. L'absence des résultats des études en cours sur la ressource en eau est un manque qui prive l'analyse du SCOT d'un élément décisionnel important.

6.1.4 LE PADD

Le PADD présente la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis, un projet stratégique visant à structurer le développement durable des Vallées de Thônes à l'horizon 2045. Il s'articule autour de six axes principaux : dynamisme territorial, développement économique, tourisme, accessibilité et mobilité, préservation de l'identité rurale et montagnarde, et gestion des ressources environnementales.

Une analyse critique fait ressortir les éléments suivants :

Points positifs :

Vision stratégique et durable : Le SCoT met en avant des objectifs clairs pour un développement qui se veut équilibré, en intégrant des lois récentes comme la Loi Climat et Résilience et la Loi Montagne II.

Préservation de l'environnement : L'accent est mis sur la lutte contre l'artificialisation des sols, la protection des paysages, la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles.

Tourisme durable : Le projet propose de diversifier les activités touristiques en valorisant les sports de plein air et le patrimoine culturel, tout en respectant les contraintes environnementales.

Mobilité et accessibilité : Des efforts sont prévus pour améliorer les transports en commun, les mobilités douces, et réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Soutien à l'économie locale : Le SCoT encourage la diversification économique, la transition écologique des entreprises, et la valorisation des filières locales comme l'agriculture et la sylviculture.

Points à améliorer :

Pression foncière : Malgré les efforts pour limiter l'étalement urbain, le document souligne une forte pression foncière qui pourrait compromettre les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles.

Dépendance à l'automobile : Bien que des mesures soient proposées pour promouvoir les mobilités alternatives, la part modale de la voiture reste élevée, ce qui pourrait poser des défis pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Gestion des déchets et des ressources : Bien que des initiatives soient mentionnées, la gestion des déchets et des matériaux de construction reste un défi important, nécessitant des solutions concrètes et efficaces.

Vieillissement démographique : La population vieillissante et l'augmentation des ménages composés d'une seule personne pourraient poser des défis pour la cohésion sociale et la vitalité économique du territoire.

Réalisation des objectifs : Les projections démographiques et économiques sont ambitieuses, mais leur mise en œuvre dépendra fortement de la coordination entre les communes et les acteurs locaux.

Le SCoT Fier-Aravis propose une approche globale et ambitieuse pour le développement durable des Vallées de Thônes. Cependant, la réussite de ce projet dépendra de la capacité des parties prenantes à surmonter les défis liés à la pression foncière, à la dépendance à l'automobile, et à la gestion des ressources. Une mise en œuvre rigoureuse et une collaboration intercommunale seront essentielles pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2045.

6.1.5 Document d'Orientations et d'Objectifs

Il s'agit d'un cadre stratégique visant à organiser l'aménagement et le développement durable du territoire jusqu'en 2050.

Une analyse des principaux points abordés permet de relever les enjeux forts ou à améliorer :

Points clés du document :

Trajectoire foncière et urbanisation maîtrisée :

- Objectif de "zéro artificialisation nette" d'ici 2050.
- Réduction progressive de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).
- Priorité à la densification des zones urbaines existantes avant toute extension.
- Création d'une instance de suivi pour répartir les enveloppes foncières entre les communes.

Logements :

- Objectif de construction de 3 500 logements d'ici 2045, avec une priorité donnée aux logements permanents.

- Diversification des typologies de logements (collectifs, intermédiaires, individuels).
- Promotion des logements sociaux et abordables (50% de la production).
- Adaptation des logements pour les publics spécifiques (jeunes, saisonniers, personnes âgées).

Économie et commerce :

- Développement d'espaces économiques structurés et diversifiés.
- Soutien aux filières innovantes et locales (écologie, transition énergétique, agriculture).
- Maintien des commerces de proximité et régulation des grandes surfaces.

Tourisme :

- Renforcement de l'offre d'hébergements touristiques marchands (hôtellerie, para-hôtellerie).
- Diversification des activités touristiques (activités de pleine nature, patrimoine culturel, sports).
- Préservation des paysages et de l'environnement dans le développement touristique.

Mobilités :

- Promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage, mobilités douces).
- Amélioration des infrastructures routières et cyclables.
- Gestion cohérente du stationnement, notamment en période touristique.

Paysage, environnement et agriculture :

- Préservation des paysages naturels et du patrimoine rural.
- Protection de la biodiversité via la Trame Verte et Bleue.
- Valorisation des espaces agricoles et forestiers pour leur rôle économique, écologique et paysager.

Environnement et risques :

- Gestion durable des ressources en eau et des déchets.
- Promotion des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques.
- Réduction des risques naturels et technologiques, ainsi que des nuisances sonores et atmosphériques.

Analyse :

- **Points positifs** :
  - Le document est exhaustif et couvre une large gamme de thématiques essentielles pour un développement territorial durable.
  - L'accent mis sur la préservation de l'environnement et la lutte contre l'étalement urbain est en phase avec les objectifs nationaux et internationaux de durabilité.
  - La prise en compte des spécificités locales (montagnes, alpages, tourisme) est pertinente et montre une volonté d'adapter les politiques aux réalités du territoire.
- **Points à améliorer** :
  - La mise en œuvre des objectifs ambitieux, comme le "zéro artificialisation nette", pourrait être difficile à réaliser sans un suivi rigoureux et des moyens financiers conséquents.
  - La gestion des conflits entre développement économique, touristique et préservation de l'environnement nécessite une coordination étroite entre les communes et les acteurs locaux.
  - La dépendance au tourisme et aux activités saisonnières pourrait poser des défis en termes de durabilité économique et sociale.

Le SCoT Fier-Aravis propose une vision ambitieuse et structurée pour le développement durable du territoire, mais sa mise en œuvre nécessitera une forte coopération intercommunale, des ressources adaptées et une vigilance constante pour équilibrer les différents enjeux.

6.1.6 Bilan de la concertation

La concertation, prescrite en 2015, s'est déroulée tout au long de la procédure de révision, en trois étapes : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Modalités de concertation :

- **Dossier d'information et registre d'observations** : mis à disposition au siège de la CCVT.
- **Réunions publiques** : plusieurs réunions ont été organisées entre 2019 et 2025, avec une large diffusion d'informations via flyers, affiches, et réseaux sociaux.
- **Conseils citoyens** : trois ateliers réunissant des habitants tirés au sort ont permis d'échanger sur les enjeux, orientations politiques, et actions souhaitables pour le territoire.

- **Communication numérique** : site internet, page Facebook, et compte LinkedIn de la CCVT ont diffusé les documents et informations.
- **Publications** : lettres d'information et articles dans les bulletins intercommunaux et municipaux.

Concertation avec les personnes publiques :

- **Personnes publiques associées (PPA)** : trois réunions ont été tenues pour échanger sur le diagnostic, le PADD, et le DOO.
- **Personnes publiques consultées (PPC)** : des associations locales ont participé à des rencontres pour partager leurs ambitions et préoccupations.

La concertation a permis d'informer, débattre, et enrichir le projet de SCoT grâce aux observations des citoyens et des acteurs publics. Les outils de communication et les réunions ont été efficaces pour associer la population et les parties prenantes. Le projet révisé sera soumis à une enquête publique après son adoption en conseil communautaire.

En résumé, le bilan est globalement positif, avec un processus participatif respecté et des contributions enrichissant le projet d'aménagement du territoire. A vérifier si ces contributions ont bien été intégrées dans le projet.

6.1.7 Résumé non technique

Le résumé non technique présente le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis comme un projet stratégique de développement durable pour la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en Haute-Savoie. Ce schéma vise à structurer le développement du territoire sur les 20 prochaines années, en conciliant croissance économique, préservation de l'environnement et qualité de vie des habitants.

Une analyse de ce résumé non technique permet de mettre en avant les différents points :

Points positifs :

Vision durable et équilibrée : Le SCoT met l'accent sur la transition écologique, la préservation des ressources naturelles, la biodiversité et la lutte contre l'étalement urbain. Il intègre des objectifs nationaux tels que la "zéro artificialisation nette" d'ici 2050.

Approche systémique : Le projet valorise les complémentarités entre les communes et propose une stratégie polycentrique, favorisant un développement harmonieux et solidaire.

Évaluation environnementale approfondie : Le SCoT inclut une analyse détaillée des impacts environnementaux, avec des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

Promotion des mobilités alternatives : L'accent est mis sur le développement des transports en commun et des modes de déplacement actifs pour réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Soutien à l'économie locale : Le projet encourage un développement économique économe en foncier, tout en valorisant les filières locales et le tourisme durable.

Points à surveiller :

Pression urbaine : Le document souligne les défis liés à l'étalement urbain et au mitage des espaces naturels et agricoles, mais les solutions proposées pourraient nécessiter une mise en œuvre rigoureuse pour être efficaces.

Ressources en eau : Bien que des mesures soient prévues pour gérer la pression sur les ressources en eau, notamment en période touristique, leur efficacité dépendra de la mise en œuvre concrète et de la coopération des communes.

Risques naturels et nuisances : Le territoire est exposé à divers risques naturels (inondations, avalanches, mouvements de terrain) et nuisances (pollution sonore et particules fines). Le SCoT propose des mesures, mais leur impact réel reste à évaluer.

Défis liés aux déchets : La gestion des déchets, notamment ceux issus du BTP, est un enjeu sensible. Les solutions proposées, comme le tri sélectif et le compostage, nécessiteront une forte sensibilisation et des infrastructures adaptées.

Incidences sur les espaces naturels : Les projets d'extension économique risquent de porter atteinte à la biodiversité et aux paysages. Bien que des mesures soient prévues pour limiter ces impacts, leur mise en œuvre devra être surveillée de près.

Le SCoT Fier-Aravis est un projet ambitieux et structuré, qui cherche à répondre aux défis du développement durable tout en préservant l'identité rurale et montagnarde du territoire. Cependant, sa réussite dépendra de la capacité des acteurs locaux à mettre en œuvre les mesures proposées, à gérer les tensions entre développement économique et préservation de l'environnement, et à assurer une concertation efficace avec les parties prenantes.

6.2 Réponses des PPA

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses des PPA et de la réponse de la CCVT à l'avis de la MRAE.

6.3 Questions sur les principaux axes de travail du SCOT

6.3.1 La consommation foncière

L'un des points clivants de ce projet de révision du SCOT est la consommation foncière des 20 prochaines années.

L'analyse de la consommation foncière dans le cadre du SCoT Fier-Aravis met en avant une volonté de réduction significative de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour atteindre l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) d'ici 2050, conformément à la loi Climat et Résilience.

Points clés :

Réduction progressive :
- Entre 2011 et 2020, 80 hectares d'ENAF ont été consommés (8 ha/an en moyenne).
- Objectifs de réduction :
  - 2021-2030 : 50% de réduction par rapport à 2011-2020 (40 ha mobilisables).
  - 2031-2040 : 50% de réduction par rapport à 2021-2030 (20 ha mobilisables).
  - 2041-2050 : 50% de réduction pour atteindre 5 ha mobilisables et le ZAN.

Priorité au renouvellement urbain :
- Développement dans les espaces déjà urbanisés (dents creuses, friches).
- 75% des nouveaux logements par densification, 25% par extension.

Gestion économe de l'espace :
- Limitation stricte des extensions urbaines.
- Protection des espaces agricoles stratégiques et des réservoirs de biodiversité.

Répartition foncière :
- 65 ha maximum pour l'urbanisation à l'horizon 2045 :
  - 50 ha pour le résidentiel et les équipements communaux.
  - 8 ha pour les zones d'activités.
  - 6 ha pour les équipements communautaires.

Enjeux et recommandations :
- Urbanisation linéaire le long des vallées et versants.
- Préservation des espaces agricoles plats, sensibles et facilement urbanisables.

- Encouragement des constructions en dents creuses.
- Intégration des objectifs de réduction dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT Fier-Aravis propose de maîtriser l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles, et atteindre les objectifs de durabilité et de ZAN à long terme.

Parallèlement l'analyse critique de la consommation foncière dans le cadre du SCoT Fier-Aravis par les PPA met en lumière plusieurs points importants qui sont en phase avec le projet de révision du SCOT avec toutefois des points d'amélioration qui seraient à apporter au projet :

Points positifs :

Réduction de la consommation foncière :

- Le projet montre une volonté de diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), avec un objectif de 65 hectares consommés entre 2021 et 2045, en ligne avec la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.
- La diminution du rythme de consommation foncière par rapport aux décennies précédentes est un progrès notable.

Densification et optimisation des espaces existants :

- Le projet met l'accent sur la densification des zones urbanisées et la réhabilitation des espaces déjà artificialisés, ce qui est en accord avec les principes de gestion économe du foncier.

Prise en compte des enjeux environnementaux :

- L'intégration des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) comme réservoirs de biodiversité est une mesure positive.
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour garantir les objectifs de gestion durable est une recommandation pertinente.

Vision à long terme :

- Le projet se positionne comme un cadre stratégique pour les 20 prochaines années, avec des objectifs ambitieux en matière de développement durable et de préservation des ressources.

Néanmoins, les PPA attirent l'attention de la CCVT sur un certain nombre d'améliorations :

Points d'amélioration évoqués :

Consommation foncière excessive :

- Malgré les efforts de réduction, la consommation d'ENAF reste élevée, notamment dans les zones touristiques et les stations de ski. Cela met en péril les terres agricoles nécessaires aux productions locales (AOP, IGP).

- L'intégration des "coups partis" (15 hectares consommés entre 2021 et 2023) dans le plafond de consommation pourrait compromettre les objectifs du ZAN.

Pression sur les terres agricoles :

- La Chambre d'Agriculture et l'INAO soulignent les risques pour les terres agricoles, notamment dans les zones stratégiques pour les filières sous SIQO. L'INAO a émis un avis défavorable en raison de la consommation excessive de ces terres.
- La préservation des terres agricoles est essentielle pour garantir l'autonomie fourragère des exploitations locales, mais le projet semble manquer de mesures concrètes pour protéger ces espaces.

Impact environnemental :

- Les travaux liés aux infrastructures skiables, comme les terrassements et les retenues collinaires, sont critiqués pour leur impact sur les sols, les paysages et les milieux naturels. Une approche plus stricte est nécessaire pour limiter ces impacts.

Coordination et suivi :

- La mise en œuvre des objectifs du SCoT nécessitera une coordination efficace entre les parties prenantes et un suivi rigoureux des indicateurs de consommation foncière et des impacts environnementaux.
- Certaines recommandations, comme celles de l'Autorité environnementale et de la Région, demandent une meilleure justification des choix d'aménagement et une clarification des mesures de préservation.

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis présente des avancées importantes en matière de réduction de la consommation foncière et de préservation des ressources naturelles. Cependant, des ajustements sont nécessaires pour mieux encadrer la consommation d'ENAF, protéger les terres agricoles stratégiques, et limiter les impacts environnementaux des projets d'aménagement. La réussite du projet dépendra de la capacité des acteurs à collaborer et à mettre en œuvre les recommandations formulées par les différentes parties prenantes. Une vigilance accrue et un suivi rigoureux seront indispensables pour atteindre les objectifs ambitieux fixés, notamment le ZAN à l'horizon 2050.

Questions :

-Les différentes Personnes Publiques Associées font des propositions d'amélioration qui semblent pertinentes, notamment sur la ***collaboration et le mise en œuvre des recommandations formulées par les parties prenantes****. Quelle réponse sera apportée à cette recommandation ?*

-De même le Collectif Fier-Aravis, qui faisait partie des Personnes Publiques Consultées, a émis un certain nombre de remarques, notamment sur les « coups partis » et les projets dont les déclarations d'ouverture de chantier ont été déclarées avec retard par rapport à l'évaluation de la consommation foncière (ou pas encore), ce qui pourrait fausser la consommation réelle d'ENAF.

D'autres remarques comme la non prise en compte des massifs de pylônes ne sont pas à l'échelle d'un SCOT ni des surfaces minimales à considérer et ne seront pas prises en compte.

Quelle réponse sera apportée à cette remarque sur la consommation d'ENAF ?

-La loi JO 2030, qui sera considérée comme une loi d'exception s'affranchissant de nombreuses contraintes administratives, n'est pas encore validée par l'Assemblée nationale et de nombreuses interrogations subsistent sur ses conséquences sur le territoire du SCoT Fier-Aravis. Parmi ces interrogations, quel en sera l'impact sur la consommation éventuelle d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et sur les objectifs de constructions de logements, équipements… ? La CCVT s'est engagée dans un processus de zéro artificialisation nette à horizon 2050 en faisant des efforts salués par de nombreux partenaires, même si quelques incertitudes subsistent.
Un projet de village olympique avec la construction d'environ 75 logements et d'un gymnase de 3 000 m² est en cours d'études sur St Jean de Sixt. Ces 75 logements viendront-ils en déduction des ± 580 logements prévus sur la durée du SCoT sur la commune ou viendront-ils en complément de cet objectif du SCoT ? D'une manière plus générale sur l'ensemble du territoire du SCoT, en cas de consommation d'ENAF nécessaire à la réalisation des JO, cette consommation sera-t-elle prise sur la consommation d'ENAF prévue dans le cadre du SCoT ou sera-t-elle une consommation d'ENAF supplémentaire ?
A noter qu'il a été annoncé ce 12 Novembre la consultation prochaine par appel d'offres de prestataires pour la réalisation de ce village olympique sur St Jean de Sixt alors que lors de la réunion publique du 6 Novembre il a été indiqué que rien n'était décidé pour ce projet…

Réponse de la CCVT :

6.3.2 Les logements permanents

Le SCoT Fier-Aravis fixe des objectifs ambitieux pour augmenter la proportion de logements permanents sur son territoire, afin de répondre aux besoins des habitants et de limiter les résidences secondaires.

- **Première période (2023-2030)** : 70% minimum de logements permanents.
- **Deuxième période (2031-2045)** : 80% minimum de logements permanents.

En 2020, la proportion de logements permanents sur le territoire de la CCVT est de seulement **37,5%**, bien en dessous des moyennes départementale (69,8%) et nationale (82,1%). Cette situation s'explique par la forte présence de résidences secondaires (59,1%), liée à l'attractivité touristique des stations de ski et des paysages montagnards.

L'analyse des observations des PPA fait ressortir des problématiques liées aux logements permanents dans le cadre du projet de révision du SCoT Fier-Aravis :

Diminution des logements permanents : La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et l'application de la loi Le Meur ont contribué à une baisse des logements permanents. Bien que la surtaxe sur les résidences secondaires soit une solution pour les finances communales, elle peut décourager les propriétaires et aggraver le problème.

Logements et résidences secondaires :

Bien que le SCoT vise à augmenter la proportion de logements permanents, la forte pression des résidences secondaires (80% dans certaines communes) et la perte démographique dans les stations de ski posent des défis importants.

La répartition des logements dans les communes en déclin démographique est jugée incohérente et pourrait aggraver la pression foncière.

Mesures incitatives : Les suggestions pour encourager les logements permanents, comme les incitations financières ou la régulation des locations saisonnières, sont pertinentes. Cependant, leur mise en œuvre nécessite une coordination efficace entre les communes et les acteurs locaux.

Accessibilité à la propriété : La hausse des prix de l'immobilier reste un obstacle majeur pour les habitants locaux, malgré une légère baisse récente. Des mesures plus ciblées pourraient être nécessaires pour garantir un accès équitable à la propriété.

Rénovation énergétique : Les exigences énergétiques sont essentielles pour la durabilité, mais elles risquent de réduire le parc locatif si les propriétaires ne sont pas soutenus dans leurs efforts de rénovation.

Objectifs du SCoT : Bien que le projet de SCoT propose des mesures ambitieuses pour augmenter les logements permanents et réduire les résidences secondaires, plusieurs acteurs (Mountain Wilderness, Région, MRAE) critiquent la trajectoire démographique et immobilière, estimant qu'elle pourrait dépasser la capacité d'accueil du territoire et nuire à l'environnement.

Densification urbaine : L'objectif de densification est salué par plusieurs parties prenantes, mais la répartition des logements dans des zones en perte démographique est jugée incohérente par l'INAO. Une meilleure planification est nécessaire pour éviter une consommation excessive des terres agricoles.

Coordination et justification des objectifs : La Région et la MRAE soulignent le besoin de clarifier les densités de logements par commune et de mieux justifier les ambitions démographiques du SCoT, qui semblent dépasser les tendances récentes.

Impact économique et social : La CCI met en garde contre les effets négatifs d'une limitation des résidences secondaires sur le tourisme et le commerce local, tout en soulignant l'importance de logements accessibles pour les travailleurs.

Bien que le projet de SCoT Fier-Aravis propose des mesures intéressantes pour répondre aux besoins en logements permanents, il est nécessaire de mieux coordonner les objectifs avec les réalités locales, de renforcer les incitations pour la rénovation et l'accessibilité, et de prendre en compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux. Une approche équilibrée et concertée est essentielle pour garantir la durabilité du territoire tout en répondant aux besoins des habitants.

Questions :

L'objectif du SCOT est de construire 190 logements par an dans la première partie de sa réalisation dont 70% de logements permanents, puis 80% dans la seconde partie, soit 133 logements permanents par an pour la première partie.

Il est prévu 140 nouveaux habitants chaque année soit, avec un coefficient familial de 2.1, environ 65 logements permanents. On aurait ainsi environ 1/3 de logements pour les nouveaux arrivants, 1/3 pour les personnes vivant sur le périmètre du SCOT en recherche de logements et 1/3 de résidences secondaires.

La répartition des enveloppes foncières par commune pose question. En effet, il est constaté une perte démographique dans les stations de ski ou le prix du foncier est très élevé, ce qui rend l'objectif de construction de logements, et notamment de logements sociaux plus difficile à atteindre.

Par ailleurs, le réchauffement climatique risque de limiter les emplois dans les stations, notamment des saisons qui pourraient s'avérer plus courtes si des solutions alternatives au ski ne sont pas mises en œuvre. Par conséquent cela impactera également la demande en logements permanents.

Hors, les besoins de surface foncière pour le logement et les équipements communaux sont évalués à 8.5 ha pour le Grand Bornand et 7.5 ha pour La Clusaz, soit autant, voire plus que pour le pôle central de Thônes.

Quelle est la part d'équipements communaux pour le Grand Bornand et La Clusaz dans les besoins fonciers estimés ?

Quelles incitations permettraient aux populations de venir en résidence principale sur ces deux stations en perte démographique, et où la pérennité des emplois est dépendante du tourisme, lui-même dépendant en partie du réchauffement climatique, justifiant une enveloppe foncière aussi importante ?

Quel suivi permettra à la CCVT et aux communes de s'assurer que les constructions programmées sont bien des résidences principales.

Concernant la diminution des résidences secondaires, de quelle manière est-il prévu d'atteindre cet objectif ?

Est-ce par une augmentation des résidences para-hôtelière et résidences de tourisme qui, mécaniquement, feront baisser le nombre de résidences secondaires en pourcentage ? Quels seraient les impacts environnementaux d'un développement incontrôlé de ce type d'hébergement ?

Est-ce, comme sur Chamonix, l'interdiction de construction de résidences secondaires ? Ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le prix du foncier

Est-ce en passant la majoration de la taxe d'habitation à 60% ? Ce qui pourrait faire fuir un certain nombre de résidents secondaires

Quelles incitations seront mises en place pour transformer les résidences secondaires en résidences principales ?

Les enjeux de transition énergétique sont importants et d'un coût élevé. N'y a-t-il pas le risque que de nombreuses résidences secondaire ne deviennent des logements vacants, ne pouvant plus être loués ?

Confirmer également que les lits touristiques, résidences de tourisme… ne sont pas comptabilisées dans le foncier logements. mais dans le foncier économique.

Réponse de la CCVT :

6.3.3 Gestion des eaux

6.3.3.1 Eaux usées

Une analyse de cette thématique dans les différents documents du dossier mis à l'enquête publique met en lumière plusieurs points importants concernant le traitement des eaux usées sur le territoire de la CCVT :

Points positifs :

Capacités globalement suffisantes : La majorité des stations d'épuration (STEP) disposent de capacités nominales adaptées aux besoins des communes, ce qui garantit un traitement efficace des eaux usées.

Conformité environnementale : Les STEP respectent les normes environnementales avant le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel, ce qui est essentiel pour la préservation des écosystèmes.
Planification proactive : Le PADD et le DOO mettent en avant des mesures pour anticiper les besoins futurs, notamment en lien avec le développement résidentiel et touristique, et pour garantir la durabilité des infrastructures.
Gestion des eaux pluviales : L'accent est mis sur la désimperméabilisation, la rétention et l'infiltration des eaux pluviales, ce qui contribue à une gestion intégrée des ressources en eau.

Points à améliorer :

Surcharge de la STEP de Dingy-Saint-Clair : Cette station enregistre une charge maximale bien supérieure à sa capacité nominale (1 771 EH contre 650 EH), ce qui pose un problème majeur nécessitant des actions urgentes pour éviter des dysfonctionnements.
Fluctuations saisonnières : Les variations importantes des taux de charge, notamment en hiver, ne semblent pas suffisamment anticipées, ce qui pourrait affecter la performance des STEP en période touristique.
Dépendance aux capacités existantes : Le DOO conditionne les nouveaux projets d'aménagement à la capacité des équipements existants, ce qui pourrait freiner le développement si les infrastructures ne sont pas mises à niveau rapidement.
Pression sur les milieux naturels : Bien que des mesures soient prévues pour protéger les zones humides et les cours d'eau, la mise en œuvre de ces actions reste un défi, surtout face à l'urbanisation croissante.

Il en ressort l'évocation d'un certain nombre d'actions qui pourraient permettre d'améliorer le traitement des eaux usées :

- **Augmentation de la capacité de la STEP de Dingy-Saint-Clair** : Des travaux de réhabilitation ou d'extension sont nécessaires pour répondre à la surcharge actuelle.
- **Planification des fluctuations saisonnières** : Intégrer des solutions flexibles pour gérer les pics de charge en hiver, notamment dans les zones touristiques.
- **Accélération des mises à niveau** : Prioriser les investissements dans les infrastructures pour éviter que les projets d'aménagement soient bloqués.
- **Renforcement de la préservation des milieux naturels** : Assurer une stricte application des mesures de protection et sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de ces actions.

Bien que le traitement des eaux usées soit globalement satisfaisant, des ajustements sont nécessaires pour répondre aux défis liés aux surcharges, aux fluctuations saisonnières et à la préservation des milieux naturels. Une planification stratégique et des investissements ciblés sont essentiels pour garantir une gestion durable et efficace des eaux usées sur le territoire.

Question :

Les actions proposées dans les différents documents du projet de SCOT seront-elles validées ?

Réponse de la CCVT :

6.3.3.2 Eau potable

L'intégration des recommandations de l'Autorité environnementale pour renforcer l'analyse des impacts environnementaux et garantir une gestion durable des ressources est un élément important. L'analyse des ressources et des besoins en eau sur le territoire du SCoT Fier-Aravis tels que décrits dans les documents du dossier d'enquête met en évidence plusieurs points clés.:

Ressources en eau :

Disponibilité : La ressource en eau est globalement suffisante mais vulnérable, notamment en raison des variations saisonnières dues au tourisme et au changement climatique.
Études en cours : Une étude initiée en 2023 par le SILA vise à évaluer les volumes prélevables et les besoins en eau jusqu'en 2050.
Zones humides : Le territoire compte 354 zones humides, essentielles pour l'épuration des eaux et la régulation des inondations.
Cours d'eau : Les principaux cours d'eau (Fier, Nom, Borne) sont des réservoirs de biodiversité nécessitant une gestion adaptée.

Besoins en eau :

Usage résidentiel et touristique : Alimentation en eau potable, gestion des eaux usées et pluviales, et réserves incendie.
Usage agricole et économique : Eau pour l'agriculture (agropastoralisme) et les activités économiques.
Tourisme et loisirs : Eau pour les retenues collinaires (enneigement artificiel) et activités sportives.

Un certain nombre d'améliorations possibles sont évoquées :

Améliorations évoquées :

Adéquation entre ressources et projets : Les projets d'aménagement doivent être dimensionnés en fonction des ressources disponibles et des impacts sur les milieux aquatiques.

Protection des ressources : Préservation des zones humides, des cours d'eau et des ressources souterraines par une occupation des sols adaptée.
Amélioration des infrastructures : Rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour limiter les pertes et garantir la qualité de l'eau.
Gestion des eaux usées : Conditionner les nouveaux projets à la mise en conformité des stations de traitement des eaux usées (STEU) et à leur capacité épuratoire.
Sécurisation de l'enneigement : Analyse des impacts environnementaux liés à l'utilisation de l'eau pour la neige de culture, en tenant compte du changement climatique.
Diversification et optimisation : Encouragement à la récupération des eaux pluviales, création de nouvelles retenues collinaires, et interconnexions pour sécuriser l'accès à l'eau potable.

Le SCoT Fier-Aravis propose de mettre en place des mesures pour assurer une gestion durable des ressources en eau, en tenant compte des besoins croissants liés au tourisme, au développement urbain et au changement climatique, tout en préservant les milieux naturels et en améliorant les infrastructures existantes.

Deux acteurs de la gestion de l'eau au sein du territoire du SCOT ont émis un avis :

Le SILA

- Le SILA a fourni des recommandations détaillées pour améliorer le SCoT Fier-Aravis, en tenant compte des enjeux environnementaux, des risques, et des objectifs du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy.
- Certaines remarques précédemment adressées par le SILA ont été prises en compte, tandis que d'autres nécessitent encore des ajustements.

Il est mis en avant l'importance de la gestion durable des ressources naturelles et des déchets, ainsi que la prise en compte des risques environnementaux et climatiques dans les projets d'aménagement du territoire.

Commission locale de l'eau du bassin de l'Arve

Le SCOT Fier-Aravis est globalement compatible avec les préconisations du SAGE de l'Arve concernant les ressources et besoins en eau. Cependant, il est recommandé de renforcer les objectifs d'économie et de sobriété pour mieux répondre aux défis du changement climatique et de la gestion durable de l'eau, de diversifier les outils et modes de stockage de l'eau, notamment via les retenues collinaires, tout en respectant les écosystèmes, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable en mettant en œuvre des périmètres de protection des captages et en adoptant des pratiques respectueuses de la ressource et d' rrticuler le développement résidentiel et touristique avec les capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Questions :

Le SILA et la Commission locale de l'eau du bassin de l'Arve ont formulé des recommandations complémentaires pour le SCoT Fier-Aravis, en mettant l'accent sur la gestion durable des ressources naturelles, notamment l'eau, et les enjeux environnementaux.

Les deux entités soulignent l'importance de la gestion durable des ressources en eau et des déchets, tout en intégrant les enjeux du changement climatique. Elles recommandent des actions concrètes pour améliorer les infrastructures, protéger les écosystèmes, et adapter les projets d'aménagement aux capacités des ressources disponibles. L'accent est mis sur la sobriété, l'économie d'eau, et la prise en compte des risques environnementaux dans le développement territorial.
En parallèle, Le SCoT Fier-Aravis propose de mettre en place des mesures pour assurer une gestion durable des ressources en eau, en tenant compte des besoins croissants liés au tourisme, au développement urbain et au changement climatique, tout en préservant les milieux naturels et en améliorant les infrastructures existantes.

Quelles actions concrètes la CCVT envisage-t-elle de mettre en place pour améliorer les infrastructures, protéger les écosystèmes, et adapter les projets d'aménagement aux capacités des ressources disponibles ?

Quelles prescriptions peuvent être mises dans les règlements d'urbanisme afin de mettre l'accent sur la sobriété, l'économie d'eau ?

Les enjeux identifiés dans les documents du dossier seront-ils traités et à quelle échéance ?

Les études sur les besoins et la ressource en eau sont en cours et par conséquent leur absence empêche le public de se faire une idée précise sur la problématique de l'eau et ses usages. La CCVCT a indiqué dans son DOO que les Documents d'Urbanisme Locaux devront intégrer les résultats de ces études. Compte tenu que côté bassin versant de l'Arve, l'étude n'a pas été lancée et que côté bassin versant de l'Arly, c'est le début de la démarche, les communes pourront-elles attendre ces résultats avant de lancer leurs projets ?

La sécurisation de l'enneigement en lien avec la ressource en eau est le premier point évoqué pour la « Diversification et la durabilité des activités d'hiver »... Sachant que toutes les études sur les besoins et ressources en eau du territoire sont loin d'être achevées, cela signifie-t-il que TOUS les projets de retenues collinaires, constructions de logements touristiques... devront attendre le résultat de ces études avant de démarrer ? Les besoins en eau des « coups partis » comme la prolongation de l'enneigement de la Balme sur La Clusaz seront-ils déduits des ressources ?

Comment permettre de concilier enneigement artificiel et valorisation du patrimoine naturel et richesses environnementales comme faune et flore ?

Réponses de la CCVT :

6.3.4 Mobilité

Le traitement de la mobilité dans le cadre du SCoT Fier-Aravis révèle des divergences entre la réponse de la CCVT, notamment à la MRAE et les avis des autres intervenants.

La CCVT met en avant une stratégie de mobilité durable à l'horizon 2030, avec des orientations claires :

- **Abandon de l'ascenseur valléen** pour des raisons économiques et d'efficacité.
- **Renforcement des transports en commun**, notamment par la création de lignes express, l'aménagement de voies dédiées aux bus, et le développement du transport à la demande.
- **Promotion des modes actifs** (vélo, marche) via un schéma directeur des liaisons douces.
- **Mobilités alternatives** comme le covoiturage et l'autopartage.
- **Politique de stationnement** harmonisée, avec parkings relais et saisonniers.
- **Avis des autres intervenants :**

Les PPA et PPC expriment leurs arguments notamment :

Autorité environnementale :

- Critique le manque de précision sur la localisation des infrastructures (PEM…).
- Souligne l'absence d'analyse approfondie des impacts environnementaux, notamment pour le contournement routier ouest de Thônes.
- Recommande un suivi rigoureux avec des indicateurs pour évaluer les impacts sur les émissions de GES et la qualité de l'air.

FNE 74 :

- Remet en question la faisabilité technique de la ligne de bus express entre Annecy et les stations, notamment en raison de l'absence de couloirs réservés.

Mountain Wilderness :

- Mentionne les problèmes d'accessibilité liés à la congestion en hiver et en été, mais critique l'absence de solutions concrètes dans le document.

CDPENAF :

- S'oppose au projet de contournement routier de Thônes en raison de son impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Région et Département :

- Insistent sur la nécessité de renforcer la cohérence avec les territoires voisins (Grand Annecy) et de développer des infrastructures adaptées, notamment pour les mobilités douces et le covoiturage.

La réponse de la CCVT est ambitieuse et propose des solutions concrètes pour réduire la dépendance à la voiture individuelle. Cependant, elle manque de précisions sur certains projets structurants, comme les PEM (Plan d'Echange Multimodal), ce qui limite leur évaluation.
Les avis des autres intervenants mettent en lumière des lacunes importantes :

- **Manque de faisabilité technique** pour certains projets (ligne de bus express).
- **Insuffisance des analyses environnementales**, notamment pour les projets routiers.
- **Absence de coordination** avec les autorités compétentes et les territoires voisins.

Pour garantir une mobilité durable et cohérente, il s'avère qu'il est essentiel de :

- Préciser les projets structurants et leurs impacts environnementaux.
- Renforcer la coordination avec les AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et les territoires voisins.
- Mettre en place un suivi rigoureux avec des indicateurs clairs. La CCVT doit intégrer ces recommandations pour répondre aux enjeux de mobilité tout en respectant les contraintes environnementales et territoriales.

Question :

Quelle réponse la CCVT peut-elle apporter aux remarques formulées par les différentes personnes consultées ?

Le contournement de Thônes fait l'objet d'une recommandation de retrait de la part de la DDT afin de consolider à la trajectoire ZAN. La MRAe constate l'absence d'analyse approfondie des impacts environnementaux sur ce projet. De nombreux acteurs du projet de révision du SCOT et de nombreux contributeurs lors des permanences s'opposent à ce projet alors que les élus de Thônes le présente comme indispensable avec une variante de tunnel pour limiter l'artificialisation des sols. Quelles sont les réponses de la CCVT sur ces points ? Plus de fluidité ne risque t-il pas d'apporter plus de circulation ?

Réponses de la CCVT :

6.3.5 Economie, commerces, lits touristiques et résidences hôtelières

Le SCoT propose des mesures équilibrées pour répondre aux besoins économiques, commerciaux et touristiques tout en respectant les enjeux environnementaux. Cependant, les remarques des acteurs soulignent des points de vigilance :

- La nécessité de mieux encadrer la consommation d'espaces naturels et agricoles. Justifier la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et des mesures de compensation environnementale
- L'importance de trouver un équilibre entre la limitation des résidences secondaires, favoriser les logements permanents et le maintien de l'attractivité touristique. Recommandation de fixer un plafond pour la création de nouveaux lits touristiques et de prioriser la réhabilitation des lits froids
- La diversification des activités économiques et touristiques pour réduire la dépendance au tourisme hivernal.
- L'urgence de répondre aux besoins en logements pour les habitants et les saisonniers.

Le SCoT semble globalement aligné avec les objectifs de développement durable, mais des ajustements sont nécessaires pour répondre aux préoccupations des différents acteurs et garantir une planification harmonieuse et respectueuse des spécificités locales.

Questions :

Les documents du dossier d'enquête ne font pas état d'un objectif de créations de lits touristiques, ce qui peut laisser penser que leur création est laissée à l'appréciation des communes. La réhabilitation des lits froids semble être également un objectif non quantifié.

Un inventaire du nombre de lits froids à réhabiliter a-t-il été fait ?

Quel nombre de lits touristiques par commune est envisagé ?

La construction de lits touristiques est une activité économique ; les surfaces nécessaires à la réalisation de projets de lits touristiques, résidences hôtelières, sont-elles comptabilisées dans le foncier économique ?

Les prescriptions de l'Axe 2 du PADD dans le DOO utilisent des termes comme « peuvent », « localisation préférentielle » … ce qui laisse penser que ce sont plus des recommandations que des prescriptions. Par ailleurs, de nombreuses recommandations auraient vocation à être des prescriptions contraignantes pour être en phase avec les objectifs du PADD : « limiter les ventes aux seuls résidents permanents », « L'institution dans le PLU d'une servitude d'urbanisme limitant la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme », « De justifier les créations de refuges, gîtes et restaurants d'altitude »…etc

Le DOO semble laisser le choix aux communes de leur politique ce qui s'entend, mais il semble manquer d'obligation de concertation pour une meilleure application des prescriptions et recommandations afin d'atteindre les objectifs du PADD.

Réponses de la CCVT :

6.3.6 Agriculture et paysages

Les différents documents du SCoT Fier-Aravis et les contributions des acteurs externes mettent en lumière des points communs et des divergences dans la gestion de l'agriculture et des paysages :

Points communs :

1. **Préservation des terres agricoles** :
   - Tous les documents insistent sur la nécessité de protéger les espaces agricoles, notamment ceux dédiés aux productions sous AOP et IGP, qui sont essentielles pour l'économie locale.
   - Le principe "Éviter - Réduire - Compenser" est largement soutenu pour limiter l'artificialisation des sols.
2. **Valorisation des produits locaux** :

- La promotion des produits sous SIQO (AOP, IGP) est un objectif partagé par le SCoT et les acteurs comme l'INAO et la Chambre d'Agriculture.
- Le développement des circuits courts et la transformation locale des produits agricoles sont également encouragés.

3. **Protection des paysages** :
   - Tous les documents mettent en avant la préservation des paysages montagnards, des cônes de vue, des coupures vertes et des motifs paysagers identitaires.
   - La lutte contre l'enfrichement et la fermeture des paysages est une priorité commune.
4. **Adaptation au changement climatique** :
   - Les documents du SCoT et les contributions externes soulignent l'importance de stratégies pour faire face aux défis climatiques, notamment la gestion de l'eau et la transition vers des pratiques agricoles durables.

Divergences :

1. **Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** :
   - Le SCoT prévoit une consommation de 65 hectares d'ici 2045, avec une majoration possible de 20 %, ce qui est critiqué par la MRAE et FNE 74 pour son manque de cohérence avec l'objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN) d'ici 2050.
2. **Secteurs agricoles d'intérêt paysager** :
   - La Chambre d'Agriculture s'oppose à la création de ces secteurs, craignant qu'ils limitent le développement des activités agricoles, tandis que le SCoT et d'autres acteurs les considèrent comme essentiels pour préserver les paysages.
3. **Pression foncière et résidences secondaires** :
   - L'INAO et Mountain Wilderness soulignent les impacts négatifs des résidences secondaires sur la consommation foncière et la préservation des terres agricoles, un aspect moins abordé dans les documents du SCoT.
4. **Gestion des déchets agricoles** :
   - La Région AURA et la MRAE expriment des préoccupations concernant la valorisation des déchets inertes dans les espaces agricoles, craignant des impacts négatifs sur la qualité des sols.
5. **Développement touristique** :
   - Mountain Wilderness critique les projets d'artificialisation liés au tourisme, notamment dans les domaines skiables, tandis que le SCoT propose un développement touristique "2 saisons élargies", ce qui pourrait augmenter la pression sur les paysages naturels.

Les documents du SCoT et les contributions des acteurs externes convergent sur la nécessité de préserver les terres agricoles et les paysages montagnards, tout en valorisant les productions locales et en s'adaptant au changement climatique. Cependant, des divergences subsistent sur la consommation d'espaces naturels, la gestion des déchets agricoles, et les impacts du développement touristique. Ces points nécessitent une concertation approfondie pour concilier les objectifs de préservation, développement économique et durabilité.

Question

Comment penser vous répondre aux divergences de point de vue entre les objectifs du SCOT et les observations des autres acteurs notamment en ce qui concerne les divergences ?

De manière plus large, de nombreux agriculteurs vont partir en retraite dans les 20 prochaines années et il est loin d'être certain que la relève soit assurée. Quelle politique la CCVT envisage-t-elle de mettre en place afin de faciliter les transferts d'exploitation et de limiter l'impact d'une non reprise sur l'activité économique, les paysages… ?

Réponse de la CCVT :

6.3.7 Environnement et risques

Le SCoT Fier-Aravis fixe des objectifs ambitieux en matière de préservation de l'environnement et de gestion des risques, mais les observations des différents acteurs mettent en lumière des divergences et des points d'amélioration :

Points de convergence :

- Tous les acteurs soutiennent la nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Accord sur l'importance de la gestion durable des ressources en eau et de la protection des milieux aquatiques.
- Consensus sur l'intégration des risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement.

Points de divergence :

- **Consommation d'ENAF** : Certains acteurs, comme la MRAE et la Chambre d'Agriculture, estiment que les objectifs du SCoT sont trop permissifs et demandent une réduction plus stricte.

- **Enneigement artificiel** : FNE 74 et Mountain Wilderness s'opposent fermement à la création de lacs pour la neige artificielle, tandis que le SCoT semble envisager cette option.
- **Approche environnementale** : FNE 74 critique l'approche "développement durable" du SCoT, jugée insuffisante pour répondre aux défis climatiques et environnementaux.
- **Bilan carbone** : La MRAE souligne l'absence de bilan carbone dans le SCoT, ce qui limite l'évaluation des impacts climatiques.

Le SCoT Fier-Aravis propose des mesures ambitieuses pour concilier développement territorial et préservation de l'environnement, mais les observations des acteurs révèlent des lacunes dans la mise en œuvre et la justification des objectifs. Des ajustements sont nécessaires pour mieux répondre aux enjeux environnementaux, notamment en matière de consommation foncière, gestion de l'eau, et adaptation au changement climatique.

Questions :

Le réchauffement climatique fragilise nos montagnes et de nombreux éboulements ont eu lieu ces derniers mois entrainant le décès de plusieurs personnes.

Les incendies sont un risque peu évoqué dans les documents de projet de révision mais sont un risque important et de plus en plus élevé compte tenu du réchauffement climatique, des nombreux bois morts difficilement accessibles avec un manque d'eau fréquent en été.

Quelles mesures sont prévues pour limiter ces risques ?

Réponse de la CCVT :

6.3.8 Carrières et déchets inertes

Concernant les carrières et la gestion des matériaux dans le cadre du SCoT Fier-Aravis la CCVT met en avant plusieurs points importants :

Complément de l'état initial de l'environnement :

- La CCVT prévoit d'enrichir l'analyse environnementale en incluant une quantification des besoins en matériaux et en déchets inertes, ainsi qu'une localisation des sources (carrières) et des installations de stockage (ISDI). Cela montre une volonté d'améliorer la planification et la gestion des ressources.

Quantification des besoins à l'horizon 2045 :

- La CCVT propose de quantifier les besoins futurs en matériaux et déchets inertes induits par le SCoT. Cette démarche est essentielle pour anticiper les besoins du territoire et éviter les pénuries.

Analyse des impacts environnementaux :

- Une évaluation des incidences environnementales des installations de stockage est prévue, accompagnée de mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Cela reflète une approche responsable et durable.

Articulation avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) :

- La CCVT insiste sur la compatibilité du SCoT avec le SRC Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui est crucial pour respecter les réglementations en vigueur.

Observations complémentaires des autres acteurs :

- **Manque de précision sur les acteurs responsables** :
  - La Région souligne l'importance d'identifier clairement les acteurs chargés de mettre en œuvre les recommandations liées aux déchets et matériaux. Cette clarification est nécessaire pour garantir une gestion efficace.
  - La DDT fait remarquer que le volet relatif aux carrières et aux matériaux nécessite des ajustements pour répondre aux besoins du territoire tout en respectant les orientations du SRC. Une meilleure planification des zones d'extraction et de stockage est essentielle pour garantir un développement durable et limiter les impacts environnementaux
- **Incohérence avec la préservation des espaces agricoles** :
  - La prescription du DOO concernant la valorisation des déchets inertes dans les espaces agricoles stratégiques est critiquée par la Région. Elle estime que cela pourrait nuire à la fonctionnalité des sols agricoles à long terme.

L'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes a également formulé un certain nombre d'observation que l'on peut résumer dans l'analyse qui en a été effectuée :

Les propositions de l'UNICEM AURA visent à :

1. **Améliorer la précision et la cohérence réglementaire** : Mise à jour des références légales et clarification des objectifs liés aux ISDI et aux carrières.
2. **Renforcer la gestion des ressources et des déchets** : Insistance sur le maillage territorial, la proximité, et la planification des sites de recyclage et stockage.
3. **Optimiser la rédaction et la structure du document** : Correction des erreurs de syntaxe et reformulation des paragraphes pour une meilleure compréhension.

Ces modifications visent à aligner le SCoT avec les enjeux économiques, environnementaux et réglementaires du territoire. Elles reflètent également l'expertise de l'UNICEM dans le domaine des granulats et des déchets du BTP.

La réponse de la CCVT montre une volonté d'améliorer la gestion des carrières et des matériaux, notamment par une meilleure planification et une prise en compte des impacts environnementaux. Cependant, des ajustements sont nécessaires pour clarifier les responsabilités et éviter les incohérences, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces agricoles. Une coordination renforcée entre les acteurs locaux et régionaux est essentielle pour garantir une exploitation durable des ressources.

Questions :

Les constructions de logements et équipements communaux vont nécessiter une importante quantité de matériaux que les carrières présentes sur le territoire risquent de ne pouvoir satisfaire. Quelles sont les solutions envisagées par la CCVT pour pallier ce manque ?

Une filière bois existe mais non mature pour satisfaire les besoins ; la topographie ne facilite pas non plus l'exploitation des bois d'œuvre ; la CCVT envisage-t-elle d'aider au développement de cette filière ? Peut-être en regardant ce qui se passe dans d'autres pays ayant les mêmes problématiques (Suisse, Autriche…) ?

La gestion des déchets, notamment en ce qui concerne les déchets du bâtiment, sont un enjeu important à traiter. Une alerte sur ce point a été lancée par BTP74 dont on retrouve la contribution dans les contributions du public sur le registre dématérialisé (voir plus bas dans le PV de synthèse). Il conviendra d'apporter une réponse.

Réponses de la CCVT :

6.3.9 Développement économique

Le projet de révision du **SCoT Fier-Aravis** définit une stratégie économique fondée sur la **diversification**, la **maîtrise du foncier** et la **cohérence territoriale**. L'objectif général est de soutenir l'emploi local et la vitalité économique tout en préservant les ressources, les paysages et l'identité rurale et montagnarde du territoire.

Enjeux et orientations principales

Le SCoT vise à **consolider le tissu économique existant** et à **favoriser des activités compatibles avec les spécificités locales** :

- Renforcer l'**emploi de proximité** et maintenir une économie diversifiée (artisanat, services, agriculture, tourisme, petites entreprises).
- **Structurer l'accueil des activités économiques** dans des pôles identifiés (zones d'activités, centralités, secteurs stratégiques), afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace.
- **Préserver les espaces agricoles et naturels**, en évitant la concurrence foncière et en valorisant les filières locales et les circuits courts.
- Soutenir un **tourisme durable** et mieux réparti dans le temps et l'espace, conciliant attractivité économique et respect des milieux.
- Promouvoir la **transition numérique** et l'adaptation des territoires aux nouvelles formes d'activités (télétravail, économie résidentielle).

Leviers d'action

Les documents d'orientation (DOO et PADD) prévoient :

- Des **prescriptions spatiales** pour encadrer les implantations d'entreprises et renforcer les zones existantes plutôt que d'en créer de nouvelles.
- Le **soutien aux commerces et artisans de proximité**, piliers du dynamisme local.
- L'amélioration des **infrastructures** (mobilité, fibre optique, stationnement) au service de la compétitivité et de l'équilibre des pôles d'activités.
- La **concertation avec les chambres consulaires et les collectivités** pour accompagner les filières prioritaires (agriculture, tourisme, artisanat, numérique).

- **3. Cohérence et points de vigilance**

Cette stratégie traduit une volonté d'équilibre entre **développement et préservation**.
Les points positifs notables :

- Vision territorialisée et lisible du développement économique.
- Effort de diversification face à la dépendance touristique.
- Prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles.

Les vigilances à maintenir :

- Assurer une **cohérence entre les capacités foncières et les ambitions économiques**.
- Préciser les **critères d'implantation et d'accompagnement** des zones d'activités.
- Renforcer le **suivi des effets économiques et fonciers** du projet (indicateurs, gouvernance, financement des actions).

Cette politique économique du SCoT Fier-Aravis se veut donc **intégrée, responsable et équilibrée**, conciliant attractivité économique, maintien de l'emploi local et préservation durable des ressources du territoire.

Place du ski dans les objectifs économiques du SCoT Fier-Aravis

- **1. Une activité historique et structurante du territoire**

Le **ski**, sous toutes ses formes (alpin, nordique, stations de montagne, services associés), est reconnu dans le SCoT comme une **filière économique majeure** :

- Il représente une part importante de l'**emploi local direct et indirect** (hébergement, restauration, transport, entretien des domaines).
- Il structure l'**identité économique et touristique** du territoire Fier-Aravis, avec plusieurs stations et communes dont l'activité dépend fortement de la fréquentation hivernale.
- Le SCoT reconnaît cette activité comme un **socle de développement**, tout en cherchant à en maîtriser les effets.
- **2. Une approche désormais plus équilibrée et durable**

Le projet de révision s'éloigne d'une logique d'**extension du modèle ski alpin**.
Les documents (notamment le **PADD** et le **DOO**) soulignent la nécessité :

- de **consolider les équipements existants** plutôt que d'en créer de nouveaux ;
- de **moderniser et adapter** les infrastructures pour les rendre plus sobres (mobilité, énergie, eau) ;
- d'inscrire la filière ski dans une **transition vers un tourisme quatre saisons**, afin de réduire la dépendance économique à la neige.

Cette orientation découle de plusieurs constats dans le diagnostic stratégique :

- fragilité climatique croissante (aléas d'enneigement) ;
- coûts environnementaux et énergétiques élevés ;
- risques de déséquilibres territoriaux entre stations et zones de plaine.
- **3. Le ski comme levier de diversification territoriale**

Le SCoT considère désormais la **filière ski** comme un **levier de diversification** plus que comme une fin en soi :

- Il encourage le développement d'**activités complémentaires** : tourisme de nature, itinérance, sport, culture, bien-être, artisanat local.
- Il valorise la **transformation des infrastructures** existantes pour des usages mixtes (accueil hors-saison, événements, séjours sportifs ou culturels).
- Les **communes supports de stations** sont incitées à articuler leurs projets avec les autres bassins de vie pour éviter l'enclavement économique.
- **4. Objectif de fond : résilience du modèle touristique**

L'objectif affiché dans la politique économique du SCoT est clair :

Maintenir le ski comme composante identitaire et économique, mais dans une stratégie de **transition vers une économie de montagne plus résiliente, diversifiée et durable**.

Ainsi, le ski reste un pilier du territoire Fier-Aravis, mais il **n'est plus considéré comme le moteur unique** de l'économie locale. Le projet encourage sa transformation progressive pour anticiper les effets du changement climatique et maintenir l'emploi lié à la montagne.

Questions :
*Les réponses apportées aux nombreuses remarques sur la poursuite du TOUT SKI laissent penser que celles-ci sont un faux procès. Toutefois il est fait état dans le dossier d'enquête que le ski reste socle de développement avec création de retenues collinaires pour partie destinées à la fabrication de neige de culture, de liaisons câblées inter-stations, de consolidation des équipements existants, de modernisation des infrastructures... bref, des projets dont la remise en cause serait sans doute difficile à opérer, alors que les produits de substitution au ski restent à l'état d'intentions comme : « ... Il encourage le développement d'**activités complémentaires », « Les communes supports de stations sont incitées... »...** Ne peut-on être aussi directif dans les solutions de transition permettant de sortir du TOUT SKI que l'on l'est pour le ski en « développant des activités complémentaire (à décrire), en « articulant les projets avec les autres bassins de vie... » ?*
Le SCOT est le projet de développement pour les 20 prochaines années et les incitations sans obligation de faire seront inefficaces si elles commencent en 2045...il sera sans doute trop tard...

Fait le 18 Novembre 2025 par le commissaire enquêteur Hervé GIRARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES (74)

REVISION DU SCoT FIER-ARAVIS

 [1]

Enquête publique du 6 Octobre au 12 Novembre 2025

ANNEXE au
Procès- verbal de synthèse
Contributions du Public

Commissaire enquêteur : Hervé GIRARD

[1] Source photo : site CCVT

SOMMAIRE

PREAMBULE 4
FONCIER 5
LOGEMENTS 8
ECONOMIE ET COMMERCE 12
TOURISME 14
MOBILITES 22
PAYSAGE AGRICULTURE 32
ENVIRONNEMENT ET RISQUES 36
PROJET DE SCOT DANS SON ENSEMBLE 47

PREAMBULE

Ce document reprend les contributions reçues durant le déroulement de l'enquête publique qui ont été recueillies sur les registres papier mis à disposition du public, ainsi que les contributions déposées sur le registre dématérialisé sur le site internet mis à disposition par la commune.

Les documents annexes aux contributions tels que les courriers, ne sont pas insérés dans les documents ci-dessous. Il est simplement indiqué qu'un document a été déposé.

De même, certaines contributions concernant plusieurs des thématiques développées se retrouvent pour partie dans chacune des thématiques concernées.

Il est recommandé de consulter l'intégralité du texte de chaque contribution afin de leur apporter une réponse pertinente et complète.

Les contributions ont été classées dans différentes thématique qui sont les suivantes :

- Foncier
- Logements
- Economie commerce
- Tourisme
- Mobilités
- Paysage Environnement Agriculture
- Environnement et risques
- Projet de SCOT dans son ensemble

FONCIER

Registre dématérialisé contribution n°16, ANONYME

Bonjour,

Il serait bien de prendre en compte les petits propriétaires de terrain qui souhaitent construire 1 chalet et qui se sont retrouvés avec 1 terrain passé en agricole sans aucun fondement lors du dernier PLU du Grand Bornand. Surtout dans des zones déjà urbanisé comme le vieux village du Chinaillon.
Cordialement

Registre dématérialisé contribution n°22, Anonyme

Le secteur est déjà fortement urbanisé, arrêtons les constructions. Arriverons-nous à subvenir à nos besoins futurs en eau par exemple ?
L'accès à Thônes et aux stations est déjà saturé. Un contournement ne fera que déplacer le problème !
Il ne faut pas priorisé les stations de ski, respectons la nature, et soutenons nos agriculteurs.
Nous pouvons encore garder notre vallée paisible où la nature est encore présente.

Registre dématérialisé contribution n°24, M. QUETANT

Bonjour,
Après avoir assisté à différentes réunions d'information,il me semble évident que ce scot est en décalage avec les attentes des habitants.
Il fait la part belle à la promotion du territoire alors que celui ci n'en à pas(plus) besoin.Nos vallées sont engorgées,sur fréquentées et la circulation y est devenue impossible.
Ce scot est aussi une aberration en terme de gaspillage de foncier.On continu à construire des bâtiments neufs,inoccupés pour certains village à 80%,alors que tant de résidences secondaires où location saisonnières font défauts pour des logements à l'année.
Les Aravis sont pleins comme un oeufs,cessons cet afflux qui dégrade notre qualité de vie.
Arrêtons de faire plus,mais faisons mieux.

Registre dématérialisé contribution n°30, M. POTTIER

.../...
- Ne plus créer de nouvelles zones constructibles et conserver les zones agricoles actuelles pour que les agriculteurs de la vallée puissent poursuivre sereinement leurs activités

Registre dématérialisé contribution n° 36, Anonyme

Bonjour Mr le commissaire enquêteur

L'axe Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 parait bien loin des préoccupations de nos élus.

A titre d'exemple, aux Villards sur Thônes, le PLU voté en 2020 et modifié en 2025 vise à permettre l'artificialisation de sols ayant aujourd'hui une vocation agricole. La forte densité de logements prévus dans le règlement aura un impact significatif sur les conditions de circulation (déjà saturées), la consommation en eau (de + en + rare) et en énergie, ou encore la capacité des stations de traitement des eaux.

De plus, ce zonage s'est fait au détriment des propriétaires locaux qui ont vu les parcelles sises sous leurs bâtis existants classés en zone A, quand bien même ces parcelles fassent partie des hameaux et soient déjà desservis par voiries et réseaux.

Pour se rapprocher des objectifs de la loi Montagne, limiter l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces naturels il est préférable de favoriser la réhabilitation des bâtis existants et permettre une construction raisonnable aux abords de ceux ci, notamment pour les locaux, sans visée spéculative.

Cordialement.

Registre dématérialisé contribution n°41, Anonyme

Monsieur le Commissaires Enquêteur,
Le développement prévu en l'état par le SCoT va à l'encontre de nombreux objectifs (notamment le Zéro Artificialisation Net) et va également à l'encontre de la qualité de vie des locaux et de leurs préoccupations.
L'urbanisation et la création d'infrastructure routière et touristique à outrance sont d'un autre siècle et ne sont plus en phases avec les aspirations

---

des nouvelles générations.
Nos régions, leurs environnement et leurs patrimoine se doivent d'être préservés !
Salutation distinguées,

Registre dématérialisé contribution n°47, M. TOLLANCE

Thônes a besoin de 700 logements (7,5 Ha) dans les 20 prochaines années. Il serait urgent de réaliser des réserves foncières pour ce faire en particulier autour du collège ST Joseph sur des terrains classés agricoles par le PLU mais libres d'exploitants

Registre dématérialisé contribution n°78, ANONYME

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Si un SCOT Fier Aravis reste pertinent pour un territoire avec une forte identité, une concertation inter-Scot reste à traiter sur les questions de mobilité et d'accessibilité.

L'activité touristique repose sur une fréquentation (journée ou nuitée) avec des retombées plus ou moins importantes sur l'économie et l'emploi local. Cependant, cette activité touristique, la fréquentation et la performance des différents type d'hébergement n'ont pas été traitée au sein du SCOT, et donc sans perspective sur les évolutions touristiques à venir notamment sur le haut de la vallée.
Dans un contexte où il est nécessaire de gérer au mieux le foncier disponible, une politique restrictive de la construction de résidence secondaire (les lits froids de demain) favoriserait de facto d'autres utilisations; résidence principale, hébergement touristique professionnel (hôtellerie, para-hôtellerie, ..) ou le maintien agricole et paysager.
Les résidences secondaires ne feront pas des Aravis une destination touristique de référence, objectif affiché du SCOT. Plusieurs communes françaises font déjà des choix marqués pour limiter ce type d'hébergement.
Si le SCOT affirme globalement cette direction, il aurait pu avancer des cadres au delà du renvoi aux communes des mesures opérationnelles sans précision.

.../...

Registre dématérialisé contribution n°79, M. PERGOD

.../...

1. Objectifs de consommation foncière

   L'avis de la DDT préconise une réduction de 4 hectares de l'objectif de consommation foncière pour la période 2025-2031. Cette recommandation est une baisse minimum qui doit être pleinement intégrée : si les lois olympiques permettent ponctuellement certaines dérogations, le territoire et l'environnement, eux, n'y dérogeront pas.
   Il est donc nécessaire d'ajuster à la baisse les objectifs, en compensant les surfaces qui vont être consommées pour les aménagements liés aux Jeux olympiques, et ce, sur l'ensemble de la période de 20 ans du SCoT.

   Si la mise en place de servitudes de résidences principales est évoquée, elle doit être prioritaire. La production de logements par rénovation et l'arrêt de la production de lits froids doit être une priorité, car ces servitudes ne sont pas encore effectives.
   Si les objectifs ne seront pas atteints comme attendu, il conviendrait d'accentuer les efforts en matière de rénovation du bâti existant : cela contribuera à améliorer l'empreinte carbone du territoire tout en permettant une adaptation progressive des entreprises du BTP à ces nouveaux enjeux.

.../...

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relatives au foncier :

LOGEMENTS

Registre dématérialisé contribution n°4, Mme PEPIN-DONAT

F- D'UN LIEU D'HABITATION
Les BRS impliquent accès à la propriété mais les salaires 'normaux' des citoyen.ne.s au service de la société (professeur.e.s, infirmier.e.s postier.e.s, employé.e.s de mairie, de ccvt....) ne permettent pas d'accéder à la propriété dans nos zones où les prix de l'immobilier sont 'hors norme'
L'exode de la population locale est alarmante : évolution démographique à La Clusaz : -0.9 % et au Grand Bornand : -0.6%
L'économie du tourisme provoque le résultat inverse de celui escompté : elle provoque l'exode de la population locale

---

Proposition non évoquée dans le SCOT : favoriser les logements locatifs à loyers abordables

Registre dématérialisé contribution n°6, M. AUVITUT

« vous avez des projets Pharaoniques en vue, mais nous ce que l'on désire c'est garder l'âme de Thones et cela vous allez le détruire. Vous parlez de développement et démographie, nous sommes déjà largement assez. Vous souhaitez construire encore plus d'immeubles .. pourquoi pas des tours de 25 étages ??, »

Registre dématérialisé contribution n°17, M. CABOTTE

Je conteste le souhait du Scot Fier Aravis d'augmenter la population de ce secteur, déjà fortement urbanisé dans certains endroits

Registre dématérialisé contribution n°30, M.POTTIER

Le SCOT ne me parait pas suffisamment volontariste et concret sur les points suivants
..../....
Concernant l'aménagement du territoire :
- Stopper la création de logements à but locatif
- Faire progresser le ratio résidence principale/résidence secondaire en faveur des résidences principales
- Encadrer les loyers (à minima pour les résidents) afin que les personnes de la vallée puissent se loger

Registre dématérialisé contribution n°39, Anonyme

Encore trop de construction de logements en résidence secondaire, alors qu'il y a déjà beaucoup de lits froids dans les Aravis. Cela rend l'achat en résidence principale très cher.
Les infrastructures routières, l'eau, ne permettent pas sérieusement d'envisager les JOP en 2030, c'est à dire demain.

Registre dématérialisé contribution n°46, Anonyme

Malgré certains points trop axés sur le toujours plus touristique je pense que le scot est orienté vers la réalité de la croissance démographique . Il faut absolument conserver l'ambition de construction sociale afin que nos jeunes et moins jeunes puissent vivre sereinement dans les Vallées. Il faut cependant limiter les résidences secondaires au maximum.
.../...

Registre dématérialisé contribution n°60, M. POLLET-VILLARD

Bonjour
Le calcul du nombre de logements à construire ne tiens pas compte des logements déjà accordés et où en construction.
Il est surprenant que la CCVT qui accorde tous les permis ne soit pas en mesure de fournir un état des lieux dans se domaine.
Si on veut favoriser l'implantation de logements actifs (résidentiel, saisonnier, lits chaud) il faut arrêter de lancer des programmes à but de résidences secondaires
Avec 80% à la Clusaz et Grand Bornand et 50%à saint jean de Sixt le marché de la seconde main de biens en résidences secondaire sera largement suffisant pour qui souhaite acheter quelque chose dans les Aravis.
Il est temps de changer de modele pour sauvegarder la qualité de vie que nous sommes si prompt à mettre en avant.
Cordialement

Registre dématérialisé contribution n°65, M. PORRET-VILLARD

Bonjour
Le calcul du nombre de logements à construire ne tiens pas compte des logements déjà accordés et où en construction.
Il est surprenant que la CCVT qui accorde tous les permis ne soit pas en mesure de fournir un état des lieux dans se domaine.
Si on veut favoriser l'implantation de logements actifs (résidentiel, saisonnier, lits chaud) il faut arrêter de lancer des programmes à but de résidences secondaires
Avec 80% à la Clusaz et Grand Bornand et 50%à saint jean de Sixt le marché de la seconde main de biens en résidences secondaire sera largement suffisant pour qui souhaite acheter quelque chose dans les Aravis.
Il est temps de changer de modele pour sauvegarder la qualité de vie que nous sommes si prompt à mettre en avant.
Cordialement

Registre dématérialisé contribution n°71 M. PERRILLAT

A l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur,

On ne peut que se réjouir que cette nouvelle révision du SCoT Fier-Aravis ne comporte plus de création d'Unités Touristiques Nouvelles. La trajectoire démographique, le besoin de logements permanents, mais également à vocation touristique, détaillés dans le présent document semblent cohérents par rapport aux projections de l'activité du territoire sur les 20 prochaines années, et à la nécessaire préservation des espaces agricoles.

Toutefois plusieurs points me semblent à considérer, et pourraient être améliorés.
(1) si le besoin de lits touristiques est réel, il n'est pas pris suffisamment en compte la problématique des lits froids. Il est proposé la construction de logements en résidence para-hôtelières ce qui semble paradoxal dans un contexte de forte sous-occupation des résidences secondaires, et du programme Zéro Artificialisation Nette. Avec la mise en œuvre du Diagnostif de Performence Energétique et l'évolution de l'offre touristique il devient urgent de travailler sur la rénovation du stock de logement marchands afin de l'adapter aux souhaits de la clientèle du 21eme siècle. Le SCoT devrait donc intégrer des objectifs chiffrés dans ce domaine qui pourront être transcrits dans les PLUs sous formes d'Opérations de Rénovations des Territoires (ORT), Opérations de Rénovation de l'Immobilier de Loisirs (ORIL). Les Aravis peuvent jouer un rôle pionner dans le montage et le financement de ces opérations par la conjonction des acteurs publics, des sociétés de remontées mécaniques, des centrales de réservations, et des acteurs privés de l'immobilier et de la gestion locative.

(2) concernant le besoin de logements permanents, il est proposé pour partie d'y répondre par l'intégration d'une part de logement sociaux dans des programmes neufs à vocation touristique. Ce dispositif lié à la Loi Montagne ne peut être la seule réponse à la demande de logements permanents sur le long terme. Les dispositifs de la loi Le Meur
permettent de réserver certaines zones constructibles à vocation de résidences principales. Là encore, le SCoT pourrait s'en saisir pour définir des objectifs chiffrés. Des espaces au sein ou à proximité de zones urbanisées pourraient être ainsi réservées pour donner des perspectives de logement aux jeunes générations de la vallée.

Merci pour l'attention portée à ces réflexions,
Jean-Philippe PERRILLAT

Registre dématérialisé contribution n°72 M.DUPONT

- Axe transversal et Axe 1 abordent ces points : lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain dans le cadre ZAN (zéro artificialisation nette) à horizon 2025 ; valoriser les bourgs et villages (aménagement équilibré et de proximité). Or :

⎫ Le SCOT prévoit 700 logements à Thones : c'est une hérésie (c'est 10 à fois l'ilot Rousseau), en termes d'emploi, de services, et au vu des surface, de densités et hauteurs maximales du PLU
⎫ Le SCOT prévoit 2000 logements en haut de vallée !
⎫ Le SCOT exclut les opérations des JOP 2030 du calcul des objectifs du ZAN !
⎫ Un village olympique excentré est prévu à Saint-Jean de Sixt (quid des routes d'accès étroites et des flux de circulation)

Dans ce contexte, comment faire respecter la proposition de logements à prix abordables ? Le SCOT permet de construire toujours plus de

résidences secondaires ou touristiques, alors que la population locale (employés, professeurs, infirmiers…) ne peut plus se loger.
Quid des écoles, piscines, gymnases, terrains de sport et autres ? Quels contrôles et contraintes sont prévus concernant l'artificialisation des sols ?
…/…

Registre dématérialisé contribution n°74, M. MOUSSET

Comme bien souvent, pour ne pas dire toujours, la présentation de ces projets d'orientation est largement édulcorée et si l'on s'en tient aux généralités inscrites dans ce SCOT, même un écologiste pourrait se laisser convaincre de sa bonne orientation. Malheureusement, peu de restreintes précises à la poursuite galopante du développement touristique. Quand va-t-on enfin relevé l'immense défît de la crise environnementale et prendre localement des décisions courageuses mais surtout en adéquation avec les capacités naturelles du territoire qui sont déjà largement dépassées. Quelle tristesse et quelle rage. Attendons nous que les plus grandes nations pollueuses nous montre l'exemple ?
Tous les habitants de la vallée sont unanimes sur le fait qu'il est de plus en plus difficile de se loger dans la vallée des Aravis et la proportion de résidences secondaires qui a atteint plus de 80 % dans les stations, devrait nous amener à stopper net toutes nouvelles constructions. Or, dans ce SCOT, et c'est une aberration, ce sont encore les stations à qui l'on donne le plus de réserve foncière pour construire dans les 12 prochaines années (page 14 du DOO). Il y aurait déjà tellement à faire pour restaurer et isoler les logements vieillissants.

…/…

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relatives au logement :

ECONOMIE ET COMMERCE

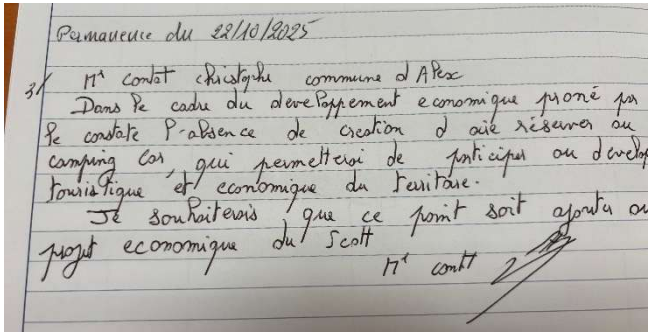
Registre dématérialisé contribution n°4, Mme PEPIN-DONAT

2- Usines Mobalpa, Sivalp…
Proposition 1 non évoquée dans le SCOT : faire des analyses inopinées des rejets atmosphériques des usines avec résultats mis à la disposition des citoyen.ne.s

---

Proposition 2 non évoquée dans le SCOT : envisager l'implantation d'activités moins polluantes qui optimiseraient le rapport [surface artificialisée/nombre d'emplois pérennes] . Ceci permettrait, de plus d'être moins 'Fournier-dépendants'
Si l'entreprise Fournier plie bagages, Thônes aura une friche industrielle et ses yeux pour pleurer .
IL est à noter de façon inquiétante que le groupe Fournier développe une énorme usine automatisée dans la Drôme bien desservie par les axes de transport.

Registre papier Thônes contribution n°3 sur Thônes, M. CONTAT


Permanence du 22/10/2025
3/ M. contat Christophe commune d'Alex
Dans le cadre du développement economique prôné par
le constate l'absence de création d'aire réservée au
camping car qui permettrait de participer au dévelop
touristique et economique du territoire.
Je souhaiterais que ce point soit ajouté au
projet economique du Scott
M. contat

Registre dématérialisé contribution n°6, M. AUVITUT

« vous parlez de développement économique ? La plaine sera bientôt saturée, vous mettrez ou les projets usines ? »

Registre dématérialisé contribution n°25, M. Thiebault

Ce Schéma de cohérence territorial est marqué par une philosophie ancrée dans le siècle dernier.

Il est temps de cesser de considérer que seul le ski mécanisé peut faire vivre un territoire, renoncer à la production de neige artificielle, mesure cosmétique et environnementalement coûteuse face au changement climatique et abandonner la poursuite de l'urbanisation touristique sans fin, qui n'engendre que la multiplication des "lits froids" et crée une pression sur le foncier interdisant aux habitants des vallées, surtout jeunes, de s'installer.

La copie est à refaire dans le sens d'un plus grand respect du patrimoine naturel et de la prise en compte des évolutions prévisibles du climat.

Registre dématérialisé contribution n°31, Anonyme

...Quant aux industries, je vois qu'il y en a peu sur le canton et les scieries sont à même à disparaître, les principaux commerces sont existants, je ne comprends pas pourquoi un développement est envisagé...

Registre dématérialisé contribution n°72, M. DUPONT

.../...
- Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire avec un aménagement commercial adapté aux attentes, développement de l'emploi local : quelques conditions devraient être étudiées

⎫ Ne pas implanter de commerces dans les ZAC. Les commerces de centre-ville souffrent déjà assez de l'implantation de commerces à l'extérieur
⎫ Analyses des rejets atmosphériques / aquatiques des usines, publication des mesures et analyses (Usines comme Mobalpa, Sivalp et autres)
⎫ Implantation d'activités moins polluantes (maraichage, ...), offre de coworking, ...

.../...

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relativesz à l'économie et au commerce :

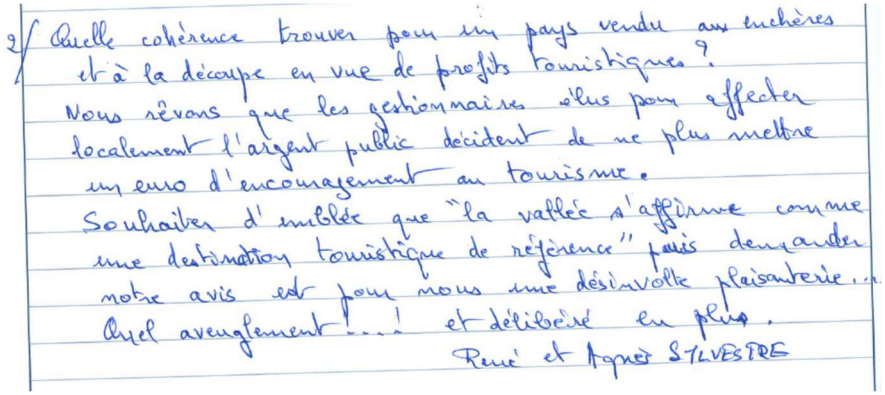
TOURISME

Registre dématérialisé contribution n°5, Anonyme

Habitant les Aravis depuis plusieurs générations ce Scott ne répond pas aux attentes des gens du territoire.
Plutôt que de favoriser encore une fois le tout ski, et l'activité touristique ,il faut développer une activité et une industrie locale. Nous avons bien suffisamment de touristes

---

Registre papier Thônes contribution n°2, Mme et M SYLVESTRE


2/ Quelle cohérence trouver pour un pays vendu aux enchères et à la découpe en vue de profits touristiques ?
Nous rêvons que les gestionnaires élus pour affecter localement l'argent public décident de ne plus mettre un euro d'encouragement au tourisme.
Souhaiter d'emblée que "la vallée s'affirme comme une destination touristique de référence" puis demander notre avis est pour nous une désinvolte plaisanterie...
Quel aveuglement...! et délibéré en plus.
René et Agnès SYLVESTRE

Registre dématérialisé contribution n°6, M. AUVITUT

« Tant qu'il y aura encore un peu de neige Thones restera une étape de transit l'hiver mais également l'été du coup à part pour des désagréments le tourisme n'apportera rien. Par ailleurs alors que toutes les destinations de tourisme lutte pour le limiter, vous cherchez à le favoriser !! Arrêtez de défigurer cette ville arrêtes d'en vouloir toujours plus, cessez cette course vers toujours plus, commencez par vous occuper de couvrir la piscine, et faire des voies verts qui soient autre chose qu'une langue de béton comme le l'on,g du fier . Je suis totalement contre ces projets »

Registre dématérialisé contribution n°7, M. LARDEAU

« J'ai assisté à 2 réunions d'information sur le SCOT afin de mieux comprendre les objectifs de la CCVT dans ce dossier.
Il y a beaucoup trop de formules vagues
concernant notamment le tourisme et l'environnement sans parler des JO 2030
qui auront un impact certain dans notre territoire et dont on ne dit mot. »

Registre dématérialisé contribution n°9, MME SAINT-OMER

« Axé tourisme +++ jusqu'au sur-tourisme qui va tout détruire.
Certes c'est un point important, le modèle reste usagé et n'est pas en accord avec les enjeux climatiques. »

Registre dématérialisé contribution n°11, M GAY

Bonjour,

Ce Scot laisse trop de place à la croissance démographique et au ski. Il faut revenir sur quelques choses de plus raisonnable. Le ski est du passé, l'agriculture et un tourisme plus doux (moins d'aménagements, de terrassements…) notre avenir. Nous sommes un territoire de moyenne montagne où les touristes et les habitants viennent pour la qualité des paysages. Or celui-ci est permis 16râce à la Nature et au pastoralisme principalement et non grâce à l'augmentation du nombre de logements ou aux aménagements toujours plus démesuré des stations de ski. Revenons à plus de simplicité, préservons notre territoire des aménagements et de l'artificialisation.

Cordialement
Maxime Gay, arpentant ces montagnes depuis petit et désolé par ce développement sans bon sens depuis des décennies

Registre dématérialisé contribution n°13, M. SOURNIA

Bonjour,
je constate que, même s'il y a des avancées dans ce projet de ScoT, on est loin du compte.
Le tout ski c'est fini et ça ne reviendra pas de sitôt. Hormis le changement climatique qui impacte tous les massifs du monde entier d'autres points sont à soulever :
1) de moins en moins de français partent en vacances « au ski ». Un bon nombre de ceux qui prennent des vacances « au ski » s'adonnent à la marche contemplative, aux raquettes à neige, au ski de rando. Certains (parents ou grands parents) font donner des cours aux enfants ou petits enfants. Tout cela n'est qu'une minorité qui ne va que régresser car :
a) de moins en moins de jeunes ont été initiés au ski« via de » colonies de vacances de moins en moins nombreuses« depuis »30'35 ans.
b) le pouvoir d'achat des jeunes adultes est de plus en plus en baisse (CDD, intérim, précarité…deviennent la règle)
c) le problème des jeunes est de stabiliser leur vie et cela passe bien avant un loisir (le ski) devenu bien cher.

2) Seule la clientèle étrangère permet aux stations renommées de s'en sortir mais elles sont toutes au-dessus de 1800/2000m. Loin du niveau altitudinal des Aravis mis à part quelques combes.

Voici brièvement mes réflexions.
Bonne journée.

Registre dématérialisé contribution n°15, M. MOULLE

..... Parallèlement, il faut une politique en faveur des résidents principaux en cherchant des solutions pour limiter les lits froids en stations.
Dernier point, pour le ski alpin, il faut imaginer des points de départ plus haut en altitude, cela éviterait l'artificialisation totale des parties basses des domaines

Registre dématérialisé contribution n°17 M. CABOTTE

Je conteste aussi le maintien d'une priorité aux sports d'hiver qui impactent les sites restés sauvages et développent les "lits froids", inoccupés aux autres saisons

Registre dématérialisé contribution n°18, M. ANDRIOL

Il faut arrêter de toute urgence les permis de construire pour des résidences de tourismes, le territoire est suffisamment urbanisé. Le nombre d'hébergement disponible est suffisamment important.

Registre dématérialisé contribution n°20 M. Moulherac

avis défavorable , il n'y a plus suffisamment de neige pour continuer à favoriser le ski , les stations et l'agrandissement du parc immobilier (qui sera bientôt plus utile pour loger les populations en altitude à cause des températures très élevées), il faut préserver la ressource en eau et changer les habitudes obsolètes

Registre dématérialisé contribution n°52, M. RODRIGUES

Au moment où nous avons déjà dépassé le point de non-retour pour le réchauffement climatique, je trouve incompréhensible votre acharnement de pousser le « tout ski » ou plutôt la « toute neige artificielle » car d'ici 2030 ce réchauffement ne va pas s'arrêter.
Sans parler de toutes ces résidences secondaires prévues pour la Clusaz et le Grand Bornand, des stations qui ont déjà un taux de résidences secondaires qui dépassent 80% sinon plus.
Et quid des futurs habitants des Aravis?

Registre dématérialisé contribution n°72, M. DUPONT

.../...
- Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence ; s'inscrire dans des réseaux d'échanges physiques et numériques ; développer l'offre d'hébergements touristiques, mutation de l'offre de ski :
Le SCOT privilégie le 'tout ski' et l'immobilier, mais qu'en est-il de ces sujets :

⎪ La fibre (nous ne sommes pas reliés dans les hameaux)
⎪ Les constructions de retenues collinaires pour l'enneigement artificiel : n'est-il pas temps de penser à un moratoire pour se contenter de l'existant, déjà bien assez consommateur en énergie et en eau ?
⎪ La sauvegarde des sources et zones humides
⎪ Les échanges physiques, bouleversés via le RC et ses conséquences (Pluies diluviennes, éboulements, fragilité des infrastructures qui entrainent des blocages (Dingy, Nancy sur Cluses, Les Egratz, Les étroits, le val d'Arly... Un JT national a évoqué le problème de la Haute Savoie : Jusqu'ici le département finance les travaux sur nos routes, mais la situation sera difficile à long terme ... les priorités ne sont-elles pas à revoir ?
.../...

Registre dématérialisé contribution n°74, M MOUSSET

.../...

Surtourisme, congestion des axes principaux, problématique du stationnement, explosion des prix de l'immobilier, paysage dégradé, pertes d'habitants, point de vigilance fondamental au niveau de la ressource en eau (diagnostic en cours) : il semblerait qu'il soit urgent de faire une pause dans le développement de l'activité touristique. (cela ne signifie pas de stopper le tourisme dans la vallée mais juste de stopper son développement)
La nécessité d'installer des canons à neige jusqu'au sommet de Balme est inquiétante et effarante.
Même si la technologie permet de pérenniser une activité ski, si énergivore et si impactante sur l'environnement, est-il raisonnable de poursuivre à tout prix cette fuite en avant ?
La mise en œuvre et le fonctionnement de telles installations ont un véritable coût environnemental qui n'est que très peu pris en

---

compte dans les choix. La fabrication de la neige vient s'ajouter au damage des pistes, au coût énergétique des remontées mécaniques et du chauffage de toutes les locations saisonnières, à la consommation d'eau et à la pollution des voitures qui acheminent les vacanciers vers les stations… il serait judicieux de calculer l'impact carbone de toute l'activité ski sur une saison. Nous serions bien surpris !
L'activité économique peut-elle encore justifier à elle seule ces dérives environnementales ?
Si l'activité ski de pistes devient contraire aux engagements de sauvegarde de la biodiversité et de limitation du réchauffement climatique, il faudrait au minimum stopper son développement et arrêter d'investir dans ce modèle économique mortifère.
Nous devons absolument prendre collectivement le chemin de la sobriété et de la résilience
Merci de nous permettre de donner notre avis à travers cette enquête
Bien cordialement

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relatives au tourisme :

Registre dématérialisé contribution n° 33 Groupe écologiste Conseil Régional AURa Courrier

Il semblerait que le territoire base encore son développement sur le ski à tout prix avec le développement d'unités touristiques nouvelles, le développement de lits froids et une fuite en avant des investissements en matière de ski, en dépit des données scientifiques liées au dérèglement climatique

…/…

Il nous semble indispensable de revoir la place du ski dans la démarche de planification entreprise à travers le SCOT. Et ce d'autant que les documents mis à disposition ne permettent pas d'entrevoir l'héritage que pourraient laisser les JOP 2030, dans un contexte budgétaire, politique et de crise systémique de la France, extrêmement préoccupant.

Il nous semblerait plus opportun de miser sur une diversification des activités, source de robustesse, de limiter la dépendance aux activités liées au ski, activités de plus en plus réservées à une clientèle élitiste internationale. Celle-ci sera-t-elle attirée par des paysages de bande de neige au milieu des alpages pour garantir le retour en station ? Cette insécurité en matière d'eau et d'enneigement est-elle de nature à sécuriser notre activité de tourisme blanc ? C'est pourquoi l'évolution d'unités touristiques nouvelles, la progression des lits froids ne me semble pas pertinente. Elle est inadaptée à la loi ZAN, aux besoins des résidents permanents et accélère la dépendance du territoire à une activité touristique incertaine. Il conviendrait de repenser l'activité économique et les infrastructures qui y sont associées, pour :

- financer des activités pérennes qui sécurisent des emplois pérennes sur le territoire
- anticiper le stress hydrique qui pourrait pénaliser les milieux aquatiques en aval et mettre à mal les perspectives de croissance démographique intégrés au SCOT du bassin annécien et du PLUIHMB et plus en aval encore.

.../...

Réponse de la CCVT sur le courrier de Groupe écologiste Conseil Régional AURa

Registre dématérialisé contribution n°57, MME GAY

Procédure
Le SCoT Fier Aravis 2023-2036 prend la forme d'un SCoT non modernisé selon l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT prévue par la loi ELAN.
Il est explicité que ce choix a fait l'objet d'une délibération 2023/046 du 13 juin 2023, mais il n'est pas précisé si il est conforme au cadre légal, en particulier les périmètres des bassins de mobilité (au sens de l'article L. 1215-1 du code des transports) parmi les périmètres à prendre en compte pour établir le périmètre du SCoT. La mobilité étant l'un des enjeux majeurs du territoire, ce point mériterait d'être éclairci.
DOO – chapitre 3 Tourisme

Je déplore que le choix d'un « tourisme 2 saisons élargies » au lieu de d'un « tourisme de 4 saisons », qui démontre la difficulté du territoire à se projeter sur une attractivité touristique permanente et équilibrée. La société évolue à la fois avec des travailleurs en recherche d'un meilleur équilibre entre travail et vie privée (temps partiel, télétravail,...) et un nombre de retraités en augmentation. Actifs ou retraités ne visent pas une saison, mais des séjours variés, courts, flexibles avec un rapport qualité-prix intéressant et souvent météo-dépendant. Le succès des camping-cars, vans et de la location de logement via la plateforme AirBnB en sont bien l'illustration.
Je m'oppose à la prescription : « Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et intéressante » avec la création de nouveaux lits est en désaccord avec l'évolution des attentes des touristes de 2025.

Je m'oppose aux prescriptions : « Conforter les infrastructures skiables existantes et proposer des pratiques touristiques hivernales raisonnées et durables »
Ces prescriptions ne sont pas à la hauteur des enjeux du changement climatique et visent à justifier les investissements nécessaires à leur fonctionnement jusqu'en 2050.
De nombreuses études et outils existent qui montrent tous la fin de période enneigement hivernale suffisantes au modèle économique du ski.
L'outil simple de Climadiag de MétéoFrance permet de prendre conscience de l'accélération attendue et de la variabilité certaine entre épisodes neigeux et pluvieux en hiver. Il ne faut pas conforter les infrastructures skiables existantes mais bien accompagner leur reconversion et redimensionnement afin d'être acteur dans un tourisme 4 saisons.
Je m'oppose aux 3 objectifs que les documents d'urbanisme locaux des Communes doivent viser, à savoir :
1. L'objectif de poursuivre l'optimisation des pistes et remontées mécaniques pour offrir un produit répondant au standard du marché de stations d'envergure internationale ne vise pas l'accueil de sa population mais bien une population élitiste, déjà annoncée avec l'entrée des stations des Aravis dans le Swisspass. L'altitude et l'enneigement incertain de nos stations ne permettent pas de rivaliser avec des stations de skis de haute altitude.
2. La sécurisation de l'enneigement des domaines est un objectif aberrant au vu des scénarios climatiques. Il encourage clairement la multiplication des « stocks » de neige sous bâches et sciures, faisant l'objet d'aucune procédure, alors qu'ils impactent le sol et génèrent des transports de neige aberrants.
3. L'accueil de manifestations d'envergure nationales ou internationales dont le but vise à laisser un héritage au territoire. L'héritage me parait limité actuellement des veste pour les bénévoles... et le transport gratuit de nos enfants pour remplir les tribunes pour la télé, alors qu'ils ne savent pas skier. Les Communes retenues pour les JO ont l'espoir de nouvelles infrastructures. Leurs dimensionnements pour un événement comme les JO ne sont pas adaptés à leurs besoins ni à leurs moyens pour en assurer leurs entretiens alors que le nombre d'habitants de ces Communes diminue.
La prescription : « S'assurer de la durabilité des Activités de Pleine Nature sur le territoire » doit être complétée avec l'enjeu de l'accès à l'eau sur notre territoire.
La qualité de vie des habitants en milieu urbain est impactée par le changement climatique, qui ne recherchent plus uniquement du dépaysement mais aussi de la fraicheur, ce qui est d'autant plus vrai pour les personnes vulnérables. Un nouveau marché porteur pour un tourisme ou une

---

pression accrue sur les milieux naturels en période d'étiage, il serait judicieux d'identifier des lieux d'accès à l'eau pour accueillir le public et protéger les zones à préserver.
.../...

Réponse de la CCVT sur la contribution de MME GAY

MOBILITES

Registre dématérialisé contribution n°3, M. BORIE

Concerne le reseau routier et l'augmentation exponentielle de sa fréquentation:
Premièrement : Nous habitons Saint Jean de Sixt, Route du DANAY:
Alors que le nombre de logements sur la commune se multiplie à vitesse "Grand V", l'etat de la route du DANAY se dégrade à toute allure et la collectivité n'y apporte que des "gravillonages" inoperants.
De plus, à certains endroits on ne peut même pas y croiser un petit camion !
Deuxièmement : Pourquoi limiter la vitesse sur la D909 à 30 km / h, puisqu'elle est si ridiculement basse que personne ne la respecte, même pas les transports publics

Registre dématérialisé contribution n°4, Mme PEPIN-DONAT

1-trafic routier démesuré en période de vacances (que certain.e.s pourraient qualifier de 'guerre') et en période 'ordinaire' à cause des flux domicile-travail.
Proposition non évoquée dans le SCOT : le train Annecy-Thônes et au-delà n'est même pas évoqué dans ce projet de SCOT et pourtant le train est le plus sobre des transports en commun et n'émet aucunes particules fines (pas de pneus). IL y a cent ans environ, nos 'Arrières Grand-Parents' ont construit le train Annecy-Thônes en moins de deux ans et les générations suivantes ont détruit ce 'trésor' pour activer le 'tout routier' avec ses conséquences catastrophiques sur la santé, le bien être du vivant et sur les problèmes liés à l'imperméabilisation des sols.

Concernant toujours la sérénité : et les piètons ?
On nous propose des 'voies vertes' où les piétons doivent 'partager' l'espace avec des vélos (électriques bien souvent, donc très rapides).
Ces voies dites 'vertes' ne sont, en fait que l'appropriation des lieux de passage des piétons pour installer les vélos afin que ces derniers ne gênent plus les voitures sur les routes !
Résultats les piétons marchent maintenant la peur au ventre car l'énergie est proportionnelle au carré de la vitesse, donc piétons 3 km/h, vélo, entre 10 km/h et 30 km/h selon le type (en minimisant) donc un rapport d'énergie variant environ entre 10 et 100 environ. Les piétons se retrouvent donc dans la situation où étaient les vélos quand ils roulaient avec les voitures sur les routes ...
Quel progrès : ce ne sont plus les voitures qui font trembler les vélos mais maintenant les vélos qui font trembler les piètons !!
Parlons aussi des VTT qui ravagent les pâturages, s'approprient carrément les sentiers voire des combes qui maintenant leur sont réservé.e.s.
Le SCOT ignore complètement ce problème de sérénité qui pourtant rime avec santé
Pourtant quelle mobilité est plus douce et plus sereine que la marche à pied ?
Proposition 1 non évoquée dans le SCOT : Ne pas déplacer les conflits d'usage sur les voies vertes. Ne pas faire de voies communes aux piétons et vélos. Réserver les sentiers aux piétons.

Registre dématérialisé contribution n°5, Anonyme

« de plus les infrastructures routières ne correspondent plus et ne peuvent plus absorber cette masse de population.
La mobilité devrait être le vrai sujet des Aravis avec des navettes et des bus interstation avec toutes les communes de la CCVT et des liaisons avec Annecy plus régulière et à un prix attractif. »
Je pense aux saisonniers par exemple qui ne peuvent pas se loger sur La Clusaz ou le Grand-Bornand se rabattant sur Thônes mais les navettes sont payantes car il ya la ligne y62. Cette même ligne existe entre la Clusaz et le Grand-Bornand mais on la double avec une navette elle qui est gratuite chercher l'erreur ??

Registre dématérialisé contribution n°6, M. AUVITUT

« On crève sous la circulation..vous en proposez encore plus ! Vous souhaitez des mobilités douces, Càd des transports en commun, ils vont passer OU ???? Vous pensez raser des montagnes ou abattre encore plus de bois, de plus les fameuses « mobilités douces » amène plus de monde et pas toujours ceux qu'il faut .. »

Registre dématérialisé contribution n°26, M. CHRETIEN

L'argent et non pas le bien-être.
Dans 10 ans, Thônes va ressembler a saint Jean de Maurienne. C'est l'objectif ?!
Une déviation de plus pour retirer de la nature et des champs, des constructions en plus pour rajouter des parkings ?! NON
Pourquoi pas se concentrer sur le trafic jusqu'à Annecy/ Thônes. Ce n'est ni un déviation, ni les nouvelles constructions qui vont arranger la situation.

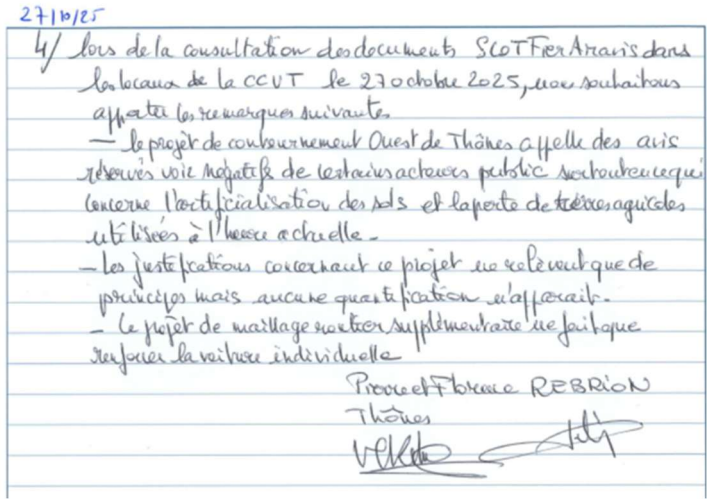
Registre papier Thônes contribution n°1, Courrier de la Mairie de Thônes

Monsieur le Commissaire enquêteur outre les observations formulées par le Conseil municipal en sa délibération n°2025/081 du 3 juillet 2025, il m'apparait important pour assurer un développement harmonieux et cohérent de notre cité, mais aussi du territoire couvert par le SCOT, que vous puissiez donner un avis positif sur l'orientation visant à réaliser une voie, dite Déviation Ouest, dont l'objectif est d'assurer un meilleur transit sécurisé du trafic automobile, un apaisement conforté de notre centre bourg et une fluidification du trafic d'un axe structurant.

Registre dématérialisé contribution n°9, MME SAINT-OMER

« De plus, quelles propositions pour désengorger l'axe annecy-stations ? Un tramway ne serait-ce pas un beau projet pour la vallée ?
La déviation ouest … encore détruire une pâture, perdre un lieu de promenade accessible facilement à tous depuis le centre, et augmenter encore et toujours le traffic »

Registre papier contribution n°4 à Thônes, MME ET M REBRION


27/10/25
4/ lors de la consultation des documents SCoT Fier Aravis dans les locaux de la CCVT le 27 octobre 2025, nous souhaitons apporter les remarques suivantes.
— le projet de contournement Ouest de Thônes a reçu des avis réservés voir négatifs de tous les acteurs publics sollicités qui concerne l'artificialisation des sols et la perte de terres agricoles utilisées à l'heure actuelle.
— les justifications concernant ce projet ne reflètent que de principes mais aucune quantification n'apparaît.
— le projet de maillage routier supplémentaire ne fait que renforcer la voiture individuelle
Procédé Thérèse REBRION
Thônes

Registre dématérialisé contribution n°10, MME et M REBrION

Suite à notre passage à la CCVT le 27/10/25, et aux remarques portées dans le registre, nous souhaitons apporter les compléments suivants concernant la déviation Ouest de Thônes :

- Des comptages représentatifs et une étude d'évolution des trafics nous semblent indispensables pour justifier un tel projet
- La fluidification attendue du trafic d'un axe structurant (comme l'indique Monsieur le Maire de Thônes dans son courrier du 01/10/25 annexé au dossier) semble incompatible avec l'apaisement actuel de la rue Saint Blaise entre le pont sur le Fier et la rue Louis Haase (voie actuellement en zone 30).
- Nous ne voyons pas d'étude intermédiaire sur des aménagements de l'itinéraire actuel dans le but de l'améliorer plutôt que de créer une voie dégradant la biodiversité et artificialisant une surface importante d'espaces naturels et agricoles.

Registre dématérialisé contribution n°15, M. MOULLE

Il faut arrêter de toute urgence les permis de construire, l'accès à Thônes et aux deux stations est saturé. Même si des transports en commun sont développés, il faudra beaucoup de temps et en attendant les promotions immobilières continues. Objectivement, le territoire est fragile et a déjà atteint le point de bascule où l'environnement est abîmé. En l'état actuel, il faut développer les transports en commun et stopper les constructions....

Registre dématérialisé contribution n°18, M. ANDRIOL

L'accès à Thônes et aux deux stations est saturé et un contournement de Thônes ne fera que déplacer le problème.
Il faut continuer a augmenter les transports en commun, avec des liaisons pour les départs de randonnées estivales et hivernales.
Une piste cyclable le long du Fier en prolongement de celle existante jusqu'à Thônes devient urgente.

Registre dématérialisé contribution n°22, Anonyme

Le secteur est déjà fortement urbanisé, arrêtons les constructions. Arriverons-nous à subvenir à nos besoins futurs en eau par exemple ?
L'accès à Thônes et aux stations est déjà saturé. Un contournement ne fera que déplacer le problème !
Il ne faut pas priorisé les stations de ski, respectons la nature, et soutenons nos agriculteurs.
Nous pouvons encore garder notre vallée paisible où la nature est encore présente.

Registre dématérialisé contribution n°29 MME DRU

Nous sommes opposés au projet Déviation Ouest Thônes.

Registre dématérialisé contribution n°30 M.POTTIER

Le SCOT ne me parait pas suffisamment volontariste et concret sur les points suivants

Concernant les transports :
- Il faut bannir toute action visant à augmenter le trafic routier sur l'axe Annecy-Thônes-Les Stations La Cluza – le Grand Bornand
- Privilégier les transports en commun en augmentant la fréquence des bus (électrique de préférence)
.../...

Registre dématérialisé contribution n°31 Anonyme
...Quant aux transports alternatifs, comment ne pas utiliser la voiture individuelle puisque il ne sera pas possible d'envisager de grands espaces de stationnement et que des projets de routes sont en cours, en particulier le déviation Ouest à Thônes, n'oublions pas que nous sommes une vallée encastrée donc il y aura toujours un effet entonnoir....

Registre dématérialisé contribution n° 33, Groupe écologiste Conseil Régional AURa Courrier

.../...

Ayant vécu sur le territoire Fier Aravis de 2003 à 2015, je mesure l'évolution du trafic routier sur l'axe Annecy – Thônes et les difficultés liées à la mobilité qui pèsent à la fois sur la qualité de vie, les impacts environnementaux. Malgré les promesses prises par la Région, les solutions envisagées au moment de l'accueil des JOP 2030 ne permettent pas d'identifier les évolutions d'infrastructures sur le territoire. Le risque est de voir une corrélation importante entre croissance démographique et croissance des véhicules individuels.

.../...

Registre dématérialisé contribution n°37, Anonyme

Thônes est bien sûr un lieu de vie privilégié, mais est aussi un passage obligatoire pour l'accès à toutes les communes en environnantes. De ce fait toutes nouvelles constructions sur Thônes entraine(ou entrainera pour les constructions à livrer) un nouveau flux de voitures. Il faut arrêter la construction de gros ensembles. Thônes en hiver voit passer toutes les voitures qui vont au sport d'hiver dans les stations environnantes, et grosse affluence sur les vacances scolaires. Il n'y pas de solutions miracles, avec un coût acceptable, pour enrayer ce flux, sauf à créer depuis l'entrée de Thônes un service de navette pour les stations La Clusaz/GD BO et bien sûr favoriser le covoiturage. On s'aperçoit aussi que le rond point du reblochon néanmoins nécessaire freine la circulation sur Annecy et entraine donc bouchon vers le haut. La aussi prévoir des navettes depuis ce rond point ???

Du côté ouest, la déviation serait un désastre: Elle ferait aspirateur de voitures: facilité d'habiter au Bouchet Mont Charvin et travailler à Annecy, pire, certains voire beaucoup, peuvent arriver de Faverges et travailler sur Annecy, cette nouvelle voie serait un itinéraire de délestage du bord du lac. Est ce cela que l'on veut à Thônes? Non. De plus, ce serait désastre écologique ; suppression de champs Deloche, dernier espace vert nécessaire à l'agriculteur, suppression d'un espace naturel, très fréquenté par les promeneurs des bords du Fier. Dans les 2 sens, les usagers seront bloqués sur la route D'annecy. On ne peut pas parler de Thônes capitale du reblochon, et supprimer petit à petit toute base de travail des agriculteurs, et privilégier le tout voiture.

Il est nécessaire que chacun prenne conscience de l'importance du co voiturage, ou le transport collectif.
Il faut aussi accepter le mal nécessaire du surplus de flux de voitures en hiver, une manne pour notre économie.

Registre dématérialisé contribution n°40, Anonyme

.../...

- Quelle augmentation du trafic routier et quelles conséquences sur les conditions de circulation et les pollutions engendrées alors que comme cela est souligné dans le projet de Scott, la dépendance à l'automobile perdure et le réseau routier est déjà congestionné.
- Pourquoi vouloir « S'affirmer comme une destination touristique de référence » alors que le territoire bénéficie déjà d'une large fréquentation touristique

Devant ces interrogations et bien d'autres encore, alors que je constate une dégradation importante de la fluidité du trafic routier, une sur-fréquentation de différents sites naturels et touristiques, alors que la préservation des ressources en eau n'est pas respectée, que des niveaux élevés de pollution de l'air sont atteints plus régulièrement, que les terres agricoles reculent, que la population a rapidement augmenté et que l'urbanisation a fortement modifié le paysage et la qualité de vie, je ne comprends pas les objectifs de ce projet de révision.
Sur plusieurs points, il y a une contradiction entre les ambitions affichées et le choix d'un intérêt économique durable, d'un respect du territoire et de ses habitants, d'une volonté de ne pas perdre l'identité de nos communes, de préserver des espaces naturels et des terrains agricoles.

Registre dématérialisé contribution n°46, Anonyme
.../...
La problématique du transport et des mobilités reste une éducation à donner aux gens malheureusement la population veut plus mais n'utilise pas ce qui est déjà en place chacun veut son confort et ça un document ne pourra pas le faire changer.

Registre dématérialisé contribution n°48, M. VINCENT

Je ne vois pas l'intérêt de la création de cette route qui un passerais devant l'immeuble le sullens 2 ferais perdre de la valeur à nos bien et en 3 il y aurais toujours autant de circulation car il ya de plus en plus de véhicules .
je suis contre et j'espère qu'elle ne sera jamais réalisé !!
Mr VINCENT Raphaël

Registre dématérialisé contribution n°72, M. DUPONT

.../...

- Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives et améliorer les dessertes internes :
La mobilité est un sujet récurent ces dernières années, et ne va pas en s'arrangeant vacances/ weekends / semaine (domicile-travail). Améliorer les infrastructures n'est pas suffisant. Ces points devaient être abordés :

⎪ Déviation ouest (flux Manigod / Serraval, et plus largement, la rive est du lac qui évite Veyrier via Alex
⎪ Voies vertes et sécurisation des points noirs (Ex. Pont de Morette)
⎪ Créer des offres (câble, Urban Loop, …) notamment pour la portion Thones - Saint Jean (le transport en commun en site propre étant impossible).
Le train a existé autrefois entre Annecy et Thones, les téléphériques s'installent en ville :
pourquoi une solution moderne ne serait-elle pas envisagée sérieusement ?
⎪ Contrôles sonores et de pollution renforcés (motos notamment l'été, dans les agglos comme dans les cols)
⎪ Mesures visant à limiter le trafic pendulaire
⎪ Des navettes gratuites existent tout l'été SAUF entre Thônes et Saint-Jean (alors que c'est l'axe le plus emprunté)

…/…

Registre dématérialisé contribution n°79, M. PERGOD

…/…

2. Projet de contournement de Thônes – Déviation Ouest

   La DDT propose d'écarter le projet de déviation Ouest de Thônes, déjà étudié et rejeté à la fin des années 1990. Si la réservation d'un espace peut se justifier à long terme, il convient de préserver cet espace dans son état actuel : c'est l'une des dernières zones plates, naturelles, non urbanisées, utilisées pour la promenade et la course à pied sans dénivelé. Elle constitue le seul véritable espace vert plat à proximité du bourg, qu'il serait regrettable de sacrifier au profit d'une nouvelle infrastructure routière qui ne ferait qu'accélérer l'urbanisation, de Thônes, du Val Sulens et de Manigod et générer à nouveau du trafic routier. Habitant Manigod, cette déviation me serait pourtant doublement utile : en voiture pour éviter le centre de Thônes direction Annecy, et en vélo pour bénéficier d'une circulation moindre en direction du centre. Une voie verte ne doit en aucun cas être un prétexte à favoriser la réalisation de cette déviation.

…/…

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relatives aux mobilités :

Registre dématérialisé contribution n°35, M. MOUTARD ass « Non à la déviation Ouest, Oui à la qualité du cadre de vie à Thônes »

Voir courrier complet

Cette observation concerne un projet inscrit en page 50 du Document d'Orientations d'Objectifs du SCOT, mentionnant un projet de contournement routier de Thônes.

Réponse de la CCVT au courrier de l'association « Non à la déviation Ouest, Oui à la qualité du cadre de vie à Thônes »

Registre dématérialisé contribution n°62, M. BESANCON

Madame, Monsieur,

Ci-dessous ma contribution défavorable, non anonyme; (car impossible de la déposer via internet suite erreur HTTP 500 internal serval (indisponibilité de votre serveur web)

Thierry Besançon, 13 rue Louis Haase, 74230 THONES ; th.besancon@laposte.net
Président de l'Association "Non à la Déviation Ouest"

A l'attention de Madame ou Monsieur le commissaire enquêteur.
Je concentre mes observations sur la question du projet de contournement de Thônes (Axe Thônes / Manigod).

1/ La conclusion

Commençons par l'essentiel, à savoir les conclusions. Or les conclusions du SCOT sont claires :
Document DOO ; page 50 :
"Axe 2 : Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité des mobilités alternatives à l'autosolisme
Prescription : poursuivre l'amélioration du maillage routier
Afin d'améliorer la gestion des flux routiers, les documents d'urbanisme locaux doivent réserver les emprises nécessaires :

- Au projet de contournement Thônes – Manigod. "

\ Conclusion : je comprends que la déviation de Thônes est à l'ordre du jour.

On se souviendra pourtant que la Maire de Thônes avait finalement retiré les « emplacements réservés » pour le PLU voté en 2017.

2/ Quelles justifications ?

Des lors, je me suis intéressé aux motivations et justifications, en particulier dans le document « Explications des Choix retenus », page 39 :
"Dans un objectif de fluidifier les déplacements et le maillage du territoire, le PADD affiche l'ambition d'étudier les faisabilités techniques de reconfigurations d'axes structurants.
Au sein du DOO, et afin d'améliorer la gestion des flux routiers, le SCoT met en avant deux projets structurants :

- Le déploiement d'une ligne express et des aménagements liés (parking relais) entre Annecy, le bas ...etc
- Le projet de contournement routier entre Thônes et Manigod. Dans un objectif de fluidification du trafic et dans l'objectif d'éviter la traversée du centre-ville de Thônes. "

\ Conclusion : c'est globalement les mêmes intentions que celles lues dans le DOO, mais toujours pas d'explication si ce n'est l'évocation du mot « fluidifier » malheureusement totalement vide de contenu factuel.

3/ A la recherche de justifications factuelles

Je me dis alors que c'est peut-être dans le document « Diagnostic » que je vais pouvoir trouver enfin des éléments factuels.
Je lis page 205 : « le maillage <routier> est globalement satisfaisant ». Donc le projet de contournement n'est pas justifié.
Je lis aussi page 214 des chiffres sur le comportement mobilaires, mais sur quelles voiries précisément ? Les chiffres sur les déplacements (pendulaire ou saisonnier) sont généraux, or évidemment ce qui peut justifier une voirie supplémentaire, c'est le résultat de boucles de comptage, rue par rue, qui démontrent ou pas, l'engorgement.

\ Conclusion : ce projet de contournement n'est donc pas justifié factuellement. Mais plus encore, le maitre d'ouvrage du SCOT n'est pas sensé ignoré l'existence d'une toute nouvelle déviation (dite Est de Thônes). Quel en est le diagnostic ? Doit-on comprendre quelle ne répond pas aux objectifs de « fluidité » attendus ? Aurions-nous été trompés ?

\ Sur ce point, les informations du SCOT sont manquantes, contradictoires et erronées.

---

4 / Bilan

Ce SCOT révèle une information erronée sur la vraie nature du « projet de contournement sur l'Axe Thônes-Manigod » puisque personne n'est en mesure de savoir s'il est question dans ce SCOT de la déviation ouest (projetée) ou Est (existante).
Sous couvert d'une rédaction approximative, il est patent de constater la motivation intentionnelle d'inscrire ce nouveau projet, sans pour autant que chacun puisse réellement le localiser. La tromperie est patente.
Cette opacité - étant donnée la période électorale municipale dans laquelle nous sommes, est à mettre au regard de la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information.

Le commissaire enquêteur n'aura donc pas d'autre choix que d'exclure du champ du SCOT, la question de ce contournement de Thônes, pour la bonne sincérité de la procédure du SCOT et la non altération du scrutin municipal de mars 2026.

AVIS DEFAVORABLE.

Réponse de la CCVT au courrier de l'association « Non à la déviation Ouest» M. BESANCON

Registre dématérialisé contribution n°69, M. DUTHOIT

Courrier joint à la contribution qui concerne le contournement Ouest de Thônes

Réponse de la CCVT au courrier de M. DUTHOIT

PAYSAGE AGRICULTURE

Registre dématérialisé contribution n°19 M. BUCHMANN

Je voulais juste donner l'avis d'un utilisateur et d'un grand fan de la région. Je viens à Manigod tous les hivers ou presque. J'y vais parce que c'est petit, rural, parce que j'adore l'Etale, et j'adore le ski bien sûr. Mais je suis aussi très sensible à l'environnement. Alors quand j'ai vu sortir de terre ce nouveau complexe quasi de luxe a la Croix Fry je me suis juré de ne plus revenir.

Certes je suis touriste et j'aime le ski. Ce n'est pas pour ca que je veux en faire coûte que coûte et au détriment de la montagne. Si on aime les petites stations, eh bien on n'a pas envie qu'elles grandissent sinon on irait ailleurs !
Bref je veux aussi par ce message lancer une alerte : protégeons ce patrimoine et faisons preuve d'imagination pour le sport d'hiver. Je ne voulais jusqu'à peu faire que du ski alpin. Je suis prêt à essayer autre chose s'il en va de la survie de la montagne

Registre dématérialisé contribution n°22, Anonyme

Le secteur est déjà fortement urbanisé, arrêtons les constructions. Arriverons-nous à subvenir à nos besoins futurs en eau par exemple ?
L'accès à Thônes et aux stations est déjà saturé. Un contournement ne fera que déplacer le problème !
Il ne faut pas priorisé les stations de ski, respectons la nature, et soutenons nos agriculteurs.
Nous pouvons encore garder notre vallée paisible où la nature est encore présente.

Registre dématérialisé contribution n°31, Anonyme

En résumé de ce que j'ai lu, comment équilibrer l'urbanisation avec le monde agricole, sachant que la population locale diminue alors que parc touristique augmente et cela au détriment de nos agriculteurs. Certes, il faut entretenir notre saison ski mais arrêter de développer ce tourisme de luxe, d'ailleurs il serait bien de faire un comptage du nombre de petits thônains qui peut se permettre de skier....

Registre dématérialisé contribution n°72, M. DUPONT

.../...

- Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ; ressources écologiques, agricoles, paysagères et patrimoniales locales :
Activité touristique de masse ou hébergements de luxe sont au cœur des projets, mais de nombreux autres points seraient à revoir ou développer :

⎫ Chemins principaux de randonnée interdits de passage par des privés
⎫ Survol de certaines zones sensibles pour activités privées ou commerciales, sportives ou autres (avions, hélicoptères, parapentes...), véhicules au sol non autorisés, chiens en divagation dans des zones sensibles
⎫ Brulis lors des pics de pollution
⎫ Aides au solaire, rénovation et isolation, biogaz, etc ...

⎫ Compostage individuel, et collectif (hôtels, cantines…)
…/…

Registre dématérialisé contribution n°78, ANONYME

…/…

Sur la l'activité agricole, est-il envisagé de compenser les consommations foncières à venir ? Comment très concrètement. Certaines préservations durables peuvent passer par des Zone Agricole Protégée sur les zones à enjeux, tout en garantissant par ailleurs également la préservation des paysages et certaines coupures vertes.

Une vision intercommunale sur la gestion des matériaux inertes en lien avec la profession agricole et les contraintes environnementales semble indispensable d'autant plus en vue des objectifs importants de construction.

Enfin, le SCOT fixe des orientations alors que des éléments importants ne sont (ou n'étaient) pas connus : opportunités liés au JO 2030, gestion de la ressource en eau à l'échelle CCVT en lien avec les 3 bassins versants du territoire.

Registre dématérialisé contribution n°79, M. PERGOD

…/…

4. Agriculture et forêts

Le volet consacré au maraîchage, à l'arboriculture et à la sylviculture reste trop limité au regard du patrimoine agricole et forestier de la vallée.
Ces activités constituent pourtant un atout essentiel pour l'autonomie alimentaire, l'emploi local et la résilience du territoire.
Les réserves mentionnées dans l'avis de la Chambre d'Agriculture sont à prendre en compte et doivent être intégrées dans la version finale du document.

5. Activités de montagne et pressions sur les écosystèmes

Le déclin probable du ski alpin doit être davantage anticipé. Si cette activité concentrait jusqu'ici la fréquentation sur des espaces restreints (les pistes et les remontées), son recul entraîne une diversification des pratiques (ski de randonnée, VTT, trail, raquettes, etc.) qui accentue la pression sur l'ensemble des milieux montagnards.
Cette évolution, déjà visible durant la période du Covid, impose une réflexion approfondie sur la capacité d'accueil des espaces naturels et sur leur préservation.

.../...

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relatives au paysage et à l'agriculture :

Registre dématérialisé contribution n°45, M. MOUTARD
M. MOUTARD propose dans un courrier explicatif des solutions en phase avec les objectifs du DOO en matière d'aménagements touristiques.

Réponse de la CCVT au courrier de l'association « Non à la déviation Ouest, Oui à la qualité du cadre de vie à Thônes »

Registre papier contribution n°7 registre CCVT à Thônes

Courrier déposé par Le Comité Agricole du Pays de Thônes

Réponse de la CCVT au courrier du Comité Agricole du Pays de Thônes

ENVIRONNEMENT ET RISQUES

Registre dématérialisé contribution n°1, M. LOCUSSOL

La présentation de l'aspect alimentation en eau (et assainissement des eaux usées) de l'évaluation environnementale du Scot, me semble se limiter, en l'absence de données chiffrées, à un ensemble de généralités. Dans la mesure où l'alimentation en eau est vraisemblablement un élément limitant les options de développement, la présentation devrait, à mon avis, poser les trois questions suivantes (et peut être même apporter quelques réponses préliminaires):
Stockage: est-ce que les fluctuations annuelles et saisonnières prévisibles de la production d'eau et de la demande en eau (eau potable, eau agricole, neige de culture, débit minimum des cours d'eau...) nécessitent la construction d'installations de stockage pour faire face à la demande en période(s) de pointe?Gestion de la demande: quels sont les outils envisagés pour limiter la consommation, par exemple:
(a) outils techniques (limiteurs de débit...);
(b) outils économiques (tarification au coût marginal à long terme, plutôt que tarification visant simplement à la couverture des coûts d'exploitation et développement...)?
Consensus: comment associer les différentes parties prenantes à une discussion apaisée sur deux sujets potentiellement explosifs: construction de réservoirs et augmentation des tarifs de vente d'eau? Les échanges purement émotionnels qui ont suivi la consultation publique lancée il y a quelques années pour la construction du réservoir de la Colombière à la Clusaz étaient en très grande partie dues à une absence de données chiffrées: la cacophonie qui a suivi devrait être évitée lors des discussions du Scot.

Registre dématérialisé contribution n°4, Mme PEPIN-DONAT

B-EAU (plutôt 'pure' si possible)
Le SCOT continue à faire la part belle -au 'tout ski' s'appuyant sur certaines conclusions de l'étude CLIMSNOW mais sans tenir compte d'autres conclusions telles que le besoin en eau effarant signalé dans l'étude pour faire perdurer cette activité ... -et à l'immobilier qui en est la déclinaison incontournable, voire la raison.
Alors pour l'eau c'est 'open bar' pour ces deux lobbies.
Pourtant, après 5 ans de lutte la justice a donné raison aux défenseurs de l'eau et retoqué la retenue dite 'collinaire ' de La Clusaz (dessinée un peu trop tôt...dans l'étude CLIMSNOW!!)
Proposition 1 non évoquée dans le SCOT: déclarer que sur la ccvt plus aucune construction de retenue dite 'collinaire' ne sera programmée pour l'enneigement artificiel.
Proposition 2 non évoquée dans le SCOT : répertorier et sauvegarder les sources.

Proposition 3 non évoquée dans le SCOT : protéger les zones humides.
Proposition 4 non évoquée dans le SCOT : éviter toute imperméabilisation non indispensable afin de ne pas entraver les chemins naturels des eaux et éviter ainsi de futures catastrophes liées aux évènements pluvieux violents auxquels nous aurons à faire face. Dans la même logique, restaurer les fossés qui ont été goudronnés pour faciliter la circulation automobile !

C- SERENITE (le bruit 'imposé' est une des causes principales de mauvaise santé, l'excitation idem)
Trafic routier démesuré dans la vallée de Thônes, pelleteuses, engins de travaux publics omniprésent.e.s, bruit infernal des chantiers.
Le SCOT ignore complètement ce problème.
Proposition 1 non évoquée dans le SCOT et pourtant toute simple : remettre des contrôles de sons sur les routes.
Proposition 2 non évoquée dans le SCOT : limiter les chantiers inutiles en stoppant cette frénésie du lobby immobilier sans but si ce n'est faire du profit en construisant des résidences secondaires ou lits touristiques qui provoquent l'exode de la population locale ; il existe maintenant des lois (Le
Meur entre autres)

D- AUTONOMIE ALIMENTAIRE
Proposition 1 non évoquée dans le SCOT : stopper les constructions en espace plat, les réserver aux paysans.
Proposition 2 non évoquée dans le SCOT :diversifier l'agriculture en favorisant l'installation de maraîchers etc ..justement dans ces espaces plats ! On ne met pas tous ses oeufs dans le même panier : imaginons une crise sanitaire bovine majeure avec le 'tout reblochon' ce serait la catastrophe et en cas de problème géopolitique nous deviendrons vite morts en ne mangeant que du reblochon. Au siècle dernier, il y avait des cultures de céréales à La Clusaz....

E- CHALEUR
a-- de chaleur physique
Proposition non évoquée dans le SCOT : exploitation sage de nos forêts pour un chauffage SOBRE non 'industriel' , pas de chaudière collective utilisant du bois venu de plus de 30 km sinon c'est encore ajouter des camions, des cargos...bref empirer le problème. Les chaudières collectives généralisées ne sont pas une solution. Il faut instaurer une Réflexion collective citoyenne sur ce sujet avant toute prise de décision et, encore une fois, évoquer la capacité de charge du territoire.
b- de chaleur morale (liens sociaux)
Proposition 1 non évoquée dans le SCOT : favoriser l'instauration de lieux de travail partagé : le pele de La Clusaz et Thônes en est un bel exemple.
Proposition 2 non évoquée dans le SCOT : favoriser des lieux de rencontre intergénérationnels (on peut citer l'exemple du café Daddy) de culture, de résidences d'artistes ; mettre en valeur des évènements précieux comme le festival des films de la résistance, le salon des livres, favoriser la

---

gratuité des salles pour les évènements ouverts gratuitement au public (conférences, théâtre, concerts, films, réunions d'informations pour les citoyens....).
Nota : LE SCOT RESERVE UNE ENVELOPPE DE 6 à 7 HECTARES (selon les pages!!!!) POUR DES EQUIPEMENTS INTER-COMMUNAUX MAIS SANS DONNER AUCUNE PISTE DE PROJETS.

Registre dématérialisé contribution n°8, MME GERMAIN

Les Alpes se réchauffent deux fois plus vite, on devrait sanctuariser ces espaces en y évitant absolument toute artificialisation et en y développant des transports les moins carbonés qu'il soit.

Registre dématérialisé contribution n°22, Anonyme

Le secteur est déjà fortement urbanisé, arrêtons les constructions. Arriverons-nous à subvenir à nos besoins futurs en eau par exemple ?
L'accès à Thônes et aux stations est déjà saturé. Un contournement ne fera que déplacer le problème !
Il ne faut pas priorisé les stations de ski, respectons la nature, et soutenons nos agriculteurs.
Nous pouvons encore garder notre vallée paisible où la nature est encore présente.

Registre dématérialisé contribution n°24, M. THIEBAULT

Ce Schéma de cohérence territorial est marqué par une philosophie ancrée dans le siècle dernier.

Il est temps de cesser de considérer que seul le ski mécanisé peut faire vivre un territoire, renoncer à la production de neige artificielle, mesure cosmétique et environnementalement coûteuse face au changement climatique et abandonner la poursuite de l'urbanisation touristique sans fin, qui n'engendre que la multiplication des "lits froids" et crée une pression sur le foncier interdisant aux habitants des vallées, surtout jeunes, de s'installer.

La copie est à refaire dans le sens d'un plus grand respect du patrimoine naturel et de la prise en compte des évolutions prévisibles du climat.

Registre dématérialisé contribution n°30, M.POTTIER

.../...
- Imposer dans toute nouvelle construction :
o l'utilisation au moins partielle du bois pour les façades afin de conserver un cachet particulier aux habitations dans la vallée (contrairement à ce que propose le SCOT)
o un réservoir de récupération d'eau de pluie pour alimenter à minima les chasses d'eau
o Limiter la construction de piscine pour les résidences particulières
- Bannir les coupes rases dans la vallée et privilégier une sylviculture respectant l'environnement
- Veiller à partager la forêt en saison de chasse et imposer un jour sans chasse durant le week-end
- Bannir sur le territoire tout projet qui aggraverait la pollution (air, eau,..) ou qui porterait atteinte à l'environnement et au vivant

Bonne réception
Cordialement,

Registre dématérialisé contribution n° 40, Anonyme

Après consultation du projet de révision du schéma de cohérence territorial (ScoT) Fier-Aravis, je m'interroge sur :

- Une hypothèse de croissance démographique (ou volonté de croissance démographique) importante
- La poursuite du développement d'activités touristiques dont le ski
- La possibilité d'artificialiser plusieurs dizaines d'hectares jusqu'en 2045
- Le classement des communes en pôles secondaires, de proximité ou ruraux (sur quels critères, avec quelle volonté)

Ce type de projet soulève différentes questions :

- Quelle est la compatibilité de ces ambitions avec d'autres objectifs présentés dans le projet tels que « Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser » ou encore « Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ».
- Quel impact sur les ressources en eau potable, quelles infrastructures et leurs coûts pour le traitement des eaux usées et déchets. Dans quelle mesure les résultats d'une étude des ressources en eau pourraient conditionner l'urbanisation .../...

Registre dématérialisé contribution n°54 M. DUJARDIN

En l'état, la révision du SCOT telle que proposée ne me parait pas en adéquation avec les enjeux auxquels fait face le territoire. Bien qu'il y ait de réelles améliorations par rapport à la proposition du précédent SCOT, il faut le reconnaître, la proposition faite reste en faveur d'un développement du territoire qui ne prend pas en compte les limites de ce dernier.

Un Schéma de COhérence Territoriale donne les grandes directions pour les 20 années à venir. Pour s'assurer que les directions proposées restent cohérentes, il s'agit avant tout de questionner le territoire sur sa capacité a endosser le développement et directions présumées. Or, cette nouvelle proposition de SCOT vient encore une fois s'imposer au territoire sans prendre en compte sa capacité de charge et ses limites (physique, hydraulique, démographiques), ses limites en termes de fréquentation, d'attractivité, etc...

Je reste déçu de comprendre que les directions données dans ce SCOT viennent percevoir le territoire comme un terrain de JEUX à aménager plutôt qu'à ménager. Plutôt que de prendre les limites règlementaires comme des plafonds à ne pas franchir (loi ZAN notamment), cette proposition de SCOT prend plutôt cela comme des objectifs à atteindre... C'est un peu comme imaginer un Docteur qui dit à son patient "pour une bonne santé, il ne faut pas boire plus d'un litre de soda par jour" et que finalement le patient fait tout pour boire le litre de soda dont lui à parler le Docteur... erreur de compréhension ou addiction au sucre?

De mon point de vue, nous faisons face à un SCOT du monde d'avant, qui promeut développement et croissance, autrement dit de la quantité au détriment de la qualité. Nous subissons chaque jour le résultat de telles décisions (afflux routier, constructions incessantes, montagne saturée, immobilier inaccessible, ...), aussi je ne peux m'empêcher de croire que d'autres directions sont possibles pour notre territoire, plus vertueuses et plus joyeuses.

Registre dématérialisé contribution n°63, M. REZVOY

Bonjour

Il me semble que ce projet ne tient pas vraiment compte des réelles perspectives liées au réchauffement climatique concernant la pollution de l'air, la disponibilité en eau potable, l'activité touristique, sur le temps couvert par ce SCot.
D'autre part, dans ce territoire fermé et limité, tout développement entraine obligatoirement une dégradation des conditions de vie des habitants (qualité de l'ai, Trafic routier, zone industrielle, ...) tout cela sans réelle compensation.

Merci pour l'attention porté à ces points

Benoit Rezvoy

Registre dématérialisé contribution n°64, ANONYME

Bonjour,
J'aimerais que parmis les objectifs de ce nouveau document de planification transparaissent moins la volonté d'encore dévelloper des infrastructures touristiques dans un territoire déjà surpleuplé la majeure partie de l'année. A l'inverse, j'aimerais voir plus ressortir la protection des milieux et des espèces, le travail en bonne intelligence pour limiter notre impact sur notre environnement naturel plutôt que de poursuivre une fuite en avant. Merci pour votre relecture, belle journée

Registre dématérialisé contribution n°72, M. DUPONT

.../...
- Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable :
Développement écoresponsable (eau, assainissement, déchets), préservation d'un cadre de vie apaisé, amélioration les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
Encourager à la réduction des besoins en eau potable, sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire :
Tous ces points sont indispensables. Dans ce cadre

⎫ Pourquoi autoriser de nouveaux projets pour de la neige à canons ?
⎫ Comment améliorer la qualité de l'eau (rivières, nappes) et instaurer des contrôles des nouveaux polluants : PFAS, CVM (cancerigène avéré, qui concerne énormément d'habitants via l'eau de certaines canalisations) ?
⎫ Comment lutter contre les parasites et le dépérissement des forêts, supprimer les coupes rases (Montremont, Alex...) ?

Au vu de ces quelques remarques j'émets UN AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET DE SCOT
Merci

.../...

Registre dématérialisé contribution n°75, ANONYME

Je souhaite réagir aux paragraphes concernant les retenues collinaires. Le dossier propose explicitement de déroger à la loi (sic). En utilisant le prétexte d'un "usage mixte", il s'agit de prétendre une application à l'eau potable et à l'agriculture, alors qu'en fait il ne s'agit que de rendre possible la création de retenues collinaires pour le ski, notamment en vue de l'organisation des épreuves de championnats du monde ou des JOs. Il y a déjà dans les retenues collinaires existantes de quoi stocker des volumes considérables (183500 m3), largement suffisant pour tous les usages autres que le ski.

Les décisions de justice ayant refusé la création de retenues pour des usages exclusivement liés au ski, il serait illégitime de demander la création de retenues à usage mixte avant d'avoir affecté les retenues collinaires existantes en priorités aux usages essentiels comme l'eau potable ou l'agriculture.

Quand à la phrase "en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés", la présence du mot "impactés" présuppose que l'aménagement sera décidé d'abord et que l'on verra ensuite comment tenter de sauver les apparences de la présence de la nature, là où il faudrait rédiger la phrase en s'engageant à évaluer si le bénéfice de la retenue collinaire justifie la destruction d'un écosystème particulièrement précieux (tel que le plateau de beauregard).

Citation des passages en question, page 48 et 49 du document 2.2 :

"Pour se faire, le territoire pourra s'appuyer sur l'amélioration des retenues collinaires existantes et sur la création si nécessaire de retenues collinaires à usage mixte en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés. Le SCoT inscrit donc l'obligation en cas de création de nouvelles retenues collinaires que ces dernières soient justifiées par des usages mixtes."

"Il apparait que le rapport besoin/ressource pourrait être déficitaire, aussi, déroger à la Loi Montagne pour les retenues pourrait faciliter la mise en place d'un usage mixte de ces plans d'eau : réservoir d'eau potable, tourisme, agricultures, entreprises, réserves incendies, ... et l'implantation d'ouvrages techniques en conséquence. De plus, l'aménagement de leurs abords peut être de nature à améliorer leur insertion environnementale. Dans ces conditions, l'application de la règle de protection stricte des rives peut être contreproductive, c'est pourquoi le SCoT propose d'y déroger. Enfin pour les lacs préalablement cités, la dérogation peut permettre l'installation de structures permettant une valorisation écologique et touristiques des sites."

Registre dématérialisé contribution n°77, ANONYME

Malgré le vécu de la ZAD de Beauregard et le rejet général des aménagements de retenues collinaires, aberrations environnementales maintenant universellement reconnues, contenues dans le SCoT proposé en 2020, en fait, ce nouveau projet récidive sous couvert "de préserver le fonctionnement écologique global du territoire et donc des sites Natura 2000" (évaluation environnementale page 18 du résumé) et considère même comme naturel de déroger aux lois pour créer des retenues et plans d'eau et d'ouvrages techniques en conséquence jusque dans des zones maintenues inconstructibles. Il est évident que ce projet n'est toujours pas acceptable. On ne peut lui donner qu'un avis toujours défavorable.

Registre dématérialisé contribution n°78, ANONYME

.../...

Il serai prioritaire de préparer à la rénovation énergétique du parc de résidence secondaire et de location touristique, notamment en vue des applications de la réglementation à venir sur les locations touristiques des « passoires thermiques ». Des actions publiques bien que difficiles sont possibles pour favoriser la rénovation de l'immobilier touristique et le maintien de lits chauds.

.../...

Registre dématérialisé contribution n°80, ANONYME

Le document est très long et pas toujours simple à analyser, c'est le moins qu'on puisse dire. Les explications détaillées du collectif "fier aravis" m'ont aidée à comprendre. Les lignes directrices restent les mêmes . Je ne crois plus aux déclarations voulant prouver de bonnes intentions en matière d'environnement. Qui peut y croire quand par exemple, il a fallu un combat si long à Beauregard. Quand rien n'est évoqué ou presque dans le scot sur les JO , antidémocratique et ogre d'énergie!!!Quand cesserons-nous d'être sourd et aveugle !Respect de la nature et partage du bien commun

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relatives à l'environnement et aux risques :

Registre dématérialisé contribution n°32, courrier BTP74

Extraits du courrier

.../...

Observation sur le diagnostic stratégique et Etat Initial de l'Environnement

Nous demandons que le SCoT évalue la problématique, dresse un état des lieux précis des filières de traitement existantes et du besoin en installations de traitement à créer sur le territoire.

Nous alertons sur le fait que cette situation de manque de capacités de traitement sur le territoire contraint les entreprises à transporter les terres inertes issus des chantiers vers des installations lointaines, et les nuisances économiques et environnementales du transport par poids lourds sont nombreuses et impactent tout autant les entreprises, les collectivités et les populations :

- Le coût, répercuté sur le coût de la construction déjà très élevé ;
- L'impact sur la qualité de l'air (émissions d'oxydes d'azote Nox et de poussières, PM10 notamment) et sur le climat (émissions de gaz à effet de serre) ;
- Les nuisances en termes de bruits et de dégradation, de saturation et d'accidentalité des routes.

De plus, cette situation entraine des dérives telles que des dépôts illégaux et des ISDI déguisées sous couvert d'autorisations au titre du code de l'urbanisme.

.../...

Observations sur le DOO

C'est pourquoi nous demandons que les plateformes de traitement et les ISDI* soient rendues envisageables dans les espaces préservés, en précisant dans le DOO que « *les projets de plateformes de traitement et les ISDI sont envisageables dans les espaces préservés du SCoT sous réserve du maintien de la fonctionnalité dudit espace* ».

C'est pourquoi nous demandons la correction de cette prescription et nous proposons à cette fin la rédaction suivante, en 2 parties :
« *Afin de subvenir aux besoins en capacité de traitement des déchets inertes du territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent :*

- *(…)*
- *(…)*
- *permettre dans les zones agricoles :*
  - *la valorisation de déchets inertes dans le cadre d'aménagements agricoles, sous réserve d'une amélioration réelle de l'usage agricole, dans le respect de la règlementation en vigueur et de la traçabilité (article L.541-32 du code de l'environnement).*
  - *l'élimination de déchets inertes dans le cadre d'ISDI, sous réserve d'un retour du sol à usage agricole et d'un sous-zonage spécifique précisé au règlement et autorisant ce type d'activité* ».

Réponse de la CCVT sur le courrier de BTP74

Registre dématérialisé contribution n°33 Groupe écologiste Conseil Régional AURa Courrier

en moyenne montagne. L'intensification de l'usage de l'eau pour la neige culturelle ne semble pas réaliste. Selon les études volumes prélevables QuantiFier réalisées sur le bassin Fier Amont, dans le cadre du contrat de bassin Fier Lac d'Annecy, les volumes dédiés à la neige de culture représentent déjà 50% des volumes dédiés aux besoins agricoles. La neige de culture sur le bassin pompe déjà 3% des besoins en eau potable de tout le bassin de vie, soit la consommation annuelle de plus de 3000 habitants (près de deux villages de la Clusaz), comme en atteste le document joint. Ces perspectives sont à considérer avec la plus grande prudence, tant les ressources disponibles sur le territoire sont tendues, en particulier en pleine saison. En effet, des arrêtés sécheresse ont pu être pris en plein hiver et pourraient rendre incompatibles la fuite en avant de l'industrie du ski et le fait d'habiter dans nos montagnes. Faudra-t-il envisager une desserte en eau potable depuis le Lac d'Annecy pour approvisionner les Aravis ou imaginer un approvisionnement en bouteille d'eau minérale, en cas de sécheresse ? Ni l'une ni l'autre solution ne paraissent réalistes, tant par les budgets colossaux à consacrer en termes d'investissement, qu'en termes d'acceptabilité de la population paraissent hasardeuses.

Réponse de la CCVT sur le courrier de Groupe écologiste Conseil Régional AURa

Registre dématérialisé contribution n°57, MME GAY

.../...
DOO – chapitre 6 Environnement et risques

La prescription : « sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire » donne un rôle important aux retenues collinaires, comme mode de stockage de l'eau pour garantir l'accès à la ressource en eau. L'amélioration des retenues collinaires existantes est souhaitable au même titre que l'entretien des réseaux existants.
En revanche, la mention de la création de retenues collinaires laisse penser qu'un choix technique d'ouvrage est arrêté alors que celui-ci dépend des besoins, des usages, des exigences de qualité, de la localisation entre consommateurs et stockage, des réseaux existants ou à créer, accès, et coûts. Le stockage à ciel ouvert a comme inconvénients majeurs des grosses pertes d'eau par évaporation et un risque de contamination

---

bactériologique très élevé (à proscrire en filière au lait cru)*.
L'usage mixte du stockage d'eau est souhaitable, mais pas toujours possible. Le choix technique du stockage d'eau doit être évalué au cas par cas et les retenues collinaires ne doivent pas être le choix technique retenu par défaut.
La fin de la prescription devrait être reformulée avec « et la création si nécessaire d'ouvrage de stockage d'eau à usage mixte en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés ».

*ASSECC, 2022. Guide de l'abreuvement – Pour une meilleure utilisation des ressources naturelles et un abreuvement responsable

Vous remerciant de la prise en compte de mes demandes, meilleures salutations

Réponse de la CCVT sur la contribution de MME GAY

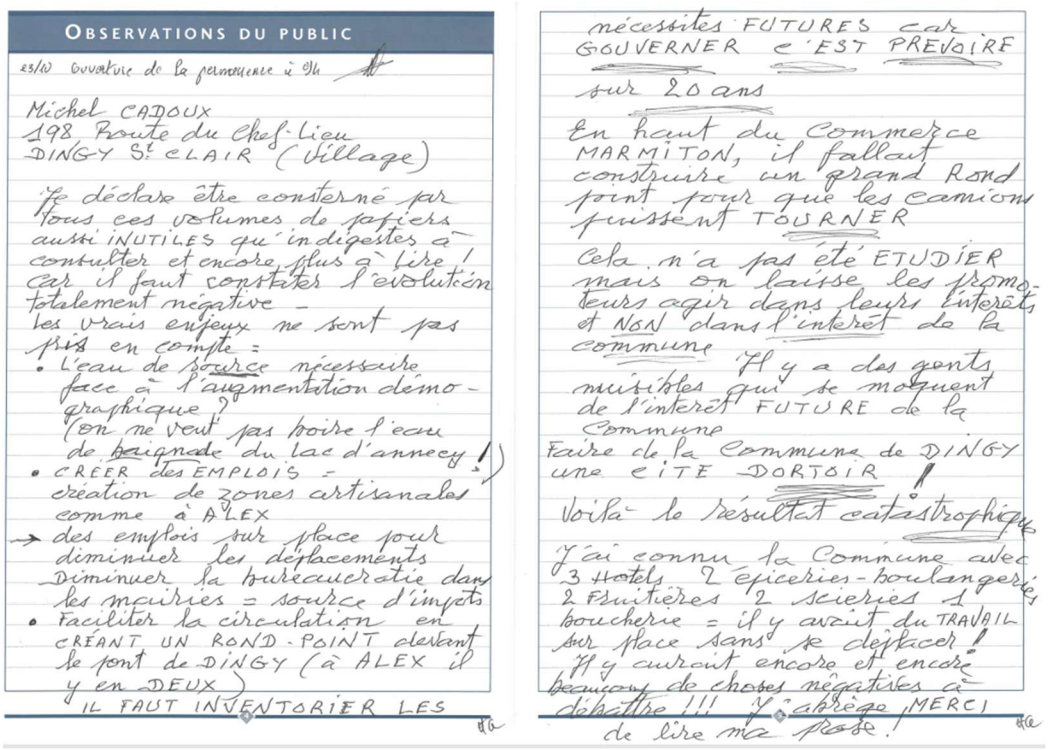
PROJET DE SCOT DANS SON ENSEMBLE

Registre dématérialisé contribution n°28 M. GAIFFE

je suis en accord avec l'avis du collectif FIER ARAVIS en piece jointe

---

Registre papier contribution n°1 Dingy St Clair, M. CADOUX



OBSERVATIONS DU PUBLIC

es/w ouverture de la permanence à 9h

Michel CADOUX
198 Route du Chef-lieu
DINGY St CLAIR (Village)

Je déclare être consterné par tous ces volumes de papiers aussi INUTILES qu'indigestes à consulter et encore plus à lire ! car il faut constater l'évolution totalement négative -
les vrais enjeux ne sont pas pris en compte :
- L'eau de source nécessaire face à l'augmentation démographique ? (on ne veut pas boire l'eau de baignade du lac d'annecy !)
- CREER des EMPLOIS = création de zones artisanales comme à ALEX
→ des emplois sur place pour diminuer les déplacements
Diminuer la bureaucratie dans les mairies = source d'impôts
- Faciliter la circulation en CREANT UN ROND-POINT devant le pont de DINGY (à ALEX il y en DEUX)

IL FAUT INVENTORIER LES nécessités FUTURES car GOUVERNER c'EST PREVOIRE sur 20 ans

En haut du Commerce MARMITON, il faudrait construire un grand Rond point pour que les camions puissent TOURNER

Cela n'a pas été ETUDIER mais on laisse les promoteurs agir dans leurs intérêts et NON dans l'intérêt de la commune

Il y a des gents nuisibles qui se moquent de l'interêt FUTURE de la Commune

Faire de la Commune de DINGY une CITE DORTOIR !

Voilà le résultat catastrophique

J'ai connu la Commune avec 3 Hotels 2 épiceries-boulangeries 2 Fruitières 2 scieries 1 boucherie = il y avait du TRAVAIL sur place sans se déplacer !

Il y aurait encore et encore beaucoup de choses négatives à débattre !!! J'abrège MERCI de lire ma prose !

Registre dématérialisé contribution n°14, M. FRADIN

Trop peu d'éléments chiffrés sur le développement démographique du territoire, pas d'éléments chiffrés sur l'évolution de l'activité touristique sur le territoire (logements ,infrastructures et coûts)
Manque un lien avec l'organisation des jo 2030 ?

Registre dématérialisé contribution n°31, Anonyme

...Je ne sais pas bien exprimer mes conclusions mais je vois que nous allons perdre nos valeurs villageoises, je vois des dépenses démesurées par rapport au monde où l'on vit, je suis très pessimiste quant à la qualité de vie, ne cherchons pas à devenir plus grands, à envier d'autres communes, et cela nous rendra plus heureux...

Registre dématérialisé contribution n°34, Mme RODRIGUES

Ce SCOT a besoin d'être amendé, complété et n'est pas, en l'état, acceptable.

- il y a beaucoup de bonnes intentions, ce qui est à saluer, mais peu de contraintes. De nombreux points qui ont fait l'objet de débats sont mis en recommandation et non en prescription
- il faut revenir à un taux de croissance maxi de 0,4 % (comme envisagé au début de la concertation) afin d'arrêter cette fuite en avant d'autoriser plus de lits vides dans les stations du haut et de stabiliser les constructions dans la ville centre Thônes
- les problèmes de mobilité actuels ne peuvent s'améliorer avec un accroissement de la population comme voulu dans ce SCOT. Aujourd'hui, sans réelle solution…
- la montée en gamme des stations n'est assurément pas une bonne chose, La Clusaz ne sera jamais Courchevel et les habitants de la vallée ne le veulent pas
- il n'est pas raisonnable de miser encore et encore sur le tout ski et donc sur une intensification de la production de neige de culture
- l'eau est précieuse et se doit d'être partagée : pas de chapitre sur ce partage
- pollution de l'air : pas de contraintes, pas de capteurs prévus, pas de contrôles de rejets atmosphériques
- protégeons notre agriculture, conservons et rendons nos terrains plats à nos agriculteurs qui nous nourrissent! Afin qu'ils se diversifient ! Oui le maraichage est possible dans nos vallées !
- réinscrivons dans le SCOT que « les terres agricoles inscrites dans les zones agricoles stratégiques ne pourront être ouvertes à l'urbanisation »
- Rien sur la protection du Massif des Bornes-Aravis en créant un Géoparc ou une réserve naturelle comme envisagé depuis si longtemps

Registre dématérialisé contribution n°42, Anonyme

Après consultation du projet de révision du schéma de cohérence territorial (ScoT) Fier-Aravis, voici mes observations et inquiétudes afin de :
- conserver le cadre de vie et la qualité de vie à Thônes et la Vallée des Aravis
- préserver la biodiversité et les lieux de vie des animaux
- maintenir l'équilibre entre les espaces bâtis, les espaces agricoles et les espaces naturels, où tous trouvent leur place et lieu de vie (habitants, touristes, animaux, végétaux)
- ne pas défigurer la beauté du patrimoine paysager et architectural par des constructions de routes, déviations et immeubles d'habitation et commerciaux
- rendre au centre ville son attractivité en remettant des commerces dans le centre ville, sans tous les déplacer en périphérie
- penser aux déplacements intramuros collectifs pour les personnes âgées

---

- ne pas ramener plus de circulation et d'embouteillages en créant une déviation inutile
- mettre en place plus de transports collectifs aux départs/arrivées du Territoire Annecy in Mountains afin de réduire les embouteillages lors des quelques semaines / week end d'afflux touristiques et ainsi faciliter les déplacements, parkings, pour la sérénité de tous et par souci économique et écologique
- continuer les aménagements de qualité déjà fait le long du Fier

Merci pour la prise en considération des observations de cette enquête.

Registre dématérialisé contribution n°43, Anonyme

Avis défavorable pour les raisons suivantes

Le SCOT devrait prendre en compte la capacité de charge du territoire pour déterminer une vision d'avenir.
Malheureusement, ce projet de SCOT est guidé par des réflexions d'aménageurs qui veulent adapter le territoire à leurs ambitions au mépris de notre cadre de vie et de notre santé.

Face à l'urgence climatique il faut opérer un changement radical et :

- Stopper la création de résidences secondaires
Le rythme actuel de production de logements est en total déphasage avec la croissance démographique. Ce projet de SCOT est construit sur la même tendance alarmante.
Aujourd'hui, il est impossible de trouver un logement à un prix moyen pour les jeunes ou les travailleurs, qui doivent habiter de plus en plus loin de leur lieu de travail.
- Développer des transports collectifs décarbonés
Le développement prévu par le SCOT ne peut qu'entrainer une saturation plus importante encore des routes, lors des trajets pendulaires entre Annecy et Thônes, et vers les stations.
Renforcer le développement des navettes gratuites et des bus interstation avec toutes les communes de la CCVT et ce toute l'année. Multiplier les liaisons avec Annecy à un prix attractif.
- Stopper l'artificialisation des espaces et ses conséquences néfastes pour les paysages. La nature préservée s'amenuise.
- Favoriser et l'agriculture et l'autonomie alimentaire en développant le maraîchage.
-Préserver la ressource en eau pour les habitants,les agriculteurs et non pour la neige artificielle.
- Faire émerger un tourisme respectueux de la nature

Ce projet de SCOT refuse encore une fois d'enclencher la reconversion des stations et l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030 dans nos stations ne ferait que le confirmer.
S'enferrer dans la pratique du ski quoi qu'il en coûte, au prix de la destruction de ses paysages, de la faune et la flore, est un modèle mortifère.

Registre dématérialisé contribution n°44, M. MACCARI

La ligne directrice de ce SCoT est « le toujours plus ».

Toujours plus d'habitants, de touristes, d'embouteillages routiers, de m^2 artificialisés, de constructions, de résidences de tourisme, de canons à neige…
Pour préserver la qualité de la vie dans les Aravis, il est grand temps de faire une pause et d'arrêter de construire, d'artificialiser, de détruire les paysages au profit de nouvelles pistes de ski, de VTT, de luges d'été… pour une population haut de gamme et en vue de de manifestations internationales.
Les activités économiques, telles que le ski, l'artisanat, l'industrie (usine Fournier), l'agriculture ont permis à la population de rester dans ce massif. Mais désormais il est nécessaire de maîtriser son développement, les jeunes et les travailleurs ne peuvent plus vivre dans ces vallées, trop chères pour eux.
Le SCoT ne met pas de barrières à une croissance tout azimut et très inégalitaire.

Dans un contexte de réchauffement climatique, et d'un environnement fragilisé, le SCoT doit revoir sa copie.

J'émets un avis très défavorable sur ce SCoT.

Registre dématérialisé contribution n°49, MME ZELLER
Bonjour,
Contrairement à ce que son nom indique, ce Schéma de Cohérence Territoriale ne me semble pas très « cohérent » lorsqu'il y est question d'accroissement de la population alors que les accès sont saturés, lorsqu'on continue de construire pour accueillir toujours plus de touristes alors que la population locale a de plus en plus de mal à se loger… Où est la cohérence dans la volonté de maintenir l'activité ski à tout prix (dans tous les sens du terme), en façonnant de nouvelles pistes vers d'un peu plus hautes altitudes, en favorisant l'enneigement artificiel sur fond réchauffement climatique accéléré ?
Une planification à long terme ne devrait-elle pas plutôt s'orienter vers la préservation et la protection des paysages exceptionnels des Aravis au lieu de prévoir de les bétonner et de les abîmer ?
Merci de votre attention

Registre dématérialisé contribution n°50, MME POURROY SOLARI

Bonjour, je suis contre l'ensemble de ce projet SCOT car tout est basé sur une croissance de +0.7% de population qui n'est pas représentative de notre territoire. Un chiffre de 0.4% (voir moins ?) aurait été plus réaliste. Par cascade, l'ensemble des chiffres est bien trop élevé et permet ainsi à chaque commune une grande latitude sans contraintes réelles pour tous les types de projets. Chacune aussi tire la couverture à soi dans la répartition des Hectares constructibles régulés par la loi ZAN et se laisse des grandes marges de manœuvre dans l'application du PLH. Si en plus, comme il semble être le cas, les dossiers ne sont pas finalisé/clos en urbanisation; alors on aurait d'ores et déjà une grande partie des constructions réalisées: Question : comment imposer de mettre à jour cette base de donnée par les communes ? Le véritable enjeu de notre territoire porte sur la mobilité et ceci n'apparait pas. Le mixage des population commence à se réguler grâce aux derniers grands projets construits en BRS/logement socieux en vallée et sur St-Jean de Sixt, et aux Villards-sur-Thônes à venir. Mais quel pourcentage de BRS et de logement sociaux en station actuel et à venir ? (Gd-Bo & La Clusaz) Le déséquilibre persiste ... J'ai voté "CONTRE" à la CCVT et en mairie et je le redis: Non seulement ce projet part sur une base chiffrée erronée, mais il ne tente pas non plus de ré-équilibrer la population du territoire et la mobilité reste en berne.Je ne vois donc pas son utilité

Registre dématérialisé contribution n°51 ANONYME

Bonjour,

Sur le papier c'est bien. Mais l'avenir sera tout autre chose !
Nous le constatons déjà au quotidien toujours :
+ de résidences secondaires,
+ de tourismes
+ de constructions
+ de véhicules
+ de neige industrielle
...

Et maintenant avec les JO 2030, je ne vois pas comment va s'articuler le SCOT !

Registre dématérialisé contribution n°53, ANONYME

Bonjour,

Merci d'avoir amélioré le SCOT par rapport à sa précédente version. Toutefois, je transmets ici les arguments expliquant pourquoi j'émets aujourd'hui un avis DÉFAVORABLE.

Je note déjà que le SCOT a un horizon à 2045 et dois donc guider nos 20 prochaines années. C'est beaucoup, et je m'étonne qu'il ne soit pas adapté aux enjeux qui nous attendent dans ces 20 années à venir (et qui ont déjà commencé) : le changement climatique, l'effondrement de la biodiversité, la pollution de l'air, les questions d'attribution de l'eau, les inégalités sociales.

Pour cela le SCOT Fier-Aravis doit :
- stopper l'expansion immobilière et l'artificialisation en général. Le territoire des Aravis bénéficie de quelques riches atouts, dont son paysage. Préservons-le ! Artificialiser revient à supprimer ce qui fait la richesse et la force du pays. Par ailleurs, les zones agricoles doivent absolument être préservées à cette activité.
- stopper l'expansion touristique. Celle-ci fatigue et abime le territoire, qui n'est pas capable d'accueillir correctement et sans dommages tous les touristiques. Une répartition du nombre de touristes sur l'ensemble des 4 saisons est plus pertinente qu'une hausse globale et fortement supportée (subie) en hiver.
- amorcer une réelle bifurcation vers la fin du tout-ski. Il s'agit de diversifier l'économie du territoire, afin qu'elle ne souffre pas trop du changement climatique qui est inéluctable en partie... et qui est empiré par des projets voulant maintenir le tout-ski à tout prix.

J'ai appris le ski à La Clusaz, l'ai pratiqué pendant des années, c'est un excellent souvenir d'enfance et de jeunesse... et je suis heureuse aujourd'hui de réaliser d'autres activités dans ce beau territoire. J'ai été très déçue de l'agrandissement récent de la Balme : encore une zone où l'humain élargit son territoire, le prenant aux espaces sauvages, réduisant les bénéfices de la biodiversité, impactant le cycle de l'eau... Par ailleurs, l'augmentation des zones couvertes par des canons de neige artificielle est insensée : pour la produire, il faut de l'eau et du froid, or ça ne va pas durer. Le territoire des Aravis aurait tout à gagner si les décideurs voyaient la diversité des richesses du territoire (pas uniquement le ski) et regardaient à long-terme. Par ailleurs, je suis inquiète d'un point de vue économique. Le ski étant une activité qui connaît déjà et va connaître de plus en plus de difficultés pour avoir lieu à cause du changement climatique, son maintien est de plus en plus onéreux. Cela va coûter cher aux collectivités, et donc à nous, contribuables. C'est également une activité que de moins en moins de monde peut se permettre. Risquant de faire de la Clusaz et alentours un territoire dédié aux riches, d'où les moins riches seront exclus.

Je vous remercie pour la prise en compte de mon avis.
Cordialement,

Registre dématérialisé contribution n°58 M. BLEIN

Dans ce projet de Scot la priorité est donnée au dynamisme économique.

Pourquoi pas, mais peut-on vraiment parler de "dynamisme" quand il s'agit de reconduire quelques années de plus le même modèle du tout neige, qui à terme on le sait tous est une impasse, et cela en mobilisant d'importants moyens, et en impactant durablement le territoire et ses paysages ?

Dans le cadre d'une réflexion à 20 ans, (20 ans !), le Scot devrait être encadré en amont dans les limites du possible : réseau routier et fourniture d'eau notamment.
Les ambitions affichées en termes de constructions neuves, en particulier dans le secondaire, semblent ignorer ces limites et pèseraient lourdement sur nos infrastructures et notre qualité de vie.
Et cela, sans apporter de réponse au problème crucial du logement.

Le maintien d'un environnement de qualité n'arrive bien loin dans l'ordre des priorités.
Il est pourtant la condition indispensable à l'attractivité de notre territoire, y compris dans une logique économique, et devrait être la priorité des priorités.

Enfin sur la forme, je trouve le résumé non technique trompeur car il ne résume pas du tout ce qu'on pourrait attendre, c'est à dire les enjeux et les orientations du Scot.
Il ne fait que présenter des généralités qui donnent l'illusion que la préoccupation environnementale est centrale, ce qui n'est pas du tout le cas.

Registre dématérialisé contribution n°70, ANONYME

Bonjour
La mobilité ne semble pas être suffisamment étudiée . L intermodalité semble indispensable entre trains , bus , vélo comme cela existe en Suisse .
Le tout avec des correspondances entre trains et bus pour une véritable efficacité .
Les Jo vont donc passer outre toutes les recommandations et tous les calculs ?
Pour les retenues d eau pour le ski , de vraies études préliminaires sont indispensables afin de stopper les problèmes d'l eau potable sachant que toutes les études montrent que de la vraie neige il n y en aura plus en 2050 . Le ski aura t il encore un sens dans 10 ans ...

Est ce nécessaire d investir dans ce domaine ?
Certaines communes commencent à dire stop aux résidences secondaires , il faudrait peut-être y songer aussi

Registre dématérialisé contribution n°76, MME JAMET

Je suis défavorable à ce projet de Scot.

Comment garantir la qualité de vie des habitants du secteur Fier-Aravis ?
Comment préserver un patrimoine naturel exceptionnel ?
Le Scot ne répond pas à ces questions.

Celui-ci révèle un acharnement à demeurer dépendant d'un modèle économique basé sur le tourisme et en particulier les activités hivernales. L'avenir proposé dans ce Scot, ce sont des stations de sport d'hiver des Aravis artificiellement maintenues en activité sous perfusion de neige artificielle, s'accaparant la ressource en eau. J'ai encore pu le constater lors d'une randonnée au Roc des Arces il y a quelques jours. On chemine entre les canons à neige et les coups de pelleteuse façonnant les pentes. Plus grand-chose à voir avec une montagne et un paysage préservés. L'étude Climsnow projette pourtant des trajectoires qui ne laissent pas penser que le ski constitue l'avenir des Aravis au vu du manque d'enneigement à venir. Le rapport de la cour des comptes incite aussi à explorer d'autres modèles moins dépendants de la neige.

Le nombre de constructions prévues dans ce Scot risque également de générer une augmentation conséquente des besoins en déplacements. Les axes routiers dans les deux sens entre le secteur des Aravis, Thônes et Annecy sont déjà engorgés quelque soient le jour, l'horaire, la saison, devenant un vrai calvaire pour les déplacements quotidiens dans la vallée.
Le Scot ne prévoit concrètement pas le désengorgement et l'absorption du flux supplémentaire engendré.

Concernant l'eau, pourquoi ne pas orienter vers la récupération des eaux de pluie pour toute nouvelle construction, et l'interdiction des piscines ?

Ne faudrait-il pas inciter et garantir l'installation de maraîchers afin d'aller vers un minimum d'autonomie alimentaire ?

Qu'en est-il de l'impact de l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver sur les constructions à venir ? Sur la saturation des axes routiers ? Sur les coûts des infrastructures induits par ceux-ci?

Il est temps d'investir dans le développements d'activités moins énergivores, moins consommatrices d'eau, de surface, d'espace naturel, de ressources, respectueuses des zones humides, moins génératrices de trafic routier, de pollution de l'air, de déchets, de nuisances, de bruit, moins

perturbatrices de l'écosystème montagnard, de sa faune, de sa géologie, de sa flore. Une autre piste est à inventer.

Je m'associe aux contributions du Collectif Fier Aravis, de France Nature Environnement, et Association Pour une Transition Participative à Thônes.

Registre dématérialisé contribution n°79, M. PERGOD

Mr Girard, commissaire enquêteur,

1. Orientation générale du projet

Je salue l'évolution du projet de SCoT, en particulier la suppression des Unités Touristiques Nouvelles, mais regrette une nouvelle mouture qui se veut consensuelle et pas assez en rupture avec l'ancien modèle. Le projet de SCoT reste marqué par une logique de croissance démographique et économique, héritée d'un modèle du « toujours plus ». Il conviendrait désormais de tendre vers un « toujours mieux », en privilégiant la qualité de vie et la préservation du cadre naturel. Les habitants souhaitent pouvoir continuer à profiter et faire partager le cadre exceptionnel des Aravis qui tend à se dégrader sous la pression du trafic automobile (touristique et résidentiel) et qui est menacé par le surtourisme.
.../...
6. Mon avis

Le territoire devra faire face à une transition : un tourisme différent, davantage d'habitants permanents, et donc un impératif de préservation accrue. Le développement doit s'inscrire dans une logique d'équilibre, respectueuse des ressources naturelles, du paysage et du cadre de vie.

Une attention particulière doit être portée à l'agriculture et aux forêts, secteurs stratégiques pour la durabilité du territoire, l'autonomie alimentaire et la gestion des paysages. Leur valorisation et leur protection doivent être renforcées dans la mise en œuvre du SCoT.

En conséquence, j'émets un avis défavorable sur le projet de SCoT, au motif principal du projet de la déviation Ouest de Thônes, et un avis réservé sur les autres aspects du projet.

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relatives au projet de SCoT dans son ensemble :

Registre dématérialisé contribution n°2, Collectif FIER-ARAVIS

Cette contribution met en avant de nombreuses observations sur les objectifs du SCOT, sa cohérence d'ensemble avec les enjeux économiques et climatiques actuels, le manque de lisibilité des documents.

Réponse de la CCVT sur le courrier du Collectif FIER-ARAVIS :

Registre dématérialisé contribution n°38, association Pour une Transition Participative à Thônes

L'élaboration du SCoT aurait dû partir d'un état des lieux, d'une capacité de charge du territoire et non de souhaits de développement exagérés des élus.
L'association développera dans cet avis essentiellement l'artificialisation des espaces, et ses conséquences pour les paysages, l'attractivité du territoire et le tourisme.
Par ailleurs elle approuve tous les éléments développés dans l'avis n2 déposé par le Collectif Fier Aravis.

Le SCoT prévoit une progression de la population de 0.7 %, alors qu'actuellement elle se situe autour de 0.3%, cela permet de mener à bien une stratégie du toujours plus : plus de résidences secondaires, de tourisme, plus de ski, sans parler des JOP 2030 aux projets hors normes, et hors respect de la législation française.
Après une consommation d'ENAF de 80 Ha pour les années 2011-2021, le SCoT prévoit une artificialisation totale de 79.2 Ha, des chiffres qui intègrent les 20 % de marge de compatibilité, un dépassement de la trajectoire ZAN qui prouve l'ambition de construire et ce dans un grand flou : pas chiffrage du nombre de lits touristiques, rien sur le locatif intermédiaire. Aujourd'hui, il est impossible de trouver un logement à un prix moyen pour les jeunes ou les travailleurs, qui doivent habiter de plus en plus loin de leur lieu de travail. Il aurait fallu que les élus, surtout ceux des stations aient le courage de réduire leurs ambitions qui risquent de faire perdre à ce territoire son identité et son attractivité.

Le développement prévu par le SCoT ne peut qu'entrainer
-une saturation plus importante encore des routes, lors des trajets pendulaires entre Annecy et Thônes, et vers les stations, alors qu'aucune solution nouvelle n'est proposée
-un mitage important du paysage, la disparition d'espaces ouverts. La Haute-Savoie est remarquable par ses paysages…mais ceux-ci sont de plus en plus aménagés. La nature préservée s'amenuise.
-une perte d'authenticité des stations qui continuent de construire des résidences secondaires hors de prix ou des résidences touristiques

---

standardisées, ouvertes quelques semaines par an, sans s'intéresser aux besoins de la population locale qui souhaite y vivre à l'année.
-une surfréquentation touristique de plus en plus difficile à vivre pour les habitants mais aussi pour les touristes qui s'attendaient à plus de proximité avec la nature.
-un grignotage (par l'immobilier et les aménagements) des prairies nécessaires à l'activité phare d'élevage, qui permet aux paysans de vivre correctement de leur activité fromagère.
-la question de l'usage de l'eau alors qu'un PTGE n'est toujours pas établi et que les stations projettent toujours plus d'enneigement artificiel. Qu'en est-il également des capacités d'assainissement des eaux usées ?

Les stations poursuivent leur stratégie du tout ski en dépit du réchauffement climatique avec ce que le SCoT nomme « le confortement » des domaines skiables en y ajoutant la notion d'accueil de manifestations internationales. Il s'agit de restructurer les pistes qui se situent au plus haut des domaines, comme dans la Combe de Balme, les remodeler à coups de bulldozers, multiplier le nombre de canons à neige. Le SCoT n'exclue pas de créer de nouvelles retenues collinaires. S'enferrer dans la pratique du ski quoi qu'il en coûte, au prix de la destruction de ses paysages, de la faune et la flore, est un modèle mortifère et va l'encontre d'une montagne vivante à l'année.

Quant à la diversification des pratiques (tourisme deux saisons élargies), certaines vont dans le sens du respect de la montagne, comme le sentier pédagogique créé récemment entre le col des Annes et le refuge de Gramusset, mais d'autres comme à La Clusaz avec les luges d'été et la Bascule au sommet du Crêt du loup tiennent d'une « Disneylandalisation » mercantile.
Les réservoirs de biodiversité ne sont pas préservés. La création de restaurants d'altitude, de gîtes, le développement des bivouacs, l'aménagement des cols, la création de nouveaux itinéraires VTT…ont une incidence négative sur le fonctionnement des écosystèmes.

Les Aravis sont une montagne vivante, avec des paysages qui méritent d'être préservés. Avec sa succession exceptionnelle de combes le massif des Aravis devrait être classé, un engagement en ce sens avait été annoncé dans les années 80 puis en 2011 mais nous l'attendons toujours. Le Chablais, les Bauges ont créé un Géoparc labelisé au plan mondial par l'UNESCO. Rien de tel dans les Bornes-Aravis. Ce serait un atout de diversification qui enrichirait l'offre touristique : quête de ressourcement, de retrouvailles avec la nature, de mieux être, ainsi qu'une protection pour ce patrimoine naturel d'exception.

Pour ces raisons, l'association « Pour une Transition Participative à Thônes émet un avis défavorable »

Réponse de la CCVT sur la contribution de l'association « Pour une Transition Participative à Thônes émet un avis défavorable »

Registre dématérialisé contribution n°55 MME RUVILLY

Je m'exprime en qualité de co-propriétaire d'une maison au Bouchet MontCharvin, hameau de la Savatte.
J'ai plusieurs remarques sur le dossier de SCOT que je trouve globalement bien rédigé et clair dans sa lecture et dans la consultation des différentes pièces. Les cartes sont cependant trop petites, insuffisantes en nombre, et la plupart du temps illisibles. Les cartes des espaces agricoles stratégiques sont totalement inutilisables (pixellisées dès qu'on zoome)
Mes remarques portent sur des éléments du DOO.
_ la plupart des recommandations auraient du être des prescriptions car leur contenu conditionne la bonne réalisation des attendus du SCOT et les idées développées dans les recommandations sont favorables à la qualité d'un futur PLU. (à ce propos, pourquoi pas de PLUI??)
_ la recherche de la bonne application du ZAN avec une trajectoire découpée en phase est correcte par rapport aux attentes de la loi instituant le ZAN. Toutefois, la porte semble ouverte pour des extensions des espaces fonciers audelà de ce qui est prévu notamment pour les zones d'activité (si une étude permet de justifier le besoin audelà des 7,5 ha prévus (recommandations : D'engager un diagnostic d'opération de densification des espaces économiques
(exemple « BIMBY ») ou bien également de repérage des gisements fonciers mobilisables à long terme. Les justifications et les conclusions pourront constituer
des arguments en vue de la modification du SCOT pour mobiliser du foncier supplémentaire page 17). Cette jauge de 7,5 ha parait déjà considérable au regard de la taille des commmunes et elle devrait être une limite non négociable.
_toujours sur les ZAE, le SCOT devrait imposer la réversibilité des constructions à vocation économique, de même que pour les équipements publics. La qualité architecturale, de construction, l'intégration obligatoire des ENR, les systèmes de récupération d'eau de pluie, la non imperméabilisation des parkings, espaces extérieurs en tous genres devraient être imposés au même titre que la réversibilité.
_ en terme touristique, je rejoins totalement les avis de la FNE, de Mountain Wilderness et du collectif Fier Aravis sur la fuite en avant touristique pour les communes de la vallée et surtout La Clusaz et le Grand Bornand au motif du manque de "lits chauds". La diversification de l'offre existe déjà, les clients ont le choix entre une offre hotelière classique et les meublés de tourisme qui prolifèrent apparemment (cf nombre de AirBNB), qui suffisent à l'accueil des personnes qui veulent passer les vacances ici. Poursuivre la cosntruction d'hotels ou de résidences hotelières n'a pas de sens dans une montagne qui bientôt n'aura plus de neige et qui doit passer à autre chose. Restucturer, moderniser, oui, dans une logique de réversibilité, mais continuer à urbaniser la montagne, non ! que signifie une offre d'hébergements touristiques dynamique et "intéressante" ??? intéressante pour qui ? pour quoi ?
_dans la même logique, la poursuite des équipements pour assurer de la glisse sur les pistes d'altitude au mépris de la géologie, des espaces naturels, de la faune et de la flore, et des paysages, dans la perspective d'un réchauffement climatique, n'a aucun sens. prendre le virage du "no ski" et proposer d'autres pratiques de la montagne, respectueuses des saisons et des milieux, des ressources et des habitants, serait courageux et profitable aux générations actuelles et futures. Il y a d'autres manières de vivre les Aravis, nous devons de toute manière nous y préparer, le plus tôt sera le mieux.

_idem, la perspective de l'accueil des JOP dans les Aravis, mise sous le tapis du PADD et du DOO, avec les équipements et les sacrifices que cet accueil imposera, même avec le mirage de l'"héritage des JOP", ne doit pas être sous estimée. On a vu les effets pour la Tarentaise après Albertville. Combien d'équipements inutilisables après coup ?
_le SCOT consacre d'utiles paragraphes à la valorisation du patrimoine naturel et architectural et promeut les activités de pleine nature. Un chapitre sur la pratique sur ski de randonnée, qui se développe à grande vitesse, serait le bienvenu (quel impact sur la montagne et la faune dérangée ?té)
_la pratique du vélo et du VTT ne doit pas se limiter à la pratique sportive : les vélotafeurs doivent pouvoir se déplacer en sécurité sur des itinéraires sécurisés et les pistes cyclables sont bien maigres au regard du nombre de véhicules motorisés. Les embouteillages se multiplient et des modalités alternatives à la voiture doivent être sérieusement étudiées. Dommage que le SCOT ne précise pas davantage les options à l'étude. En tout état de cause, le volet mobilité doit être un facteur limitant pour l'accueil de nouvelles populations sur le territoire, en concertation avec les SCOT voisins.
_que signifie Prévoir le recours aux liaisons câblées intra-stations ???
_pour la préservation des paysages identitaires, certaines contributions d'associations mentionnent l'idée de classement des Aravis au titre de la loi de 1930. Conjugué aux effets de la loi Montagne, le classement d'un tel site apporterait des garanties durables (le classement est une servitude sans limite de durée et le déclassement est quasi impossible) sur la préservation des paysages. L'accompagnement des projets par l'inspection des sites et l'architecte des Bâtiments de France apporte une plus value considérable à la qualité de ces projets, en lien avec les élus. Je suis donc totalement favorable à cette idée et encourage la DREAL AURA à engager les études de classement.
_sur le volet agricole, la préservation des terres agricoles ne doit pas être monopolistique envers la filière fromage. Les autres productions agricoles et forestières sont à maintenir et diversifier, notamment le maraichage, l'arboriculture, les autres productions d'élevage etc, pour devenir un territoire 'auto portant" et assurer son "autonomie" alimentaire avec des produits de qualité. La préservation de la ressource en eau pour l'agriculture et le maintien de sols en bon étant sont des conditions indispensables.
_ la dérogation possible à l'interdiction d'urbaniser des espaces agricoles " Proscrire toute urbanisation et/ou extension spatiale de l'urbanisation, exceptés, à titre dérogatoire, et sous réserve de ne pas porter atteinte aux sièges d'exploitations existants :
o Les constructions et installations nécessaires au développement des hameaux strictement identifiés sur les cartes agricoles, à l'exception de la Vallée du
Bouchet sur la commune du Grand Bornand où l'urbanisation sera organisée en tenant compte du système de transfert de CES existant et dans le respect
des règles générales édictées dans la présente prescription ; Dans la Vallée du Bouchet également, la réalisation ou l'extension d'infrastructures sportives dès
lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'activité agricole et qu'ils sont respectueux de l'environnement ; " cette exception pour la vallée du Bouchet doit être justifiée, rien dans le document ne permet de comprendre pourquoi un tel régime dérogatoire est prévu. Je suis défavorable à cette dérogation non justifiée.

Réponse de la CCVT sur la contribution de MME RUVILLY

Registre dématérialisé contribution n°56 M. LORENZO

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que Bornandin, je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de révision du SCOT Fier-Aravis, pour les raisons suivantes :
1. Une trajectoire de développement incompatible avec les réalités locales :
Le projet repose sur une hypothèse de croissance démographique et touristique qui ne tient pas compte :
• de la capacité de charge réelle du territoire (ressources en eau, assainissement, voirie, foncier),
• de la saturation routière déjà constatée, notamment entre Annecy, Thônes et les stations,
• de la fragilité des équilibres naturels, paysagers et agricoles.

2. Une artificialisation persistante malgré les engagements ZAN
La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers reste trop élevée (près de 80 ha projetés), avec des marges floues et des objectifs peu contraignants, qui ne tiennent pas compte des projets déjà engagés. Cela va à l'encontre :
• des engagements nationaux de sobriété foncière,
• de la préservation du patrimoine paysager et de la biodiversité,
• du maintien d'une agriculture vivante et nourricière.

3. Un modèle touristique à réinterroger :
Le SCOT continue de promouvoir :
• le tout ski, malgré le réchauffement climatique et la raréfaction de la neige,
• des manifestations internationales (JO 2030) aux impacts environnementaux et sociaux majeurs,
• une montée en gamme des stations qui exclut les habitants et dénature l'identité locale.
Nous appelons à une diversification raisonnée du tourisme, fondée sur la nature, la culture, le ressourcement et le respect des écosystèmes.

4. Un urbanisme qui dégrade la qualité de vie :
Nous continuons « de marcher sur la tête » : nos villages sont envahis de routes, de ronds-points, de constructions nouvelles, sans vision d'ensemble. La circulation est ralentie voire bloquée aux heures de pointe ou lors des pics touristiques. Et pourtant, on continue à aménager, à construire, à artificialiser.

Il est temps de faire une pause sérieuse, de regarder lucidement ce qui se passe : le changement climatique est là, et nous mettons des œillères. Jusqu'en 2017, on skiait encore sur le secteur du Crêt. Demain, les stations de moyenne montagne doivent prendre en compte la réalité du changement climatique. Alors pourquoi persister dans des investissements qui iront à leur perte ?

5. Une agriculture locale à valoriser et à protéger
Le territoire de la CCVT a la chance de disposer d'une agriculture dynamique et puissante, fondée sur des productions identitaires comme le reblochon et le chevrotin. Cette richesse est un pilier de notre économie, de notre culture et de notre paysage.
Mais elle est elle aussi menacée par le changement climatique, la pression foncière et l'artificialisation. Le SCOT devrait inscrire clairement :
• la protection des terres agricoles stratégiques,
• le développement du maraîchage sur les espaces encore libres et plats,
• l'intégration harmonieuse de l'agriculture dans l'habitat, pour une cohérence environnementale et une autonomie alimentaire locale.

6. Une politique du logement injuste et inefficace
Le SCOT ne propose pas de mesures concrètes pour :
• réduire les lits froids,
• favoriser les résidences principales accessibles aux jeunes, aux familles, aux saisonniers,
• encadrer les loyers ou développer le locatif intermédiaire.
La pression foncière et spéculative exclut les habitants et compromet la vitalité des communes.

7. Des mobilités à repenser :
Nous demandons :
• le renforcement des transports collectifs (navettes inter stations, liaisons avec Annecy),
• l'abandon du projet de déviation ouest de Thônes, destructeur et inefficace,
• une véritable stratégie de mobilité douce et décarbonée, adaptée à la géographie du territoire.
Il est bon de se souvenir que la liaison ferroviaire (tramway) entre Annecy a fonctionné entre ces deux villes, entre 1898 et 1930.Si elle avait été maintenue, les mobilités seraient aujourd'hui facilitées, plus durables et moins dépendantes de la voiture individuelle. Ce constat invite à réhabiliter une vision d'avenir fondée sur des infrastructures sobres, collectives et résilientes, plutôt que sur des aménagements routiers coûteux et polluants.
Il faut aller de l'avant en se souvenant du passé. Nos aïeux étaient sur la bonne voie.

8. Une gouvernance à rééquilibrer :
Les choix d'aménagement doivent être démocratiques, débattus collectivement, et non imposés par une poignée d'élus sourds aux objections de

---

leurs administrés et aveugles aux réalités écologiques et économiques. Le SCOT, tel qu'il est présenté, reflète une vision descendante, technocratique, et déconnectée du terrain.

Conclusion :
Ce territoire mérite mieux qu'un développement standardisé et destructeur.
Il mérite une vision à la hauteur de ses paysages, de ses habitants et de ses valeurs.
Pour cela, il faut revoir la copie du SCOT Fier-Aravis, faire une pause, et construire ensemble un avenir sobre, juste et vivant.

Merci de votre attention,
Bien cordialement,
Christian Lorenzo

Réponse de la CCVT sur la contribution de M. LORENZO

Registre dématérialisé contribution n°59 M.SARRAZIN

Voici un projet d'observation négative à soumettre dans le cadre du SCoT Fier Aravis, en formulant des réserves fondamentales vis-à-vis de la logique de développement retenue :

Objet : Observation sur le projet de SCoT "Fier Aravis"
Destinataire : Mesdames, Messieurs les membres de la Commission (ou de l'autorité de l'urbanisme)

Madame, Monsieur,

Après examen attentif du projet de SCoT « Fier Aravis », je souhaite formuler les observations suivantes, en regrettant que le document retenu ne réponde pas aux enjeux véritables du territoire et privilégie des logiques de croissance et de densification qui paraissent inadaptées à l'identité et à la fragilité de la vallée.

---

1. Croissance de la population et développement de la taille « vallée »
Le SCoT paraît inscrire sa stratégie dans une croissance continue de la population et une extension territoriale accrue. Cette logique de « taille » pose problème : elle entraîne un gonflement des besoins en infrastructures, en logement, en zones d'activités, au détriment de la qualité de vie, de l'environnement et de l'identité locale. Or, la vallée du Fier-Aravis ne peut être traitée comme un bassin de croissance standard : elle est marquée par un patrimoine naturel, culturel et paysager fragile, soumis à des pressions fortes (érosion, pression foncière, tourisme, mobilité). Le choix de développer massivement sans définir au préalable les capacités d'accueil, les impacts cumulés et les effets sur les équilibres locaux apparaît comme un non-sens.

---

2. Le manque d'infrastructures de déplacement doux
Il est regrettable que le projet ne mette pas au centre une politique ambitieuse de mobilité douce et de transport alternatif à la voiture. Le document évoque peu la création de véritables corridors cyclables, de liaisons piétonnes de qualité, de solutions multimodales entre les communes et vers les vallées périphériques. Sans ces infrastructures, la croissance de la population et de l'habitat ne fera qu'accroître le trafic routier, la pollution, le stationnement anarchique et la congestion. Une stratégie de développement respectueuse du lieu aurait dû faire de la mobilité douce un pilier : pistes cyclables continues, transports publics renforcés, rabattement depuis les parcs relais, valorisation des modes actifs. Cette omission affaiblit sérieusement la cohérence et la durabilité du projet.

---

3. Absence d'un plan touristique équilibré et valorisation du territoire
Le SCoT mentionne le tourisme et les loisirs, mais sans proposer de vision globale et équilibrée qui tire réellement parti des atouts géologiques, agricoles et paysagers de la vallée. Il manque un plan de valorisation du patrimoine agricole (alpages, bâtiments historiques, savoir-faire), des richesses géologiques (morphologie, falaises, milieux d'exception), et des paysages naturels. Au lieu d'un tourisme de masse ou d'un développement aligné sur les modèles économiques du BTP, il faudrait définir un tourisme doux, respectueux, qualitatif, qui génère de la valeur pour les habitants, prolonge les saisons, et évite la « saturation ». Le document ne donne pas de cap clair à cet égard.

---

4. Contre-proposition : vers un modèle de développement respectueux du milieu

---

Je propose que le SCoT réoriente sa stratégie autour des axes suivants :

* **Création d'un parc régional « Aravis-Fier »** ou équivalent, afin de protéger, valoriser et structurer les milieux naturels, les corridors écologiques, les paysages emblématiques et de proposer des programmes d'éducation, de randonnée douce et de découverte.
* **Développement massif des infrastructures cyclables et piétonnes**, à l'échelle de l'ensemble du périmètre, avec des liaisons inter-communes, une cartographie précise, un calendrier clair, des financements assurés.
* **Mise en valeur du patrimoine agricole et géologique** par des circuits de découverte, la réhabilitation de fermes, la création d'espaces pédagogiques, l'appui à l'agriculture de montagne, et l'intégration de la géologie locale dans l'identité touristique et paysagère.
* **Limitation drastique de la construction de nouveaux logements**, et surtout refus des « logements froids » (résidences secondaires non occupées une grande partie de l'année) qui détruisent l'équilibre social, gonflent artificiellement la demande de services et d'infrastructures, accroissent la spéculation, sans bénéfice pour les habitants permanents.
* **Un modèle de développement hors des seuls intérêts économiques du BTP** : privilégier la rénovation, l'optimisation de l'actif bâti, la densification raisonnée, la mise en valeur de ce qui existe plutôt qu'un tourisme-logement-immobilier exacerbé. Le territoire doit être pensé comme un milieu à préserver, non comme un fond de commerce.

---

5. Opposition à la construction de logements supplémentaires massifs
Le projet prévoit la création de nombreux logements supplémentaires, mais sans garantie qu'ils seront réellement habités à l'année. Ces « logements froids » sont un mauvais pari : ils fragmentent la communauté, augmentent mécaniquement les besoins en infrastructures (routes, eau, assainissement, transports, commerces) tout en ne générant pas de vie de quartier pérenne. Je m'oppose donc fermement à l'affectation de nouveaux secteurs à l'habitat sans validation préalable du peuplement réel, du rythme d'occupation et de l'impact de cette croissance sur les services publics et l'environnement.

Conclusion
En l'état, le SCoT « Fier Aravis » me paraît manquer l'opportunité d'un projet de territoire audacieux, innovant et respectueux du milieu. Il reproduit une logique standard de croissance démographique et d'extension urbaine, sans ancrage réel dans les spécificités de la vallée et sans vision durable. Je demande que le document soit renvoyé à la réflexion, qu'un moratoire soit posé sur les nouveaux logements secondaires, et qu'un travail de reconfiguration soit entrepris pour faire de cette vallée non un supermarché de l'habitat, mais un lieu de vie humain, équilibré et

---

respectueux.
Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces observations.

Réponse de la CCVT sur la contribution de M. SARRAZIN

Registre dématérialisé contribution n°61 M. AGNELLET

l'avenir de notre territoire est un enjeux crucial et le SCOT est théoriquement l'outil fait pour cela.

il semble a priori que tous les points importants qui façonnent le territoire de la CCVT soit abordés de manière modeste ou plus moins contrainte.

l'étude de la capacité de charge du territoire (absent) ne semble pas avoir été le point central pour permettre d'avancer vers des prospective raisonnable pour éclairer les possibilités en terme de :

. Croissance démographique, le constat d'aujourd'hui montre bien que les prévisions du scot sont largement surestimés. dépeuplement des stations au profit des village plus bas. mais volonté de toujours plus de touristes
. Agriculture, absence de volonté dde préserver ds espaces pour le maraîchage et une autre diversification que le reblochon.
. Mobilité, les routes sont saturées, on ne comprend pas vraiment ce qui va être fait pour renfoncer les transports en commun, les piste cyclables, la liaison inter stations et entre Thônes et Annecy.....
. la montagne, stopper l'artificialisation des espaces naturels. préserver les tous les espaces montagnards et des forêts et protéger la biodiversité.
. Urbanisation, on ne peut que s'interroger pourquoi vouloir toujours plus de constructions en particulier touriste alors même que nous sommes à saturation, que tout ne rempli pas même en haute saison. le scot une fois de plus fait la part belle au développement touriste dont nous avons atteint la limite.
le SCOT ne prend pas en compte de future projets comme la résidence de tourisme prévu à la Clusaz, le village olympique à St Jean de Sixt (7 bâtiments plus agrandissement du CCas)..., hotel restaurant de haut standing aux Villards sur Thônes... la plus part de ces constructions de haut standing ont besoin pour répondre aux exigences qu'elles proposent de beaucoup d'eau.
. l'EAU, nous entendons régulièrement une petites musiques qui laisse à penser que nous n'aurions bientôt plus d'eau. mais l'un des points centraux absent du SCOT est bien la rise en compte de cette ressource sur le territoire. rien n'est dit, aucune référence à une quelconque étude de schéma directeur.

---

ce qui semble important
• Garantir aux habitants permanents et de séjour d'avoir de l'eau pour leurs besoins quotidien et vitaux.(??!!)
• Préserver les zones humides qui sont des éponges qui stockent l'eau et la redonne à l'ensemble du milieu naturel et sont par ailleurs des puits de carbone important.
• Permettre aux différents milieux aquatiques en particulier les rivières de conserver un débit suffisant pour préserver la biodiversité qui en sont dépendante

- quels sont les conflits inhérents à cette gestion, qui sont les accapareurs?
Histoire : pour faire cours, du début siècle dernier jusque dans les années 1960 le problème de l'eau ne se posait pas.
Il y avait suffisamment de ressources pour les Habitants permanents et le début du tourisme de montagne. (339 principales, 1028 secondaires)
- Dès 1980 L'arrivé du tourisme plus important encouragé par les plans montagnes du gouvernement en faveur en particulier du tourisme d'hiver. Ce qui par voie de conséquence a accru une demande en eau par le fait de constructions majoritairement des résidences secondaires. (557 principales, 2286 secondaires)

Les années qui suivirent jusqu'à aujourd'hui, ont connu le développement massif du tourisme orienté vers les constructions de haut standing comme les résidences de tourismes et hôtels de luxe avec piscine et jacuzzi. (825 principales, 4293 secondaires)
80% des logements sur La Clusaz.

La neige coute que coute :
Le changement climatique pousse les stations à investir dans la neige de culture pour dans un premier temps permettre la liaison entre deux secteurs, mais très vite pour enneiger des pistes entièrement.

le sujet n'est pas simple à résumer en quelques lignes mais ont peu dégager deux grandes tendances malgré tout.

Il faut faire une distinction, de l'eau comme bien commun au service des intérêts essentielles et vitaux de la population et des intérêts particuliers au service d'une industrie touristique de luxe.

¬ L'accaparement de l'eau
- Les promoteurs immobiliers et résidences hôtelières
- Les nouvelles résidences secondaires de luxe
- Les stations avec le développement de la neige de culture

En conclusion le SCOT n'apporte pas de véritable changement pour notre territoire. la fuite en avant du tourisme de masse est toujours à l'ordre du jour au dépend de la qualité de vie des habitants, de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Réponse de la CCVT sur la contribution de M. AGNELLET

Registre papier contribution n°9 courrier de M COLLOMB-PATTON 1er vice-pdt de la CCVT et second adjoint de la Mairie de Thônes

Concerne un courrier remis à la CCVT le 12/11 portant des appréciations sur le projet de contournement OUEST et la progression démographique du territoire

Réponse de la CCVT sur la contribution de M. COLLOMB-PATTON

Registre dématérialisé contribution n°67, MME STAVO-DEBAUGE

Courrier joint à la contribution

Cher M. l'enquêteur,

Je salue l'initiative de cette nouvelle révision du SCoT qui ne comporte plus d'UTN, alors que la précédente révision 2019 en comptait 8, et des projections démographiques plus réalistes, mais encore trop élevées par rapport à la réalité du haut des Aravis. Je considère cependant que cette nouvelle révision du SCoT n'est pas à la hauteur des enjeux.
Je m'étonne aussi qu'aucune mention des JOP2030 ne figure dans cette révision du SCoT, alors que ces Jeux, dont la candidature était déjà actée lors de l'élaboration de cette révision, auront des impacts durables sur notre territoire en matière d'environnement et d'aménagements.
Veuillez trouver en pièce jointe les motifs détaillés de mon avis défavorable.

Réponse de la CCVT sur la contribution de MME STAVO-DEBAUGE

Registre dématérialisé contribution n°69, FNE74 – AURa

Courrier joint à la contribution

Merci de trouver l'avis conjoint de FNE Haute-Savoie et de FNE Auvergne-Rhône-Alpes en pj

Réponse de la CCVT sur la contribution de FNE 74 ET AURA

Registre dématérialisé contribution n°73, ANONYME

Si l'on peut résumer l'esprit de ce ce SCOT, c'est "toujours plus"!

Plus de croissance démographique, en particulier touristique. Plus de circulation automobile. Plus de logements touristiques et secondaires. Plus de neige artificielle et de canons à neige.
Ce SCOT va favoriser une aggravation de la dégradation climatique, de la bio-diversité, du manque de logements de plus en plus cher pour loger le population locale contrainte d'émigrer, une réduction des terres agricoles en faveur immobilier en extension, au détriment d'une agriculture alternative nécessaire à une alimentation locale.
Au lieu de considérer le nombre d'hectares autorisés à être artificialisés comme un objectif à atteindre, les élus devraient essayer, au contraire, de le réduire. »

« Au lieu d'adapter le développement du territoire à sa capacité de supporter cette croissance démographique et touristique fondée sur l'économie de neige, sans se soucier des conséquences catastrophique et irrémédiables sur l'environnement et la qualité de vie de ses habitants, la SCOT devrait adapter cette croissance démographique touristique, à la réelle capacité à s'adapter aux besoins réels de la population, au logement sédentaire, aux possibilités réelles de circulation, ce que l'on appelle « la capacité de charge. »
Le projet de révision du SCOT Fier-Aravis crée toujours plus d'artificialisation des sols malgré la loi ZAN

Alors que la loi ZAN prévoit un artificialisation des sols ramenée à 0 en 2050, les élus des stations se sont octroyés les 20 % de plus autorisés par Christophe Béchu, ancien ministre de la transition écologique. Alors que le nombre d'hectares autorisé à construire sur 10 ans est un maximum, il aurait été est souhaitable que les communes essaient de ne pas l'atteindre dans l'intérêt de la planète et des habitants.Ce SCOT ne favorise pas une politique foncière en faveur d'une économie locale, mais privilégie une approche essentiellement touristique.

Ce SCOT révisé crée toujours plus de logements secondaires touristiques au détriment du logement social, ce qui oblige les personnes travaillant sans les stations, en particulier les jeunes de ne pas pouvoir se loger sur place et sont contraints de se déplacer en voiture pour se loger ailleurs et ainsi augmenter le trafic générateur de bouchons et de pollution.

Ce SCOT, sous l'impulsion des élus des stations développe le tourisme de masse, un cancer qui détruit l'environnement et nuit au développement social du territoire au service de ses habitants. Ce SCOT soutient une économie ski « haut de gamme », ce qui les conduit à développer le logement touristique et d'aménager des pistes de plus en plus haut dans la montagne.

Le projet des Jeux Olympiques 2030 est à peine abordé sans le SCOT. Pourtant les conséquences sur le territoire Fier-Aravis sont bien réelles. De plus le P de « Para Olympique » a disparu !

En matière d'économie et d'emploi, le SCOT reste très discret et accumule les vœux pieux.

En matière d'agriculture, aucune perspective pour développer une alimentation autonome fondée sur l'agriculture paysanne. Les habitants des Aravis seront nourris au reblochon !

Aucune projets d'infrastructures annoncés dans ce SCOT afin d'améliorer la mobilité en faveur des salariés et de la population pour se déplacer. Alors que nos anciens avaient été capables de créer un tram entre Annecy et Thônes et une desserte vers les stations, le projet n'a pas été abordé dans le SCOT

Sur l'environnement, les conclusions du rapport de la mission régionale de l'autorité environnementale qui a établi un « constat d'incidences négative sur ce SCOT, n'a pas été pris en compte ». Celle-ci dénonce l'absence dans ce SCOT de mesures garantissant la diminution de l'effet de serre sur l'environnement montagnard.

Réponse de la CCVT sur la contribution n°73

SCoT de la CCVT | Révision du SCoT

CC des Vallées de Thônes

Enquête publique sur le projet de révision du SCoT de la CCVT du 6/10/25 au 12/11/2025

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur

Sommaire

Sommaire **2**

Préambule **3**

Réponses aux observations du public et aux observations complémentaires du commissaire enquêteur, par thématique **4**

1. Thématique : foncier – consommation d'ENAF 4
2. Thématique : logements - démographie 12
3. Thématique : tourisme 21
4. Thématique : mobilités 28
5. Thématique : économie et commerce 33
6. Thématique : environnement, paysage et agriculture 36
7. Thématique : risques et ressources 44
8. Thématique : le projet de SCoT dans son ensemble 53

Préambule

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la CCVT constitue un document de planification stratégique à l'échelle du territoire intercommunal, visant à organiser et coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de mobilité et de développement économique sur une période de 20 ans. Il assure une cohérence entre les différentes politiques publiques et s'inscrit dans une démarche de développement durable, tout en veillant à l'équilibre entre urbanisation, préservation des espaces naturels et dynamiques économiques.

Aussi, il est important de rappeler que le SCoT fixe des orientations générales et des objectifs stratégiques pour l'aménagement du territoire. Il est opposable aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), qui doivent le traduire dans un rapport de compatibilité. Ainsi, les PLU ont l'obligation d'assurer la déclinaison des orientations du SCoT en règles précises et en décisions d'aménagement locales.

La révision du SCoT Fier-Aravis a été engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes par délibération n°2015/71 du 21 juillet 2015.

Le projet a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération n°2019/084 du 27 août 2019. Ce projet a néanmoins fait l'objet de nombreuses réserves dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, notamment de la part de la Chambre de l'agriculture, de l'État, de la CDPENAF et du Comité de massif, ainsi que dans le cadre de l'enquête publique.

Au regard de ces réserves et l'évolution du contexte législatif et réglementaire, le Conseil communautaire, par une délibération n°2023/046 du 13 juin 2023 a abrogé la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 et a relancé la révision du document sur la base de la délibération de prescription susvisée.

Un nouveau projet de SCoT a été arrêté par délibération n°2025/025 du 15 avril 2025.

A la suite de l'arrêt, l'enquête publique s'est déroulée du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025, permettant aux habitants et aux parties prenantes de formuler leurs observations et contributions.

Dans le cadre de cette enquête publique, le Commissaire Enquêteur a recueilli et synthétisé l'ensemble des observations formulées par le public et les acteurs locaux. Son procès-verbal de synthèse met en avant diverses thématiques et questionnements nécessitant des précisions. Le présent mémoire en réponse vise ainsi à détailler et expliciter la portée des orientations du SCoT, à apporter des éléments de compréhension sur les enjeux soulevés et à exposer la manière dont ces questions pourront être prises en compte à l'échelle locale, notamment par le biais des PLU et des documents d'urbanisme réglementaires.

Cette réponse a pour objectif de replacer chaque contribution dans le cadre des compétences du SCoT, d'expliciter la cohérence du document avec les grandes orientations territoriales et de préciser les marges de manœuvre laissées aux collectivités locales pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques d'aménagement.

De plus, les réponses apportées mettent en lumière les ajustements et précisions qui pourront être intégrés à la version finale du document afin de garantir une application adaptée aux spécificités du territoire et aux attentes exprimées lors de l'enquête publique.

Réponses aux observations du public et aux observations complémentaires du commissaire enquêteur, par thématique

1. Thématique : foncier – consommation d'ENAF

L'analyse de la consommation foncière dans le cadre du SCoT Fier-Aravis met en avant une volonté de réduction significative de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour atteindre l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) d'ici 2050, conformément à la loi Climat et Résilience, néanmoins, les PPA attirent l'attention de la CCVT sur un certain nombre d'améliorations :

- Consommation foncière excessive,
- Pression sur les terres agricoles,
- Impact environnemental,
- Coordination et suivi.

Observations des Personnes Publiques associées

Ci-dessous les contributions synthétisées :

- ***Contribution n°3.2.1 PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE – DDT :***
  - *Réduire de 2 à 4 hectares l'enveloppe de consommation pour 2025-2031.*
  - *Annexer des cartes communales pour faciliter le suivi.*
  - *Retirer le projet de contournement routier de Thônes-Manigod.*
- ***Contribution n°3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONES ALPES : Clarifier la stratégie foncière, privilégier le recyclage foncier, et préserver les espaces agricoles stratégiques.***
- ***Contribution n°3.2.4 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :***
  - *Soutien à la densification et à la sobriété foncière, mais nécessité d'extensions maîtrisées pour les zones d'activités économiques (ZAE) dédiées aux entreprises locales.*
  - *Priorité au foncier pour les activités productives et à forte valeur ajoutée, en limitant les activités commerciales dans les zones mixtes.*
  - *Opposition à l'utilisation du foncier économique pour des équipements publics.*
- ***Contribution n°3.2.6 CHAMBRE D'AGRICULTURE :***
  - *« Préoccupations » : La consommation foncière reste importante, menaçant les surfaces nécessaires aux productions agricoles AOP et IGP.*
  - *« Oppositions » : Opposition au projet de contournement routier Thônes-Manigod, qui impacte les terres agricoles et demande de réalisation des zones d'activité économique hors des espaces agricoles.*
- ***Contribution n°3.2.15 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT :***
  - *Diagnostic : Bien que détaillé, il met en évidence des problèmes majeurs tels que la consommation excessive d'espaces naturels,*
  - *DOO : Les orientations proposées, notamment sur la consommation d'espaces naturels, le logement, et le tourisme, sont jugées insuffisantes ou inadaptées.*
- ***Contribution n°3.2.17 INAO :*** *la préservation des terres agricoles est essentielle pour garantir l'autonomie fourragère des exploitations, particulièrement dans un territoire où 70% des exploitations produisent sous AOP/IGP.*
- ***Contribution n°3.2.20 MRAE :*** *le nouveau projet de SCoT supprime les huit unités touristiques nouvelles structurantes prévues dans l'arrêt n°1. Il réduit la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (Enaf), sans toutefois s'inscrire en cohérence (avec une majoration de 20 %) avec la trajectoire zéro artificialisation nette d'ici 2050. La MRAe recommande :*
  - *D'intégrer la consommation d'Enaf passée de 15 ha sur la période 2021-2023 dans le*

plafond de 40 ha sur la période 2021-2031 ;
    - *Réduire la majoration de 20 % et/ou la consommation d'Enaf consolidée pour la faire correspondre à l'objectif de consommation d'espace de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (65 ha) sur la période 2021-2045*
- ***Contribution n°3.2.24 CDPENAF :***
    - *Ajuster l'ensemble de l'enveloppe de consommation retenue pour la période 2021-2031 afin que les coups partis comme les potentiels d'urbanisation restent globalement dans un rapport de compatibilité avec la trajectoire du ZAN jusqu'en 2045 ;*
    - *Annexer au DOO des cartes à l'échelle communale des enveloppes urbaines définies par le SCoT pour l'arrêt du document afin de faciliter le suivi de la consommation foncière par le SCoT dans les évolutions des PLU(i) ;*
    - *Retirer la mention de projet de contournement routier de Thônes susceptibles d'avoir un impact significatif sur les ENAF et plus généralement sur la consommation foncière linéaire;*
- ***Contribution n°3.3.12 COMMUNE DE THONES** :*
    - *Réajuster la répartition des surfaces foncières (logements, activités économiques, équipements publics) pour mieux répondre aux besoins futurs, réduire la part de logements individuels et augmenter les surfaces dédiées aux emplois et infrastructures.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sur le bilan de la consommation d'ENAF, les projections aux horizons 2031 et 2045 et leurs répartitions

- CDPENAF : Le SCoT étant un document de planification territoriale à horizon 20 ans, il comprend une part d'incertitude sur l'évolution des territoires, et des projets. Le territoire a constaté une consommation foncière d'environ 15,2 hectares sur la période 2021-2023, coups partis intégrés dans la programmation du SCoT. Le DOO a donc inscrit dans la trajectoire ZAN une marge correspondant aux coups partis du territoire sur la période 2021-2023, coups partis que le territoire ne pouvait pas limiter au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Conseil régional : en lien avec les objectifs de préservation du foncier, le SCoT vise à une plus grande intensification des espaces déjà urbanisés et à une augmentation des densités au sein des nouvelles opérations de constructions. La localisation des futurs secteurs d'urbanisation devra notamment prendre en compte les enjeux environnementaux ainsi que les espaces agricoles stratégiques délimités par le SCoT. Les objectifs fonciers pourront être légèrement reprécisés et actualisés d'ici l'approbation.
- FNE : le diagnostic édite le profil du territoire à un instant « t » et constate de son évolution au regard de plusieurs thématiques. Ce dernier permet justement de mettre en avant les atouts, faiblesses du territoire et d'identifier les sujets sur lesquels travailler.
- Thônes : en lien avec les objectifs de préservation du foncier, le SCoT vise à une plus grande intensification des espaces déjà urbanisés et à une augmentation des densités au sein des nouvelles opérations de constructions. Par ailleurs, il parait important de repréciser que les enveloppes foncières dédiées à chaque commune ont vocation à permettre la réalisation de l'ensemble des projets communaux, y compris les projets touristiques. L'armature territoriale mise en œuvre dans le SCoT vise à l'atteinte d'un équilibre territorial dans l'aménagement du territoire, en accentuant le confortement des pôles et en ajustant les besoins fonciers pour répondre en priorité aux besoins en logements permanents et aux services/ équipements liés à l'habitat.

Comme répondu à la MRAe, au regard de la jurisprudence récente, le portail de l'artificialisation des sols de l'État constitue la base de données de référence au titre de l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme pour évaluer la consommation foncière sur la période de référence 2011-2021 (TA de Strasbourg, 24 juillet 2025, n° 2404936, 2405457) et définir les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la trajectoire ZAN du territoire.

Concernant le territoire du SCoT Fier-Aravis, le portail de l'artificialisation fait état de 94,1 hectares consommés sur cette période. La valeur de référence de la consommation foncière constatée sur la période 2011-2021, utilisée par le SCoT Fier-Aravis s'appuie ainsi sur une donnée d'entrée élaborée et reconnue par la DDT 74 : l'OCS 74. La DDT met ainsi à disposition une cartographie d'occupation du sol (OCS) sur l'ensemble du département. Cette cartographie se veut homogène sur l'ensemble du territoire et proche des définitions de l'OCS grande échelle que l'IGN mettra prochainement à disposition pour le département. La donnée localisée propose un millésime 2008, 2012, 2015, 2020, 2021, 2022 et 2023 qui permet un suivi précis du foncier, notamment dans le cadre de la loi Climat et Résilience et l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.

Le territoire de la CCVT sur la période 2011-2021 fait état d'une consommation foncière de 79,7 hectares selon l'OCS 74. Le SCoT Fier-Aravis a ainsi fait le choix de se fonder sur les données bien plus restrictives mises à disposition par la DDT dans le cadre de sa cartographie d'occupation du sol (OCS 74), qui conclut à une consommation de 79,71 hectares sur la période considérée (pièce 2.2 page 12).

Les objectifs fixés pour définir la trajectoire ZAN se sont ensuite organisés en appliquant une réduction de la consommation foncière de 50% sur la période 2021-2031 (en l'absence de SRADDET climatisé), puis d'un objectif de réduction de 50% de l'artificialisation pour les périodes 2031-2041, puis 2041-2045. Sur la période 2021-2045, l'intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience, en l'absence de dispositions opposables prévues par le SRADDET à ce jour, conduirait donc à un objectif de consommation de 65 hectares. L'objectif global final est donc bien conforme à la trajectoire ZAN.

Le SCoT étant un document de planification territoriale à horizon 20 ans, il comprend une part d'incertitude sur l'évolution des territoires, des projets et s'agissant des coups partis sur la période 2021-2023. Le territoire de la CCVT a constaté une consommation foncière d'environ 15,2 hectares sur la période 2021-2023, coups partis devant être intégrés dans la programmation et trajectoire du SCoT pour répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience et notamment sur la période 2021-2031. Le DOO a donc inscrit dans la trajectoire ZAN une marge correspondant aux coups partis du territoire sur la période 2021-2023, coups partis que le territoire ne pouvait pas limiter au regard des documents d'urbanisme en vigueur.

Cette marge de 15 hectares, ajoutée à l'objectif global final de 65 hectares, conduit à afficher un plafond d'environ 78 hectares, correspondant à des surfaces maximums mobilisables en fonction de l'armature territoriale, et qui ne seront donc consommées que dans la limite des besoins effectifs du territoire et des projets.

Comme l'a souligné la circulaire du 31 janvier 2024, la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation dans un PLU ou un PLUi n'est jamais effectivement consommée ou artificialisée sur la période de leur ouverture à la constructibilité. Ces objectifs de réduction de la consommation d'ENAF auront en outre vocation à être territorialisés et mis en œuvre à l'échelle des PLU(i), eu égard aux capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (art. L. 151-4 et L. 151-5 CU). Il doit également être souligné que pour parvenir à ces seuils, les communes ont accepté des efforts majeurs de réduction de la consommation d'ENAF par rapport à celle consommée sur la période 2011-2021 :

Il est notamment précisé que le SCoT de 2011 faisait état d'une ouverture possible à l'urbanisation de 260 ha à l'horizon 2030 (soit 13,7 ha/an en moyenne), contre un plafond de 65 ha à l'horizon 2045, affiché au sein du SCoT arrêté en 2025 (3,25ha/an en moyenne). Une réduction de près de 76% a donc été réalisée entre le SCoT en vigueur et le projet de SCoT arrêté. Aussi, l'état des zones AU des PLU en vigueur explicités dans le rapport de présentation (approche paysagère et spatiale, p.65), démontre des capacités d'urbanisation de l'ordre de 135 ha (secteurs de projet identifiés pour l'habitat), dont 79 ha mobilisables à

court (5 ans), moyen (5 à 10 ans) et long terme (au-delà de 10 ans). Des éléments qui démontent bien l'effort de réduction à venir entre les PLU actuels et la trajectoire imposée par le SCoT.

Il faut enfin préciser que très peu d'espaces de renaturation peuvent être identifiés compte tenu des caractéristiques du territoire (absence de friches industrielles pouvant être identifiées comme espaces préférentiels de renaturation).

Pour autant, et en lien avec les recommandations formulées par la MRAe, les services de l'État et la CDPENAF, l'objectif sur la période 2021-2031 sera ajusté afin de définir une trajectoire « compatible avec la trajectoire ZAN à 2045 », permettant la prise en compte des coups partis tout en respectant les exigences réglementaires. Ainsi, le projet de SCoT révisé intègrera bien une trajectoire vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, conformément à ce que prévoit la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette trajectoire pourra encore être affinée si le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est mis en compatibilité avec des objectifs territorialisés d'ici le 22 février 2027.

Sur les ZAE et/ou surface commerciale

- CA : Concernant les ZAE et/ou surface commerciale à Dingy-Saint-Clair ou Alex, le DOO viendra préciser que la réalisation de ces projets devra se faire en dehors des espaces agricoles.

Le SCoT intègre les enjeux et obligations de la Loi Climat et Résilience visant à l'atteinte du ZAN en 2050. Le DOO intègre ainsi une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF et prend également en compte les coups partis du territoire enregistrés entre 2021 et 2023. La trajectoire de sobriété foncière comme évoqué précédemment sera ajusté pour être compatible avec les exigences réglementaires. Pour rappel, il est précisé que le SCoT de 2011 faisait état d'une ouverture possible de 260 hectares à l'horizon 2030. Les enjeux de sobriété foncière ont ainsi été intégrés au document. Le DOO viendra préciser que les communes devront justifier l'extension de l'urbanisation au regard des « contraintes et sensibilités environnementales des communes » et des « enjeux agricoles ».

- CCI : Le SCoT a défini des orientations visant à la densification/ requalification des ZAE existantes et permet par ailleurs l'extension maîtrisée de certaines zones d'activités économiques fléchée par le DOO. Par ailleurs, l'implantation commerciale au sein des ZAE n'est pas permise à l'exception du développement de surfaces de vente ou les extensions de surfaces de vente existantes uniquement liées aux activités de production artisanales implantées au sein des espaces économiques. Le SCoT veille donc bien à préserver les ZAE existantes et sauvegarder au maximum leur foncier. Cette implantation se justifie par l'absence constatée de commerces alimentaire en entrée de territoire et sur le bas de la vallée. L'implantation privilégiée par le SCoT permettra une réponse aux besoins d'une population importante et en croissance, notamment des communes d'Alex, La Balme de Thuy et de Dingy-Saint-Clair.

Sur le projet de contournement routier

DDT / CA / CDPENAF : le projet de contournement routier Thônes-Manigod, affiché en tant qu'intention d'aménagement à moyen/ long terme est réaffirmé. Compte tenu de son caractère d'intérêt général et communautaire, le foncier lié à ce projet, bien que non fixé à ce jour, doit rester à vocation communautaire en tant qu'équipement structurant bénéficiant à l'ensemble de l'intercommunalité. Ce projet fera l'objet d'études environnementales et devra viser à limiter l'impact sur les zones naturelles et agricoles, tout en étant compatible avec les enveloppes foncières définies par le SCoT. A ce stade, 2 tracés ont été évoqués (mais restent à confirmer par de futures études de faisabilité/ études de trafic et études environnementales), l'un impliquant une consommation foncière d'environ 0,5 hectare, l'autre environ 1,5 hectare.

Sur la réduction de la part des logements individuels

La commune de Thônes demande de réduire les objectifs de logements individuels pour limiter la consommation foncière. Cette demande est en cohérence avec les principes du SCOT et les objectifs nationaux de sobriété foncière (ZAN). Le projet de SCOT :

- favorise déjà les logements intermédiaires et collectifs,
- limite strictement l'extension urbaine,
- oriente la production vers les secteurs déjà urbanisés,
- et encourage des formes d'habitat plus denses mais qualitatives.

Le territoire réaffirme ainsi la limitation du logement individuel diffus et renforcer la priorité au renouvellement urbain.

Sur les modalités de suivi de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation

DDT : dont acte, des cartographies par commune de l'occupation actuelle du sol seront réalisées et annexées au SCoT pour en assurer le suivi. Ces cartographies auront un caractère indicatif et non prescriptif.

CDPENAF : en revanche, il n'est pas souhaité par le territoire d'annexer au DOO des cartes des enveloppes urbaines par commune : le SCoT ne définit pas d'enveloppe urbaine et ne souhaite pas en définir (se référer aux « valeurs de référence et les choix des outils de mesure » ; Explication des choix des objectifs fonciers, Explications des choix retenus »). La méthode proposée par le SCoT est basée sur l'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et la préservation des sols (baseOCS74).), mais il est du rôle des documents d'urbanisme locaux de définir leurs enveloppes, sur la base de la méthodologie prescrite par le SCoT.

INAO : Pression foncière : Le SCoT intègre les enjeux et obligations de la Loi Climat et Résilience visant à l'atteinte du ZAN en 2050. Le DOO intègre ainsi une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF et prend également en compte les coups partis du territoire enregistrés entre 2021 et 2023. Le SCoT affiche une enveloppe d'environ 79 hectares à l'horizon 2045, il est précisé que le SCoT de 2011 faisait état d'une ouverture possible de 260 hectares à l'horizon 2030. Les enjeux de sobriété foncière ont ainsi été intégrés au document. Comme vu plus haut « Sur le bilan de la consommation d'ENAF, les projections aux horizons 2031 et 2045 et leurs répartitions », la trajectoire foncière sera ajustée pour répondre aux exigences réglementaires.

Observations du public

Les observations des contributions concernant le foncier (contributions n°16, 22, 24, 30, 36, 41, 47 et 79) mettent en avant plusieurs points clés :

- ***Préservation des zones agricoles** : Plusieurs contributeurs demandent de ne pas créer de nouvelles zones constructibles et de conserver les terres agricoles pour soutenir les agriculteurs locaux et limiter l'étalement urbain.*
- ***Critiques sur l'urbanisation excessive :** Les contributions dénoncent une urbanisation trop importante, notamment dans des zones déjà saturées, ce qui impacte la qualité de vie, la circulation, la consommation d'eau et d'énergie, ainsi que l'environnement.*
- ***Réhabilitation des bâtis existants** : Il est suggéré de privilégier la rénovation des bâtiments existants et de permettre une construction raisonnable autour des hameaux pour les locaux, tout en limitant les résidences secondaires.*
- ***Objectifs de consommation foncière** : Une réduction des objectifs de consommation foncière est demandée, en tenant compte de l'impact sur le foncier des aménagements qui seront liés aux Jeux olympiques et en priorisant la rénovation des logements existants pour réduire l'empreinte carbone.*
- ***Critiques sur le SCOT :** Plusieurs contributions estiment que le SCOT est en décalage avec les attentes des habitants, favorisant la promotion du territoire au détriment de la qualité de vie et de la*

préservation de l'environnement.

Les observations appellent à une gestion plus responsable et durable du foncier, en limitant l'urbanisation, en préservant les terres agricoles, en favorisant la rénovation des bâtis existants, et en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Préservation des zones agricoles

Les préoccupations exprimées rejoignent pleinement les orientations du SCOT.

Le DOO affirme clairement :

- la préservation des espaces agricoles et naturels comme principe structurant du projet de territoire,
- une maîtrise de l'urbanisation évitant l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser,
- le maintien des terres agricoles nécessaires à l'activité locale, à la biodiversité et à la sécurité alimentaire.

Les différentes prescriptions du SCOT visent précisément à répondre à cette attente.

La protection du foncier agricole constitue donc déjà un axe fort et prioritaire du projet.

Critiques sur l'urbanisation excessive

Le SCOT reconnaît les tensions territoriales fortes (attractivité, pression immobilière, besoins locaux) et y apporte plusieurs réponses :

- Recentrage de l'urbanisation dans les centralités déjà équipées,
- Limitation stricte de l'étalement par une consommation foncière réduite (la programmation résidentielle est répartie de la manière suivante : 75% en densification du tissu urbain existant et 25% maximum par extension de l'urbanisation – Cf. Axe transversal du DOO),
- Priorisation d'un urbanisme économe en eau, énergie, foncier,
- Meilleure prise en compte des risques, des mobilités et des équipements existants.

L'objectif est précisément de freiner l'urbanisation diffuse et d'améliorer la qualité de vie, en évitant la surdensification non maîtrisée.

Le SCOT se présente ainsi comme un outil de régulation pour limiter la pression et protéger le cadre de vie.

Réhabilitation du bâti existant et gestion des hameaux

Les contributions rejoignent l'orientation du SCOT en faveur :

- de la rénovation du parc existant, notamment pour répondre aux enjeux climatiques (sobriété, décarbonation),
- d'un réinvestissement des cœurs de village et des constructions déjà urbanisées,
- d'un encadrement fort des extensions de hameaux, afin d'éviter la consommation excessive des espaces naturels et agricoles et des sols au sens large.

Concernant les résidences secondaires, le SCOT introduit déjà des outils pour favoriser :

- la production de logements permanents pour les habitants,
- le maintien de la vie locale toute l'année.

Le document confirme que la réhabilitation est prioritaire sur la construction neuve.

Objectifs de consommation foncière

Les demandes de réduction de consommation foncière ont été intégrées dans la démarche du SCOT :

- Forte diminution des surfaces urbanisables par rapport au documents antérieur (SCoT de 2011),

- Objectifs chiffrés de sobriété compatibles avec l'objectif national de ZAN (Zéro Artificialisation Nette),
- Priorité donnée aux logements existants, à la requalification et à la densification mesurée.

Les impacts potentiels d'aménagements liés aux Jeux olympiques, non connus au moment de l'arrêt du document, ne peuvent à ce stade être anticipés. Ainsi, la trajectoire globale d'aménagement n'a pas vocation à être changée, sauf dérogation législative avec laquelle le SCoT devra composer.

Critiques générales sur le SCOT

Les observations témoignent d'une attente forte en matière :

- De préservation de l'environnement,
- De limitation du développement touristique,
- D'amélioration de la qualité de vie.

Le projet de territoire n'est pas orienté vers une croissance sans limite ; il repose au contraire sur :

- Un équilibre entre attractivité et préservation,
- La résilience des villages de montagne en maintenant une activité touristique raisonnée,
- La gestion raisonnée des flux, des mobilités, des ressources,
- Et la protection des paysages et du cadre de vie.

Le SCOT a précisément pour rôle de corriger les excès du passé, et d'encadrer l'évolution du territoire dans une logique plus durable. Le document n'est pas en décalage : il répond à des enjeux réels en donnant à la collectivité des outils pour mieux maîtriser son développement.

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

- *Les différentes Personnes Publiques Associées font des propositions d'amélioration qui semblent pertinentes, notamment sur la collaboration et la mise en œuvre des recommandations formulées par les parties prenantes. Quelle réponse sera apportée à cette recommandation ?*
- *De même le Collectif Fier-Aravis, qui faisait partie des Personnes Publiques Consultées, a émis un certain nombre de remarques, notamment sur les « coups partis » et les projets dont les déclarations d'ouverture de chantier ont été déclarées avec retard par rapport à l'évaluation de la consommation foncière (ou pas encore), ce qui pourrait fausser la consommation réelle d'ENAF.*
- *D'autres remarques comme la non prise en compte des massifs de pylônes ne sont pas à l'échelle d'un SCOT ni des surfaces minimales à considérer et ne seront pas prises en compte.*
- *Quelle réponse sera apportée à cette remarque sur la consommation d'ENAF ?*
- *La loi JO 2030, qui sera considérée comme une loi d'exception s'affranchissant de nombreuses contraintes administratives, n'est pas encore validée par l'Assemblée nationale et de nombreuses interrogations subsistent sur ses conséquences sur le territoire du SCoT Fier-Aravis. Parmi ces interrogations, quel en sera l'impact sur la consommation éventuelle d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et sur les objectifs de constructions de logements, équipements… ? La CCVT s'est engagée dans un processus de zéro artificialisation nette à horizon 2050 en faisant des efforts salués par de nombreux partenaires, même si quelques incertitudes subsistent.*
- *Un projet de village olympique avec la construction d'environ 75 logements et d'un gymnase de 3 000 m² est en cours d'études sur St Jean de Sixt. Ces 75 logements viendront-ils en déduction des + 580 logements prévus sur la durée du SCoT sur la commune ou viendront-ils en complément de cet objectif du SCoT ? D'une manière plus générale sur l'ensemble du territoire du SCoT, en cas de consommation d'ENAF nécessaire à la réalisation des JO, cette consommation sera-t-elle prise sur la consommation d'ENAF prévue dans le cadre du SCoT ou sera-t-elle une consommation d'ENAF supplémentaire ?*

- *A noter qu'il a été annoncé ce 12 Novembre la consultation prochaine par appel d'offres de prestataires pour la réalisation de ce village olympique sur St Jean de Sixt alors que lors de la réunion publique du 6 Novembre il a été indiqué que rien n'était décidé pour ce projet…*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Modalités de suivi du document

Le DOO indique que la CCVT créera une instance de suivi des objectifs du SCoT, notamment en matière foncière. Les données utilisées en matière de suivi de la consommation d'espace étant produites par la DDT 74, la CCVT sera en lien avec cette dernière afin d'assurer un suivi régulier de la consommation constatée sur le territoire. Cette instance de suivi permettra d'accompagner la mise en compatibilité des PLU, elle permettra aussi de suivre le PLH : la production de logements permanents, la limitation des lits froids, les outils mis en place par les communes...

Par ailleurs, réglementairement, les territoires doivent désormais réaliser des bilans triennaux d'artificialisation, les différents partenaires et les communes membres du territoire seront associés à ces bilans intermédiaires.

Enfin, un bilan du SCoT est obligatoire après 10 ans de mise en application (suite à la Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement adoptée le 26 novembre 2025 – Loi n°2025-1129). Ce bilan pourra également permettre de requestionner certaines trajectoires définies par le SCoT.

Coups partis

Les coups partis ont été définis par la DDT entre 2021 et 2023 lors de la révision du SCoT. Les enveloppes foncières prévues par le SCoT sont définies à partir de 2023 jusqu'en 2030 pour la première période du SCoT. Il conviendra donc aux documents d'urbanisme locaux lors de leurs révisions d'analyser à leurs échelles les coups partis entre 2023 et le moment de la révision du PLU, de même que de réaliser une étude des capacités d'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes avant de définir d'éventuelles extensions à l'urbanisation.

Loi JO 2030

Concernant la loi JO 2030, il est à nouveau précisé qu'au moment de l'arrêt du SCoT aucun élément concret sur les sites concernés par les JO et l'envergure de ces derniers n'était connu et ne pouvait donc être apprécié par le SCoT. Les discussions concernant le gymnase ont commencé ce printemps (la réflexion sur le besoin d'un nouveau gymnase sur le territoire avait en revanche déjà fait l'objet de discussions puisque d'intérêt communautaire et pouvant répondre aux besoins des habitants permanents projetés par le SCoT). Le territoire tient ici à rappeler la gouvernance concernant ce type de projets qui ne sont pas pilotés par les élu.e.s locaux seul.e.s, mais associé.e.s aux décisions supra territoriales.

Concernant le lancement de la consultation pour le village olympique à Saint-Jean-de-Sixt, celui-ci a bien été présenté par la Solideo en réunion publique sur la commune de Saint Jean de Sixt, mais lancement d'une AMI montre au contraire que rien n'est acté à ce stade.

2. Thématique : logements - démographie

Observations des Personnes Publiques associées

Ci-dessous les contributions synthétisées :

- ***Contribution n°3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONES ALPES :*** *Garantir l'habitabilité des territoires de montagne, mieux justifier les ambitions démographiques et la production de logements, et réduire la part des résidences secondaires.*
- ***Contribution n°3.2.15 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT :*** *Le diagnostic met en évidence des problèmes majeurs tels que (…) la forte proportion de résidences secondaires (80% dans les stations), l'explosion des prix immobiliers, (…)*
- ***Contribution n° 3.2.16 MOUNTAIN WILDERNESS :*** *critique la forte croissance démographique prévue (+19 % de population permanente, 145 ha urbanisables), estimant que le territoire a déjà dépassé sa capacité d'accueil, ce qui menace les terres agricoles, les paysages, et la ressource en eau et propose de limiter la croissance démographique, immobilière et touristique pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.*
- ***Contribution n°3.2.17 INAO :*** *La ventilation des logements prévue (40% sur La Clusaz, Le Grand Bornand et Manigod) est jugée incohérente, car ces communes connaissent une perte démographique et une forte pression des résidences secondaires (80% du parc). Ces communes abritent 60% des opérateurs sous SIQO, ce qui rend la préservation des surfaces agricoles cruciale.*
- ***Contribution 3.2.19 ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ :***
  - *Urbanisme et logement : Priorité à la rénovation pour limiter l'étalement urbain et préserver le patrimoine bâti.*
  - *Encourager la rénovation énergétique des logements et distinguer les résidences secondaires familiales des investissements spéculatifs.*
  - *Maîtriser la croissance démographique en tenant compte des ressources naturelles, notamment l'eau.*
- ***Contribution n°3.2.20 MRAE :*** *l'Autorité environnementale recommande de fixer un plafond de production de nouveaux lits touristiques supplémentaires dans les Enaf à échéance 2045, notamment pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie.*
- ***Contribution n° 3.3.5 COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR*** *: l'objectif chiffré de création de logements sociaux dans la rédaction actuelle du PLH et du SCoT ne paraît que difficilement atteignable dans la configuration du PLU actuel.*
- ***Contribution n°3.3.12 COMMUNE DE THONES*** *:*
  - *Garantir la production de logements sociaux (40% minimum) et ajuster leur typologie selon les besoins.*
  - *Réduire les objectifs de logements individuels pour limiter la consommation foncière.*
  - *Revoir le taux de croissance démographique annuel de 0,7% à 0,4%.*
  - *Affecter la taxe sur les résidences secondaires au financement de logements sociaux.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sur les objectifs chiffrés (démographiques et résidentiels

Région : Habitat/ Foncier : Le SCoT a défini en lien avec la dynamique constatée et les orientations travaillées au sein du PLH une trajectoire démographique maîtrisée ainsi qu'une déclinaison de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir, tout en maîtrisant les possibilités de production de résidences secondaires. Le SCoT a ainsi défini des objectifs de limitation des résidences secondaires dans la production de logements neufs.

FNE : Le diagnostic édite le profil du territoire à un instant « t » et constate de son évolution au regard de plusieurs thématiques. Ce dernier permet justement de mettre en avant les atouts, faiblesses du territoire

et d'identifier les sujets sur lesquels travailler.

MW / Commune de Thônes : La modification de la croissance démographique projetée n'est plus entendable à ce stade puisqu'elle assure la cohérence interne du document et la justification de la trajectoire foncière du territoire. Le document d'explication des choix retenus, explicite le calcul des besoins en logements induits sur la base de l'hypothèse de croissance démographique retenue lors du choix du scénario de développement qui se veut plus réaliste et raisonnable que celui porté dans le SCoT de 2011 (+1,2% par an) et s'inscrit dans les tendances observées sur la dizaine d'années précédentes.

Par ailleurs, un taux trop bas (0,4%) :

- Ne permettrait pas de loger les ménages déjà présents,
- Aggraverait potentiellement la tension sur le marché immobilier,
- Pourrait conduire à une augmentation des prix et de la pression touristique,
- Créerait un risque de sous-production de logements sociaux.

Le SCoT a ainsi pris le parti d'une ambition de croissance moyenne de +0,7 %/an à horizon 2045 qui ne repose pas sur une extrapolation mécanique du passé, mais sur une projection prospective construite, intégrant plusieurs facteurs d'évolution du territoire :

- Un accroissement maîtrisé de la population (+3400 habitants) et du nombre de logements (+3500 logements) ;
- Une consommation foncière maîtrisée (65 ha maximum) et répartie selon une armature territoriale visant à rééquilibrer les fonctions des communes du territoire (1 commune urbaine, 3 polarités secondaires, 4 pôles de proximité et 4 pôles ruraux) ;
- Une maîtrise des extensions urbaines couplée à des exigences en termes de diversification de l'offre de logements et de densités des opérations, ayant également des impacts mesurés sur les paysages et le maintien de la qualité des entrées de ville ;
- Une augmentation du trafic routier et des effets sur la qualité de l'air et des nuisances sonores, mais la densification des enveloppes urbaines pourra réduire dans une certaine mesure les besoins en déplacements en facilitant le report modal vers des modes actifs. Il est à noter que les réflexions ayant conduit au choix d'une scénario de développement maîtrisé (0,7%/an) vise notamment à accompagner le développement de solutions de déplacements alternatives à la voiture individuelle (cf chapitre 4 du DOO : « Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes mobilités internes »).
- Une augmentation des besoins en alimentation en eau potable et des flux d'eaux usées à traiter, mais revu à la baisse par rapport au scénario 1. Par ailleurs, aucun projet touristique de type UTN n'est défini dans le SCoT, ce qui n'augmentera pas la demande de manière exponentielle pour la vocation touristique.

En conclusion, ce scénario n'est donc pas un scénario maximaliste, mais un scénario volontariste maîtrisé, qui propose un renforcement du développement dans le pôle urbain centrale et les pôles secondaires dans un objectif de rééquilibrage de l'armature territoriale. Il permet de maîtriser l'étalement urbain, en cohérence avec les objectifs de limitation de consommation foncière et de répondre aux besoins en logements et services du territoire, en développant et renforçant la mixité dans le parc de logements et en développant des alternatives de déplacements autres que la voiture individuelle.

Le SCOT peut préciser que le taux de 0,7 % constitue une hypothèse d'équilibre, et que les communes pourront ajuster leur trajectoire dans la limite des objectifs définis par le PLH.

Sur les logements sociaux

La commune de Dingy-Saint-Clair remet en cause l'objectif chiffré de production de logements sociaux

inscrit dans le PLH et déclinée dans le SCOT à horizon 2045, qui constitue une trajectoire stratégique à l'échelle intercommunale, et non une obligation de résultat immédiate pesant uniformément sur chaque commune. Il s'agit d'un objectif partagé, destiné à améliorer la répartition de l'offre, à répondre aux besoins locaux et à garantir une meilleure mixité sociale, tout en restant compatible avec les capacités d'accueil et les dynamiques propres à chaque territoire. La remarque de la commune de Dingy-Saint-Clair est pleinement entendue : le PLU actuel peut effectivement rendre difficile l'atteinte de cet objectif dans sa configuration présente. C'est précisément pourquoi le SCOT et le PLH ont vocation à orienter les évolutions futures du PLU, en proposant des principes et des marges de manœuvre pour adapter l'urbanisme local aux besoins du territoire. Le SCOT n'impose pas de nouveaux droits à construire mais il fournit un cadre permettant à la commune de faire évoluer son document d'urbanisme pour mieux intégrer le logement social, notamment par :

- la mobilisation du foncier déjà urbanisé,
- la diversification de l'offre dans les secteurs priorisés,
- la requalification ou la densification maîtrisée de certains tissus,
- ou la programmation de petites opérations adaptées à l'échelle de la commune.

Il est également rappelé que les objectifs du PLH peuvent être atteints de manière progressive et collective : toutes les communes ne sont pas appelées à produire la même quantité de logements sociaux, et les efforts peuvent être modulés en fonction des contraintes foncières, de la morphologie, des disponibilités et des projets à venir. L'important est que chaque commune contribue, selon ses capacités, à l'effort global de solidarité territoriale.

En résumé, l'objectif chiffré constitue une ambition de territoire, qui pourra être accompagnée et adaptée en cohérence avec l'évolution des documents locaux. Le SCOT offre justement un cadre permettant d'envisager des ajustements du PLU afin de rendre cette trajectoire plus atteignable, sans remettre en cause les spécificités locales ni la maîtrise de l'urbanisation.

La commune de Thônes demande de garantir 40 % minimum de logements sociaux et ajuster la typologie selon les besoins. L'objectif de développement du logement social est pleinement partagé, mais le SCOT fixe des orientations et non des taux prescriptifs à l'échelle de chaque commune. Le taux de 40 % ne peut pas être généralisé de manière uniforme, car :

- Les capacités foncières et les contextes urbains varient fortement entre communes,
- La production doit rester réaliste et soutenable,
- Le PLH répartit les objectifs de manière différenciée pour maintenir l'équilibre territorial.

Cependant, le SCOT réaffirme :

- La priorité donnée au logement permanent,
- La nécessité de renforcer la part du logement social dans les opérations nouvelles,
- L'obligation d'adapter la typologie (T2, T3, T4…) en fonction des besoins identifiés par le PLH.

La commune de Thônes demande également d'affecter la taxe sur les résidences secondaires au financement du logement social. Bien que partagée par le territoire, « dans l'esprit », cette proposition relève d'une compétence fiscale nationale, non modifiable par le SCOT. Cependant, le SCOT rappelle bien dans sa recommandation « Abaisser la part de résidences secondaires » que :

- La fiscalité sur les résidences secondaires est effectivement un levier utile pour soutenir le logement permanent ;
- Certaines communes peuvent déjà appliquer :
    - « La régulation du marché par l'adoption de régulations visant à encadrer les ventes de biens immobiliers,

- « La réglementation de l'usage des logements par la mise en place de restrictions d'usage des biens immobiliers,
- La création d'incitations fiscales pour l'accession à la propriété principale à travers l'instauration d'aides financières ou d'exonérations fiscales pour encourager les ménages à acheter des résidences principales plutôt que des résidences secondaires, sous forme de subventions par exemple,
- La promotion de la location longue durée plutôt que la location saisonnière, à travers la mise en place de dispositifs financiers et/ou de sensibilisation pour encourager les propriétaires de résidences secondaires à les louer à long terme plutôt que de les réserver pour des locations saisonnières.
- L'institution dans le PLU d'une servitude d'urbanisme limitant la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme, permise par l'article 5, II, de la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi « Le Meur », sous réserve des conditions citées par ladite loi ».

Le SCOT ne peut pas modifier l'affectation fiscale, mais confirme qu'il encourage les communes à mobiliser les outils existants pour renforcer le financement du logement social.

Sur la ventilation de l'offre de logements

INAO : Le SCoT a défini une armature urbaine sur laquelle s'appuie le développement urbain, la répartition foncière, l'offre de logements et les déclinaisons en matière de diversification de l'offre de logements. Toutefois, le territoire est sensible aux inquiétudes de l'INAO concernant la ventilation des logements prévue et s'engage à réévaluer, si nécessaire, les besoins fonciers ciblés sur ces communes, en rappelant que l'enveloppe foncière « résidentiel » allouée à chaque commune comprend également la création de commerces, services, équipements complémentaires à l'habitat, mais aussi la création de résidence de tourisme / hôtel.

Thônes : Le SCoT a défini en lien avec la dynamique constatée et les orientations travaillées au sein du PLH une trajectoire démographique maîtrisée ainsi qu'une déclinaison de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir, tout en maîtrisant les possibilités de production de résidences secondaires. Le SCoT a ainsi défini des objectifs de limitation des résidences secondaires dans la production de logements neufs.

Sur la limitation des résidences secondaires / la création de lits touristiques

ARLC : Le SCoT a défini en lien avec la dynamique constatée et les orientations travaillées au sein du PLH une trajectoire démographique maîtrisée ainsi qu'une déclinaison de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir, tout en maîtrisant les possibilités de production de résidences secondaires. Le SCoT a ainsi défini des objectifs de limitation des résidences secondaires dans la production de logements neufs. Par ailleurs, en lien avec les objectifs de préservation du foncier, le SCoT vise à une plus grande intensification des espaces déjà urbanisés et à une augmentation des densités au sein des nouvelles opérations de constructions.

MRAe : il est précisé qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation au SCoT de fixer un tel plafond de production de nouveaux lits touristiques supplémentaires pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie. Le SCoT fait le choix de ne pas chiffrer le nombre de nouveaux lits touristiques projetés pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie dès lors que le territoire ne porte pas, à ce jour, de grands projets en la matière. La détermination d'un plafond ne serait pas cohérente avec l'objectif recherché par le SCoT qui est de conforter l'offre en hébergements professionnels en s'appuyant précisément sur l'hôtellerie et la para-hôtellerie, identifiés dans le DOO (chapitre 3, axe 1, p. 41).

Si, en l'absence de projets précis identifiés sur le territoire, aucune surface spécifique n'est fléchée pour la

création de lits touristiques, elle devra nécessairement s'inscrire dans les objectifs généraux de réduction de la consommation d'ENAF fixés par le SCoT. **Les prescriptions du DOO pourront en outre être affinées sur ce point pour encourager la priorisation de ces nouveaux lits touristiques en densification. Par ailleurs, il est rappelé que le SCoT renforce les objectifs de densification par rapport à l'extension en prescrivant 75% des nouvelles constructions en densification, et 25% maximum en extension. Cette règle pourra être suivie via l'instance de suivi du SCoT et la mise en place d'un observatoire interne à la CCVT.**

Observations du public

Les observations des contributions concernant les logements (contributions n°4, 6, 17, 30, 39, 46, 60, 65, 71, 72, 74) dans les Aravis mettent en avant plusieurs points clés :

- ***Accès difficile à la propriété pour les locaux** : Les prix élevés de l'immobilier rendent l'accès à la propriété impossible pour les citoyens aux revenus moyens, notamment les travailleurs locaux (professeurs, infirmiers, employés municipaux, etc.). Cela entraîne un exode de la population locale.*
- ***Critique des résidences secondaires** : Une forte proportion de résidences secondaires (jusqu'à 80 % dans certaines zones) est dénoncée, car elle contribue à la hausse des prix et à la difficulté pour les habitants locaux de se loger. Plusieurs contributions demandent de limiter la construction de nouvelles résidences secondaires et de favoriser les résidences principales.*
- ***Besoin de logements abordables** : Les contributeurs soulignent l'importance de développer des logements locatifs à loyers accessibles et des logements sociaux pour permettre aux jeunes et aux familles locales de rester dans la région.*
- ***Problème des "lits froids"** : La sous-occupation des résidences secondaires est critiquée, et des propositions sont faites pour rénover les logements existants et les adapter aux besoins actuels.*
- ***Impact du tourisme** : Certains soulignent que l'impact de l'activité touristique sur le coût du foncier n'est pas suffisamment prise en compte dans le SCOT, notamment en ce qui concerne les hébergements. Une politique restrictive envers les résidences secondaires est proposée pour favoriser les résidences principales et les hébergements touristiques professionnels.*
- ***Critiques sur les projets de construction** : Certains estiment que les projets de construction prévus par le SCOT sont excessifs et inadaptés aux capacités naturelles et aux infrastructures du territoire. Des inquiétudes sont exprimées concernant l'artificialisation des sols et l'impact environnemental.*
- ***Propositions pour un aménagement durable** : Les contributeurs suggèrent de privilégier la rénovation des logements existants, de mieux encadrer les loyers, de réserver des zones constructibles pour les résidences principales, et de limiter l'étalement urbain conformément aux objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN).*

Les contributions mettent en lumière une forte préoccupation pour la préservation de la qualité de vie des habitants locaux, la lutte contre l'exode, et la nécessité de repenser les politiques de logement pour répondre aux besoins réels de la population tout en respectant les contraintes environnementales.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Accès difficile à la propriété et exode local

Le diagnostic et le DOO reconnaissent pleinement la tension extrême sur le marché immobilier, qui limite l'accès au logement des ménages permanents. Le SCoT répond à cette problématique en :

- Réaffirmant la priorité au logement permanent (dans les secteurs urbanisés) ;
- Encourageant une production adaptée aux revenus locaux, notamment dans le cadre du PLH décliné dans le SCoT ;
- Orientant l'effort vers le logement abordable, le logement locatif et les logements réservés aux salariés et aux saisonniers du territoire ;
- Maîtrisant la pression foncière en limitant l'étalement urbain.

Critique des résidences secondaires

Le SCoT reconnaît l'enjeu majeur que représentent les taux élevés de résidences secondaires dans les Aravis. Le DOO introduit justement des mesures, dans la limite de son champ de compétences, pour :

- Freiner la production de nouvelles résidences secondaires dans les zones déjà fortement déséquilibrées ;
- Privilégier les résidences principales dans les opérations neuves ;
- Favoriser les outils permettant de produire du logement réglementé ou pérennisé pour les habitants à l'année (baux réels solidaires, conventions, réservations communales, servitudes de résidences principales via la loi Le Meur, etc.).

Le SCoT ne peut pas interdire les résidences secondaires, mais il peut en limiter l'expansion et réorienter la production vers l'habitat permanent.

Besoin de logements abordables

Le SCoT à travers son DOO renforce les objectifs définis dans le PLH en matière de :

- Développement du logement locatif à loyers modérés,
- Augmentation de la part de logements sociaux dans les opérations nouvelles,
- Diversification des typologies (T2–T4) pour les ménages locaux,
- Soutien aux programmes favorisant l'accession abordable.

Le SCoT vise explicitement à répondre au besoin en logements abordables en rééquilibrant l'offre au profit des ménages résidents et des actifs du territoire.

Problème des "lits froids"

La sous-occupation d'une grande partie du parc de logements est un enjeu bien identifié. Le DOO encourage :

- la réhabilitation et la remise en marché des logements anciens sous-occupés ;
- la modernisation des hébergements touristiques existants pour éviter la création de nouveaux lits touristiques artificiels ;

Par ailleurs et de manière générale, le SCoT privilégie clairement la mobilisation du parc existant avant toute extension urbaine.

Impact du tourisme sur le foncier

L'impact du tourisme sur la tension immobilière est intégré dans le diagnostic du SCoT et constitue un enjeu central du SCoT :

- le DOO distingue les hébergements touristiques professionnels (hôtellerie et para hôtellerie) des résidences secondaires, afin de ne pas aggraver le phénomène de sous-occupation ;
- il encourage une politique restrictive envers la création de lits touristiques non marchands ;
- il oriente la production nouvelle vers des hébergements contrôlés, « conçus autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale » (cf. prescription « Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et intéressante » du chapitre 3 : tourisme).

Critiques sur les projets de construction et consommation foncière

Les remarques sur une urbanisation excessive rejoignent celles formulées dans le volet foncier et n'appellent pas de réponses supplémentaires.

Les propositions des habitants pour aménagement durable sont cohérentes avec les orientations du DOO :

- Priorité à la rénovation du parc existant ;
- Limitation de l'urbanisation diffuse ;
- Encouragement des outils permettant de favoriser la résidence principale ;
- Meilleure maîtrise du foncier via les outils publics (OAP, préemptions, emplacements réservés) ;
- Traduction stricte des objectifs ZAN dans les documents locaux (PLU).

Le SCoT va dans le même sens : développer un territoire moins dépendant de la construction neuve et plus orienté vers la qualité et la pérennité du parc existant.

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

- *L'objectif du SCOT est de construire 190 logements par an dans la première partie de sa réalisation dont 70% de logements permanents, puis 80% dans la seconde partie, soit 133 logements permanents par an pour la première partie. Il est prévu 140 nouveaux habitants chaque année soit, avec un coefficient familial de 2.1, environ 65 logements permanents. On aurait ainsi environ 1/3 de logements pour les nouveaux arrivants, 1/3 pour les personnes vivant sur le périmètre du SCOT en recherche de logements et 1/3 de résidences secondaires. La répartition des enveloppes foncières par commune pose question. En effet, il est constaté une perte démographique dans les stations de ski ou le prix du foncier est très élevé, ce qui rend l'objectif de construction de logements, et notamment de logements sociaux plus difficile à atteindre. Par ailleurs, le réchauffement climatique risque de limiter les emplois dans les stations, notamment des saisons qui pourraient s'avérer plus courtes si des solutions alternatives au ski ne sont pas mises en œuvre. Par conséquent cela impactera également la demande en logements permanents. Or, les besoins de surface foncière pour le logement et les équipements communaux sont évalués à 8.5 ha pour le Grand Bornand et 7.5 ha pour La Clusaz, soit autant, voire plus que pour le pôle central de Thônes. Quelle est la part d'équipements communaux pour le Grand Bornand et La Clusaz dans les besoins fonciers estimés ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Quelle est la part d'équipements communaux pour le Grand Bornand et La Clusaz dans les besoins fonciers estimés ?

Il n'y a pas de part dédiée explicitement, les équipements de ces deux communes sont anticipés, comme pour chaque commune, dans l'enveloppe foncière communale fléchée par le SCoT.

- *Quelles incitations permettraient aux populations de venir en résidence principale sur ces deux stations en perte démographique, et où la pérennité des emplois est dépendante du tourisme, lui-même dépendant en partie du réchauffement climatique, justifiant une enveloppe foncière aussi importante ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La question soulevée est centrale et rejoint les enjeux stratégiques du SCoT à savoir : maintenir une vie à l'année, stabiliser la population permanente et sécuriser les emplois locaux dans un contexte de transition touristique. L'enveloppe foncière allouée à ces stations n'a pas pour objectif d'alimenter une croissance artificielle, mais de créer les conditions d'un retour durable de résidents permanents. D'autre part, le SCoT tient à rappeler la décorrélation concrète observée sur le terrain entre l'habitat permanent et les actifs : en effet, la majorité des actifs sont aujourd'hui extérieurs aux stations et le territoire exprime un besoin en logements prégnant sur les stations pour accueillir ces actifs.

Plusieurs leviers sont prévus ou encouragés par le SCoT à cet effet :

- Développer une offre de logements accessibles et adaptés aux ménages locaux (logements sociaux, abordables, typologies adaptées, réhabilitation du parc…),
- Encadrer l'expansion des résidences secondaires (incitations techniques et fiscales, servitudes de

résidences principales par la Loi Le Meur),

- Soutenir la diversification économique et la transition touristique (logique de tourisme 2 saisons élargies, pérennité des emplois, montée en gamme des hébergements…),
- Améliorer le cadre de vie et les services à l'année (consolidation des services publics à l'année, mobilités plus performantes et durables, centralités vivantes et fonctionnelles hors saison…),
- Prioriser le foncier dans le secteurs pertinents (traiter les besoins réels des ménages permanents, éviter l'étalement urbain, …)

Le foncier mobilisé sert ainsi à rééquilibrer la population permanente de ces communes, et pas uniquement à développer le parc touristique. Elle est précisément conçue pour accompagner cette transition, en soutenant un habitat pérenne, en limitant la spéculation et en favorisant une attractivité résidentielle durable, compatible avec les enjeux climatiques et la nécessaire mutation des stations.

- *Quel suivi permettra à la CCVT et aux communes de s'assurer que les constructions programmées sont bien des résidences principales. Concernant la diminution des résidences secondaires, de quelle manière est-il prévu d'atteindre cet objectif ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Parallèlement aux outils de suivi mentionnés dans le volet foncier, le territoire s'engage à mettre en place un observatoire du foncier lié au PLH et au SCoT et la création d'un poste dédié.

Est-ce par une augmentation des résidences para-hôtelière et résidences de tourisme qui, mécaniquement, feront baisser le nombre de résidences secondaires en pourcentage ? Quels seraient les impacts environnementaux d'un développement incontrôlé de ce type d'hébergement ? Est-ce, comme sur Chamonix, l'interdiction de construction de résidences secondaires ? Ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le prix du foncier ? Est-ce en passant la majoration de la taxe d'habitation à 60% ? Ce qui pourrait faire fuir un certain nombre de résidents secondaires ?

- *Quelles incitations seront mises en place pour transformer les résidences secondaires en résidences principales ?*
- *Les enjeux de transition énergétique sont importants et d'un coût élevé. N'y a-t-il pas le risque que de nombreuses résidences secondaires ne deviennent des logements vacants, ne pouvant plus être loués ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Les objectifs en matière de diminution des résidences secondaires passeront par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs au sein des documents d'urbanisme locaux. A la fois, par la restriction d'usage de certains biens immobiliers (par exemple en interdisant les changements d'usage de certains logements pour en faire des résidences secondaires), l'instauration de servitude d'urbanisme limitant la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme (loi « Le Meur »). Par ailleurs, les objectifs affichés dans le SCoT en matière de renforcement de l'offre de para-hôtellerie notamment permettra de proposer une offre alternative plus qualifiante et de rediriger une part des touristes vers une alternative aux résidences secondaires. Il est à noter que les communes ont déjà instauré la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (dispositifs visant à limiter ces dernières).

Par ailleurs, en matière de transition énergétique, le SCoT, le PLH et le PCAET mettent en avant la nécessaire réhabilitation des logements anciens et énergivores. Le PCAET pourra inciter via la mise en avant d'aides et de partenaires clés, les actions possibles permettant la réhabilitation des logements existants et les aides financières existantes. La CCVT s'est également engagée dans une deuxième OPAH, plus ambitieuse en matière de rénovation énergétique.

- *Confirmer également que les lits touristiques, résidences de tourisme… ne sont pas comptabilisées dans le foncier logement, mais dans le foncier économique.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Si au contraire, ils sont bien comptabilisés dans les enveloppes à vocation résidentielle. En lien avec la réponse adressée à la MRAe, en l'absence de projets précis identifiés sur le territoire, le SCoT fait le choix de ne flécher aucune surface spécifique pour la création de lits touristiques, elle devra nécessairement s'inscrire dans les objectifs généraux de réduction de la consommation d'ENAF fixés par le SCoT à l'échelle de chaque commune. Les projets de lits touristiques même si ces derniers sont liés à une activité économique, devront donc être réalisés en cohérence avec les enveloppes foncières dédiées au logement.

3. Thématique : tourisme

Observations des Personnes Publiques associées

Ci-dessous les contributions synthétisées :

- ***Contribution n°3.2.1 PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE – DDT :***
  - *Développer des indicateurs de performance (fréquentation, nuitées).*
  - *Mieux articuler hébergement, mobilité, emploi touristique et foncier.*
  - *Encourager des dispositifs réglementaires spécifiques pour le milieu montagnard.*
- ***Contribution n°3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONES ALPES :***
- ***Contribution n°3.2.4 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :***
  - *Soutien à la diversification de l'offre touristique, notamment pour les hébergements hôteliers et para-hôteliers.*
  - *Approbation des mesures pour limiter les résidences secondaires, tout en veillant à minimiser les impacts sur le tourisme et le commerce.*
- ***Contribution n°3.2.15 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT :*** *rejette les nouveaux lacs pour la neige artificielle.*
- ***Contribution n°3.2.16 MOUNTAIN WILDERNESS :*** *dénonce la volonté de maintenir coûte que coûte les infrastructures skiables, ce qui entraîne une artificialisation excessive des montagnes, des impacts environnementaux graves, et une dépendance accrue à la neige artificielle et recommande de définir des orientations précises dans les PLU pour limiter les impacts paysagers et environnementaux des aménagements skiables.*
- ***Contribution n°3.2.19 ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ :***
  - *Promouvoir un tourisme durable sur deux saisons, éviter le "tout ski" et les structures de type parc d'attractions.*
  - *Maintenir une hôtellerie familiale et accessible, tout en préservant le paysage et l'architecture locale.*
- ***Contribution n°3.2.20 MRAE :*** *L'Autorité environnementale recommande de plafonner la création de nouveaux lits touristiques supplémentaires et de mieux encadrer ces créations.*
- ***Contribution n°3.2.23 COMITE DE MASSIF DES ALPES*** *: recommande*
  - *De compléter le SCOT par un travail plus fin sur la trajectoire de l'immobilier, notamment de loisir, pour maintenir la capacité d'accueil en lits touristiques marchands.*
  - *De s'assurer dans le SCOT que les communes support de station ont une stratégie pour les secteurs de basse altitude à horizon 2045 en cohérence avec le PCAET*
- ***Contribution n°3.3.12 COMMUNE DE THONES*** *:*
  - *Limiter le surtourisme et la suractivité, notamment sur les sites naturels comme le plateau de Beauregard.*
  - *Favoriser la rénovation des hébergements touristiques plutôt que la création.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sur l'offre d'hébergements touristiques

DDT :

- Le territoire s'est engagé depuis 2023 dans un observatoire du tourisme. Cet observatoire permettra d'avoir un meilleur suivi des évolutions des pratiques sur le territoire et pourra permettre de réorienter certains indicateurs du SCoT lors de son bilan.
- Le diagnostic du SCoT pourra faire l'objet de compléments en lien avec les données disponibles afin de qualifier l'offre, d'évoquer la gouvernance de la location touristique, l'accueil de groupes et les logements saisonniers.
- Compte tenu de la diversité des communes et de l'impact de l'activité touristique dans leur fonctionnement (communes de basse vallée / versus communes de stations), le territoire ne

souhaite pas encourager ce type de dispositifs : il est du ressort des communes, à travers leurs documents d'urbanisme locaux de préciser leurs projets touristiques, si elles en ont, en cohérence avec le SCoT et les outils proposés (servitude Le Meur), etc.

ARLC : dont acte, le SCoT partage pleinement les attentes de l'association. Cette ambition est d'ailleurs affirmée par la prescription « Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et intéressante » qui cible particulièrement « une offre d'hébergements touristiques plus dynamique et plus intéressant en matière de fréquentations : hôtellerie et para-hôtellerie notamment … conçus autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale » (chapitre 3 : tourisme).

MRAe /CMA : Le DOO du SCoT encadre la création des nouveaux lits touristiques supplémentaires dans le cadre de son chapitre 3 « S'affirmer comme une destination touristique de référence » qui comporte un axe 1 « Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire ». À ce titre, une prescription destinée à « Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et intéressante » encadre la création de nouveaux lits en imposant notamment aux documents d'urbanisme de :

- soutenir la création de lits adaptés aux 2 saisons et situés en densification ou extension immédiate de l'existant ;
- se doter d'une offre d'hébergements touristiques plus dynamique et plus intéressant en matière de fréquentations : hôtellerie et para-hôtellerie notamment.

Mais le SCoT ne souhaite pas limiter strictement le type d'offre d'hébergements touristiques à l'hôtellerie et la para-hôtellerie.

Commune de Thônes : en lien avec les prescriptions « Estimer les capacités de densification des enveloppes urbanisées » (Chapitre transversal) et « Agir pour la réhabilitation du parc touristique » (Chapitre 3 : Tourisme), que ce soit pour les logements permanents comme pour les hébergements touristiques plus particulièrement, le SCoT vise à une plus grande intensification des espaces déjà urbanisés et à une augmentation des densités au sein des nouvelles opérations de constructions, la priorité est également donné à la rénovation / réhabilitation plutôt qu'à la construction neuve.

Sur le modèle touristique

MW / CMA : dans un contexte de changement climatique entraînant une diminution progressive de l'enneigement, l'accompagnement financier et technique des infrastructures skiables existantes vise à garantir une transition ordonnée plutôt qu'un déclin brutal du territoire et en particulier des stations. Le maintien raisonné des équipements permet de préserver l'emploi local, de soutenir l'économie touristique encore active à court terme, et de protéger la cohésion sociale des communes dépendantes du ski. Cet accompagnement n'a pas pour but de prolonger indéfiniment un modèle fragilisé, mais d'optimiser l'existant, en évitant des investissements lourds et des impacts environnementaux supplémentaires liés à la construction de nouvelles installations. Il permet d'améliorer l'efficacité énergétique, la sécurité et la gestion de la fin de vie des équipements. Soutenir l'existant offre également le temps nécessaire pour développer la diversification économique et les activités « deux saisons élargies », et pour planifier la reconversion progressive des infrastructures et des compétences. L'objectif global porté à travers le SCoT est donc d'assurer une transition juste, maîtrisée et soutenable, en accompagnant la baisse naturelle de l'activité ski tout en préparant l'avenir du territoire.

ARLC / Commune de Thônes : le DOO du SCoT a défini dans son chapitre 3 un volet dédié au tourisme afin de maintenir l'activité touristique actuelle, tout en permettant sa diversification et le développement de produits touristiques de qualité, diversifiés et durables (lien avec la mise en valeur du patrimoine, le

développement des activités de pleine nature, …). Par ailleurs, c'est le sens des prescriptions « développer la valeur ajoutée des activités de pleine nature, tout en les régulant » et « S'assurer de la durabilité des Activités de Pleine Nature sur le territoire » qui visent justement la durabilité des activités touristiques et leur cohabitation avec les autres usages de ces espaces.

CCI : Dont acte, la CCI partage les orientations du SCoT.

Sur les retenues collinaires

Mountain Wilderness / FNE74 : Le territoire tient ici à rappeler l'ensemble des prescriptions et recommandations inscrites au DOO arrêté en faveur de la mise en valeur et de la préservation des espaces naturels, complété par la systématisation de la démarche ERC prescrite. En effet, le projet de PADD arrêté par délibération du 15 avril 2025 comporte en effet un axe 5 « Un territoire à l'identité rurale et de montable à préserver et valoriser » et un objectif 5.5. « Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire dans la continuité des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) » qui prévoit notamment de « Protéger les espaces naturels remarquables accueillant les richesses écologiques du territoire, en y proscrivant toute urbanisation et en préservant des espaces tampons à leurs abords dès que possible » (PADD, axe 5, p.60). Ainsi, l'interdiction de l'urbanisation prévue par le PADD concerne exclusivement les espaces naturels remarquables accueillant les richesses écologiques du territoire. Le DOO est cohérent avec cet objectif en tant qu'il prescrit de poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire et impose notamment aux documents d'urbanisme de (DOO, chap. 5, axe 3, p.59) :

- Protéger par un zonage et un règlement adapté les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité, connus localement pour leur intérêt écologique et identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue » ;
- En dehors des enveloppes urbaines existantes, limiter les potentielles nuisances et pression sur ces réservoirs de biodiversité ;
- Faute d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général (prévalent sur les effets induits par la perte de biodiversité associée), recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter au sein des réservoirs de biodiversité.

Le projet sera complété pour intégrer une analyse des incidences environnementales de ces mesures, ainsi que les mesures ERC et de suivi.

Mais il tient également à rappeler le rôle du SCoT qui n'a pas à se substituer aux autorisations d'urbanisme qui, de fait, seront demandées en cas de projet. Toutefois, et pour montrer son engagement à limiter l'impact paysager, environnemental et sur la ressource de tels projets, le territoire précisera que la réalisation de retenues collinaires, plus particulièrement, devra tenir compte des études de volumes prélevables en cours et à venir, portées par les autorités compétentes. Les résultats des études sur la ressource en eau et ses usages seront intégrés aussi tôt que possible dans le rapport de présentation.

Observations du public

Les contributions exprimées dans le document reflètent des préoccupations variées concernant le développement touristique dans la région des Aravis, en lien avec le SCoT Fier Aravis 2023-2036 (contributions n°5, 2, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 18, 20, 52, 72, 74, 33, 57). Voici un résumé des points principaux :

- ***Critique du "tout ski" et du modèle touristique actuel** : Plusieurs contributeurs dénoncent la priorité donnée au ski alpin et à l'expansion des infrastructures liées à cette activité, jugée obsolète face au changement climatique et à la diminution de l'enneigement. Ils appellent à une diversification des activités touristiques, plus respectueuses de l'environnement et adaptées aux nouvelles attentes des*

visiteurs (tourisme doux, activités 4 saisons).

- ***Impact environnemental :*** *Les contributeurs s'inquiètent des conséquences écologiques des projets liés au ski (enneigement artificiel, retenues collinaires, artificialisation des sols) et appellent à préserver les ressources naturelles, notamment l'eau, les zones humides et les paysages.*
- ***Surtourisme et urbanisation excessive :*** *Plusieurs avis critiquent le développement excessif du tourisme, qui entraîne une congestion des infrastructures, une augmentation des prix de l'immobilier, une perte d'habitants locaux, et une dégradation des paysages. Ils demandent de limiter les constructions de résidences secondaires et de "lits froids".*
- ***Changement climatique et adaptation*** *: Les contributeurs soulignent l'urgence de repenser le modèle économique et touristique face aux défis climatiques. Ils préconisent une transition vers des activités plus durables et une gestion responsable des ressources.*
- ***Critiques envers les objectifs du SCoT :*** *Certains estiment que les objectifs du SCoT, tels que la sécurisation de l'enneigement ou l'accueil de manifestations internationales, ne sont pas adaptés aux réalités climatiques et économiques du territoire. Ils demandent une révision des priorités pour mieux répondre aux besoins des habitants et des enjeux environnementaux.*
- ***Propositions alternatives :*** *Les suggestions incluent le développement d'activités locales, la reconversion des infrastructures skiables, la création de voies vertes, la couverture de la piscine, et l'identification de lieux d'accès à l'eau pour un tourisme estival durable.*

Les contributions mettent en avant une forte opposition à ce qui est qualifié de "tout ski" et à l'expansion touristique non maîtrisée, tout en appelant à une transition vers un modèle plus durable, équilibré et respectueux de l'environnement et des habitants locaux.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Critique du tout « tout ski » et du modèle touristique actuel

Le DOO reconnaît que le modèle exclusivement centré sur le ski est difficilement soutenable, tant sur le plan économique qu'écologique. Le territoire a déjà un modèle touristique diversifié puisque plus de 35% des nuitées sont réalisées hors période hivernale. Le SCoT ne vise pas à renforcer le "tout ski", mais à accompagner la transition progressive du modèle touristique, en :

- Affirmant la nécessité de diversifier les activités sur les deux saisons élargies ;
- Soutenant les pratiques de tourisme doux, sport-nature, culture, bien-être tout en les régulant ;
- Diversifiant et encadrant le modèle économique touristique par une offre sportive et de loisirs multifonctionnelle, tout en préservant les espaces supports du patrimoine paysagers et environnementales.

Le SCoT arrêté s'inscrit dans une logique de mutation progressive du modèle jusqu'à la baisse naturelle de l'activité, et non de reconduction à l'identique.

Impact environnemental des aménagements liés au ski

Les inquiétudes environnementales exprimées sont légitimes et partagées. Le DOO rappelle que :

- La préservation des zones humides, des cours d'eau, des milieux naturels sensibles et du paysage constitue un principe prioritaire ;
- Tout projet d'enneigement, de retenue ou de modernisation doit être étudié à l'aune des impacts sur la ressource en eau, sur l'énergie et sur les milieux et comme évoqué par ailleurs, le territoire précise à travers son SCoT que ces projets devront tenir compte des études des volumes prélevables en cours et à venir et des débits hydrauliques des cours d'eau ;
- L'artificialisation des sols est strictement encadrée par les objectifs de ZAN et sobriété foncière.

Le SCoT ne soutient pas une augmentation des surfaces artificialisées pour le ski, mais impose un cadre strict de prise en compte et de préservation stricte de l'environnement naturel au sens large.

Surtourisme, pression immobilière et urbanisation excessive

Le SCoT prend en compte les effets d'une fréquentation excessive sur la mobilité, les paysages et le logement local. Pour cela, il prévoit à travers son PADD et son DOO :

- Un encadrement des hébergements touristiques, notamment pour limiter les "lits froids" ;
- Une maîtrise stricte des résidences secondaires dans les communes déjà saturées ;
- La consolidation des centralités existantes, sans urbanisation diffuse ;
- La recherche d'un équilibre entre attractivité touristique et qualité de vie des habitants permanents.

Le SCoT vise précisément à limiter la croissance non maîtrisée des capacités touristiques et à protéger les espaces naturels.

Changement climatique et nécessité d'adaptation

Le changement climatique est un fondement du projet de territoire. Le SCoT intègre la transition du tourisme de montagne en :

- Soutenant des activités moins dépendantes de l'enneigement ;
- Encourageant la réversibilité et la reconversion progressive de certains équipements ;
- Incitant à la réduction de la dépendance énergétique ;
- Valorisant les atouts estivaux (mobilités douces, eau, paysage, agriculture, culture).

Le SCoT est ainsi un outil d'adaptation, qui accompagne les communes pour anticiper la baisse structurelle de la pratique du ski.

Critiques envers les objectifs du SCoT (enneigement, événements…)

Les objectifs mentionnés dans le DOO ne visent pas à garantir coûte que coûte la pratique du ski, ni à promouvoir une stratégie incompatible avec le climat futur. Il s'agit :

- D'accompagner la sécurisation minimale des infrastructures existantes tant qu'elles fonctionnent encore,
- Tout en organisant leur transition ;
- Et d'encadrer l'accueil de manifestations supra territoriales pour éviter la création d'infrastructures nouvelles non durables.

Le SCoT n'impose pas de nouveaux développements skiables ; il fixe un cadre de responsabilisation et d'évolution du modèle.

Propositions alternatives (réhabilitation, voies vertes, eau, équipements)

Le DOO est compatible avec les propositions des habitants :

- Priorité à la réhabilitation et au réemploi des infrastructures existantes ;
- Valorisation des voies vertes, chemins doux et mobilités non motorisées ;
- Développement d'équipements multi saisons cohérents (piscine couverte, espaces sportifs, équipements de pleine nature) ;
- Meilleure gestion et valorisation de la ressource en eau pour répondre à la demande estivale tout en protégeant les milieux.

Le SCoT encourage explicitement ce type d'alternatives, dans une logique d'économie touristique durable et territorialisée.

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Le SCoT propose des mesures équilibrées pour répondre aux besoins économiques, commerciaux et touristiques tout en respectant les enjeux environnementaux. Cependant, les remarques des acteurs soulignent des points de vigilance :

- *La nécessité de mieux encadrer la consommation d'espaces naturels et agricoles. Justifier la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et des mesures de compensation environnementale*
- *L'importance de trouver un équilibre entre la limitation des résidences secondaires, favoriser les logements permanents et le maintien de l'attractivité touristique. Recommandation de fixer un plafond pour la création de nouveaux lits touristiques et de prioriser la réhabilitation des lits froids*
- *La diversification des activités économiques et touristiques pour réduire la dépendance au tourisme hivernal.*
- *L'urgence de répondre aux besoins en logements pour les habitants et les saisonniers.*

Le SCoT semble globalement aligné avec les objectifs de développement durable, mais des ajustements sont nécessaires pour répondre aux préoccupations des différents acteurs et garantir une planification harmonieuse et respectueuse des spécificités locales.

Questions :

Les documents du dossier d'enquête ne font pas état d'un objectif de créations de lits touristiques, ce qui peut laisser penser que leur création est laissée à l'appréciation des communes. La réhabilitation des lits froids semble être également un objectif non quantifié. Un inventaire du nombre de lits froids à réhabiliter a-t-il été fait ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

Non un inventaire du nombre de lits froids à réhabiliter n'a pas été réalisé, en effet il ressort de la compétence des communes, dans le cadre de l'étude du foncier mobilisable au sein de la ou des enveloppes urbaines, lors de la révision de leur PLU, d'assurer cet inventaire, afin d'estimer les besoins en construction neuve.

Quel nombre de lits touristiques par commune est envisagé ?

La construction de lits touristiques est une activité économique ; les surfaces nécessaires à la réalisation de projets de lits touristiques, résidences hôtelières, sont-elles comptabilisées dans le foncier économique ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

En lien avec la réponse apportée dans le volet foncier, il est précisé qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation au SCoT de fixer un tel plafond de production de nouveaux lits touristiques supplémentaires pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie. Le SCoT fait le choix de ne pas chiffrer le nombre de nouveaux lits touristiques projetés pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie dès lors que le territoire ne porte pas, à ce jour, de grands projets en la matière.

La détermination d'un plafond ne serait pas cohérente avec l'objectif recherché par le SCoT qui est de conforter l'offre en hébergements professionnels en s'appuyant précisément sur l'hôtellerie et la para-hôtellerie, identifiés dans le DOO (chapitre 3, axe 1, p. 41).

Si, en l'absence de projets précis identifiés sur le territoire, aucune surface spécifique n'est fléchée pour la création de lits touristiques, elle devra nécessairement s'inscrire dans les objectifs généraux de réduction de la consommation d'ENAF fixés par le SCoT pour chaque commune.

Les prescriptions du DOO pourront en outre être affinées sur ce point pour imposer de prioriser la création de ces nouveaux lits touristiques en densification.

Les projets de lits touristiques même si ces derniers sont liés à une activité économique, devront être réalisés en cohérence avec les enveloppes foncières dédiées au logement.

Les prescriptions de l'Axe 2 du PADD dans le DOO utilisent des termes comme « peuvent », « localisation préférentielle » … ce qui laisse penser que ce sont plus des recommandations que des prescriptions. Par ailleurs, de nombreuses recommandations auraient vocation à être des prescriptions contraignantes pour être en phase avec les objectifs du PADD : « limiter les ventes aux seuls résidents permanents », « L'institution dans le PLU d'une servitude d'urbanisme limitant la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme », « De justifier les créations de refuges, gîtes et restaurants d'altitude »…etc

Le DOO semble laisser le choix aux communes de leur politique ce qui s'entend, mais il semble manquer d'obligation de concertation pour une meilleure application des prescriptions et recommandations afin d'atteindre les objectifs du PADD.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Règlementairement, le SCoT ne peut limiter les ventes aux seuls résidents permanents et a vocation à rester dans son champ de compétence et renvoyer les documents d'urbanisme locaux aux leurs. C'est le sens de la recommandation « Se saisir des outils règlementaires, opérationnels et financiers pour consolider la politique foncière de la CCVT » qui invite les PLU locaux à se saisir des outils techniques et financiers (OAP, droit de préemption urbain, servitudes d'urbanisme, servitudes de mixité sociale, Emplacements Réservés…) dont le SCoT ne peut user, afin de mettre en œuvre ses objectifs en faveur de l'habitat permanent, tout en laissant une certaine souplesse d'application aux communes, en fonction de leurs contextes territoriaux différenciés. A titre d'exemple, la part des résidences secondaires dans le parc de logements, peut varier du simple au double en fonction des communes.

4. Thématique : mobilités

Observations des Personnes Publiques associées

Ci-dessous les contributions synthétisées :

- ***Contribution n°3.2.1 PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE – DDT :***
  - *Clarifier la carte des projets de mobilité et intégrer toutes les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM).*
  - *Évaluer les impacts environnementaux des liaisons câblées intra-stations.*
- ***Contribution n°3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONES ALPES :*** *Développer des solutions concrètes pour réduire la dépendance à l'automobile et renforcer les infrastructures multimodales.*
- ***Contribution n°3.2.3 CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE SAVOIE*** *: Le Département souhaite être associé aux projets liés au réseau routier (ligne de car express, covoiturage, P+R) et à la continuité des aménagements cyclables.*
- ***Contribution n°3.2.7 SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN :*** *le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien salue la volonté de développer les mobilités entre les territoires du SCoT Fier Aravis et du SCoT du bassin annécien, tant par le développement des transports en commun interurbains que par le renforcement de la continuité cyclable entre les deux territoires. Il invite la CCVT à se rapprocher des autorités organisatrices des mobilités (notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Grand Annecy via la SIBRA) afin de mettre en place une offre à la fréquence et à la cadence renforcées entre les vallées de Thônes et le bassin annécien, tant pour des déplacements pendulaires que des déplacements occasionnels ou touristiques.*
- ***Contribution n°3.2.15 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT :*** *Les solutions proposées, comme une ligne de bus express, manquent de faisabilité technique.*
- ***Contribution n°3.2.17 INAO :***
- ***Contribution 3.2.19 ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ :*** *Améliorer la sécurité des piétons, réduire la vitesse des véhicules, encourager les transports en commun et le covoiturage, et limiter la circulation dans certaines zones sensibles.*
- ***Contribution n°3.2.23 COMITE DE MASSIF DU DES ALPES :*** *recommande de travailler pour l'avenir sur un périmètre de SCOT élargi au-delà de l'enveloppe de l'EPCI, notamment vers le bassin annécien, en interrelation forte avec le territoire du SCOT, favorisant les possibilités d'interagir (mobilités,…)*
- ***Contribution n°3.3.12 COMMUNE DE THONES*** *:*
  - *Prioriser la fluidification du trafic routier, notamment par la réalisation de la déviation Ouest de Thônes et l'amélioration des axes structurants.*
  - *Développer les modes de transport alternatifs (transports en commun, mobilité douce).*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sur la clarification des projets de mobilités

DDT : Clarifier la carte des projets de mobilité et intégrer toutes les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) : Dont acte, mais pas de carte prescriptive (à proposer comme un outil de suivi)

FNE 74 : le SCoT n'a pas vocation à se substituer ni aux documents d'urbanisme locaux dont le rôle est de délimiter précisément les emprises de tels projets, ni aux études spécifiques menées en parallèle (études de faisabilités, études environnementales, …) ni aux autorisations d'urbanisme qui ont vocation à s'assurer de la faisabilité technique de ces projets.

Sur le lien avec les territoires voisins

SMBA / CMA : Dont acte, l'avis du Syndicat Mixte et du Comité du Massif des Alpes n'appellent pas à des modifications ou compléments des documents. La CCVT partage la volonté de maintenir et continuer à créer des liens avec les territoires voisins et avec les AOM.

DDT : Évaluer les impacts environnementaux des liaisons câblées intra-stations. Aucun projet n'est aujourd'hui connu et identifié, l'évaluation des impacts environnementaux de ces éventuels projets devront donc être portés directement lors de leurs réalisations. Toutefois, comme mentionné au sein de la réponse à la MRAe, l'évaluation environnementale mettra en avant les incidences potentielles de ce type de projet tout en soulevant les enjeux de préservation notamment des réservoirs de biodiversité.

Sur le développement des transports en commun, la réduction de la dépendance à l'automobile et le renforcement des infrastructures multimodales.

- Région / commune de Thônes : Le DOO du SCoT a orienté son chapitre 4 aux mobilités. Dans ce dernier sont notamment exposées les orientations visant à développer des offres alternatives à la voiture individuelle et au renforcement des infrastructures multimodales « Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité des mobilités alternatives à la voiture individuelle »/ « Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire ».
- ARLC : Le chapitre 4 du DOO dédié à la mobilité permet de mettre en avant les solutions proposées pour éviter l'autosolisme et renforcer les transports en commun et les mobilités alternatives.

Conseil départemental : Le SCoT pourra venir préciser que le CD devra être consulté lors des projets liés au réseau routier et aménagements cyclables.

Projets de mobilités

Commune de Thônes : dont acte, le projet de contournement routier est réaffirmé.

Observations du public

Les contributions au registre dématérialisé et papier (contributions n°3, 4, 5, 6, 26, 1, 9, 4, 10,15, 18, 22, 29, 30, 31, 33, 37, 40, 46, 48, 72, 79, 35, 62, 69), concernant les mobilités dans la région de Thônes mettent en avant plusieurs problématiques et propositions :

- ***Dégradation des infrastructures routières** : Plusieurs contributions soulignent l'état préoccupant des routes, notamment la route du Danay et la D909, et critiquent les solutions temporaires comme le gravillonnage.*
- ***Saturation du trafic routier** : Le trafic est jugé excessif, particulièrement en période de vacances et de flux domicile-travail. La dépendance à l'automobile est un problème récurrent.*
- ***Opposition au projet de déviation Ouest de Thônes** : De nombreuses contributions s'opposent à ce projet, le qualifiant de désastre écologique et inutile pour résoudre les problèmes de circulation. Les impacts sur la biodiversité, les espaces naturels et agricoles sont fortement critiqués.*
- ***Propositions pour des mobilités alternatives** :*
  - *Développement des transports en commun (bus, navettes interstations, tramway, train Annecy-Thônes).*
  - *Promotion du covoiturage et des navettes gratuites.*
  - *Création de pistes cyclables sécurisées.*
  - *Réduction des constructions immobilières pour limiter l'urbanisation et le trafic.*
- ***Conflits d'usage sur les voies vertes** : Les piétons se sentent en insécurité face aux vélos rapides. Des propositions demandent de réserver des sentiers exclusivement aux piétons.*
- ***Préservation de l'environnement** : Plusieurs contributions appellent à protéger les espaces naturels, limiter l'urbanisation et soutenir les agriculteurs.*
- ***Critiques sur le SCOT** : Le projet est jugé insuffisant pour répondre aux enjeux de mobilité et de préservation du cadre de vie. Les justifications du projet de déviation sont considérées comme non factuelles.*

Les contributions expriment une forte préoccupation pour la saturation du trafic, la préservation de l'environnement, et une opposition marquée au projet de déviation Ouest, tout en proposant des solutions alternatives pour des mobilités plus durables et respectueuses du territoire.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Dégradation des infrastructures routières

Le SCoT prend acte des difficultés liées à l'état de certaines infrastructures (route du Danay, D909 notamment). Toutefois, leur entretien et leur modernisation relèvent des compétences du Département et/ou des communes. Le territoire rappelle qu'au sein du DOO, la priorité est donnée à la sécurisation des voiries existantes (cf recommandation « poursuivre la sécurisation du réseau routier »).

Saturation du trafic routier et dépendance à l'automobile

Le diagnostic partagé du SCoT confirme la saturation chronique, notamment en haute saison et aux heures de pointe du trafic routier. Le PADD et le DOO fixent plusieurs orientations fortes :

- Réduction de la dépendance au tout-voiture,
- Promotion des mobilités alternatives,
- Rapprochement des logements, des services et de l'emploi pour limiter les déplacements contraints,
- Organisation d'une offre de transport en commun mieux structurée.

Le SCoT ne se limite pas à constater, il inscrit la transition vers un système multimodal.

Opposition au projet de déviation Ouest de Thônes

Les inquiétudes relatives à l'impact environnemental et agricole sont clairement entendues. Toutefois, comme évoqué dans le volet « foncier », le SCoT :

- N'a pas vocation à valider ou invalider des projets précis, mais impose un cadre exigeant de sobriété foncière, de protection des milieux et de justification des grands projets portés par le territoire,
- Exige que tout aménagement, notamment routier, soit démontré comme nécessaire, proportionné et compatible avec les objectifs ZAN.

Aussi le territoire rappelle qu'à travers la démarche ERC prescrite par le DOO au sein des réservoirs de biodiversité, le SCoT impose aux documents d'urbanisme (DOO, chap 5, axe 3) :

- Protéger par un zonage et un règlement adapté les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité, connus localement pour leur intérêt écologique et identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue » ;
- En dehors des enveloppes urbaines existantes, limiter les potentielles nuisances et pression sur ces réservoirs de biodiversité ;
- Faute d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général (prévalent sur les effets induits par la perte de biodiversité associée), recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter au sein des réservoirs de biodiversité.

La préservation des continuités écologiques et leurs remises en état est également prescrit au sein du DOO, tout comme la valorisation et la préservation des espaces agricoles du territoire.

Mais le territoire rappelle ici que comme répondu à la MRAe, le projet sera complété pour intégrer une analyse des incidences environnementales de ces mesures, ainsi que les mesures ERC et de suivi.

Propositions de mobilités alternatives

Les propositions des habitants rejoignent directement les orientations du DOO.

Par rapport aux transports collectifs, le SCoT soutient :

- le renforcement des lignes de bus,
- les navettes inter-stations,
- une meilleure fréquence et lisibilité de l'offre,
- l'étude d'axes structurants sur les axes principaux.

Par rapport aux mobilités douces, le DOO prévoit :

- la création d'un réseau cyclable sécurisé et continu,
- des cheminements doux dans les centralités,
- la connexion des hameaux aux pôles de services.
-

Sur le développement du covoiturage et navettes, les principes du SCoT encouragent :

- les aires de covoiturage,
- la montée en puissance des navettes saisonnières,
- le recours aux services de mobilité partagée.

Ainsi, le SCoT met clairement la mobilité durable au cœur de sa stratégie en déclinant la stratégie de mobilités du territoire, en cohérence avec les attentes exprimées.

Conflits d'usage sur les voies vertes

Le SCoT n'impose pas un modèle unique d'aménagement, il préconise une hiérarchisation des espaces de mobilité dans une logique de partage de la voirie au sens large, en faveur de l'aménagement d'espaces publics de qualité, sécurisés et adaptés, favorables à la pratique quotidienne (cf. recommandation « poursuivre la sécurisation du réseau routier »).

Préservation de l'environnement

Le SCoT place la protection des milieux naturels, des continuités écologiques et des terres agricoles au cœur de son projet. Les orientations mobilités doivent être compatibles avec :

- la limitation de l'artificialisation,
- la sobriété dans l'occupation du sol,
- la préservation des paysages,
- le maintien de l'activité agricole.

Toute infrastructure nouvelle doit être examinée sous cet angle prioritaire.

Critiques générales sur le SCoT (justification des projets, insuffisance des actions)

Les avis exprimés montrent une attente forte d'actions rapides et visibles. Le SCoT :

- Fixe un cadre stratégique et réglementaire,
- Oriente les documents communaux (PLU) et intercommunaux (mobilités, habitat),
- Impose des objectifs de sobriété, de continuités écologiques et de structuration des centralités.

Il ne peut pas détailler l'ensemble des projets opérationnels, mais il fournit un cadre exigeant, notamment sur :

- L'évaluation environnementale des projets,
- Les besoins réels en infrastructures,
- La hiérarchisation des mobilités,
- La réduction du trafic routier.

Le SCoT pose donc les fondations indispensables pour que les décisions opérationnelles soient compatibles avec les enjeux du territoire.

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

La réponse de la CCVT est ambitieuse et propose des solutions concrètes pour réduire la dépendance à la voiture individuelle. Cependant, elle manque de précisions sur certains projets structurants, comme les PEM (Plan d'Echange Multimodal), ce qui limite leur évaluation.

Les avis des autres intervenants mettent en lumière des lacunes importantes :

- *Manque de faisabilité technique pour certains projets (ligne de bus express).*
- *Insuffisance des analyses environnementales, notamment pour les projets routiers.*
- *Absence de coordination avec les autorités compétentes et les territoires voisins.*

Pour garantir une mobilité durable et cohérente, il s'avère qu'il est essentiel de :

- *Préciser les projets structurants et leurs impacts environnementaux.*
- *Renforcer la coordination avec les AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et les territoires voisins.*
- *Mettre en place un suivi rigoureux avec des indicateurs clairs. La CCVT doit intégrer ces recommandations pour répondre aux enjeux de mobilité tout en respectant les contraintes environnementales et territoriales.*

Question :

Quelle réponse la CCVT peut-elle apporter aux remarques formulées par les différentes personnes consultées?

Réponse de la CC vallée de Thônes

Le territoire tient ici à rappeler que la CCVT n'est pas compétente, mais « autorité organisatrice de second rang » par convention avec la Région :

- Sur la ligne de bus express entre Annecy et les stations en particulier, une étude est portée par la Région, mais c'est bien la Région et le Département qui sont compétents,
- La CCVT porte en revanche de son côté de nombreuses études pour assurer le développement des services de mobilité et des alternatives à la voiture individuelle. Toutefois, leur faisabilité technique ne relève pas du rôle du SCoT,
- De fait et par l'ensemble des projets que la CCVT porte et accompagne, la coordination avec les territoires et AOM voisins est assurée.

Le contournement de Thônes fait l'objet d'une recommandation de retrait de la part de la DDT afin de consolider à la trajectoire ZAN. La MRAe constate l'absence d'analyse approfondie des impacts environnementaux sur ce projet. De nombreux acteurs du projet de révision du SCOT et de nombreux contributeurs lors des permanences s'opposent à ce projet alors que les élus de Thônes le présente comme indispensable avec une variante de tunnel pour limiter l'artificialisation des sols. Quelles sont les réponses de la CCVT sur ces points ? Plus de fluidité ne risque t-il pas d'apporter plus de circulation ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

Concernant le projet de contournement routier, le projet est aujourd'hui réaffirmé au sein du SCoT, mais reste à l'état d'intention d'aménagement à moyen/ long terme. Ce projet n'a fait aujourd'hui l'objet d'aucune étude de faisabilité, ni de dimensionnement, qui mêmes si elles existaient, n'auraient pas vocation à trouver leur traduction dans le SCoT. Le projet sera donc requestionné au fil du temps et réapprécié au regard des études qui seront menées. Les documents d'urbanisme locaux concernés par ce projet devront être révisés et devront justifier le projet au regard des différents enjeux relatifs à la consommation foncière et aux enjeux environnementaux.

5. Thématique : économie et commerce

Observations des Personnes Publiques associées

Ci-dessous les contributions synthétisées :

- ***Contribution n°3.2.4 Chambre de Commerce et d'Industrie :***

  Économie et foncier :
  - *Soutien à la densification et à la sobriété foncière, mais nécessité d'extensions maîtrisées pour les zones d'activités économiques (ZAE) dédiées aux entreprises locales.*
  - *Priorité au foncier pour les activités productives et à forte valeur ajoutée, en limitant les activités commerciales dans les zones mixtes.*
  - *Opposition à l'utilisation du foncier économique pour des équipements publics.*

  Organisation commerciale :
  - *Favoriser les commerces de proximité dans les centralités et limiter les implantations commerciales en périphérie.*
  - *Demande de précisions sur le projet d'implantation commerciale à Dingy-Saint-Clair.*

- ***Contribution n°3.2.16 Mountain Wilderness :***
  - *Absence de transition économique : MW regrette le manque de stratégie pour diversifier l'économie touristique et amorcer une transition vers des activités plus durables et résilientes.*

- ***Contribution n°3.2.19 Association des résidents de la Clusaz :***
  - *Diversifier l'économie pour réduire la dépendance au tourisme hivernal et créer des emplois adaptés aux jeunes.*

- ***Contribution n°3.3.12 Thônes :***
  - *Commerce : Renforcer les commerces de proximité dans les centralités et éviter leur implantation dans les zones d'activités.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Economie et foncier : Le SCoT a défini des orientations visant à la densification/ requalification des ZAE existantes et permet par ailleurs l'extension maîtrisée de certaines zones d'activités économiques fléchées par le DOO. Par ailleurs, l'implantation commerciale au sein des ZAE n'est pas permise à l'exception du développement de surfaces de vente ou les extensions de surfaces de vente existantes uniquement liées aux activités de production artisanales implantées au sein des espaces économiques. Le SCoT veille donc bien à préserver les ZAE existantes et sauvegarder au maximum leur foncier.

Organisation commerciale : Le SCoT a défini une armature commerciale et vient préciser les possibilités d'implantations commerciales au sein des secteurs de centralités ainsi qu'au sein des secteurs périphériques. Le SCoT réaffirme que le développement commercial doit se faire au sein des centralités, le SCoT vient proscrire l'implantation commerciale en périphérie au sein des espaces économiques. Toutefois, afin d'équilibrer l'offre commerciale alimentaire du territoire, le SCoT autorise la création d'une nouvelle implantation commerciale sur l'entrée Ouest du territoire, prioritairement sur la commune de Dingy-Saint-Clair. Cette implantation se justifie par l'absence constatée de commerces alimentaire en entrée de territoire et sur le bas de la vallée. L'implantation privilégiée par le SCoT permettra une réponse aux besoins d'une population importante et en croissance, notamment des communes d'Alex, La Balme de Thuy et de Dingy-Saint-Clair. Le secteur d'implantation visé sera par ailleurs hors d'un espace agricole.

Transition économique/ Touristique : Le DOO du SCoT a défini dans son chapitre 3 un volet dédié au

tourisme afin de maintenir l'activité touristique actuelle, tout en permettant sa diversification et le développement de produits touristiques de qualité, diversifiés et durables (lien avec la mise en valeur du patrimoine, le développement des activités de pleine nature, …).

Par ailleurs dans son chapitre 2 – Axe 2, le SCoT « Favoriser le développement de filières », dont l'accompagnement et le développement de filières innovantes autour de l'écologie, les technologies de l'environnement et la transition énergétique. De même que l'accompagnement au développement du tissu artisanal et du tissu productif.

Le SCoT amorce donc une transition économique et ne favorise pas exclusivement l'économie touristique.

Observations du public

Synthèse des remarques :

Les observations mettent en avant des préoccupations environnementales, la nécessité de diversifier l'économie, de limiter l'urbanisation touristique, de protéger les commerces locaux et de mieux planifier le développement économique du territoire (contributions n°4, 3, 6, 25, 31, 72).

Remarques détaillées :

- ***Rejets atmosphériques et environnement** : Plusieurs contributions (n°4, n°72) demandent des analyses régulières des rejets atmosphériques des usines (comme Mobalpa et Sivalp) et la publication des résultats pour les citoyens. Il est également suggéré d'encourager l'implantation d'activités moins polluantes.*
- ***Diversification économique** : La dépendance à l'entreprise Fournier est critiquée (n°4), avec une inquiétude sur les conséquences économiques et industrielles en cas de départ de cette entreprise. Il est proposé de diversifier les activités économiques pour optimiser l'utilisation des surfaces artificialisées et créer des emplois pérennes.*
- ***Développement économique et saturation** : La contribution n°6 souligne la saturation de la plaine et questionne la capacité à accueillir de nouveaux projets industriels.*
- ***Tourisme et urbanisation** : La contribution n°25 critique la dépendance au ski mécanisé et à la production de neige artificielle, jugée coûteuse et non durable face au changement climatique. Elle appelle à un respect accru du patrimoine naturel et à une limitation de l'urbanisation touristique, notamment pour éviter la multiplication des "lits froids" et la pression sur le foncier.*
- ***Commerces locaux** : La contribution n°72 met en avant la nécessité de protéger les commerces de centre-ville en évitant l'implantation de commerces dans les ZAC. Elle propose également le développement d'activités comme le maraîchage et le coworking.*
- ***Industries et commerces existants** : La contribution n°31 exprime des doutes sur la pertinence d'un développement économique, étant donné le faible nombre d'industries et la situation des commerces existants.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Concernant les contributions relevant des rejets atmosphériques et sur l'environnement, et les demandes de contrôles par les citoyens, ces démarches ne relèvent pas directement du SCoT, qui à son échelle reste un document de planification des orientations d'aménagement et non un document qui octroie des autorisations d'urbanisme et/ou contrôle des activités déjà existantes. En dehors du SCoT des relevés atmosphériques sont effectués sur le territoire par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et un suivi des activités industrielles du territoire est assurée par certains partenaires, notamment la DREAL, qui assure un suivi et des contrôles des activités pouvant avoir des incidences sur l'environnement (pollution de l'air, du sol, des eaux).

Comme évoqué précédemment en lien avec les remarques de certaines PPA, la diversification économique et la structuration de nouvelles filières est favorisée par le SCoT. Le SCoT ne sera pas le document bloquant l'implantation de nouvelles activités en cas de fermetures et de départs d'entreprises existantes puisque le SCoT favorise bien le développement de l'emploi local et le confortement des espaces économiques existants.

L'enjeu du SCoT est de renforcer l'équilibre entre les emplois proposés sur le territoire et le nombre d'actifs résidents. Le projet vise donc le confortement des espaces économiques existants et oriente vers un développement et confortement de certains espaces économiques ciblés par le SCoT (cf. besoins fonciers économiques ciblés au sein de l'axe transversale du DOO).

Le SCoT réaffirme que le développement commercial doit se faire au sein des centralités, le SCoT vient proscrire l'implantation commerciale en périphérie au sein des espaces économiques. Les enjeux du SCoT visent ainsi à limiter la dispersion commerciale et donc à maintenir les commerces de proximité en centre-ville. Le DOO recommande par ailleurs aux communes de mettre en place des règles d'urbanisme favorables au développement commercial au sein des centralités commerciales (chapitre 2 – Axe 4).

En matière de lien entre l'économie touristique, la préservation des espaces naturels et la pression de l'urbanisation sur le foncier, il est précisé que le SCoT s'oriente bien vers un principe de sobriété foncière en intégrant une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le SCoT vise à une diversification économique, des objectifs de densification des enveloppes urbaines déjà existantes, et à consommation d'espaces fortement réduites par rapport au SCoT en vigueur et aux documents d'urbanisme existants sur le territoire. Par ailleurs, il est rappelé que les enveloppes foncières définies par le SCoT en matière de logements, comprennent également les projets éventuels en matière de développement touristiques. Ainsi, l'urbanisation touristique se verra limitée.

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Pas d'observations complémentaires sur ces thématiques.

6. Thématique : environnement, paysage et agriculture

Observations des Personnes Publiques associées

Synthèse des remarques

- ***Contribution n°3.2.1 DDT :***

  ***Espaces agricoles et naturels** :*
  - *Renforcer la protection des zones agricoles stratégiques, notamment celles liées aux AOP/IGP.*
  - *Revoir les prescriptions sur les zones humides et corridors écologiques.*
  - *Éviter l'urbanisation systématique des zones humides dégradées.*

- ***Contribution n°3.2.2 Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes***

  Trame verte et bleue :
  - *Interdire strictement l'urbanisation des corridors écologiques et sécuriser les déplacements de la faune.*

  Paysage et patrimoine :
  - *Renforcer les prescriptions pour préserver les paysages et encourager un règlement local de publicité intercommunal.*

- ***Contribution n°3.2.3 Conseil Départemental de Haute-Savoie***

  Espaces Naturels Sensibles (ENS) :
  - *Les ENS et les APPB doivent être reconnus comme réservoirs de biodiversité, et les forêts à haute valeur environnementale doivent être mieux définies.*

  Itinéraires de promenades et randonnées :
  - *Les tracés du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) doivent être intégrés dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux.*

  Culture et patrimoine :
  - *Le SCoT valorise le patrimoine local, ce qui est salué par le Département.*

  Espaces agricoles :
  - *Il est recommandé de classer certains secteurs comme zones d'agriculture stratégique pour renforcer leur protection.*

- ***Contribution n°3.2.6 Chambre d'agriculture***

  Préoccupations :
  - *La cartographie des zones agricoles stratégiques est incomplète, notamment pour les espaces de proximité des constructions agricoles.*
  - *L'absence de prise en compte de l'activité agricole comme contrainte environnementale dans les prescriptions du DOO.*

  Opposition :
  - *Rejet des secteurs agricoles paysagers, jugés limitants pour l'activité agricole.*

  Recommandations :
  - *Intégrer les espaces de proximité des constructions agricoles dans les PLU(i) et les protéger strictement.*
  - *Appliquer systématiquement le principe « Éviter-Réduire-Compenser » pour tout projet d'urbanisation ou d'artificialisation.*
  - *Sensibiliser la population et les touristes au respect des espaces agricoles privés.*
  - *Garantir l'accessibilité des parcelles agricoles et éviter leur fragmentation.*

  Demandes spécifiques :
  - *Renforcer la protection des terres agricoles nécessaires aux productions labellisées.*
  - *Revoir les prescriptions concernant les changements de destination des bâtiments en zoneA.*

- *Interdire l'apport de déchets dans les espaces agricoles.*

- ***Contribution n°3.2.16 Mountain Wilderness***
  - *Protection des paysages : MW insiste sur la nécessité de classer le site des Aravis pour garantir une protection renforcée des paysages remarquables.*

- ***Contribution n°3.2.19 Association des résidents de la Clusaz***

  Environnement :
  - *Préserver les ressources en eau, réduire les nuisances sonores, et valoriser le patrimoine naturel et culturel. Proposer la création d'un parc régional des Aravis pour renforcer l'identité du territoire.*

  Activités agricoles :
  - *Soutenir l'agriculture locale et faciliter la transmission des exploitations pour préserver le paysage et l'économie rurale.*

- ***Contribution n°3.2.24 CDPENAF***

  Compléter et ajuster les prescriptions relatives aux zones agricoles avec :
  - *Limiter le plus possible les impacts sur les espaces agricoles concourant aux productions sous AOP ou IGP ;*
  - *Les zones agricoles stratégiques devront être complétées dans les PLU(i) par les espaces de proximité des constructions agricoles (espaces agricoles d'un rayon supérieur au recul au titre de la réciprocité autour des constructions agricoles, ajustés selon le contexte local). Elles seront protégées. Veiller à ce que les prescriptions paysagères n'obèrent pas les capacités d'évolution des exploitations agricoles existantes.*
  - *Appliquer le principe « Eviter-Réduire-Compenser », pour l'activité agricole, à tous projets d'artificialisation. Il serait intéressant de reprendre une formulation semblable à celle du DOO du SCOT arrêté du Bassin Annécien : « Limitation de l'artificialisation des sols agricoles (…) Dans le cas où la nécessité d'urbanisation en extension est justifiée, elle devra se réaliser suivant l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC), et limitera l'impact sur le potentiel économique agricole du territoire par : (i) une localisation en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée, (ii) la recherche de solutions pour les préjudices causés à des exploitations ou au fonctionnement de l'activité agricole en concertation étroite avec la profession agricole, et (iii) le maintien des circulations des engins comme des animaux. »*

  Concernant les milieux naturels
  - *Revoir la rédaction de certaines des prescriptions en matière de protection des milieux naturels (notamment intégrer les espaces de bon fonctionnement des zones humides, qualifier l'intensité de fragmentation des corridors et réservoirs écologiques selon les orientations : à restaurer, à renforcer, à préserver…), de l'environnement et des espaces agricoles sur les outils mobilisables, les formulations dérogatoires parfois trop permissives et sur le repérage des corridors ou zones de fragilité (exemple : alerte sur la vallée du Bouchet au Grand Bornand), mieux distinguer visuellement la trame verte et ses enjeux de la trame bleue et ses enjeux ;*

- ***Contribution n°3.3.12 Thônes***

  Espace naturel :
  - *Soutenir la préservation du plateau de Beauregard en limitant l'urbanisation et en protégeant son caractère patrimonial.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

De manière transversale les enjeux environnementaux, liés à la préservation des richesses écologiques et paysagères, la préservation des ressources et la prise en compte des risques et l'anticipation au changement climatique ont été intégrés au SCoT.

Milieu naturel/ Trame Verte et Bleue :

Le SCoT vise à préserver la richesse environnementale et écologique du territoire en déclinant et affinant notamment le réseau de trame verte et bleue du territoire. Le DOO est cohérent avec cet objectif en tant qu'il prescrit de poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire et impose notamment aux documents d'urbanisme de (DOO, chap. 5, axe 3, p.59):

- Protéger par un zonage et un règlement adapté les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité, connus localement pour leur intérêt écologique et identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue » ;
- En dehors des enveloppes urbaines existantes, limiter les potentielles nuisances et pression sur ces réservoirs de biodiversité ;
- Faute d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général (prévalent sur les effets induits par la perte de biodiversité associée), recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter au sein des réservoirs de biodiversité.

Par ailleurs, le DOO vise à la préserver des continuités écologiques et assure à leur remise en état. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc assurer le maintien de leur fonctionnalité par un zonage et un règlement adapté, et éviter l'artificialisation de ces derniers.

Concernant la protection des zones humides, le DOO viendra préciser qu'en cas de ZH dégradées ces dernières peuvent faire l'objet de remise en état ou de renaturation entrant notamment dans le cadre de mesures compensatoires.

Concernant les milieux naturels, la DDT relève dans son avis que les prescriptions du DOO sont cohérentes avec les enjeux environnementaux identifiés. D'une manière générale l'ensemble de ces objectifs et prescriptions sont favorables et intéressants.

Toutefois, pour renforcer la portée des orientations et répondre aux recommandations de la DDT et de la CDPENAF, la rédaction concernant certaines prescriptions en matière de protection des milieux naturels sera complétée d'ici l'approbation. Par exemple, en matière de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, le DOO viendra préciser qu'il conviendra de prendre en compte l'espace nécessaire ***« pour contenir les crues exceptionnelles et limiter le risque sur les biens et les personnes ».***

De la même manière, le DOO viendra préciser qu'en complément de la protection des zones humides, il conviendra de « ***conforter et de préserver leur alimentation en eau et leurs fonctionnalités »***.

Concernant certaines dérogations permises dans le DOO, il convient de rappeler que ces dérogations sont précisées et règlementées dans le DOO et ne concernent donc que certaines possibilités. Pour le secteur de la vallée du Bouchet par exemple, la dérogation n'est permise qu'en cas de transfert de CES existant et dans le respect des autres règles du DOO, ainsi les dérogations permises sont limitées et devront répondre à la séquence ERC.

En matière de visibilité des enjeux cartographiés, les éléments pourront être affinés d'ici l'approbation afin d'améliorer les distinctions entre la trame verte et la trame bleue.

Paysage et Patrimoine :

L'axe 1 du DOO vise à « Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti ». Les enjeux paysagers ont ainsi bien été intégrés au sein du document. Par ailleurs, le DOO recommande déjà la réalisation d'un RLP(i) au sein du Chapitre 5 – Axe 2

« Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien ».

L'ensemble des règles du DOO en matière de préservation des grands paysages, des structures et motifs paysagers, de prise en compte de la qualité des sites paysagers et des caractéristiques architecturales, de préservation des réservoirs naturels, et de préservation des espaces agricoles (stratégiques, alpages, …), vont dans le sens d'une forte préservation des paysages et du patrimoine local.

Le SCoT ne classe donc pas de sites paysagers en particulier, mais l'ensemble des règles édictées par le DOO oriente ainsi les communes au sein de leurs documents d'urbanisme locaux à définir de telles protections.

Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Le DOO viendra préciser que les ENS et les APPB sont reconnus comme des réservoirs de biodiversité. Le DOO sera légèrement complété afin d'ajouter une mention sur la préservation de la dimension écologique et paysagère des forêts en demandant aux communes de protéger et délimiter les forêts à haute valeur environnementale (comme les forêts matures et les vieilles forêts). Toutefois, cette identification sera laissée aux communes directement.

Itinéraires de promenades et randonnées :

Le DOO sera complété afin d'y mentionner les tracés inscrits au PDIPR, de manière à ce que les documents d'urbanisme locaux puissent les décliner. Les cartes pourront être utilement portées à information au sein du diagnostic du SCoT.

Culture et patrimoine :

Dont acte.

Agriculture :

L'activité agricole a été intégrée au document de manière transversale afin de maintenir sa vitalité et permettre sa diversification.

Le PADD et le DOO affirment la préservation des activités agricoles et sylvicoles du territoire et vise à conforter la CCVT comme territoire d'excellence agricole et environnementale. Par ailleurs, le SCoT vise à assurer la pérennité et la viabilité des exploitations agricoles avec notamment une protection des productions agricoles bénéficiant d'une labellisation. Le DOO précise par ailleurs les règles de protections des espaces agricoles stratégiques et les cartographie.

Le DOO viendra réaffirmer que les documents d'urbanisme locaux devront également préciser les espaces de proximité des constructions agricoles. Toutefois, ces espaces seront à délimiter directement par les communes au sein de leur PLU. La cartographie du SCoT, reprise du SCoT de 2011, ne sera donc pas complétée.

Le DOO sera par ailleurs complété afin d'inviter les PLU à l'application de la séquence ERC pour l'activité agricole : « Dans le cas où la nécessité d'urbanisation en extension est justifiée, elle devra se réaliser suivant l'application de la séquence « Éviter Réduire Compenser (ERC) », et limitera l'impact sur le potentiel économique agricole du territoire par :

- une localisation en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée ;
- la recherche de solutions pour les préjudices causés à des exploitations ou au fonctionnement de l'activité agricole en concertation étroite avec la profession agricole ;
- le maintien des circulations des engins comme des animaux. »

La CCVT partage tout comme la Chambre d'Agriculture, l'enjeu de la sensibilisation de la population et des

touristes, et la canalisation des flux dans les espaces agricoles, d'où l'intégration au sein du DOO de certaines prescriptions veillant à une meilleure gestion des flux et une meilleure cohabitation entre les différents usages (Chapitre 3 – Axe 2 du DOO par exemple).

Le DOO dans son Chapitre 5 – Axe 4 veille à « Maîtriser les changements de destination des bâtiments agricoles tout en respectant le fonctionnement des exploitations agricoles environnantes », de même qu'à « Eviter la fragmentation et l'enclavement par les constructions, l'aménagement ou l'artificialisation, des espaces agricoles, notamment en contrôlant les changements de destination ».

Concernant les secteurs AOC/ IGP, le DOO mentionne déjà dans son Chapitre 2 – Axe 5 que « Les productions agricoles bénéficiant d'une labellisation (Appellation d'Origine Protégée ou Indications Géographiques Protégées) liée à un terroir doivent faire l'objet de protections renforcées dans les documents d'urbanisme locaux. ». Le territoire est conscient de l'importance de ces labels, c'est pourquoi le DOO vise à préserver les espaces agricoles stratégiques, les alpages et les espaces de proximité des bâtiments agricoles.

Enfin, concernant la remarque du Département, sur le classement de certains secteurs comme zones d'agriculture stratégique, il est précisé que le SCoT prévoit bien plusieurs prescriptions spécifiques protégeant le foncier agricole (les espaces agricoles stratégiques d'une part, localisés principalement en basse vallée, d'autre part la protection des alpages dont certaines parcelles acquises dans le cadre du Contrat Territorial Agricole, puis un ensemble de règles permettant la protection des activités agricoles et des espaces de proximité autour des exploitations). Ainsi, les parcelles acquises dans le cadre du Contrat Territorial Agricole sont bien protégées dans le cadre du SCoT.

Observations du public

Synthèse des remarques sur les thématiques du paysage et de l'agriculture (contributions n°19, 22, 31, 72, 78, 79, 45, 7) :

- ***Préservation de la montagne** : Inquiétudes face à l'urbanisation excessive des stations de ski et appel à protéger l'environnement et le patrimoine naturel.*
- ***Soutien à l'agriculture** : Importance de préserver les terres agricoles, soutenir les agriculteurs et créer des zones protégées pour maintenir l'identité rurale.*
- ***Tourisme et équilibre** : Critiques sur le développement du tourisme de luxe, qui nuit à l'équilibre entre agriculture et urbanisation, et à la qualité de vie locale.*
- ***Diversification des activités** : Nécessité d'anticiper le déclin du ski alpin et de réfléchir à des alternatives durables pour les activités de montagne.*
- ***Problèmes environnementaux :** Besoin de solutions écologiques (énergies renouvelables, compostage) et de gestion des ressources naturelles, notamment l'eau.*
- ***Gestion intercommunale :** Appel à une vision commune pour gérer les matériaux, les ressources et les impacts des constructions.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

L'activité agricole a été intégré au document de manière transversale afin de maintenir sa vitalité et permettre sa diversification.

Le PADD et le DOO affirment la préservation des activités agricoles et sylvicoles du territoire et vise à conforter la CCVT comme territoire d'excellence agricole et environnementale. Par ailleurs, le SCoT vise à assurer la pérennité et la viabilité des exploitations agricoles avec notamment une protection des productions agricoles bénéficiant d'une labellisation. Le DOO précise par ailleurs les règles de protections des espaces agricoles stratégiques et les cartographie.

Le SCoT oriente vers des formes de diversification de l'activité économique comme vu précédemment en lien avec les enjeux de la thématique Economie/ Commerce. L'économie touristique au sein du SCoT tend vers un tourisme deux saisons élargies, via une diversification des produits touristiques, le développement des activités de pleines natures, le développement des pratiques touristiques cyclables, …

En lien avec les enjeux de sobriété foncière mis en avant dans le SCoT, le projet s'oriente vers un équilibre territorial et vise notamment au renforcement du logement permanent et à la limitation des résidences secondaires. Les enveloppes foncières définies par le SCoT limiteront les incidences potentielles sur les espaces agricoles et milieux naturels. Le SCoT visant prioritairement à la densification avant l'extension. Par ailleurs, la séquence ERC devra être mise en œuvre au sein des documents d'urbanisme locaux lors de la définition des projets.

En matière de gestion des ressources, de préservation des milieux naturels, le SCoT vise à préserver la richesse environnementale et écologique du territoire en déclinant et affinant notamment le réseau de trame verte et bleue du territoire. Par ailleurs, plusieurs études sur la ressource en eau ont été lancées afin de mieux appréhender les enjeux et usages de la ressource. Le SCoT prend donc en considération ces différents enjeux de préservation.

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Synthèse des remarques du commissaire enquêteur concernant l'agriculture et les paysages

Les différents documents du SCoT Fier-Aravis et les contributions des acteurs externes mettent en lumière des points communs et des divergences dans la gestion de l'agriculture et des paysages.

1. ***Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** :*
   - *Le SCoT prévoit une consommation de 65 hectares d'ici 2045, avec une majoration possible de 20 %, ce qui est critiqué par la MRAE et FNE 74 pour son manque de cohérence avec l'objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN) d'ici 2050.*
2. ***Secteurs agricoles d'intérêt paysager** :*
   - *La Chambre d'Agriculture s'oppose à la création de ces secteurs, craignant qu'ils limitent le développement des activités agricoles, tandis que le SCoT et d'autres acteurs les considèrent comme essentiels pour préserver les paysages.*
3. ***Pression foncière et résidences secondaires** :*
   - *L'INAO et Mountain Wilderness soulignent les impacts négatifs des résidences secondaires sur la consommation foncière et la préservation des terres agricoles, un aspect moins abordé dans les documents du SCoT.*
4. ***Gestion des déchets agricoles** :*
   - *La Région AURA et la MRAE expriment des préoccupations concernant la valorisation des déchets inertes dans les espaces agricoles, craignant des impacts négatifs sur la qualité des sols.*
5. ***Développement touristique** :*
   - *Mountain Wilderness critique les projets d'artificialisation liés au tourisme, notamment dans les domaines skiables, tandis que le SCoT propose un développement touristique "2 saisons élargies", ce qui pourrait augmenter la pression sur les paysages naturels.*

Les documents du SCoT et les contributions des acteurs externes convergent sur la nécessité de préserver les terres agricoles et les paysages montagnards, tout en valorisant les productions locales et en s'adaptant au changement climatique. Cependant, des divergences subsistent sur la consommation d'espaces naturels, la gestion des déchets agricoles, et les impacts du développement touristique. Ces points nécessitent une concertation approfondie pour concilier les objectifs de préservation, développement économique et durabilité.

Questions du CE

Comment penser vous répondre aux divergences de point de vue entre les objectifs du SCOT et les observations des autres acteurs notamment en ce qui concerne les divergences ?

De manière plus large, de nombreux agriculteurs vont partir en retraite dans les 20 prochaines années et il est loin d'être certain que la relève soit assurée. Quelle politique la CCVT envisage-t-elle de mettre en place afin de faciliter les transferts d'exploitation et de limiter l'impact d'une non reprise sur l'activité économique, les paysages… ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

1- Le SCoT intègre les enjeux et obligations de la Loi Climat et Résilience visant à l'atteinte du ZAN en 2050. Le DOO intègre ainsi une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF et prend également en compte les coups partis du territoire enregistrés entre 2021 et 2023. Le SCoT affiche une enveloppe d'environ 79 hectares à l'horizon 2045, il est précisé que le SCoT de 2011 faisait état d'une ouverture possible de 260 hectares à l'horizon 2030. Les enjeux de sobriété foncière ont ainsi été intégrés au document. Le SCoT étant un document de planification territoriale à horizon 20 ans, il comprend une part d'incertitude sur l'évolution des territoires, et des projets. Le territoire a constaté une consommation foncière d'environ 15,2 hectares sur la période 2021-2023, coups partis intégrés dans la programmation du SCoT. Le DOO a donc inscrit dans la trajectoire ZAN une marge correspondant aux coups partis du territoire sur la période 2021-2023, coups partis que le territoire ne pouvait pas limiter au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
Pour autant, et en lien avec les recommandations formulées par la MRAe, les services de l'État et la CDPENAF, l'objectif sur la période 2021-2031 sera ajusté afin de définir une trajectoire « compatible avec la trajectoire ZAN à 2045 », permettant la prise en compte des coups partis tout en respectant les exigences réglementaires. Ainsi, le projet de SCoT révisé intègrera bien une trajectoire vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, conformément à ce que prévoit la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette trajectoire pourra encore être affinée d'ici le 22 février 2027, en compatibilité avec les objectifs territorialisés qui doivent intégrer le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2- Les secteurs agricoles paysagers sont un outil laissé aux communes au sein de leur PLU afin de concilier préservation environnementale et paysagère. L'utilisation de cet outil sera justifiée au sein des document d'urbanisme locaux, et sera soumis à l'avis des partenaires au moment de la consultation officielle. Cet outil ne vise pas le blocage de l'activité agricole mais bien la valorisation paysagère du territoire.

3- Encore une fois, le territoire a défini une trajectoire de réduction de la consommation foncière pour viser l'objectif ZAN en 2050. Comme précisé auparavant, de nouveaux débats seront organisés d'ici l'approbation pour requestionner la trajectoire foncière et la répartition territoriale. Par ailleurs, le SCoT a introduit de nombreuses prescriptions afin de limiter le développement des résidences secondaires et donner la priorité aux logements permanents. La pression foncière des résidences secondaires sera donc moindre et tendra à diminuer dans les prochaines années.

4- En matière de gestion des déchets inertes au sein des espaces agricoles, le SCoT demande « aux documents d'urbanisme locaux de :

- Garantir le maintien et l'optimisation des installations de tri, valorisation et le recyclage des matériaux de construction (plateformes de transit et/ou recyclage de déchets inertes du BTP : déblais inertes, matériaux de démolition).
- Favoriser l'accueil des déchets inertes dans la cadre de la remise en état de carrières et la création d'installations de Stockage de déchets Inertes (ISDI), afin d'obtenir un véritable maillage

du territoire.

• Permettre dans les zones agricoles la valorisation de déchets inertes dans le cadre d'aménagements agricoles ou d'ISDI, sous réserve d'une amélioration réelle de l'usage agricole, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la traçabilité (article L.541-32 du code de l'environnement). »

L'accueil de déchets inertes au sein d'espace agricole ne peut se faire que sous réserve d'une amélioration réelle de l'usage agricole et dans le respect de la réglementation en vigueur.

5- Comme précisé également auparavant, les enveloppes foncières définies au sein du SCoT pour le volet habitat, concernent à la fois les projets de logements et les projets touristiques. Le SCoT n'ayant pas défini d'autres enveloppes potentielles mise à part celle pour le développement économique. Ainsi, la pression foncière lié aux projets touristiques sera moindre et obligatoirement dans le respect des enveloppes maximales fixées par le SCoT pour l'habitat.

Concernant la remarque plus large sur le départ à la retraite des exploitants agricoles, ce point ne peut être directement traité par le SCoT. Toutefois, le SCoT met en œuvre une politique de préservation des espaces agricoles et favorise une politique de diversification dans un objectif de conforter l'activité agricole sur le territoire et favoriser la reprise des exploitations.

Par ailleurs, la CCVT est engagé dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce dernier permettra la mise en œuvre d'actions visant à la valorisation de l'activité agricole locale et la mise en lien des différents acteurs afin de pérenniser l'activité agricole du territoire.

7. Thématique : risques et ressources

Observations des Personnes Publiques associées

Synthèse des remarques

- ***Contribution n°3.2.1 DDT :***

  Ressources naturelles *:*
  - *Encadrer strictement la gestion des retenues collinaires et conditionner leur création aux études en cours.*
  - *Prévoir un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).*

  Sites et sols pollués :

  o Compléter la liste des sites pollués et renforcer les prescriptions pour leur réemploi.

  Ressources en matériaux :

  o Étudier l'augmentation des capacités d'extraction et prévoir des zones de stockage de déchets inertes.

- ***Contribution n°3.2.2 Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes***
  - *Forêt : Être plus prescriptif sur la préservation durable des forêts et mieux prévenir les risques d'incendies.*
  - *Climat-Air-Énergie : Promouvoir les énergies renouvelables, réduire les émissions de GES, et améliorer la qualité de l'air.*
  - *Eau : Optimiser la gestion de la ressource en eau et protéger les zones humides.*
  - *Déchets : Réduire la production de déchets, améliorer leur gestion, et respecter les lois en vigueur.*

- ***Contribution n°3.2.4 Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)***
  - *BTP et gestion des terres inertes : Nécessité de poursuivre les échanges avec les professionnels pour garantir des capacités de stockage adaptées.*

- ***Contribution n°3.2.11 Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents***

Il convient de saluer la très bonne prise en compte dans le projet de SCOT des enjeux des principaux volets du SAGE.
  - *En matière de ressource en eau, le SCOT pourrait insister plus fortement sur les objectifs d'économie et de sobriété*
  - *Pour le volet cours d'eau, on peut regretter que les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ne soient pas cartographiés. Le DOO ne préconise pas non plus la mise en place d'un règlement adapté pour ces espaces à fort enjeux dans les PLU.*
  - *En ce qui concerne le volet eaux pluviales, les préconisations faites par le SCOT sont bien en accord avec le SAGE. Il faut cependant rappeler que le pré-traitement avant rejet doit être adapté au contexte.*

- ***Contribution n°3.2.12 Syndicat Mixte du Lac d'Annecy***

Modifications et mises à jour proposées :
  - *Mise à jour des informations sur la gestion des déchets, notamment leur collecte, tri, valorisation et incinération.*
  - *Ajout de précisions sur la gestion des ressources en eau et les enjeux liés au changement climatique.*
  - *Intégration de recommandations pour l'entretien des forêts riveraines afin de préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations.*

Prises en compte et omissions :

- *Certaines remarques précédentes du SILA ont été intégrées, notamment sur les espèces exotiques envahissantes, la biodiversité, et la gestion des milieux aquatiques.*
- *D'autres remarques n'ont pas été prises en compte, comme celles sur la vulnérabilité aux risques majeurs et la formulation concernant l'adéquation entre ressources en eau et projets de développement.*

Recommandations générales :

- *Favoriser une gestion durable et locale des ressources en eau.*
- *Sensibiliser les porteurs de projets à l'impact du changement climatique.*
- *Maintenir une cohérence entre les objectifs du SCoT et les enjeux environnementaux.*

- ***Contribution n°3.2.15 France NATURE ENVIRONNEMENT***
  - *Ressources en eau : L'absence d'une étude finalisée sur les volumes prélevables est un point bloquant majeur.*

- ***Contribution n°3.2.18 UNICEM :***
  - ***Corrections et précisions** : L'UNICEM AURA relève de nombreuses fautes de frappe, de syntaxe et de conjugaison dans le document, ainsi que des problèmes de mise en page (ex. superposition texte-image). Elle demande des corrections pour améliorer la clarté et la qualité du texte.*
  - ***Gestion des déchets et des matériaux** : L'UNICEM insiste sur l'importance de mieux structurer les axes concernant la gestion des ressources en matériaux et des déchets issus du BTP. Elle propose des reformulations pour clarifier les objectifs, notamment sur le maintien des carrières existantes, l'anticipation des terres inertes, et le développement des sites de recyclage.*
  - ***Réglementation des ISDI** : L'UNICEM souligne que les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et non de l'amélioration agricole. Elle demande la suppression ou reformulation des passages qui ne respectent pas cette distinction.*
  - ***Cartographie des ressources** : L'UNICEM propose de compléter le document avec une cartographie des zones de mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol pour préserver l'accès aux ressources géologiques.*
  - ***Références réglementaires** : Elle rappelle que certaines références utilisées dans le document sont obsolètes, notamment concernant les plans de gestion des déchets départementaux remplacés par les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).*
  - ***Propositions concrètes** : L'UNICEM formule des propositions précises pour améliorer le contenu du SCoT, notamment sur la gestion des déchets inertes, le recyclage, et le développement des carrières existantes.*

- ***Contribution n°3.2.24 CDPENAF :***

  Sur les enjeux liés à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des ressources et milieux naturels :

  - *Mieux encadrer les prescriptions relatives à la gestion de la ressource en eau, en particulier celles mentionnant la possibilité ou le besoin de diversifier les modes de stockage, et les conditionner à l'obtention des conclusions des différentes études en cours sur le territoire notamment « volumes prélevables » en veillant à un équilibre prenant en compte tous les besoins ;*

Sur la prise en compte de la loi Montagne :

- *Reformuler en intention la possibilité pour les documents d'urbanisme locaux, avec l'accord de principe du SCOT, de recourir à la dérogation d'inconstructibilité des berges des plans d'eau de montagne sur 300m, celle-ci n'ayant pas été acquise par le SCOT.*

- ***Contribution n°3.3.12 Thônes***

  Environnement et agriculture :

  - *Encourager la gestion communautaire des ressources en eau.*
  - *Promouvoir l'utilisation de bois locaux dans la construction.*
  - *Renforcer les réglementations sur les dépôts de déchets inertes.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sites et sols pollués : La liste des sites pollués sera complétée en lien avec les informations disponibles au moment de l'approbation du document. Le DOO viendra également préciser les points d'attentions en cas de projet sur ces derniers.

Ressources en matériaux/ Déchets :

Le territoire veillera à poursuivre les échanges avec les différents partenaires et notamment la fédération BTP 74 afin de mailler le territoire en site de stockage et permettre d'absorber les volumes liés aux constructions.

Le DOO dans son chapitre 6 – Axe 4, vient déjà définir « l'optimisation de la gestion des déchets » dont les déchets inertes, ainsi que la gestion des ressources en matériaux. Le SCoT prévoit la possibilité au sein des documents d'urbanisme locaux de réaliser des inventaires et cartographies des sites d'accueil et de traitements des déchets inertes, de même que la création d'Emplacements Réservés pour identifier les sites d'accueil. Le DOO pourra réaffirmer ces orientations.

En lien avec les remarques du SILA, il est précisé que des modifications et mises à jour seront intégrées aux documents, notamment au sein du rapport de présentation.

En lien avec les remarques de l'UNICEM, il est précisé que les documents seront corrigés et la lisibilité globale améliorée (faute de frappe, mise en page, …). Les propositions faites par l'UNICEM pourront être intégrées au document final, ces dernières permettant une clarification de la rédaction du DOO. Concernant la règlementation des ISDI, des clarifications seront proposées en lien avec les propositions de rédactions faites par l'UNICEM afin de ne pas créer de confusions sur la règlementation des ISDI.

La cartographie des ressources en matériaux étant obsolète dans le diagnostic, cette dernière sera reprise et remplacée par une cartographie plus récente. De même, les références règlementaires obsolètes ayant été relevées seront corrigées d'ici l'approbation du SCoT. Enfin, les propositions de corrections ou reformulations notamment sur la gestion des déchets inertes, le recyclage et le développement des carrières existantes, pourront être intégrées au document.

Risques :

Le DOO précise certaines règles en matière de préservation de la forêt « Préserver la dimension multifonctionnelle de la forêt », de même que des règles en matière de prévention face aux risques feux de forêts « Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ». La Charte Forestière du Territoire vient d'être validée au niveau de la CCVT, et pourra être utilement mentionnée au sein du DOO. De même, la CCVT a lancé une étude sur le risque feu de forêt pour évaluer le risque et les perspectives d'évolution du risque à l'horizon 2050.

Ressource en eau :

Pour rappel, la CCVT ne dispose pas de la compétence eau / assainissement. Toutefois, le DOO sera complété d'une recommandation visant les autorités compétentes à tendre vers la réalisation d'un PGSSE en lien avec la demande de la DDT.

Globalement, le DOO met en avant la préservation de la ressource en eau et oriente les aménagements futurs afin de sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire.

Afin de renforcer les objectifs d'économie et de sobriété en matière de ressource en eau, le DOO viendra réaffirmer ces orientations même si le DOO oriente déjà vers ces objectifs dans son chapitre 6 – Axe 2

« Afin de limiter les prélèvements d'eau, et d'assurer un usage économe de la ressource, le SCoT promeut :

- La réutilisation des eaux usées épurées ou des eaux pluviales pour des usages autres que pour la consommation humaine ;
- L'amélioration de la performance des réseaux de distribution »

En matière de gestion des eaux pluviales, le DOO recommande notamment « D'encourager un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et de voiries, ainsi que dans les zones d'activités économiques. », et dédie son chapitre 6 – Axe 3 à la « Promotion d'une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme ». Le DOO pourra réaffirmer ces objectifs si besoin.

En matière de gestion durable et locale des ressources en eau et de maintien de la cohérence entre les objectifs du SCoT et les enjeux environnementaux, il est rappelé que le DOO promeut :

« - Le conditionnement de la réalisation de projets d'aménagement aux capacités d'alimentation en eau potable ;

- La démonstration de la cohérence entre les perspectives de développement et les capacités des réseaux d'assainissement comme d'alimentation en eau potable. » (Chapitre 6 – Axe 2).

Il est également rappelé que les projets ne pourront pas être acceptés lors du dépôt des permis si ces derniers ne peuvent pas démontrer la présence des réseaux et la capacité de la ressource en lien avec les projets développés.

Au regard des interrogations soulevés par les PPA et les habitants du territoire, il sera précisé au sein du DOO que les projets visant à la sécurisation de la ressource en eau et aux possibilités de stockage de la ressource devront tenir compte des résultats des études en cours, notamment celle sur les volumes prélevables.

Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau n'ont pas été cartographiés au sein du SCoT car ils ne sont pas connus sur tous les linéaires. Toutefois, afin d'assurer une préservation et un renforcement des règles autour des cours d'eau, le DOO sera complété par une disposition demandant aux documents d'urbanisme locaux de définir des règles plus strictes au sein des espaces de bon fonctionnement, quand ces derniers pourront être cartographiées via l'appui des syndicats et partenaires ayant la compétence. Les communes ayant déjà des cartographies de leurs espaces de bon fonctionnement seront invitées à les intégrer au sein de leur PLU.

Concernant l'entretien des forêts en bordure des cours d'eau, il est précisé que le DOO fait déjà l'objet d'une prescription dans ce sens au sein du Chapitre 5 – Axe 4 « Afin de gérer durablement les espaces forestiers, les politiques publiques locales doivent concourir à l'entretien des forêts le long des cours d'eau par les propriétaires riverains afin de pérenniser les fonctionnalités des milieux rivulaires et aquatiques et de prévenir le risque inondation. »

Toutefois, le DOO viendra préciser certaines prescriptions en lien avec les propositions formulées par le

SILA (sur la vulnérabilité face aux risques majeurs, et concernant l'adéquation entre les ressources et les projets de développement).

Sur la prise en compte de la Loi Montagne :

Le SCoT sera revu sur ce point afin de ne pas exclure du champ d'application les plans d'eau listés dans le DOO arrêté mais de le permettre. Le SCoT renverra cette possibilité aux PLU des communes, qui pourront sous réserve de justification et après consultation de la CDNPS, prévoir certaines dérogations pour certains plans d'eau.

Observations du public

Synthèse des remarques sur les thématiques environnementales et les risques (contributions n°1, 4, 8, 22, 24, 30, 40, 54, 63, 64, 72, 75, 77, 78, 80, 32, 33, 57) :

Gestion de l'eau :

- *Besoin de données chiffrées pour évaluer les ressources en eau et les infrastructures nécessaires (stockage, assainissement).*
- *Opposition à la création de nouvelles retenues collinaires, notamment pour la neige artificielle, jugées coûteuses et nuisibles pour l'environnement.*
- *Propositions pour protéger les sources, les zones humides et éviter l'imperméabilisation excessive.*

Tourisme et urbanisation :

- *Critiques sur la priorité donnée au ski et à l'immobilier touristique, entraînant une pression sur les ressources naturelles et le foncier.*
- *Appels à limiter les constructions inutiles et à préserver les espaces naturels.*

Changement climatique :

- *Préoccupations sur l'impact du réchauffement climatique sur les Alpes, avec des propositions pour réduire les émissions de carbone et protéger les écosystèmes.*

Qualité de vie :

- *Réduction du bruit lié au trafic routier et aux chantiers.*
- *Favoriser des lieux de rencontre intergénérationnels et des espaces culturels.*

Autonomie alimentaire :

- *Réserver les espaces plats à l'agriculture et diversifier les cultures pour éviter une dépendance excessive au reblochon.*

Énergie et forêt :

- *Encourager une exploitation responsable des forêts pour le chauffage.*
- *Bannir les coupes rases et privilégier une sylviculture durable.*
- *Anticiper les risques d'incendie qui seront plus présents dans les prochaines années*

Critiques générales :

- *Le SCOT est perçu comme un projet du "monde d'avant", favorisant la croissance au détriment de la qualité de vie et de l'environnement.*
- *Appels à une révision plus respectueuse des limites du territoire et des enjeux climatiques.*

Les contributions reflètent une demande générale pour un développement plus durable, une meilleure gestion des ressources naturelles, et une prise en compte des impacts environnementaux et sociaux.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Les éléments soulevés par la population se recoupent avec les avis PPA. Les réponses apportées auparavant permettent de répondre aux interrogations soulevées.

Il est toutefois rappelé en complément que la CCVT approuvera prochainement son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), qui permettra la mise en œuvre d'actions pour tendre vers plus de sobriété énergétique, moins d'émissions de gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables en lien avec les spécificités locales.

Par ailleurs, La CCVT vient d'élaborer une charte forestière sur le territoire. Dans cette dernière la CCVT se positionne favorablement en faveur de la structuration de la filière bois.

De même, en matière d'anticipation des risques, la CCVT a lancé une étude sur le risque feu de forêt pour évaluer le risque et les perspectives d'évolution du risque à l'horizon 2050.

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Observations et questions concernant la ressource en eau

- ***Augmentation de la capacité de la STEP de Dingy-Saint-Clair*** *: Des travaux de réhabilitation ou d'extension sont nécessaires pour répondre à la surcharge actuelle.*
- ***Planification des fluctuations saisonnières*** *: Intégrer des solutions flexibles pour gérer les pics de charge en hiver, notamment dans les zones touristiques.*
- ***Accélération des mises à niveau*** *: Prioriser les investissements dans les infrastructures pour éviter que les projets d'aménagement soient bloqués.*
- ***Renforcement de la préservation des milieux naturels :*** *Assurer une stricte application des mesures de protection et sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de ces actions.*

Question :

Les actions proposées dans les différents documents du projet de SCOT seront-elles validées ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

Concernant les données liées à la capacité de la STEP de Dingy-Saint-Clair, il est mentionné que ces données chiffrées, qui semblent incohérentes, seront réévaluées avec la commune et rectifiées avec les partenaires à l'origine de la donnée. Il s'avère que la station doit faire l'objet de travaux d'entretien, mais que sa capacité n'a jusqu'alors pas été identifiée comme étant un problème. Ce point sera reprécisé d'ici l'approbation du SCoT.

En matière de fluctuations saisonnières, il est rappelé que les communes ont aujourd'hui des STEP en mesure de gérer ces importantes fluctuations. Ces dernières sont adaptées et adaptables en fonction des charges en arrivée de station. Il est également rappelé que le DOO, dans son chapitre 6 – Axe 1, conditionne les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du territoire et à la gestion des eaux pluviales. Le DOO prescrit également qu'« En cas de dysfonctionnement du réseau ou de dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées, conditionner les aménagements à la remise à niveau de l'équipement ou à l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau. »

En matière d'accélération des mises à niveau et de la priorisation des investissements, la CCVT ne dispose pas de la compétence eau/ assainissement et n'a donc pas la main sur les investissements possibles et priorité à donner.

Concernant le renforcement de la préservation des milieux naturels, il est rappelé que la CCVT dispose de

la compétence milieux naturels. Par ailleurs, le DOO met en avant au sein de son chapitre 5 – Axe 3 la préservation de la biodiversité locale à travers le TVB, et prescrit donc la protection des réservoirs de biodiversité, la préservation des continuités écologiques et la mise en valeur environnementale du territoire (paysage, patrimoine, …).

Le DOO prescrit en complément le recours à la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser » pour les projets ayant des incidences sur certains milieux naturels recensés. En lien avec les remarques de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF, le DOO sera par ailleurs complété afin d'inviter les PLU à l'application de la séquence ERC pour l'activité agricole : « Dans le cas où la nécessité d'urbanisation en extension est justifiée, elle devra se réaliser suivant l'application de la séquence « Éviter Réduire Compenser (ERC) », et limitera l'impact sur le potentiel économique agricole du territoire.

Observations et questions concernant l'eau potable

Le SILA et la Commission locale de l'eau du bassin de l'Arve ont formulé des recommandations complémentaires pour le SCoT Fier-Aravis, en mettant l'accent sur la gestion durable des ressources naturelles, notamment l'eau, et les enjeux environnementaux.

Les deux entités soulignent l'importance de la gestion durable des ressources en eau et des déchets, tout en intégrant les enjeux du changement climatique. Elles recommandent des actions concrètes pour améliorer les infrastructures, protéger les écosystèmes, et adapter les projets d'aménagement aux capacités des ressources disponibles. L'accent est mis sur la sobriété, l'économie d'eau, et la prise en compte des risques environnementaux dans le développement territorial.

En parallèle, Le SCoT Fier-Aravis propose de mettre en place des mesures pour assurer une gestion durable des ressources en eau, en tenant compte des besoins croissants liés au tourisme, au développement urbain et au changement climatique, tout en préservant les milieux naturels et en améliorant les infrastructures existantes.

- *Quelles actions concrètes la CCVT envisage-t-elle de mettre en place pour améliorer les infrastructures, protéger les écosystèmes, et adapter les projets d'aménagement aux capacités des ressources disponibles ?*
- *Quelles prescriptions peuvent être mises dans les règlements d'urbanisme afin de mettre l'accent sur la sobriété, l'économie d'eau ?*
- *Les enjeux identifiés dans les documents du dossier seront-ils traités et à quelle échéance ?*
- *Les études sur les besoins et la ressource en eau sont en cours et par conséquent leur absence empêche le public de se faire une idée précise sur la problématique de l'eau et ses usages. La CCVT a indiqué dans son DOO que les Documents d'Urbanisme Locaux devront intégrer les résultats de ces études. Compte tenu que côté bassin versant de l'Arve, l'étude n'a pas été lancée et que côté bassin versant de l'Arly, c'est le début de la démarche, les communes pourront-elles attendre ces résultats avant de lancer leurs projets ?*
- *La sécurisation de l'enneigement en lien avec la ressource en eau est le premier point évoqué pour la « Diversification et la durabilité des activités d'hiver »… Sachant que toutes les études sur les besoins et ressources en eau du territoire sont loin d'être achevées, cela signifie-t-il que TOUS les projets de retenues collinaires, constructions de logements touristiques… devront attendre le résultat de ces études avant de démarrer ? Les besoins en eau des « coups partis » comme la prolongation de l'enneigement de la Balme sur La Clusaz seront-ils déduits des ressources ?*
- *Comment permettre de concilier enneigement artificiel et valorisation du patrimoine naturel et richesses environnementales comme faune et flore ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La CCVT ne dispose pas de la compétence eau/ assainissement. Toutefois, dans un objectif de meilleure connaissance et de préservation des ressources, de quantification des besoins en fonction des usages et d'anticipation en lien avec l'évolution du territoire, le SILA a engagé à l'initiative de la CCVT, l'étude « QuantiFier ».

Par ailleurs, d'autres études sur la ressource en eau sont en cours ou en réflexion, sur le Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et sur le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA).

La CCVT s'engage à veiller à ce que les communes intègrent les résultats de ces études au sein des PLU et lors des réflexions d'aménagement futurs.

Au regard des interrogations soulevés par les PPA et les habitants du territoire, il sera précisé au sein du DOO que les projets visant à la sécurisation de la ressource en eau et aux possibilités de stockage de la ressource devront tenir compte des résultats des études en cours, notamment celle sur les volumes prélevables.

Le SCoT vise la protection des milieux naturels (préservation des réservoirs de biodiversité, continuités écologiques), le renforcement des fonctionnalités écologiques et l'accentuation de la place du végétal dans les espaces artificialisés. Le SCoT oriente et œuvre pour les opérations de renaturation et de désimperméabilisation. Comme vu précédemment et en lien avec certains avis PPA, les espaces agricoles du territoire sont protégés largement (espaces agricoles stratégiques cartographiés, préservation des alpages). Le DOO viendra réaffirmer également la protection des espaces de proximité autour des exploitations agricoles. Le SCoT vise également à la préservation des paysages et à la préservation du patrimoine architectural et bâti du territoire. Enfin, en lien avec le projet développé par le SCoT, il est rappelé la mise en œuvre de la séquence ERC pour tout projet ayant de potentiel incidence sur les milieux agricoles ou naturels. Enfin, les projets développés sur le territoire devront être en adéquation avec les ressources du territoire et les capacités des réseaux et installations.

Le SCoT reste un document de planification intercommunal, qui oriente et prescrit un ensemble de règles aux documents d'urbanisme inférieurs qui à l'heure échelle devront justifier de la cohérence et du moindre impact sur l'environnement et les ressources. Le SCoT ne délivre pas à son échelle d'autorisations d'urbanisme, qui reste bien à l'échelle des PLU au niveau communal.

Observations et questions concernant l'environnement et les risques

Le SCoT Fier-Aravis fixe des objectifs ambitieux en matière de préservation de l'environnement et de gestion des risques, mais les observations des différents acteurs mettent en lumière des divergences et des points d'amélioration.

- *Le réchauffement climatique fragilise nos montagnes et de nombreux éboulements ont eu lieu ces derniers mois entrainant le décès de plusieurs personnes.*
- *Les incendies sont un risque peu évoqué dans les documents de projet de révision mais sont un risque important et de plus en plus élevé compte tenu du réchauffement climatique, des nombreux bois morts difficilement accessibles avec un manque d'eau fréquent en été.*
- *Quelles mesures sont prévues pour limiter ces risques ?*

<u>Réponse de la CC vallée de Thônes</u>

Le SCoT intègre la connaissance des risques au sein du diagnostic et l'état initial de l'environnement et vient ensuite prescrire au sein du DOO les principes de l'aménagement du territoire en demandant aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas, …) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.

Le SCoT en lien avec les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire face au feux de forêt intègre des prescriptions visant à demander aux communes de permettre le débroussaillement entre les massifs boisés et les constructions, d'intégrer des accès suffisamment dimensionnés pour l'accessibilité des pompiers, …

Il est également à noter que la CCVT a lancé une étude sur le risque feu de forêt pour évaluer le risque et

les perspectives d'évolution du risque à l'horizon 2050. Par ailleurs, les documents de prévention des risques sont régulièrement mis à jour (PCS/ PICS).

Observations et questions concernant les carrières et déchets inertes

La réponse de la CCVT montre une volonté d'améliorer la gestion des carrières et des matériaux, notamment par une meilleure planification et une prise en compte des impacts environnementaux. Cependant, des ajustements sont nécessaires pour clarifier les responsabilités et éviter les incohérences, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces agricoles. Une coordination renforcée entre les acteurs locaux et régionaux est essentielle pour garantir une exploitation durable des ressources.

- *Les constructions de logements et équipements communaux vont nécessiter une importante quantité de matériaux que les carrières présentes sur le territoire risquent de ne pouvoir satisfaire. Quelles sont les solutions envisagées par la CCVT pour pallier ce manque ?*
- *Une filière bois existe mais non mature pour satisfaire les besoins ; la topographie ne facilite pas non plus l'exploitation des bois d'œuvre ; la CCVT envisage-t-elle d'aider au développement de cette filière ? Peut-être en regardant ce qui se passe dans d'autres pays ayant les mêmes problématiques (Suisse, Autriche…) ?*
- *La gestion des déchets, notamment en ce qui concerne les déchets du bâtiment, sont un enjeu important à traiter. Une alerte sur ce point a été lancée par BTP74 dont on retrouve la contribution dans les contributions du public sur le registre dématérialisé (voir plus bas dans le PV de synthèse). Il conviendra d'apporter une réponse.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Concernant les quantités nécessaires en matériaux, ce point reste difficile à maîtriser au travers du SCoT. Toutefois, une étude menée par l'UNICEM permet d'avoir une meilleure visibilité sur les capacités des carrières et les besoins potentiels des différents territoires. Les éléments de l'étude et les conclusions seront rajoutés au sein du diagnostic.

Par ailleurs, il est mentionné que le SCoT étant sous une « ancienne génération » avant la loi de modernisation des SCoT, ce dernier n'est pas soumis à la compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières (SRC). Toutefois, le SCoT avant son approbation veillera à intégrer et justifier de sa compatibilité avec ce dernier malgré tout.

La CCVT précise qu'une charte forestière vient d'être récemment approuvé sur le territoire. Dans cette dernière la CCVT se positionne favorablement en faveur de la structuration de la filière bois.

Comme vu précédemment, le territoire veillera à poursuivre les échanges avec les différents partenaires et notamment la fédération BTP 74 afin de mailler le territoire en site de stockage et permettre d'absorber les volumes liés aux constructions. Le DOO dans son chapitre 6 – Axe 4, vient déjà définir « l'optimisation de la gestion des déchets » dont les déchets inertes, ainsi que la gestion des ressources en matériaux. Le SCoT prévoit la possibilité au sein des documents d'urbanisme locaux de réaliser des inventaires et cartographies des sites d'accueil et de traitements des déchets inertes, de même que la création d'Emplacements Réservés pour identifier les sites d'accueil. Le DOO pourra réaffirmer ces orientations.

8. Thématique : le projet de SCoT dans son ensemble

Observations des Personnes Publiques associées

Synthèse des remarques

- ***Contribution n°3.2.23 Comité de massif des alpes***
  - *De travailler pour l'avenir sur un périmètre de SCOT élargi au-delà de l'enveloppe de l'EPCI, notamment vers le bassin annécien, en interrelation forte avec le territoire du SCOT, favorisant les possibilités d'interagir (mobilités,…)*
  - *De compléter le SCOT par un travail plus fin sur la trajectoire de l'immobilier, notamment de loisir, pour maintenir la capacité d'accueil en lits touristiques marchands.*
  - *De s'assurer dans le SCOT que les communes support de station ont une stratégie pour les secteurs de basse altitude à horizon 2045 en cohérence avec le PCAET*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La CCVT prend bonne note des recommandations du comité de massif des Alpes et veillera à la cohérence entre les différents documents élaborés. En matière de périmètre SCoT, la CCVT n'a pas la main sur ce dernier, toutefois le SCoT précise que les interactions avec les territoires voisins seront assurées et renforcées.

La CCVT rappelle qu'un comité de suivi sera créé afin d'assurer la bonne transcription des orientations du SCoT au sein des PLU. Par ailleurs, un observatoire interne à la CCVT sera créé, ce dernier permettra de suivre les différents indicateurs du SCoT, mais également ceux du PLH et permettre de requestionner certaines orientations lors du bilan du PLH et du SCoT.

Le SCoT permet d'assurer une cohérence dans le développement territorial, et de viser à un équilibre entre les stations, les polarités du territoire et les communes rurales. Les travaux de révision du SCoT ont ainsi permis de requestionner les équilibre entre les communes et d'assurer la pérennité du développement en cohérence avec les enjeux du territoire.

- ***Contribution n°3.2.1 Avis DDT RTE***
  - *Au regard des missions de service public de RTE, et afin de garantir dans le temps la compatibilité, la cohérence et la pérennité du réseau public de transport d'électricité avec son environnement, RTE préconise que figurent, au sein des règles générales du Document d'Orientations et d'Objectifs, certaines dispositions complémentaires.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La CCVT prend note des propositions complémentaires et informe que le DOO sera complété dans ce sens.

Le SCoT viendra en complément rappeler la nécessité que les documents d'urbanisme permettent l'exploitation et l'entretien des infrastructures et équipements vitaux pour le réseau de transport d'énergie électrique.

- ***Contribution n°3.2.2 Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes***
  - *Numérique : Assurer une couverture numérique globale en cohérence avec l'objectif régional de 100% de très haut débit d'ici 2030.*
- ***Contribution n°3.2.2 Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes***
  - *Importance d'une couverture numérique globale, incluant les entreprises hors zones d'activités.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La CCVT rappelle que l'axe 5 du chapitre 1 du DOO permet d' « Assurer la couverture numérique globale du territoire », et est ainsi en cohérence avec les objectifs régionaux et la remarque de la CCI.

- ***Contribution n°3.2.15 France Nature Environnement***
  - *Délais et procédures : Les délais excessifs (10 ans) et la lourdeur des procédures sont jugés inadaptés face aux changements rapides (afflux de population, saturation des mobilités, changement climatique, etc.).*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Les délais et la lourdeur des procédures peuvent être constatés mais ne sont pas du ressort du territoire qui doit composer avec la réglementation, l'évolution du droit et le respect des procédures administratives imposées.

Observations du public

Synthèse des remarques

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis suscite de nombreuses critiques et avis défavorables (contributions n°28, 14, 31, 34, 42, 43, 44, 49, 50, 51, 53, 58, 70, 76, 79, 2, 38, 55, 56, 59, 61, 9, 67, 69, 73,). Voici un résumé des principales préoccupations exprimées dans les contributions :

Croissance démographique et touristique excessive :

- *Plusieurs contributions dénoncent une projection de croissance démographique et touristique irréaliste et non adaptée à la capacité de charge du territoire. La progression de 0,7 % est jugée trop élevée, entraînant une pression sur les infrastructures, les ressources naturelles, et la qualité de vie des habitants.*

Artificialisation des sols :

- *Le projet est critiqué pour son impact sur les espaces naturels et agricoles, avec une consommation excessive de terres malgré les engagements de la loi ZAN. Les terres agricoles stratégiques ne sont pas suffisamment protégées.*

Modèle touristique basé sur le ski :

- *Le maintien du "tout-ski" est largement contesté en raison du réchauffement climatique et de la raréfaction de la neige. Les investissements dans la neige artificielle et les équipements de ski sont jugés coûteux et destructeurs pour l'environnement.*

Mobilité et saturation routière :

- *Les routes sont déjà saturées, et le projet ne propose pas de solutions concrètes pour améliorer les transports collectifs, les pistes cyclables, ou la mobilité douce. La déviation ouest de Thônes est particulièrement critiquée.*

Logement et résidences secondaires :

- *Le développement de logements touristiques et secondaires est perçu comme un problème majeur, aggravant la crise du logement pour les habitants locaux, notamment les jeunes et les travailleurs.*

Impact environnemental :

- *Les contributions soulignent l'absence de mesures concrètes pour préserver la biodiversité, les ressources en eau, et réduire la pollution de l'air. La gestion de l'eau est un sujet de préoccupation majeure, notamment face à l'accaparement par les stations pour la neige artificielle.*

Jeux Olympiques 2030 :

- *L'impact des JOP 2030 sur le territoire est peu abordé dans le projet, ce qui inquiète les contributeurs. Ils craignent des aménagements coûteux et destructeurs.*

Agriculture et autonomie alimentaire :

- *Les contributions appellent à une diversification agricole, notamment le développement du maraîchage, pour garantir une autonomie alimentaire locale et préserver les terres agricoles.*

Préservation des paysages et biodiversité :

- *Les contributeurs demandent une protection accrue des paysages exceptionnels des Aravis, avec des propositions comme la création d'un Géoparc ou d'un parc régional.*

Gouvernance et vision du territoire :

- *Le projet est critiqué pour son manque de concertation et de vision à long terme. Les contributeurs appellent à une approche plus respectueuse des spécificités locales et des enjeux climatiques.*

La majorité des contributions expriment un avis défavorable, demandant une révision profonde du SCoT pour privilégier un développement durable, respectueux de l'environnement, des habitants, et des ressources naturelles.

Réponse de la CC vallée de Thônes

L'ensemble des points listés ci-avant se recoupent avec des éléments déjà vus et sur lesquels la CCVT a apporté une réponse.

Concernant la création d'un Géoparc ou d'un parc régional, si l'idée parait intéressante, elle ne relève pas spécifiquement d'un document d'aménagement tel que le SCoT.